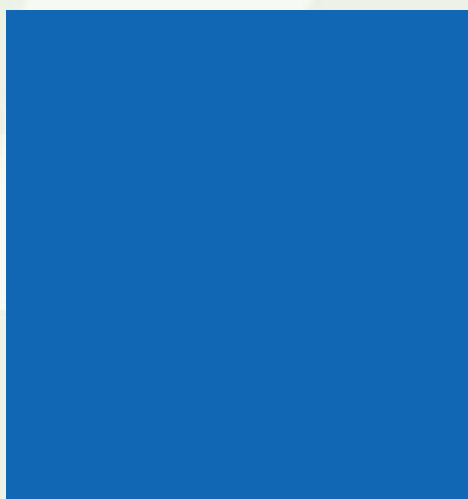


# ASPECTS DE LA SECURITE SOCIALE

## *La situation économique des Neuchâtelois âgés de 60 à 70 ans*

*Rapport de recherche n° 14/05*



**BSV /**  
**OFAS /**  
**UFAS /**

*Bundesamt für Sozialversicherung  
Office fédéral des assurances sociales  
Ufficio federale delle assicurazioni sociali  
Ufficio federal da las assicuraziun socialas*

L'Office fédéral des assurances sociales publie dans sa série « Aspects de la sécurité sociale » des articles de fond et des rapports de recherches sur des sujets d'actualité dans le domaine de la sécurité sociale pour les rendre accessibles au grand public et encourager la discussion. Les analyses présentées par les auteurs ne reflètent pas forcément l'opinion de l'Office fédéral des assurances sociales.

**Auteurs:** Marco Pecoraro, Philippe Wanner  
Forum suisse pour l'étude des migrations  
et de la population  
Rue St-Honoré 2  
2000 Neuchâtel  
Tél. 032 718 39 35, Fax 032 718 39 35  
E-mail: [Philippe.Wanner@unine.ch](mailto:Philippe.Wanner@unine.ch)  
Internet: <http://www.migration-population.ch/>

**Renseignements:** Jean-François Rudaz  
Office fédéral des assurances sociales  
Domaine Recherche & Développement  
Effingerstrasse 20  
3003 Berne  
Tel. 031 322 87 63, Fax 031 324 06 87  
E-mail: [jean-francois.rudaz@bsv.admin.ch](mailto:jean-francois.rudaz@bsv.admin.ch)  
Internet : <http://www.bsv.admin.ch/forschung/uebersicht/ff/index.htm>

**ISBN:** 3-90.9340-30-X

**Copyright:** Office fédéral des assurances sociales  
CH-3003 Berne

Reproduction d'extraits autorisée – excepté à des fins commerciales – avec mention de la source ; copie à l'Office fédéral des assurances sociales.

**Diffusion:** OFCL, Diffusion publications, CH-3003 Berne  
<http://www.bbl.admin.ch/bundespublikationen>

**Numéro de commande:** 318.010.14/05 f

# **La situation économique des Neuchâtelois âgés de 60 à 70 ans**

Forum suisse pour l'étude des migrations et  
de la population, Neuchâtel

Marco Pecoraro et Philippe Wanner

Neuchâtel, novembre 2005

## Avant-propos de l'Office fédéral des assurances sociales

L'étude réalisée par le Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population constitue le second volet d'une série de projets de recherche ayant exploité des données fiscales cantonales appariées à diverses sources. L'objectif principal de ces projets est de déterminer quelle est la situation économique des individus et des ménages au moment du passage à la retraite.

Le point de départ de ces projets est la constatation d'une lacune. L'OFAS ne dispose en effet que d'informations fragmentaires sur la situation économique des personnes dans la phase précédant et suivant la retraite. De plus, l'évolution du poids relatif des trois piliers, du rendement de la fortune et la part de l'activité lucrative dans la composition du revenu des personnes à la retraite représente aussi une série de thèmes insuffisamment documentés.

Face à cette réalité, l'OFAS a décidé, en collaboration avec les autorités du Canton de Neuchâtel et la Centrale de compensation à Genève d'utiliser le registre fiscal cantonal et de le lier aux registres du 1<sup>er</sup> pilier pour aborder ces différents thèmes. Ces données étant très sensibles, des mesures extrêmement contraignantes ayant reçu l'aval des parties concernées ont été prises de manière à garantir une stricte protection des données.

Les résultats obtenus par le Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population confirment en grande partie ceux obtenus dans le cadre de l'étude pilote menée en Valais (Aspects de la sécurité sociale 3/05) : La situation économique de la majorité des pré- et post-retraités peut être considérée comme bonne à très bonne. Les chercheurs relèvent néanmoins que des situations de précarité existent, notamment parmi les personnes bénéficiant de prestations de l'assurance-invalidité. Les données du Canton de Neuchâtel ont permis en outre d'estimer le taux de remplacement des rentes provenant des trois piliers par rapport au dernier salaire. Cette estimation montre, certes avec quelques écarts en fonction des classes de revenu, que l'objectif constitutionnel d'un taux de remplacement de 60% est pour une majorité de retraités atteint.

Dans l'hypothèse que les données des autres cantons permettent de vérifier la variété des modes de transition à la retraite observée à Neuchâtel et en Valais, de même que l'existence d'un 4<sup>ème</sup> pilier finalement plus largement répandu que ce qu'on a pu supposer jusqu'à maintenant, des notions aussi triviales que « retraite », « retraite anticipée », « retraite différée » risquent d'être de moins en moins adaptées pour décrire une réalité fluctuante que le discours politique a de la peine à intégrer. Les futurs efforts de classification et d'adaptation terminologique qui pourraient en résulter promettent d'être passionnants.

Jean-François Rudaz  
Centre de Compétences et d'analyses fondamentales  
Secteur Recherche et développement

## **Vorwort des Bundesamtes für Sozialversicherung**

Die Untersuchung des Schweizerischen Forums für Migrations- und Bevölkerungsstudien bildet den zweiten Teil eines Forschungsprogramms, das kantonale Steuerdaten auswertet und mit anderen Quellen in Bezug setzt. Hauptziel dieses Programms ist es, die wirtschaftlichen Verhältnisse von Einzelpersonen und Haushalten beim Eintritt ins Rentenalter zu untersuchen.

Ausgangspunkt des Programms war ein Informationsdefizit. Das BSV verfügt nur über bruchstückhafte Kenntnisse der wirtschaftlichen Situation von Männern und Frauen kurz vor oder nach ihrer Pensionierung. Zudem ist die anteilmässige Entwicklung der drei Säulen, des Vermögensertrags und des Erwerbseinkommens, aus denen sich das Einkommen von Personen kurz vor oder im Rentenalter zusammensetzt, bisher ungenügend dokumentiert.

Das BSV hat deshalb die verschiedenen Aspekte in Zusammenarbeit mit den Neuenburger Kantonsbehörden und der Zentralen Ausgleichsstelle in Genf näher untersucht. Grundlage bildeten das kantonale Steuerregister in Verbindung mit den Registern der 1. Säule. Da es sich um sehr sensible Daten handelt, sind in Absprache mit den betroffenen Stellen äusserst einschränkende Massnahmen getroffen worden, damit die strikte Einhaltung des Datenschutzes gewährleistet ist.

Die Erkenntnisse des Schweizerischen Forums für Migrations- und Bevölkerungsstudien bestätigen weitgehend diejenigen der Walliser Pilotstudie (Beiträge zur sozialen Sicherheit 3/05): Die wirtschaftlichen Verhältnisse einer Mehrheit der Frauen und Männer sind kurz vor oder nach der Pensionierung gut bzw. sehr gut. Dennoch gibt es vor allem bei Invalidenrentnern und -rentnerinnen Menschen, die in äusserst bescheidenen Verhältnissen leben. Anhand der Zahlen aus dem Kanton Neuenburg konnte zudem die Ersatzquote der Renten aus den drei Säulen im Verhältnis zum letzten Bruttoeinkommen ermittelt werden. Unterschiede bestehen zwar zwischen einzelnen Einkommensklassen, aber es hat sich doch gezeigt, dass das Verfassungsziel einer Ersatzquote von 60% von den meisten Pensionierten erreicht wird.

Sollte sich anhand der Daten aus weiteren Kantonen bestätigen, dass es wie in den Kantonen Neuenburg und Wallis keinen standardisierten Übergang in den Ruhestand gibt, sondern viele verschiedene Modelle, und dass die 4. Säule im Endeffekt weiter verbreitet ist als angenommen, so eignen sich banale Begriffe wie «Pensionierung», «vorzeitige Pensionierung» und «aufgeschobene Pensionierung» bald nicht mehr, um eine sich wandelnde Realität zu beschreiben, die in den politischen Debatten kaum Eingang findet. Mögliche Versuche, diese Modelle zu klassifizieren und die Terminologie anzupassen, versprechen interessant zu werden.

Jean-François Rudaz  
Kompetenzzentrum Grundlagen  
Bereich Forschung und Entwicklung

## **Premessa dell'Ufficio federale delle assicurazioni sociali**

Lo studio realizzato dal "Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population" costituisce la seconda parte di una serie di progetti di ricerca basati su dati fiscali cantonali combinati con altre fonti d'informazione. L'obiettivo principale di questi progetti è di determinare la situazione economica delle persone e delle economie domestiche al momento del pensionamento.

L'idea di realizzare questi progetti è nata dalla constatazione che le conoscenze in merito a questo tema erano insufficienti. L'UFAS dispone, infatti, solo d'informazioni frammentarie sulla situazione economica delle persone per quanto concerne i periodi immediatamente anteriori e successivi al pensionamento. Inoltre si sono rilevate lacunose anche le conoscenze sull'evoluzione del ruolo svolto dai tre pilastri, dai redditi da sostanza e dal contributo dell'attività lucrativa nella composizione del reddito dei pensionati.

Di fronte a questa situazione, l'UFAS ha deciso, in collaborazione con le autorità del Cantone di Neuchâtel e l'Ufficio centrale di compensazione a Ginevra, di utilizzare i dati del registro fiscale cantonale, combinandoli con quelli del registro del 1° pilastro, per trattare questi diversi temi. Trattandosi d'informazioni sensibili, con l'accordo delle parti interessate sono stati adottati provvedimenti molto severi al fine di garantire una protezione dei dati rigorosa.

I risultati ottenuti dal "Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population" confermano in gran parte quelli ottenuti nel quadro dello studio pilota condotto in Vallese (Aspects de la sécurité sociale 3/05, f/d). Nella maggior parte dei casi, le condizioni economiche delle persone in situazione di "pensionamento" possono essere considerate da buone a molto buone. I ricercatori hanno tuttavia rilevato situazioni di precarietà, in particolare tra i beneficiari di prestazioni dell'assicurazione invalidità. I dati del Cantone di Neuchâtel hanno permesso inoltre di stimare il tasso di copertura delle rendite versate dai tre pilastri rispetto all'ultimo salario percepito. Pur con qualche differenza in funzione delle classi di stipendio, la valutazione mostra che per una maggioranza dei pensionati l'obiettivo costituzionale, ossia un tasso di copertura del 60%, è raggiunto.

Se i dati di altri Cantoni permettono di confermare la varietà dei modi di passaggio al pensionamento osservata nel Cantone di Neuchâtel e in Vallese nonché l'esistenza di un 4° pilastro tutto sommato più estesa di quanto si potesse supporre, nozioni triviali quali "pensionamento", "anticipazione della rendita" e "rinvio della rendita" rischiano di essere sempre meno appropriate per descrivere una realtà fluttuante, difficile da integrare nel dibattito politico. Gli sforzi di classificazione e di adeguamento terminologico che potrebbero scaturirne promettono di essere appassionanti.

Jean-François Rudaz  
Centro di competenza Analisi fondamentali  
Settore Ricerca e sviluppo

## Foreword by the Federal Social Insurance Office

The present study by the Swiss Forum for Migration and Population Studies is the second publication in a series of research projects which examine cantonal fiscal data cross-matched with a variety of other data sources. The main objective of these projects is to determine the economic situation of individuals and households on entering retirement.

The origin of this series of research papers was an observed lack of knowledge concerning the retired population and their economic situation in the period prior to and after retirement. In fact, any information the FSIO has on this topic is fragmentary. In addition, little is known about other areas, such as changes in the relative weighting of each of the three pillars of the Swiss social insurance system and of the return on assets and wealth, not to mention the share of earned income within the total income of the retired population.

Given this situation, the FSIO, in collaboration with the authorities of the canton of Neuchâtel and the Central Compensation Office in Geneva, decided to use the cantonal fiscal registry and to cross-match it with data from the AVS (1<sup>st</sup> pillar) registries in an attempt to deal with these issues. With prior agreement from the parties concerned, stringent measures were taken to afford these highly sensitive data the highest level of protection.

The results obtained by the Swiss Forum for Migration and Population Studies tally with most of the pilot study findings for the canton of Valais (*Aspects of Security 3/05*). The economic situation of the majority of the pre-retirement and post-retirement population is good to very good. Nevertheless, the researchers point out that the economic situation of certain sections of the retired population, particularly invalidity pension recipients, is uncertain. The Neuchâtel data also allowed the researchers to estimate the replacement level of pensions from the three pillars in relation to the last salary earned by the individual prior to retirement. Of course, there were variations across income brackets. However, overall the study found that the constitutional objective – a replacement level of 60%– was achieved in the majority of cases.

If we assume that the study is extended to include data from other cantons and that the results confirm that the transition towards retirement in the country as a whole is as highly varied as in Neuchâtel and Valais, and that the existence of a 4<sup>th</sup> pillar (post-retirement earned income) is more common than at first thought, the risk is that seemingly banal terms such as “retirement”, “early retirement” and “deferred retirement” will cease to describe adequately a situation that is developing so quickly that political discourse cannot keep pace with it. Possible attempts in the future at classifying and adapting the relevant terminology promise to be very interesting indeed.

Jean-François Rudaz  
Central Office for Basic Principles  
Research & Development Section

# Table des matières

<b>Table des matières</b> .....	<b>I</b>
<b>Liste des tableaux</b> .....	<b>V</b>
<b>Liste des figures</b> .....	<b>IX</b>
<b>Résumé</b> .....	<b>XIII</b>
<b>Zusammenfassung</b> .....	<b>XVII</b>
<b>Riassunto</b> .....	<b>XXI</b>
<b>Summary</b> .....	<b>XXV</b>
<b>Glossaire</b> .....	<b>XXVII</b>
<b>1 Introduction</b> .....	<b>1</b>
<b>2 Données et méthodes</b> .....	<b>3</b>
2.1 Données utilisées .....	3
2.2 Méthodes d'analyse .....	7
Concepts, définitions, et règles d'analyses .....	8
Calcul du revenu fiscal .....	10
Définition de la fortune .....	11
Définition du contribuable en préretraite et en post-retraite .....	11
2.3 Questions traitées .....	12
2.4 Spécificités de la population neuchâteloise .....	12
<b>3 Qualité des données</b> .....	<b>15</b>
3.1 Validation interne .....	15
Exclusion de quelques cas .....	15
Représentativité des résidentes de sexe féminin.....	16
Comparaison entre revenu ZAS et revenu de l'activité selon le registre fiscal .....	17
3.2 Validation externe : comparaison d'indicateurs avec d'autres sources .....	20
3.3 Validation par comparaison individuelle avec le recensement .....	25
Synthèse.....	26
<b>4 Le revenu des Neuchâtelois</b> .....	<b>27</b>
4.1 Les sources de revenus des Neuchâtelois .....	27
4.2 Les apports respectifs des revenus .....	33
4.3 La distribution des revenus des Neuchâtelois .....	38



4.4	Les différents types de contribuables .....	45
	Répartition des Neuchâtelois selon la catégorie professionnelle.....	45
4.5	Distribution des revenus des générations selon la source .....	49
4.6	Le rôle des différentes rentes dans la constitution du revenu .....	53
4.7	Principaux résultats.....	59
<b>5</b>	<b>Les rentes perçues avant l'âge de la retraite .....</b>	<b>61</b>
5.1	Ampleur de la perception des rentes avant l'âge officiel de la retraite .....	61
5.2	Qui sont les bénéficiaires d'une rente avant l'âge légal de la retraite .....	63
5.3	Principaux résultats.....	67
<b>6</b>	<b>Rester actif après l'âge de la retraite .....</b>	<b>69</b>
6.1	Retraités exerçant une activité.....	69
6.2	Les déterminants du 4 <sup>e</sup> pilier.....	71
6.3	L'apport financier du 4 <sup>e</sup> pilier.....	73
6.4	Synthèse .....	75
<b>7</b>	<b>La couverture en termes de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> piliers.....</b>	<b>77</b>
7.1	Cotisations à des formes reconnues de prévoyance individuelle et à des institutions de prévoyance professionnelle .....	77
7.2	Disponibilité d'une assurance vie ou d'une rente ayant valeur de rachat.....	78
7.3	Synthèse .....	81
<b>8</b>	<b>La structure de la fortune et des actifs .....</b>	<b>83</b>
8.1	Structure de la fortune .....	83
	Aperçu général .....	83
	Evolution temporelle.....	85
	Facteurs influençant le niveau de la fortune .....	89
8.2	Avoirs en titres et autres placements de capitaux .....	90
8.3	Bénéficiaires d'avoirs, selon le type.....	91
	Types de fortune .....	91
	Distribution des avoirs en fonction du revenu .....	93
8.4	Substitution entre propriété et 2 <sup>e</sup> pilier.....	95
8.5	Synthèse .....	96
<b>9</b>	<b>La situation des invalides, des veuves et des veufs .....</b>	<b>97</b>
9.1	Effectifs sous étude.....	97
9.2	Le revenu des veufs et des veuves .....	99

---

9.3	Le revenu des invalides .....	103
9.4	Synthèse .....	106
<b>10</b>	<b>Conclusion .....</b>	<b>107</b>
	<b>Bibliographie.....</b>	<b>111</b>
	<b>Annexes.....</b>	<b>113</b>

## Liste des tableaux

Tableau 2.1 : Effectif de la population étudiée, classée selon l'année de naissance et l'année de la déclaration fiscale, en 1998, 2000 et 2002.....	5
Tableau 2.2 : Effectif de la population des contribuables, classée selon l'année de naissance, la situation familiale, l'état civil et la nationalité, en 2000 .....	6
Tableau 2.3 : Effectif de la population étudiée ayant pu être appariée avec les données du recensement, en 2000 .....	7
Tableau 2.4 : Répartition (en %) de l'année de naissance de la femme vivant en couple, selon l'année de naissance de son mari .....	10
Tableau 2.5 : Indicateurs socioéconomiques, Neuchâtel et Suisse, en 2000 .....	14
Tableau 3.1 : Répartition (en %) des contribuables principaux masculins présentant des revenus positifs, classés selon le ratio des revenus par source (RFV / ZAS) et l'année fiscale, en 1998 et 2000 .....	18
Tableau 3.2 : Personnes appariées, selon le statut d'activité dans le recensement et dans le registre fiscal, en 2000.....	25
Tableau 4.1 : Proportion de contribuables déclarant un revenu, selon le type de revenu, la situation familiale, en 2000.....	28
Tableau 4.2 : Proportion de contribuables déclarant un revenu selon le type d'activité et l'année fiscale, en 1998, 2000 et 2002.....	29
Tableau 4.3 : Proportion de contribuables et de conjoints dans un couple déclarant un revenu, selon le type d'activité, en 2000.....	30
Tableau 4.4 : Répartition (en %) des contribuables bénéficiant de prestations en capital (2e/3e pilier) selon la génération et la situation familiale, en 1998, 2000 et 2002.....	31
Tableau 4.5 : Estimation d'une régression logistique sur la probabilité de percevoir une prestation en capital, en 2000.....	32
Tableau 4.6 : Répartition (en %) de la population étudiée, selon l'année de naissance, la situation familiale et quatre classes de revenu fiscal corrigé (en milliers de francs), en 2000 .....	39
Tableau 4.7 : Catégories socioprofessionnelles définies selon les sources de revenus.....	46
Tableau 4.8 : Répartition (en %) de la population selon la catégorie socioprofessionnelle, appréhendée par la source de revenus, en 2000.....	47
Tableau 4.9 : Répartition (en %) de la masse des revenus fiscaux corrigés (en francs) selon la source, en 2000 .....	51
Tableau 4.10 : Répartition (en %) des contribuables, selon le statut de perception de rentes, en 2000 .....	54
Tableau 4.11 : Proportion d'hommes seuls déclarant une rente selon le type de rentes et l'année de naissance, en 2002 et 2002.....	55
Tableau 4.12 : Proportion de femmes seules déclarant une rente selon le type de rentes et l'année de naissance, en 2000 et 2002.....	56
Tableau 4.13 : Proportion de couples déclarant une rente selon le type de rentes et l'année de naissance, en 2002 et 2002.....	57

Tableau 4.14 : Transition entre encaissement du 2e/3e pilier sous forme de capital (en 2000) et de rente (en 2002) pour la population sous étude.....	59
Tableau 5.1 : Perception de rentes par les couples avant l'âge légal de la retraite, selon l'année de naissance et l'année fiscale, en 2000.....	62
Tableau 5.2 : Proportion de contribuables déclarant une rente de type AI/Veuf ou 2e/3e pilier avant l'âge légal de la retraite, selon l'année de naissance, en 1998, 2000 et 2002.....	63
Tableau 5.3 : Répartition (en %) des contribuables, selon la situation familiale, le niveau de formation et la catégorie de rentes reçues, en 2000 .....	66
Tableau 6.1 : Proportion de contribuables ayant atteint l'âge de la retraite et bénéficiant du 1er pilier, selon le type de revenus déclarés, en 1998, 2000 et 2002 .....	70
Tableau 6.2 : Proportion de contribuables ayant atteint l'âge de la retraite et bénéficiant du 1er pilier, selon le niveau de formation et le type de revenus déclarés (en %), en 2000 .....	71
Tableau 6.3 : Répartition (en %) des contribuables exerçant une activité et bénéficiant de la rente AVS en 2000 et 2002, selon la classe de revenu professionnel en 1998 (en %) .....	72
Tableau 6.4 : Proportion de contribuables exerçant toujours une activité professionnelle, parmi ceux aux âges de la retraite et percevant une rente 1er pilier, selon la couverture en rentes de 2e/3e pilier, en 1998, 2000 et 2002 .....	73
Tableau 6.5 : Répartition (en %) du revenu professionnel des personnes bénéficiaires du 1er pilier, ayant dépassé l'âge légal de la retraite, et exerçant toujours une activité professionnelle, en 1998, 2000 et 2002 .....	74
Tableau 7.1 : Proportion de contribuables cotisant à des formes reconnues de prévoyance individuelle liée et ayant annoncé un rachat d'années d'assurances, selon la situation familiale, en 1998, 2000 et 2002.....	78
Tableau 7.2 : Proportion de contribuables disposant d'une assurance vie ou d'une rente ayant valeur de rachat, selon la situation familiale, en 1998, 2000 et 2002.....	79
Tableau 8.1 : Proportion de contribuables présentant une fortune imposable ou brute, et des dettes, en 2000 .....	84
Tableau 8.2 : Proportion de contribuables endettés, selon le statut de propriétaire et la situation familiale, en 2000.....	85
Tableau 8.3 : Répartition (en %) de la fortune brute des contribuables, selon la situation familiale, la position dans le cycle de vie et le montant, en 2000 .....	85
Tableau 8.4 : Répartition (en %) des contribuables selon le montant de leurs avoirs en titres et autres placements, en 1998, 2000 et 2002 .....	91
Tableau 8.5 : Proportion de contribuables ayant déclaré une valeur d'actifs positive, selon la catégorie d'actifs, en 1998, 2000 et 2002.....	92
Tableau 8.6 : Proportion de propriétaires d'une résidence principale, selon le statut de prévoyance professionnelle (rente de 2e pilier), en 2000 .....	96
Tableau 9.1 : Effectif (et % de l'ensemble de la population) des veuves et des veufs, classés selon l'année de naissance et selon la source d'information, en 1998, 2000 et 2002.....	98
Tableau 9.2 : Effectif (et %) des rentiers AI, classée selon l'année de naissance, en 2000 et 2002 ..	99
Tableau 9.3 : Répartition (en %) du revenu total en fonction du statut de veuvage lors de la préretraite, en 2000 et 2002 .....	102

Tableau 9.4 : Répartition (en %) du revenu total en fonction du statut de veuvage lors de la post-retraite, en 2000 et 2002.....	103
Tableau 9.5 : Répartition (en %) du revenu total en fonction du statut de d'invalidité lors de la préretraite, en 2000 et 2002 .....	105
Tableau A4.1 : Proportion de contribuables déclarant un revenu selon le type d'activité en 1998 ...	113
Tableau A4.2 : Proportion de contribuables déclarant un revenu selon le type d'activité en 2002 ...	113
Tableau A4.3 : Proportion de contribuables et de conjoint dans un couple déclarant un revenu selon le type d'activité en 1998.....	114
Tableau A4.4 : Proportion de contribuables et de conjoint dans un couple déclarant un revenu selon le type d'activité en 2002.....	114
Tableau A4.5 : Répartition des contribuables et conjointes dans un couple bénéficiant de prestations en capital (2e/3e pilier) selon la génération et l'année fiscale .....	115
Tableau A4.6 : Répartition de la population étudiée, classée selon l'année de naissance, la situation familiale et 4 classes de revenu fiscal corrigé (en milliers de francs) en 1998 ..	116
Tableau A4.7 : Répartition de la population étudiée, classée selon l'année de naissance, la situation familiale et 4 classes de revenu fiscal corrigé (en milliers de francs) en 2002 ..	117
Tableau A4.8 : Répartition de la masse des revenus selon la source (en %), en 1998 .....	118
Tableau A4.9 : Répartition de la masse des revenus selon la source (en %), en 2002 .....	118
Tableau A8.1 : Proportion de Neuchâtelois présentant une fortune brute, et des dettes par années fiscales .....	124

## Liste des figures

Figure 3.1 : Effectifs de personnes rencontrées dans le registre fiscal (contribuables ou conjoints), pour 100 personnes recensées à Neuchâtel (population selon le domicile économique), selon le sexe et la cohorte de naissance, en 2000.....	17
Figure 3.2 : Croisement du revenu figurant dans le ZAS (ordonnée) et du revenu fiscal (abscisse), en 1998 et 2000.....	19
Figure 3.3 : Taux d'activité, selon la génération et la source, en 2000.....	22
Figure 3.4 : Proportion de rentiers AVS/AI, selon la génération et la source, en 2000.....	23
Figure 3.5 : Proportion d'indépendants parmi les actifs, selon la génération et la source, en 2000 ...	24
Figure 4.1 : Distribution des apports en revenus (1er décile, 1er et 3e quartiles, 9e décile, médiane), selon le type d'apports, en 2000.....	34
Figure 4.2 : Distribution des apports en revenus (1er décile, 1er et 3e quartiles, 9e décile, médiane), selon le type d'apports et l'année fiscale, en 1998, 2000 et 2002.....	34
Figure 4.3 : Distribution des apports en revenus (1er décile, 1er et 3e quartiles, 9e décile, médiane) pour les personnes âgées entre 62 et 68 ans, selon le type d'apports et l'année fiscale, en 1998, 2000 et 2002.....	35
Figure 4.4 : Montant de la prestation en capital provenant du 2e/3e pilier (1er décile, 1er et 3e quartiles, 9e décile, médiane) pour les personnes ayant touché une telle prestation, en 1998, 2000 et 2002.....	36
Figure 4.5 : Montant de la prestation en capital provenant du 2e/3e pilier (1er décile, 1er et 3e quartiles, 9e décile, médiane) pour les personnes entre 60 et 70 ans ayant touché une telle prestation, en 1998, 2000 et 2002.....	37
Figure 4.6 : Courbe de Lorenz des prestations en capital selon la période par rapport à l'âge légal de la retraite, en 2000.....	37
Figure 4.7 : Transition (et distribution) du revenu corrigé (1er décile, 1er et 3e quartiles, 9e décile, médiane) pour les hommes seuls, selon la génération, en 1998, 2000 et 2002.....	41
Figure 4.8 : Transition (et distribution) du revenu corrigé (1er décile, 1er et 3e quartiles, 9e décile, médiane) pour les femmes seules, selon la génération, en 1998, 2000 et 2002.....	41
Figure 4.9 : Transition (et distribution) du revenu corrigé (1er décile, 1er et 3e quartiles, 9e décile, médiane) pour les couples, selon la génération, en 1998, 2000 et 2002.....	42
Figure 4.10 : Transition (et distribution) du revenu corrigé (1er décile, 1er et 3e quartiles, 9e décile, médiane) pour les personnes ne touchant plus de revenu de l'activité dès 2000.....	43
Figure 4.11 : Transition (et distribution) du revenu corrigé (1er décile, 1er et 3e quartiles, 9e décile, médiane) pour les personnes ne touchant plus de revenu de l'activité dès 2002.....	43
Figure 4.12 : Taux de remplacement du salaire par les rentes. Rapport entre le montant des rentes perçues en 2002 et le revenu de l'activité professionnelle en 2000.....	44
Figure 4.13 : Répartition des hommes seuls, selon la catégorie socioprofessionnelle, en 2000.....	48
Figure 4.14 : Répartition des femmes seules, selon la catégorie socioprofessionnelle, en 2000.....	48
Figure 4.15 : Répartition des couples, selon la catégorie socioprofessionnelle, en 2000.....	49
Figure 4.16 : Répartition des entrées agrégées de revenu selon 4 classes de revenus et 2 cohortes pour les hommes seuls, en 2000.....	52

Figure 4.17 : Répartition des entrées agrégées de revenu selon 4 classes de revenus et 2 cohortes pour les femmes seules, en 2000.....	52
Figure 4.18 : Répartition des entrées agrégées de revenu selon 4 catégories de classe et 2 cohortes pour les couples, en 2000.....	53
Figure 4.19 : Courbe de Lorenz des rentes de 1er, 2e et 3e pilier selon la période par rapport à l'âge légal de la retraite, en 2000.....	58
Figure 5.1 : Distribution des revenus fiscaux corrigés des hommes seuls en âge de préretraite (1er décile, 1er et 3e quartiles, 9e décile, médiane) selon le statut en matière de perception de rente, en 2000 et 2002.....	64
Figure 5.2 : Distribution des revenus fiscaux corrigés des femmes seules en âge de préretraite (1er décile, 1er et 3e quartiles, 9e décile, médiane) selon le statut en matière de perception de rente, en 2000 et 2002.....	65
Figure 5.3 : Distribution des revenus fiscaux corrigés des couples en âge de préretraite (1er décile, 1er et 3e quartiles, 9e décile, médiane) selon le statut en matière de perception de rente, en 2000 et 2002.....	65
Figure 7.1 : Proportion de contribuables ayant une assurance vie ou rente ayant une valeur de rachat, selon la classe de revenu, en 1998, 2000 et 2002.....	80
Figure 7.2 : Distribution des montants de l'assurances vie (1er décile, 1er et 3e quartiles, 9e décile, médiane) selon la situation familiale, en 1998, 2000 et 2002 .....	81
Figure 8.1 : Distribution de la fortune brute (1er décile, 1er et 3e quartiles, 9e décile, médiane) selon la situation familiale et le fait d'être en post-retraite, en 1998, 2000 et 2002 .....	86
Figure 8.2 : Distribution de la fortune brute (1er décile, 1er et 3e quartiles, 9e décile, médiane) selon la situation familiale et le fait d'être en préretraite, en 1998, 2000 et 2002 .....	87
Figure 8.3 : Transition (et distribution) de la fortune brute (1er décile, 1er et 3e quartiles, 9e décile, médiane) pour les hommes seuls par génération, en 1998, 2000 et 2002 .....	88
Figure 8.4 : Transition (et distribution) de la fortune brute (1er décile, 1er et 3e quartiles, 9e décile, médiane) pour les femmes seules par génération, en 1998, 2000 et 2002 .....	88
Figure 8.5 : Transition (et distribution) de la fortune brute (1er décile, 1er et 3e quartiles, 9e décile, médiane) pour les couples par génération, en 1998, 2000 et 2002.....	89
Figure 8.6 : Distribution de la fortune brute (1er décile, 1er et 3e quartiles, 9e décile, médiane) selon la situation familiale et le niveau de formation atteint, en 2000 .....	90
Figure 8.7 : Constitution de la fortune brute en francs selon la source, pour les hommes seuls répartis selon la génération et le revenu, en 2000 .....	94
Figure 8.8 : Constitution de la fortune brute en francs selon la source, pour les femmes seules réparties selon la génération et le revenu, en 2000 .....	94
Figure 8.9 : Constitution de la fortune brute en francs selon la source, pour les couples répartis selon la génération et le revenu, en 2000 .....	95
Figure 9.1: Distribution du revenu de l'activité professionnelle (1er décile, 1er et 3e quartiles, 9e décile, médiane) selon le type de ménage et le fait d'être veuf(ve) ou non durant la préretraite, en 2000 et 2002 .....	100

Figure 9.2 : Distribution du revenu fiscal corrigé (1er décile, 1er et 3e quartiles, 9e décile, médiane) selon le type de ménage et le fait d'être veuf(ve) ou non durant la préretraite, en 2000 et 2002 .....	101
Figure 9.3 : Distribution du revenu fiscal corrigé (1er décile, 1er et 3e quartiles, 9e décile, médiane) selon le type de ménage et le fait d'être veuf(ve) ou non durant la retraite, en 2000 et 2002 .....	101
Figure 9.4 : Distribution du revenu de l'activité (1er décile, 1er et 3e quartiles, 9e décile, médiane) selon le type de ménage et le fait d'être au bénéfice d'une rente AI ou non durant la préretraite, en 2000 et 2002 .....	104
Figure 9.5 : Distribution du revenu fiscal corrigé (1er décile, 1er et 3e quartiles, 9e décile, médiane) selon le type de ménage et le fait d'être au bénéfice d'une rente AI ou non durant la préretraite, en 2000 et 2002 .....	105
Figure A4.1 : Répartition des entrées agrégées de revenu selon la source pour les contribuables hommes seuls, selon l'année de naissance, en 2000 .....	119
Figure A4.2 : Répartition des entrées agrégées de revenu selon la source pour les femmes seules, selon l'année de naissance, en 2000 .....	119
Figure A4.3 : Répartition des entrées agrégées de revenu selon la source pour les couples, en 2000 .....	120
Figure A4.4 : Répartition des rentes en francs pour les hommes seuls, en 2000 .....	120
Figure A4.5 : Répartition des rentes en francs pour les femmes seules, en 2000 .....	121
Figure A4.6 : Répartition des rentes en francs pour les couples, en 2000 .....	121
Figure A5.1 : Distribution de la fortune brute des hommes seuls en âge de préretraite (1er décile, 1er et 3e quartiles, 9e décile, médiane) selon le statut en matière de perception de rente, en 2000 et 2002.....	122
Figure A5.2 : Distribution de la fortune brute des femmes seules en âge de préretraite (1er décile, 1er et 3e quartiles, 9e décile, médiane) selon le statut en matière de perception de rente, en 2000 et 2002.....	122
Figure A5.3 : Distribution de la fortune brute des couples en âge de préretraite (1er décile, 1er et 3e quartiles, 9e décile, médiane) selon le statut en matière de perception de rente, en 2000 et 2002 .....	123



## Résumé

Cette étude fait suite à celle consacrée à la situation socioéconomique des Valaisans âgés de 60 à 70 ans, effectuée sur mandat de l'Office fédéral des assurances sociales (Pecoraro et Wanner, 2005). Dans le cadre de cette analyse-ci, la faisabilité de l'utilisation des données fiscales, appariées avec différents registres de la centrale de compensation (ZAS) avait été démontrée. De par ces données, et en recourant en outre à des informations issues du recensement fédéral de la population, la situation financière d'une population exhaustive de personnes appartenant à la période de « péri-retraite » a pu être décrite. Les sources de revenus, la fortune, la couverture en termes de prévoyance professionnelle ou vieillesse et la position financière des groupes définis selon le statut professionnel (indépendant, salarié, retraité), le statut matrimonial (veufs ou non veufs) ou l'incapacité fonctionnelle (invalide reconnu ou non) ont pu être détaillés.

Dans le présent document, on utilise les mêmes approches à partir des données fiscales neuchâteloises. L'étude concerne les mêmes générations (contribuables nés entre 1930 et 1940), mais a été étendue à trois années fiscales (1998, 2000 et 2002 contre 1999/2000 pour le Valais). Les registres du ZAS utilisés ont également été étendus et portent sur les années 1983, 1990, 1999, 2001 et 2003. En outre, les données neuchâteloises présentent, par rapport aux informations valaisannes, certaines spécificités :

- la qualité de la déclaration des variables d'identification (date de naissance des contribuables en particulier) est meilleure, ce qui conduit à une proportion accrue de contribuables identifiés à la fois dans le registre fiscal et dans les registres de la centrale de compensation, et limite de ce fait les biais associés à la qualité des données ;
- les déclarations d'impôts pour les années permettent de distinguer relativement précisément les revenus des différents piliers, ce qui n'était pas le cas pour les Valaisans ;
- la population des sexagénaires est moins nombreuse, ce qui conduit à certaines limites dans les analyses, limites liées à des problèmes de faibles nombres.

Les tableaux commentés dans le présent rapport sont partiellement harmonisés avec ceux du Valais. L'objectif de l'Office fédéral des assurances sociales est en effet d'effectuer l'analyse dans quatre cantons représentatifs de la Suisse, en vue d'établir une comparaison intercantonale. Néanmoins, on a tiré profit des spécificités des données pour analyser en particulier quelques aspects de la transition dans les revenus et la fortune des Neuchâtelois entre 1998 et 2002.

Les principaux résultats obtenus dans le cadre de cette étude peuvent être synthétisés de la manière suivante :

- le montant du revenu touché par les contribuables neuchâtelois nés entre 1930 et 1940 varie selon la situation familiale considérée : quelque 21% des hommes seuls, 12% des femmes seules et 61% des couples disposent d'un revenu de 60 000 francs ou plus ;
- une proportion relativement élevée de Neuchâtelois disposent de leur deuxième pilier (ou d'une partie de celui-ci) sous la forme d'une prestation en capital. Cela est probablement lié à la fiscalité avantageuse dans le canton de Neuchâtel concernant l'encaissement de ces prestations ; il résulte de cette situation une proportion relativement faible de personnes disposant d'une rente de 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> pilier ;
- approximativement 40% des couples dont le contribuable principal est né en 1940 et des hommes vivant seuls nés en 1940, et 60% des femmes vivant seules et nées la même année

disposent, au cours de l'année de leur soixantième anniversaire, d'un revenu d'une rente (parfois combinée au revenu d'une activité) ; sont inclus dans ces proportions les bénéficiaires de rentes AI, de veuves ou d'une rente de 2<sup>e</sup> pilier ;

- cependant, 70% du revenu des couples et hommes seuls appartenant à la génération 1940 et 50% du revenu des femmes seules résultent de l'exercice d'une activité. Les rentes interviennent donc de manière secondaire sur le revenu des contribuables âgés de 60 ans, leur apport financier étant en outre plus important chez les femmes vivant seules (lesquelles sont souvent des veuves) que pour les contribuables masculins ou en couple ;
- l'anticipation de la retraite est difficile à appréhender avec les données disponibles. Il n'est en effet pas possible de distinguer les anticipations volontaires des situations non désirées de retrait du marché du travail (invalidité, anticipation forcée suite par exemple à la réorganisation de l'entreprise qui employait le contribuable, etc.). Cependant, l'observation selon laquelle les contribuables – hommes et femmes – vivant seuls et de niveau de formation supérieur disposent fréquemment en âge de préretraite d'un deuxième ou troisième pilier semble être le signe qu'un capital de formation élevé, lié à l'absence de charges familiales, conduit fréquemment à un retrait prématuré du marché du travail ;
- le départ à la retraite s'accompagne d'une diminution du revenu total, explicable par le fait que les différents piliers ne couvrent qu'entre 50% et 80% (proportion variant selon le revenu) du revenu de l'activité perçu avant la retraite ;
- le quatrième pilier (défini par le fait d'exercer une activité professionnelle après la retraite et malgré l'obtention d'une rente) n'est pas rare parmi les Neuchâtelois. Il est le plus fréquent immédiatement après la retraite (où un quart de hommes vivant seuls, une femme sur six et quatre couples sur dix disposent encore d'un revenu professionnel et diminue par la suite) ; le quatrième pilier est surtout le fait des personnes de niveau de formation tertiaire, qui par exemple parmi les hommes vivant seuls, présentent un taux d'activité doublé par rapport à celui des hommes de formation secondaire I ; l'apport financier du quatrième pilier est relativement limité (le plus souvent inférieur à 10 000 francs) ;
- les cotisations à des formes reconnues de prévoyance individuelle liée et/ou le rachat d'années d'assurances concerne, en 2000, approximativement 40% des couples dont le contribuable principal n'a pas atteint l'âge légal de la retraite ; la même proportion de ces couples, et approximativement 20% à 30% (selon la génération) des hommes et femmes seuls disposent d'une assurance-vie ou rente ayant valeur de rachat ;
- la fortune brute des contribuables vivant en couple atteint, dans environ 12% des cas, le million de francs (contre 6% et 4% pour les hommes et les femmes vivant seuls). Il faut cependant relever que la fortune brute ne comprend pas les dettes (en particulier les dettes hypothécaires qui concernent une majorité de propriétaires). Néanmoins, ces proportions indiquent que les contribuables neuchâtelois âgés sont généralement bien dotés en fortune ;
- approximativement un couple sexagénaire sur deux dispose d'un bien immobilier ; cette proportion est d'environ 31% pour les femmes veuves, de 24% pour les hommes seuls et 17% pour les femmes seules non veuves ;
- alors même que la population veuve dispose, en règle générale, de moyens de vie plutôt confortables (par rapport aux personnes divorcées et célibataires), on observe que les conditions de vie peuvent être relativement précaires parmi les personnes invalides. Ceci

s'explique par le fait que l'invalidité, par définition, est accompagnée d'une limite dans l'exercice d'une activité professionnelle, limite qui n'est pas systématique chez les veufs et veuves. Or, la rente d'invalidité ne remplace généralement pas le revenu de l'activité.

## Zusammenfassung

Die vorliegende Studie ist eine Folgestudie der Untersuchung zur sozioökonomischen Situation von Walliserinnen und Walliser zwischen dem 60. und 70. Altersjahr, die das Bundesamt für Sozialversicherung in Auftrag gegeben hat (Pecoraro und Wanner, 2005). In der ersten Studie ist die Machbarkeit der Verwendung von Steuerdaten, die mit verschiedenen Registern der Zentralen Ausgleichsstelle (ZAS) in Bezug gesetzt werden, aufgezeigt worden. Anhand dieser Werte und mit Informationen der eidgenössischen Volkszählung konnte die finanzielle Situation einer Gesamtgruppe von Personen im Vorruhestandsalter beschrieben werden. Im Detail aufgezeigt wurden Einkommensquellen, Vermögen, berufliche und Altersvorsorge, finanzielle Situation nach berufsrelevanten Faktoren (selbständigerwerbend, angestellt, pensioniert), Zivilstand (verwitwet oder nicht) und allfällige funktionelle Einschränkungen (als „invalid“ anerkannt oder nicht).

Die Folgestudie verfolgt die gleichen Ansätze jedoch mit Steuerdaten aus dem Kanton Neuenburg. Als Ausgangspunkt dienen die gleichen Jahrgänge (Steuerpflichtige mit Geburtsjahr 1930 bis 1940), wobei nunmehr drei Steuerjahre einbezogen wurden (1998, 2000 und 2002; 1999/2000 für die wallisbezogene Studie). Die ZAS-Register wurden ebenfalls ausgeweitet und zwar auf die Jahre 1983, 1990, 1999, 2001 und 2003. Die Daten aus dem Kanton Neuenburg unterscheiden sich vom Walliser Datenmaterial in folgender Hinsicht:

- Die Qualität der Deklaration der Identifikationsvariablen (insb. Geburtsdatum der Steuerpflichtigen) ist besser, so dass ein grösserer Anteil von Steuerpflichtigen im Steuerregister und in den ZAS-Registern identifiziert werden kann. Dadurch lassen sich datenqualitätsbezogene Verzerrungen vermeiden.
- Anhand der Steuererklärungen der untersuchten Jahre lassen sich die Einkommen aus den verschiedenen Säulen relativ genau unterscheiden, was mit den Walliserdaten nicht der Fall war.
- Es gibt weniger Personen im Alter 60-70 im Kanton Neuenburg. Dies wirkt sich bei gewissen Aspekten limitierend auf die Analysen aus, vor allem in mengenmässiger Hinsicht.

Die im vorliegenden Bericht kommentierten Tabellen sind mit jenen des Kantons Wallis weitgehend deckungsgleich. Das Bundesamt für Sozialversicherung will nämlich in vier repräsentativen Kantonen die gleiche Analyse durchführen und anschliessend kantonale Vergleiche anstellen. Im Rahmen der Neuenburger Studie wurden gleichwohl anhand der Datenspezifitäten verschiedene Aspekte der Einkommens- und Vermögensverschiebung bei Neuenburger Rentnerinnen und Rentner in den Jahren 1998 bis 2002 untersucht.

Die wichtigsten Ergebnisse der Studie im Kurzüberblick:

- Im Kanton Neuenburg ist die Höhe des Einkommens von Steuerzahlenden mit den Jahrgängen 1930 bis 1940 je nach familiärer Situation unterschiedlich: Rund 21% allein stehende Männer, 12% allein stehende Frauen und 61% Ehepaare verfügen über ein Jahres Einkommen von 60 000 Franken oder mehr.
- Im Kanton Neuenburg bezieht ein recht hoher Anteil der Pensionierten das Guthaben aus der zweiten Säule (oder einen Teil davon) als Kapitalleistung. Dies ist wohl dadurch zu erklären, dass die steuerlichen Bedingungen für solche Leistungsbezüge im Kanton sehr günstig sind. Folglich bezieht nur eine verhältnismässig geringe Anzahl Personen eine Rente aus der 2. oder 3. Säule.

- Rund 40% der Ehepaare, bei denen der Hauptsteuerpflichtige 1940 geboren wurde, und auch 40% der allein stehenden Männer mit Jahrgang 1940 beziehen im Jahr, in dem sie das 60. Altersjahr erreichen, ein Renteneinkommen (z.T. in Verbindung mit einem Erwerbseinkommen). Dies trifft auch auf 60% der gleichaltrigen allein stehenden Frauen zu. Darin eingeschlossen sind Empfänger einer IV-Rente, einer Witwenrente oder einer Rente aus der 2. Säule.
- Aber 70% des Einkommens von Ehepaaren und allein lebenden Männern mit Jahrgang 1940 und 50% des Einkommens von allein lebenden Frauen rühren von einer Erwerbsarbeit her. Die Renten sind also eine Ergänzung zum Erwerbseinkommen bei den 60-jährigen Steuerpflichtigen, wobei der Rentenanteil bei allein lebenden Frauen (zumeist Witwen) höher ist als bei Männern oder Ehepaaren.
- Die Frühpensionierung lässt sich mit dem verfügbaren Datenmaterial nur bedingt erfassen. So ist es beispielsweise nicht möglich, zwischen einem freiwilligen und einem unfreiwilligen frühzeitigen Rückzug aus dem Erwerbsleben zu unterscheiden (Invalidität, Unternehmensrestrukturierungen, usw.). Allerdings scheint sich anhand der Steuerdaten zu bestätigen, dass allein lebende Frauen und Männer mit höherem Bildungsniveau im Vorrentenalter vermehrt auf eine zweite oder dritte Säule zurückgreifen können und so, da sie keine Familie unterhalten müssen, über ein beträchtliches Kapital verfügen, was einen frühzeitigen Rückzug aus dem Erwerbsleben begünstigt.
- Mit der Pensionierung nimmt das Gesamteinkommen ab, da die einzelnen Säulen nur zwischen 50% und 80% des vor der Rente bezogenen Einkommens decken (Prozentsatz variiert je nach Einkommen).
- Relativ häufig sind im Kanton Neuenburg Personen mit einer so genannten 4. Säule anzutreffen (d.h. Personen, die weiter erwerbstätig sind, obwohl sie eine Rente beziehen). Dies ist vor allem untermittelbar nach Rentenanstritt der Fall (25% der allein lebenden Männer und jede sechste Frau und jedes vierte Paar verfügt noch über ein Erwerbseinkommen; mit zunehmendem Alter tendenziell abnehmend). Über eine 4. Säule verfügen in erster Linie Personen mit tertiärer Ausbildung: Allein lebende Männer dieser Bildungskategorie sind beispielsweise doppelt so häufig erwerbstätig wie Männer der Sekundarstufe 1. Finanziell gesehen fällt die 4. Säule nur wenig ins Gewicht (zumeist unter 10 000 Franken pro Jahr).
- Rund 40% der Ehepaare, bei denen der Hauptsteuerpflichtige das Rentenalter noch nicht erreicht hat, bezahlten im Jahr 2000 Beiträge an anerkannte Formen der gebundenen Selbstvorsorge und/oder kauften rückwirkend Versicherungsjahre ein. Rund 40% dieser Paare und rund 20% bis 30% (je nach Jahrgang) der allein lebenden Frauen und Männer verfügen über eine Lebensversicherung oder eine Rente mit Rückkaufswert.
- Das Bruttovermögen von Ehepaaren beläuft sich in rund 12% der Fälle auf eine Millionen Franken (6% bzw. 4% bei allein lebenden Männern bzw. Frauen). Nicht berücksichtigt im Bruttovermögen sind Schulden (insb. Hypothekenschulden, die der Grossteil der Eigentümer hat). Insgesamt lässt sich anhand dieser Prozentanteile dennoch feststellen, dass die älteren Neuenburger Steuerzahler in der Regel vermögend sind.
- Rund jedes zweite sechzigjährige Ehepaar ist Eigentümer. Das trifft auf zirka 31% der verwitweten Frauen, 24% der allein lebenden Männer und 17% der allein lebenden Frauen, die nicht verwitwet sind, zu.

Der Lebensstandard von verwitweten Personen ist in der Regel gut (im Vergleich zu Geschiedenen und Alleinstehenden). Hingegen sind invalide Personen finanziell oft schlechter gestellt, dadurch dass sie in ihrer Erwerbsfähigkeit eingeschränkt sind. Die Invalidenrente vermag indes das Erwerbseinkommen im Allgemeinen nicht zu ersetzen.

## Riassunto

Il presente studio fa seguito a quello sulla situazione socioeconomica dei vallesani di età compresa tra i 60 e i 70 anni, condotto su incarico dell'Ufficio federale delle assicurazioni sociali (Pecoraro e Wanner, 2005). Nell'ambito della prima analisi era stato dimostrato che i dati fiscali, combinati con quelli forniti da diversi registri dell'Ufficio centrale di compensazione (UCC), potevano essere utilizzati. Grazie a questi dati, e ricorrendo inoltre ad informazioni tratte dal censimento federale della popolazione, è stato possibile descrivere la condizione finanziaria di una popolazione esaustiva in situazione di "peripensionamento". Le fonti di reddito, la sostanza, la copertura in termini di previdenza professionale o di vecchiaia e la situazione finanziaria dei gruppi definiti in base allo statuto professionale (indipendenti, salariati, pensionati), allo stato civile (vedovo o sposato) e all'incapacità funzionale (invalidità riconosciuta o meno) hanno potuto essere esposti in modo dettagliato.

Nel presente rapporto si è proceduto allo stesso modo basandosi sui dati fiscali del Cantone di Neuchâtel. Lo studio concerne le stesse generazioni (contribuenti nati tra il 1930 e il 1940), ma è stato esteso a tre anni fiscali (1998, 2000 e 2002; per il Vallese ci si era invece basati sul periodo 1999/2000). I registri dell'UCC utilizzati sono stati anch'essi estesi e includono gli anni 1983, 1990, 1999, 2001 e 2003. Inoltre, i dati neocastellani presentano, rispetto a quelli vallesani, alcune peculiarità:

- dato che la dichiarazione delle variabili d'identificazione (in particolare la data di nascita dei contribuenti) è di migliore qualità, si può identificare un maggior numero di persone sia nel registro fiscale che nei registri dell'UCC, limitando così gli errori sistematici associati alla qualità dei dati;
- le dichiarazioni fiscali annuali permettono di distinguere con relativa precisione i redditi dei diversi pilastri, cosa impossibile nel caso dei contribuenti vallesani;
- la popolazione dei sessantenni è meno numerosa, il che limita in un certo modo le analisi in ragione della scarsa rappresentatività dei dati di riferimento.

Le tabelle commentate nel presente rapporto sono in parte armonizzate con quelle relative al Vallese. Concretamente, l'obiettivo dell'Ufficio federale delle assicurazioni sociali è di effettuare l'analisi in quattro Cantoni rappresentativi della Svizzera, al fine di poter procedere ad un confronto intercantonale. Le specificità dei dati sono tuttavia state utilizzate per analizzare in dettaglio alcuni aspetti della transizione nei redditi e nella sostanza dei neocastellani tra il 1998 e il 2002.

Qui di seguito una sintesi dei principali risultati scaturiti dal presente studio:

- il reddito percepito dai contribuenti neocastellani nati tra il 1930 e il 1940 varia secondo la situazione familiare considerata: il 21% circa degli uomini soli, il 12% delle donne sole e il 61% delle coppie dispongono di un reddito di almeno 60 000 franchi;
- una quota relativamente elevata di neocastellani beneficia di un secondo pilastro (o di una parte di esso) sotto forma di prestazione in capitale. Questo è dovuto probabilmente ai vantaggi fiscali previsti dal Cantone di Neuchâtel in caso di riscossione di queste prestazioni; la quota di beneficiari di una rendita del 2° o 3° pilastro è dunque relativamente bassa;
- il 40% circa delle coppie il cui contribuente principale è nato nel 1940 e degli uomini soli nati nel 1940 e il 60% delle donne sole nate nello stesso anno percepiscono, nel corso dell'anno in cui compiono 60 anni, un reddito sotto forma di rendita (a volte combinato con un reddito da attività lucrativa); le quote menzionate includono i beneficiari di rendite AI, di rendite per vedove o di una rendita del 2° pilastro;

- ciononostante, il 70% del reddito delle coppie e degli uomini soli appartenenti alla classe 1940 e il 50% del reddito delle donne sole provengono dall'esercizio di un'attività lucrativa. Le rendite, il cui sostegno finanziario è più importante per le donne sole (spesso vedove) che per gli uomini o per le coppie, incidono dunque in modo secondario sul reddito dei contribuenti sessantenni;
- in base ai dati disponibili è difficile esprimersi sul pensionamento anticipato. Non è infatti possibile distinguere le anticipazioni volontarie da quelle involontarie (dovute a invalidità, pensionamento forzato per esempio in seguito alla riorganizzazione dell'azienda che impiegava il contribuente ecc.). Tuttavia, il fatto che i contribuenti – uomini e donne – che vivono da soli, con una formazione di grado superiore, possano spesso disporre nel periodo di prepensionamento di un 2° o di un 3° pilastro sembra indicare che un elevato grado di formazione, abbinato all'assenza di oneri familiari, porti frequentemente ad un ritiro prematuro dal mercato del lavoro;
- al pensionamento è legata una diminuzione del reddito globale, imputabile al fatto che i diversi pilastri coprono complessivamente solo una parte del reddito da attività lucrativa percepito prima di andare in pensione (a seconda del reddito tra il 50 e l'80%);
- il 4° pilastro (ossia il reddito proveniente dall'attività professionale esercitata dopo il pensionamento e nonostante il versamento di una rendita) è abbastanza diffuso tra i neocastellani. Questa situazione è molto frequente nella fase immediatamente successiva al pensionamento (in cui un quarto degli uomini soli, una donna su sei e quattro coppie su dieci dispongono ancora di un reddito professionale, che diminuisce in seguito). Il 4° pilastro è riservato soprattutto alle persone con una formazione terziaria che, per esempio tra gli uomini soli, presentano un tasso di attività doppio rispetto a quello degli uomini con una formazione di livello secondario I. Il contributo finanziario del 4° pilastro è relativamente limitato (quasi sempre inferiore a 10 000 franchi);
- nel 2000, i contributi a forme riconosciute di previdenza individuale vincolata e/o il riscatto di anni di assicurazione concernono il 40% circa delle coppie il cui contribuente principale non ha ancora raggiunto l'età ordinaria di pensionamento; la stessa percentuale di queste coppie e il 20-30% circa (secondo la generazione) degli uomini e delle donne che vivono da soli dispongono di un'assicurazione sulla vita o di una rendita con valore di riscatto;
- la sostanza lorda dei contribuenti che vivono in coppia raggiunge, in circa il 12% dei casi, il milione di franchi (contro il 6 rispettivamente il 4% per uomini e donne che vivono da soli). Va tuttavia sottolineato che la sostanza lorda non include i debiti (in particolare quelli ipotecari, che concernono la maggior parte dei proprietari). Malgrado ciò i dati indicano che nel Cantone di Neuchâtel, per quanto riguarda la sostanza, i contribuenti anziani vantano in generale una buona situazione;
- il 50% circa delle coppie di sessantenni, il 31% circa delle vedove, il 24% degli uomini soli e il 17% delle donne sole non vedove sono proprietari di un bene immobile;
- mentre le persone vedove godono, in generale, di condizioni di vita piuttosto buone (rispetto alle persone divorziate o non sposate), si è constatato che le condizioni di vita degli invalidi possono essere relativamente precarie. Questo si spiega con il fatto che l'invalidità, per definizione, è accompagnata da un limite nell'esercizio di un'attività professionale, non



sistematico nel caso di persone vedove. Va detto che generalmente la rendita d'invalidità non rimpiazza il reddito da attività lucrativa.

## Summary

The present study follows on from the Federal Social Insurance Office (FSIO) report on the socioeconomic situation of 60-70 year olds in the canton of Valais (Pecoraro and Wanner, 2005). This analysis showed the usability of fiscal data that were cross-matched with data from assorted Central Compensation Office (CCO) registries. These data, as well as additional information from the federal population census, enabled the authors to build a picture of the financial situation of a comprehensive sample of people approaching retirement age. It was possible to give detailed statements on their sources of income, their old-age/occupational pension cover and their financial position defined according to employment status (self-employed, employed, retired), marital status (widowed or not) and functional incapacity (recognised invalidity or not).

We have adopted the same approach in the present study and have simply replaced fiscal data from Valais with those from the canton of Neuchâtel. The same generations are surveyed (taxpayers born between 1930 and 1940), but an additional fiscal year was added (1998, 2000 and 2002 compared to 1999/2000 for Valais). The CCO registries were also extended to cover 1983, 1990, 1999, 2001 and 2003. It should be noted that there are certain differences between the data from Neuchâtel and Valais:

- Better quality of the identification variables (in particular the taxpayer's date of birth). As a result, a greater proportion of tax payers could be identified in both the fiscal registry and the CCO registries, thereby curtailing any bias associated with data quality;
- From the relevant tax declarations we were able to distinguish income from each pillar relatively precisely; this was not the case in the Valais study;
- There are fewer people in their sixties, which restricts the analysis in several ways, due to insufficient sample numbers.

The tables in the present report are partially consistent with those in the Valais study. The objective of FSIO is to conduct an analysis of four cantons that are representative of Switzerland as a whole, with a view to carrying out a cross-cantonal comparison. Nevertheless, we benefited from the specificities of the data to analyse certain aspects of the evolution between 1998 and 2002 in income and wealth of the sample group in Neuchâtel.

The main findings of this study can be summarised as follows:

- The total income of Neuchâtel tax payers born between 1930 and 1940 varies depending on their family circumstances: around 21% of single men, 12% of single women and 61% of couples have an income of CHF 60,000 francs or more;
- A relatively high proportion of Neuchâtelois receive their second pillar pension (or part thereof) in the form of a capital benefit. This is probably linked to advantageous tax conditions in the canton associated with the receipt of these benefits; consequently a relatively small proportion of people receive a 2<sup>nd</sup> or 3<sup>rd</sup> pillar pension;
- Approximately 40% of couples whose principal taxpayer was born in 1940, 40% of single men born in 1940, and 60% of women living alone and born in the same year, have received income from a pension (sometimes in conjunction with income from gainful employment) during the year of their sixtieth birthday; people in receipt of an invalidity, widows' or 2<sup>nd</sup> pillar pension are also included here;

- However, the source of 70% of the income of couples and single men belonging to the 1940 generation and 50% of the single women's income is from gainful employment. Therefore, pensions are a secondary source of income for 60 year-old tax payers. Pensions however account for a greater income share among women living alone (often widowed) than for male taxpayers or couples;
- It is difficult to understand early retirement with the available data. For example, it is not possible to distinguish between voluntary retirement and forced retirement as the result of company restructuring etc. However, it would appear that tax payers – both men and women – who live alone, have a higher level of education and in possession of 2<sup>nd</sup> and/or 3<sup>rd</sup> pillar pension provision prior to reaching retirement age, frequently take early retirement;
- Retirement is accompanied by a decrease in total income; this is explained by the fact that the different pillars only cover between 50% and 80% (a share which varies according to income) of income earned prior to retirement;
- The fourth pillar (defined by being in gainful employment after reaching retirement age and in spite of being in receipt of a pension) is actually relatively common among the Neuchâtel sample group. It occurs most frequently immediately after the retirement (where a quarter of single men, one woman in six and four couples in ten still receive an earned income – a figure which decreases later); the fourth pillar is especially the case for people with a third level education. For example, the employment rate among single men in this category is double that of men with a lower secondary education; the financial contribution of the fourth pillar is relatively small (generally less than CHF 10,000);
- In 2000, approximately 40% of couples whose main tax payer had yet to reach statutory retirement age paid contributions into recognised, individual binding old age pension and/or purchased insurance years; the same proportion of these couples, and approximately 20% to 30% (according to generation) of single men and women have life assurance or a pension with a redemption value;
- The gross wealth of around 12% of taxpayers living as a couple is CHF 1 million (against 6% and 4% of single men and women). However, it should be noted that gross wealth does not include debts (such as mortgage debts which is the case for most home owners). Nevertheless, these figures indicate that elderly tax payers in the canton of Neuchâtel generally are of considerable wealth;
- Approximately one couple in their sixties out of two own property; this proportion is around 31% for widows, 24% for single men and 17% for single non-widowed women;
- Although the widowed population is generally rather well-off (compared to divorced or unmarried people), people suffering from an invalidity may not have substantial resources. One explanation for this is that invalidity, by definition, restricts a person's capacity to work. However, this is not systematically the case among widows and widowers.

## Glossaire et définitions

<b>AFC</b>	Administration fédérale des contributions
<b>AI</b>	Assurance invalidité
<b>AM</b>	Assurance militaire
<b>AVS</b>	Assurance vieillesse et survivants
<b>ESPA</b>	Enquête suisse sur la population active
<b>Médiane, quartile, décile</b>	La médiane représente la somme (revenu, fortune) divisant la population en deux groupes d'effectif égal. Les quartiles représentent les sommes divisant cette population en quatre groupes d'effectif égal. Les déciles en dix groupes d'effectif égal.
<b>OFAS</b>	Office fédéral des assurances sociales
<b>OFS</b>	Office fédéral de la statistique
<b>PC</b>	Prestations complémentaires
<b>PP</b>	Prévoyance professionnelle
<b>Prestations en capital</b>	Prestations reçues sous forme de capital unique, et provenant du 2 <sup>e</sup> ou 3 <sup>e</sup> pilier
<b>RAM</b>	Revenu annuel moyen déterminant
<b>Revenu fiscal</b>	Somme des revenus déclarés par le contribuable au moyen de la déclaration d'impôts
<b>Revenu (fiscal) corrigé</b>	Somme des revenus déclarés par le contribuable au moyen de la déclaration d'impôts, auquel est ajouté le montant des prestations complémentaires (sans prise en compte des éventuelles prestations en capital)
<b>RFP</b>	Recensement fédéral de la population
<b>RFN</b>	Registre fiscal neuchâtelois
<b>SECO</b>	Secrétariat d'Etat à l'économie
<b>Situation familiale</b>	Situation selon le registre fiscal : homme seul (célibataire, veuf, séparé, divorcé), femme seule (célibataire, veuve, séparée, divorcée), couple.
<b>ZAS</b>	Centrale de compensation (Zentrale Ausgleichsstelle)

# 1 Introduction<sup>1</sup>

Le vieillissement démographique et les modifications de la situation socioéconomique des personnes âgées exigent des adaptations régulières des systèmes d'assurances sociales, adaptations qui nécessitent une connaissance de la situation financière de ces personnes avant ou après le passage à la retraite. Or, seules des données quantitatives précises permettent d'appréhender correctement cette situation. La présente étude vise, dans ce contexte, à fournir des informations chiffrées sur différentes dimensions liées au revenu et à la fortune de cette population, et considère plus particulièrement le contexte socioéconomique des Neuchâtelois, âgés de 60 à 70 ans approximativement (nés entre 1930 et 1940), selon six axes.

Le revenu fiscal corrigé (après ajout des prestations complémentaires, sans prise en compte des prestations uniques en capital) des Neuchâtelois est appréhendé dans un premier axe de l'étude (chapitre 4). Les différentes sources de revenus sont précisées, en distinguant en particulier les revenus liés aux activités professionnelles et ceux issus d'autres sources (rentes, revenus de la fortune). L'analyse des données du registre fiscal met en évidence la diversité des différentes sources et le poids relatif de celles-ci dans la constitution du revenu annuel. On distingue dans ce chapitre, comme dans l'ensemble du rapport, les populations classées selon la situation familiale (hommes seuls, femmes seules, couples). Une attention particulière a en outre été portée aux effets de générations. Pour cette raison, outre la distinction fréquente entre « préretraités » et « post-retraités », les résultats présentent en règle générale la situation spécifique de chaque génération de naissance.

La situation avant le passage officiel à la retraite, et plus particulièrement l'obtention de rentes durant cette période, est analysée dans une deuxième partie de l'étude (chapitre 5). Alors que les modes de passage à la retraite se modifient progressivement, dans le sens d'une flexibilisation accrue, il est intéressant de mesurer la proportion de contribuables disposant d'une rente avant l'âge légal de la retraite et le type de rente reçue.

Un troisième aspect traité (chapitre 6) se réfère à l'exercice d'une activité après l'âge légal de la retraite (ce qui est parfois appelé quatrième pilier). Alors que l'activité des 65 ans et plus a diminué au cours de l'ensemble du 20<sup>e</sup> siècle et jusqu'en 1990, les tendances au cours de la dernière décennie montrent une relative stabilisation (Wanner et al., 2005). Les données neuchâteloises permettront de décrire la nature exacte de ce phénomène, de montrer éventuellement quelques tendances entre 1998 et 2002 et d'en mesurer l'ampleur.

Le chapitre 7 décrit quant à lui plus précisément la disponibilité des deuxième et troisième piliers sous l'angle des cotisations à des formes reconnues de prestations sociales et de la déclaration, dans le registre fiscal, des assurances ayant valeur de rachat.

Le cinquième axe (chapitre 8) considéré dans cette étude se réfère aux actifs et aux différentes rubriques de la fortune. Une attention particulière est portée aux liquidités et aux types de biens (immobiliers, mobiliers), mais aussi à la présence de dettes.

---

<sup>1</sup> Les auteurs remercient pour les conseils fournis durant l'ensemble de l'étude le groupe d'accompagnement mis en place par l'OFAS, composé de Mmes Daniela Witschard et Mylène Hader (OFAS), et de MM. Michele Bernardi, Nicolas Eschmann, Jean-François Rudaz (OFAS), Yves Amman et Werner Aeberhardt (SECO). Ils remercient également pour leur soutien méthodologique M. David Sanchez (ZAS) et M. José Villalobos du Service de contribution du canton de Neuchâtel.

Enfin, dans le chapitre 9, la situation des invalides et des veufs et veuves, définis selon le critère de l'accès à une rente correspondante, sera décrite en comparaison des autres groupes formant la population.

Avant d'aborder les différents points mentionnés ci-dessus, il convient cependant de présenter les données (chapitre 2) et d'en vérifier leur qualité (chapitre 3).

Les informations présentées dans le présent document reposent sur les registres fiscaux neuchâtelois des années 1998, 2000 et 2002. Les contribuables neuchâtelois âgés de 60 à 70 ans en 2000 ont été inclus de manière exhaustive dans l'analyse. Il convient de noter que depuis le 1er janvier 2001, les impôts sur le revenu et la fortune perçus par le canton de Neuchâtel et ses communes ne sont plus déterminés selon le système de l'imposition bisannuelle *praenumerando*, mais selon le système d'imposition annuelle *postnumerando*. Ce changement a un léger impact sur les comparaisons effectuées entre 1998 et 2000, d'une part, et entre 2002 d'autre part. Par ailleurs, l'âge légal de passage à la retraite s'est modifié durant la période considérée de 62 à 63 ans pour les femmes, ce qui a dû être pris en compte. En outre, il convient de noter qu'entre 1998 et 2002, la situation familiale des contribuables inclus dans l'analyse peut se modifier. Le veuvage, voire le divorce, ont concerné quelques dizaines de contribuables, tandis que d'autres, plus rares, se sont mariés durant la période analysée. Des décès et des migrations ont également eu lieu au cours de la période étudiée. Les effectifs de contribuables soumis à une transition familiale sont trop faibles pour autoriser l'analyse de son impact sur le revenu et la fortune. De manière pragmatique, nous avons considéré dans les analyses effectuées la situation de vie au moment de la déclaration fiscale (1998, 2000 et 2002 respectivement). Ainsi, des contribuables vivant en couple en 1998 peuvent se retrouver deux ou quatre ans plus tard, du fait d'un changement matrimonial, dans le groupe des personnes vivant seules. Les transitions d'une situation à l'autre n'ont cependant pas un impact significatif sur les résultats obtenus.

Signalons finalement que la présente étude fait partie d'une série d'analyses cantonales. Pour cette raison, on a harmonisé, dans la mesure du possible, les tableaux et graphiques calculés pour le canton de Neuchâtel, avec ceux effectués précédemment pour le canton du Valais (Pecoraro et Wanner, 2005). Cependant, l'harmonisation cantonale est limitée par le fait que les formulaires de déclaration d'impôts peuvent varier d'un canton à l'autre. En outre, en fonction des données disponibles, certains développements ont été effectués, de manière à répondre partiellement aux questions restées ouvertes dans le cadre de l'étude valaisanne.

## 2 Données et méthodes

### 2.1 Données utilisées

Les données utilisées dans cette étude ont été fournies à l'Office fédéral des assurances sociales par la centrale de compensation à Genève et le service des contributions du canton de Neuchâtel, et mises à disposition des auteurs sous une forme totalement anonyme.

Les déclarations fiscales 1998, 2000 et 2002 du canton de Neuchâtel ont fourni la base de l'échantillon. Ces données, totalement anonymes, fournissent, outre le sexe, l'état civil et l'âge du contribuable, la plupart des rubriques de la déclaration d'impôts (revenu de l'activité, de rentes et de pensions pour la personne de référence et son conjoint, revenus de la fortune, déductions, état de la fortune, etc.)<sup>2</sup>. Elles reposent sur le principe de l'autodéclaration (par les contribuables) du revenu et de la fortune. Ces données ont été vérifiées et acceptées par le service de taxation. Ont été retenus les contribuables nés entre le 1er janvier 1930 et le 31 décembre 1940 et observés donc en 1998, 2000 et 2002. Par contribuable, on entend toute personne ou couple domicilié sur le canton de Neuchâtel et soumis à l'imposition. Dans le cas des couples mariés, l'homme prend systématiquement la place du « contribuable principal » et la femme est considérée comme étant la « conjointe ». Les données fiscales comprennent en outre des informations sur les prestations en capital versées en 1998, 2000, 2002 et 2003.

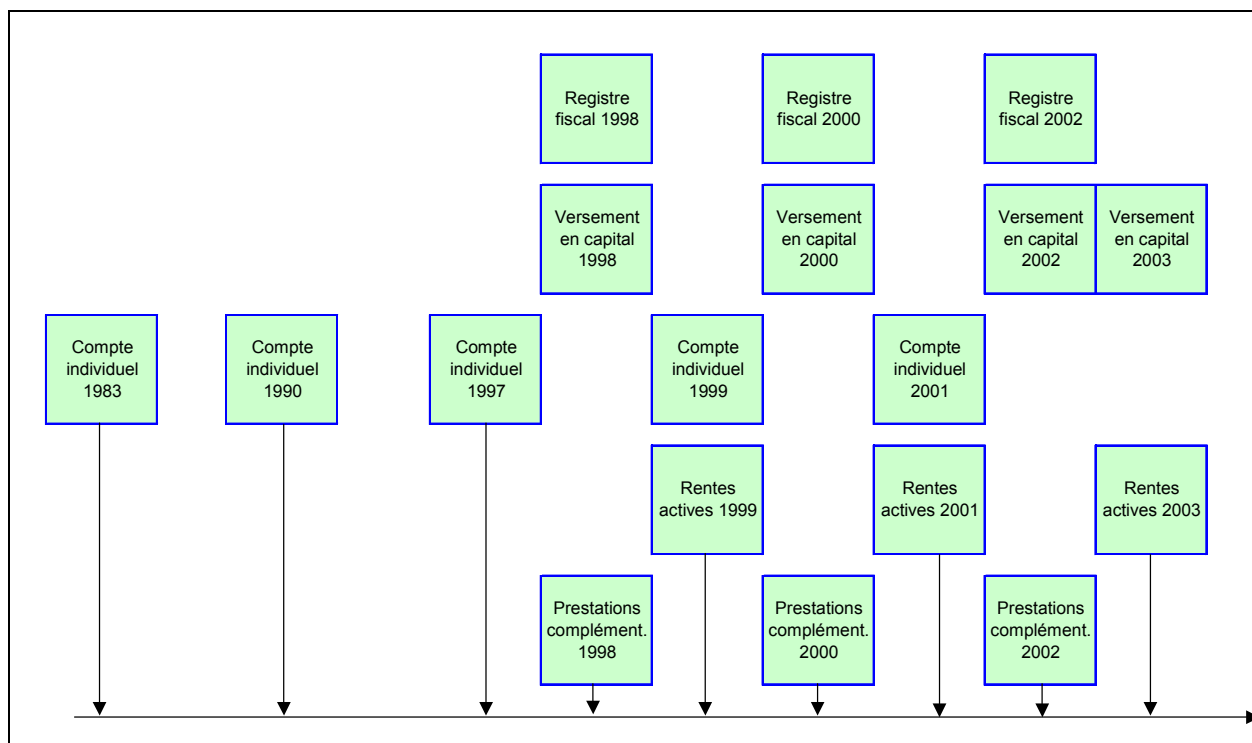
Ces données fiscales anonymes ont été appariées avec le registre de la centrale de compensation (registre ZAS). Celui-ci comprend différentes séries d'informations : d'une part, les rentes actives, d'autre part les comptes individuels, et enfin les éventuelles prestations complémentaires. Cet appariement a été effectué par la section de statistique de la centrale de compensation à partir des données communes aux deux bases de données, avec des taux d'appariement élevés : 99,3% des contribuables masculins, 97,8% des contribuables féminines et 98,6% des conjointes de contribuables ont été retrouvés dans le registre ZAS.

Dans le but de pouvoir disposer d'informations comparables sur une longue période, et afin de pouvoir mesurer les différentes transitions, les informations de la ZAS couvrent plusieurs années (schéma 1) :

- pour les comptes individuels, on dispose des données pour 1983, 1990, 1997, 1999, 2001. De cette manière, la situation financière des contribuables toujours domiciliés à Neuchâtel entre 1998 et 2002 peut être appréhendée sur une durée de près de 20 ans ;
- pour les rentes actives, les informations couvrent les années 1999, 2001 et 2003. Les données sur les rentes actives comprennent également le revenu annuel déterminant ;
- pour les prestations complémentaires, les données à disposition correspondent aux trois périodes fiscales précitées.

---

<sup>2</sup> Certaines rubriques, par exemple les allocations familiales, les revenus de société, et la description de certains avoirs n'ont pas été retenus lors de l'extraction des données.

**Schéma 1 : Données disponibles**

Le Tableau 2.1 résume l'effectif des contribuables, pour les trois années considérées, après appariement. Pour les raisons mentionnées précédemment, l'effectif varie légèrement d'une année à l'autre, passant de 12 056 contribuables en 1998 à 11 351 en 2002. Logiquement, le nombre de couples diminue, alors que celui des femmes vivant seules augmente.

Le Tableau 2.2 décrit pour sa part les principales caractéristiques de l'échantillon. On remarquera que le nombre de personnes veuves est plus élevé dans les générations les plus âgées et plus faible dans les générations les plus jeunes, alors que le nombre de divorcés suit la tendance inverse. Approximativement 20% de la population est de nationalité étrangère. Il est cependant important de garder à l'esprit que quelques personnes sans nationalité ont été considérées comme étant étrangères, ce qui n'est apparemment pas toujours correct.



**Tableau 2.1 : Effectif de la population étudiée, classée selon l'année de naissance et l'année de la déclaration fiscale, en 1998, 2000 et 2002**

	1930	1931	1932	1933	1934	1935	1936	1937	1938	1939	1940	Total
1998												
Homme seul	154	161	140	175	182	195	166	173	208	162	204	1920
Femme seule	421	387	400	334	343	356	318	295	282	299	327	3762
En couple	513	554	536	543	617	582	603	588	595	627	616	6374
Total	1088	1102	1076	1052	1142	1133	1087	1056	1085	1088	1147	12056
2000												
Homme seul	148	167	143	183	205	210	165	184	220	177	230	2032
Femme seule	441	399	423	347	360	367	325	314	308	312	337	3933
En couple	489	532	505	505	575	549	589	554	572	598	573	6041
Total	1078	1098	1071	1035	1140	1126	1079	1052	1100	1087	1140	12006
2002												
Homme seul	129	150	127	164	163	179	145	160	192	158	187	1754
Femme seule	449	414	424	356	361	387	324	312	303	319	335	3984
En couple	447	498	472	459	533	507	549	521	540	559	528	5613
Total	1025	1062	1023	979	1057	1073	1018	993	1035	1036	1050	11351

Source : Registre fiscal neuchâtelois et centrale de compensation.

**Tableau 2.2 : Effectif de la population des contribuables, classée selon l'année de naissance, la situation familiale, l'état civil et la nationalité, en 2000**

	1930	1931	1932	1933	1934	1935	1936	1937	1938	1939	1940	Total
Situation familiale												
Homme seul	148	167	143	183	205	210	165	184	220	177	230	2032
Femme seule	441	399	423	347	360	367	325	314	308	312	337	3933
En couple	489	532	505	505	575	549	589	554	572	598	573	6041
Etat civil												
Célibataire	107	110	109	91	103	98	87	102	111	93	111	1122
Marié(e)	490	532	506	505	575	549	589	554	572	598	573	6043
Veuf(ve)	309	256	246	237	225	212	147	142	150	144	126	2194
Divorcé(e)	133	144	156	152	157	188	190	179	181	175	212	1867
Séparé(e)	39	56	54	50	80	79	66	75	86	77	118	780
Nationalité <sup>1</sup>												
Suisse	946	962	918	864	943	932	886	836	852	843	891	9873
Etrangère	132	136	153	171	197	194	193	216	248	244	249	2133
Total	1078	1098	1071	1035	1140	1126	1079	1052	1100	1087	1140	12006

Source : Registre fiscal neuchâtelois. <sup>1</sup> y compris inconnus.

Ces données ont dans un deuxième temps été appariées au recensement fédéral de la population 2000 (RFP). Cet appariement, qui repose également sur des variables anonymes, permet de décrire de manière plus précise la situation socioprofessionnelle des ménages neuchâtelois. En particulier, il met à disposition des données sur le niveau de formation et le taux d'activité (nombre d'heures par semaine). Compte tenu du faible nombre de variables permettant l'appariement (la date de naissance de chacun des conjoints, le sexe, la nationalité, et la commune de domicile sont les seules variables disponibles), il n'a pas été possible de retrouver, pour l'ensemble des individus du registre fiscal, l'enregistrement correspondant dans le recensement de la population. En particulier, les enregistrements des personnes vivant seules ou résidant dans l'un des deux principaux centres urbains neuchâtelois (Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds) peuvent difficilement être appariés avec certitude.

Au total, 8386 contribuables ayant rempli leur déclaration d'impôt en 2000 ont été retrouvés dans le recensement (soit 70% de l'ensemble de l'échantillon). La proportion de personnes retrouvées atteint 75% pour les contribuables nés entre 1930 et 1933, mais ne dépasse pas 59% pour ceux nés en 1940. Les hommes vivant seuls montrent un faible taux d'appariement (52%), inférieur à celui des femmes seules (72%) et des couples (74%). Les Suisses, avec 72% d'appariés, présentent un meilleur score que les étrangers (60%).

Différentes vérifications effectuées sur des variables se retrouvant dans les deux fichiers (en particulier le croisement entre l'activité annoncée au recensement et celle annoncée au registre fiscal) montrent que la qualité de l'appariement est bonne. Cependant, on ne peut a priori pas déterminer si les

personnes non retrouvées dans le recensement présentent des caractéristiques, en termes de conditions financières, différentes de celles retrouvées. La distribution des contribuables pour lesquels on a repéré l'information correspondante dans le recensement, ainsi que les taux d'appariement, sont présentés dans le Tableau 2.3.

**Tableau 2.3 : Effectif de la population étudiée ayant pu être appariée avec les données du recensement, en 2000**

	Homme seul		Femme seule		Couple		Ensemble	
	N	Taux	N	Taux	N	Taux	N	Taux
1930	93	62.8	334	75.7	389	79.5	816	75.7
1931	83	49.7	307	76.9	448	84.2	838	76.3
1932	86	60.1	304	71.9	428	84.7	818	76.4
1933	115	62.8	253	72.9	411	81.4	779	75.3
1934	94	45.8	255	70.8	466	81.0	815	71.5
1935	110	52.4	275	74.9	432	78.7	817	72.6
1936	75	45.4	239	73.5	449	76.2	763	70.7
1937	90	48.9	219	69.7	383	69.1	692	65.8
1938	109	49.5	216	70.1	391	68.4	716	65.1
1939	91	51.4	216	69.2	352	58.9	659	60.6
1940	112	48.7	232	68.8	329	57.4	673	59.0
Total	1058	52.1	2850	72.5	4478	74.1	8336	69.8

Source : Registre fiscal neuchâtelois, centrale de compensation, OFS, Recensement fédéral de la population.

## 2.2 Méthodes d'analyse

L'analyse repose essentiellement sur les variables suivantes :

*Les principales variables issues du registre fiscal (pour 1998, 2000, 2002) :*

- revenus de l'activité dépendante ou indépendante, autres revenus de l'activité (pour le contribuable et son conjoint) ;
- revenus de rentes (1<sup>er</sup> pilier, 2<sup>e</sup> pilier, 3<sup>e</sup> pilier) et de pensions, avec distinction du type de rente (pour le contribuable et son conjoint) ;
- prestations en capital provenant du 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> pilier (pour le contribuable et son conjoint) ; nous n'avons pas d'information sur le type de pilier rattaché à la dite prestation ;
- revenus de la fortune immobilière, plus précisément la valeur locative privée sans qu'il soit possible d'identifier les loyers et fermages ;

- revenus de la fortune mobilière, provenant de titres, autres placements de capitaux et créances ;
- diverses déductions sur le revenu et la fortune (rachats d'années de 2<sup>e</sup> pilier, primes d'assurance-vie, etc.) ;
- fortune, selon le type d'actifs (actifs immobiliers, titres et autres formes de capital, etc.).

*Les variables de la centrale de compensation :*

- statut au 1er janvier 1999 et au 31 décembre 2003 concernant l'échelle des rentes, le type de rente versée et le montant des rentes versées ;
- éventuelle anticipation de l'AVS ;
- salaire de base pour le calcul des cotisations AVS/AI en 1983, 1990, 1997, 1999 et 2001 ;
- date de début et de fin des prestations.

*Les variables du recensement (pour les personnes identifiées dans le recensement), au 4 décembre 2000 :*

- statut socioéconomique (actif, au chômage, non actif) ;
- profession (personnes actives uniquement) ;
- taux d'activité (personnes actives uniquement) ;
- niveau de formation (aucune formation, secondaire I, secondaire II, tertiaire).

On se référera à l'étude valaisanne mentionnée précédemment pour une discussion de l'apport de telles données pour la compréhension des situations de vie des sexagénaires. Par rapport au registre valaisan, les principaux atouts des données neuchâteloises reposent d'une part dans la possibilité d'identifier, pour les rentiers, le pilier auquel se rapporte le versement d'une rente ; d'autre part dans l'étendue de la période considérée (1998-2002).

En ce qui concerne la méthodologie utilisée, nous avons opté essentiellement sur une approche descriptive (répartition en pourcentages, moyennes ou médianes). Dans la mesure du possible, les effets de période ont été dissociés des effets de cohorte, de manière à imputer un phénomène (par exemple une diminution du revenu) soit à l'avancée dans le temps (en d'autres termes l'avancée en âge), soit à des caractéristiques partagées par les membres d'une génération. Si les tableaux et graphiques reportent des proportions, des distributions (médiales, quartiles ou déciles) ont été également utilisées dans certains cas. Enfin, une régression logistique<sup>3</sup> a parfois été testée à une occasion dans le but de montrer quels facteurs interviennent sur l'incidence d'un phénomène – la prestation en capital – dans la population neuchâteloise.

## **Concepts, définitions, et règles d'analyses**

Etant donné le grand nombre des variables disponibles dans le fichier analysé, il existe parfois des contradictions quant à la définition attribuée à certaines variables. Ainsi, le total des revenus de l'activité (augmenté par les rentes et les pensions) n'est pas systématiquement égal à la somme des

---

<sup>3</sup> Voir Cox et Snell (1989) pour une présentation du modèle.

revenus indiquée dans le registre fiscal, sans qu'il soit toujours possible d'expliquer les différences observées à partir des seules données à disposition. Ce problème s'observe dans moins de 5% des cas. Deux raisons sont possibles : manquent d'abord, dans les données obtenues du service neuchâtelois des contributions, des informations sur certains revenus (revenus de sociétés, par exemple) ; de plus, la fortune commerciale et le revenu provenant d'une activité lucrative (hors canton, accessoire) se trouvent sous une même rubrique sans qu'aucune distinction ne soit possible. Afin de cerner les différents aspects économiques de la population étudiée, il est pour cette raison nécessaire de choisir les variables les plus adéquates à chaque problématique posée. Les tableaux et graphiques seront précédés, si nécessaire, d'explications sur les méthodes utilisées et les variables choisies pour définir le plus correctement possible les dimensions étudiées.

Quelques règles fondamentales suivies dans la suite de l'analyse peuvent être dès maintenant exposées :

- les analyses ont été effectuées séparément pour 1998, 2000 et 2002<sup>4</sup>. Afin de ne pas alourdir le texte, on a présenté dans le cas de résultats redondants ceux se référant à l'année 2000. Les transitions entre les différentes années ont également été étudiées, lorsque cela a été possible. Comme l'étude porte essentiellement sur les données appariées pour les années fiscales disponibles, ont été laissées de côté par la suite les personnes (i) dont le sexe, l'état civil ou la nationalité sont manquants durant ces trois années, (ii) qui n'ont aucune valeur déclarée dans les rubriques du registre fiscal et (iii) qui n'ont pas été appariées avec le registre ZAS ;
- le revenu de l'activité a été estimé systématiquement à partir de la déclaration fiscale, de manière à déterminer les différents composants de ce revenu. Cependant, quelques analyses privilégient le revenu annuel moyen déterminant (RAM), lorsqu'il s'agit de mettre en évidence les relations entre le RAM et la situation socioéconomique des ménages neuchâtelois (chapitre 10) ;
- la disponibilité d'une rente AVS, AI ou de veuve/veuf est estimée par le recours aux données de la ZAS ;
- l'information disponible permet d'identifier trois types de ménages : les personnes vivant en couple, dont le contribuable principal (c'est-à-dire l'homme) est né entre 1930 et 1940 ; les hommes seuls, nés entre 1930 et 1940 ; les femmes seules nées entre 1930 et 1940. Dans le cas des couples, la conjointe du contribuable peut être née avant 1930 (c'est le cas par exemple de 20% des épouses de contribuables nés en 1930) ou après 1940 (c'est le cas de 74% des épouses de contribuables nés en 1940). Le Tableau 2.4 présente à ce propos les années de naissance croisées du contribuable et de sa conjointe pour les couples rencontrés en 2000.
- L'analyse pour les couples est limitée par le fait que le registre fiscal n'apporte aucune information permettant d'identifier à quel membre du ménage se réfèrent les rubriques de la fortune ainsi que des revenus y correspondant.

---

<sup>4</sup> Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001, les impôts sur le revenu et la fortune perçus par le canton de Neuchâtel et ses communes ne sont plus déterminés selon le système de l'imposition bisannuelle *praenumerando*, mais selon le système d'imposition annuelle *postnumerando*.

**Tableau 2.4 : Répartition (en %) de l'année de naissance de la femme vivant en couple, selon l'année de naissance de son mari**

		année de naissance du contribuable principal										
		1930	1931	1932	1933	1934	1935	1936	1937	1938	1939	1940
année de naissance de la conjointe	<1930	20.0	11.9	9.6	8.8	6.0	3.7	2.4	1.6	1.1	1.0	0.5
	1930	7.8	5.7	2.6	2.6	1.8	1.7	1.0	0.7	0.4	0.3	0.5
	1931	9.4	8.9	7.6	3.2	4.0	1.5	1.0	1.8	0.2	0.5	0.0
	1932	10.8	12.9	8.2	6.2	3.7	2.8	2.6	0.5	0.9	1.4	0.2
	1933	8.8	10.8	9.6	10.0	5.8	4.4	2.6	1.5	1.2	0.5	0.5
	1934	8.2	9.6	11.4	10.0	8.2	7.2	3.8	2.9	2.1	1.5	1.1
	1935	7.2	7.0	8.6	12.4	10.9	8.6	6.7	3.3	3.4	1.0	1.4
	1936	6.5	7.0	8.2	7.6	9.3	9.4	9.3	5.8	3.7	2.7	2.8
	1937	4.3	5.5	9.0	7.0	7.9	12.5	9.3	7.7	5.1	4.9	1.1
	1938	4.9	4.9	6.2	5.0	4.9	10.1	10.8	8.6	6.7	5.2	4.1
	1939	2.5	3.6	3.0	6.4	7.7	6.4	8.6	8.9	9.5	9.5	4.8
	1940	2.0	2.3	2.8	4.0	6.8	6.6	8.2	10.0	11.5	7.9	9.5
	1940<	7.6	10.0	13.5	17.1	23.1	25.2	33.8	46.6	54.3	63.5	73.5
	Total	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
Effectif	489	529	502	502	571	544	583	549	567	592	566	

Source : Registre fiscal neuchâtelois et registre de la centrale de compensation. N =5094 couples pour lesquels l'information sur la date de naissance est disponible pour les deux conjoints.

## Calcul du revenu fiscal

Afin d'appréhender correctement la situation de vie des contribuables, il convient de disposer d'un revenu annuel s'approchant au mieux d'un concept de « montant disponible », pour les dépenses courantes, les loisirs, etc. Le revenu fiscal déclaré (revenu fiscal figurant sur la déclaration d'impôt) n'est pas la meilleure indication de cette capacité financière, puisqu'il exclut, en particulier, les prestations complémentaires<sup>5</sup> pouvant être versées pour compléter le revenu et atteindre un minimum vital. Ainsi, le revenu fiscal a été corrigé en additionnant à celui-ci le montant de ces prestations complémentaires.

En revanche, nous n'avons pas pris en compte les éventuelles prestations en capital dans l'estimation du revenu du contribuable. Ces prestations ne sont pas annoncées dans la déclaration fiscale mais figurent dans un fichier spécifique. On a considéré que l'obtention, à une date donnée, d'un capital intervient plus immédiatement sur le niveau de la fortune que sur la situation socioéconomique du contribuable : celui-ci ne va généralement pas user ce capital au cours de l'année considérée, mais plutôt répartir les dépenses liées à ce montant en fonction de ses attentes concernant sa fin de vie et la durée de celle-ci. Pour cette raison, le capital perçu ne peut pas être assimilé à un revenu classique, dans la mesure où sa fonction est de couvrir plusieurs années. La difficulté d'identifier l'ensemble des prestations en capital (en particulier celles versées avant la période sous étude) limite en outre la prise en considération de cette dimension dans l'estimation du revenu<sup>6</sup>.

<sup>5</sup> Celles-ci ne figurent pas dans la déclaration du revenu.

<sup>6</sup> Pour cette raison, nous n'avons pas imputé une partie des prestations en capital identifiées, car cela provoquerait une différence entre bénéficiaires pour lesquels nous avons pu identifier la prestation et ceux pour lesquels la prestation est survenue hors de la période sous étude.

Pour sa part, le revenu de l'immobilier a été considéré comme un revenu au même titre que le revenu d'une activité ou la perception d'une rente. Nous n'avons pas la possibilité, à ce propos, d'identifier les revenus de l'immobilier liés à son propre habitat (valeur locative) des loyers perçus d'un autre ménage (dans le cas où les biens immobiliers étaient loués).

Finalement, le revenu du contribuable considéré dans cette étude (ci-dessous : « revenu fiscal corrigé ») correspond au total des revenus dans la déclaration d'impôts augmenté des éventuelles prestations complémentaires du ménage.

## Définition de la fortune

Le registre fiscal apporte deux informations sur la fortune :

- la fortune brute (total des actifs), sans déduction quelconque ;
- la fortune imposable, composée du total des actifs, sur lequel ont été déduites les dettes et autres déductions (en particulier les déductions sociales sur la fortune, qui dépendent du type de ménage).

Les données reçues du registre fiscal ne permettant pas d'identifier strictement les dettes et les déductions sur la fortune en 1998 et 2000, il s'avère a priori difficile de déterminer le montant des dettes. Même si les déductions sociales ne s'appliquent plus que sur le revenu en 2002, il est délicat de procéder comme dans le cas valaisan en supposant qu'une fortune imposable inférieure à la fortune brute signifie la présence de dettes, étant donné que d'autres déductions difficilement identifiables<sup>7</sup> entrent en jeu dans la détermination de la fortune imposable. Il est toutefois possible de déterminer la présence de dettes par le biais de la rubrique 6.2 (intérêts passifs, dettes) en supposant qu'une valeur assignée à cette rubrique sous-entend de facto un endettement quelconque.

## Définition du contribuable en préretraite et en post-retraite<sup>8</sup>

Dans certains cas, les situations des contribuables ayant dépassé l'âge légal de la retraite et de ceux n'ayant pas atteint cet âge sont tellement différentes qu'il vaut mieux les considérer de manière séparée. Dans ce cas pour l'année 2000, on considère comme préretraités les hommes vivant seuls nés entre 1936 et 1940 (officiellement à la retraite avant le 1<sup>er</sup> janvier 2000), les femmes vivant seules nées entre 1939 et 1940, et les contribuables vivant en couple dont le contribuable principal est né entre 1936 et 1940. Par opposition, les post-retraités (ou retraités) sont nés entre 1930 et 1935 (hommes seuls et contribuables en couple) ou entre 1930 et 1938 (femmes seules)<sup>9</sup>.

---

<sup>7</sup> Il s'agit de la rubrique 9 (part non imposable des actions et parts sociales de sociétés suisses non cotées) et de la rubrique 10 (part proportionnelles du revenu et de la fortune non imposables dans le canton).

<sup>8</sup> A noter que les termes « préretraite » ou « post-retraite » dans cette étude ne s'appliquent pas au phénomène de l'anticipation ou à l'ajournement du départ à la retraite.

<sup>9</sup> En 1998 (resp. en 2002), les préretraités correspondent aux hommes seuls ou vivant en couple nés entre 1934 et 1940 (resp. entre 1938 et 1940) et aux femmes seules nées entre 1937 et 1940 (resp. en 1940) ; concernant les post-retraités, ils sont nés entre 1930 et 1933 (resp. entre 1930 et 1937) pour les hommes seuls ou vivant en couple ou entre 1930 et 1936 (resp. entre 1930 et 1939) pour les femmes seules. On relèvera, durant la période étudiée, l'augmentation de l'âge à la retraite des femmes, élevé à 63 ans le 1<sup>er</sup> janvier 2001.

## 2.3 Questions traitées

Le mandat qui nous a été attribué par l'Office fédéral des assurances sociales peut être résumé en deux questionnements :

- l'analyse du poids relatif des différentes rentes dans le revenu des Neuchâtelois. En particulier, quelles sont les parts relatives des différentes sources de revenu, les types d'anticipation, le degré de couverture en matière de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> piliers, la fortune, la situation spécifique des invalides, des veuves et des veufs, et les comportements vis-à-vis du rachat d'années de cotisation ;
- la description de l'activité professionnelle pour les bénéficiaires de rentes (4<sup>e</sup> pilier), ainsi que la situation de fortune des rentiers ;

Un troisième axe, portant sur l'analyse du revenu moyen déterminant, a donné lieu à une publication séparée dans la même série.

## 2.4 Spécificités de la population neuchâteloise

La situation économique des âgés dans un canton de la Suisse ne peut bien sûr pas être généralisée à l'ensemble du pays. Les résultats de cette analyse dépendent en effet de la situation spécifique du canton. Dans le cas Neuchâtelois, on observe cependant que le canton considéré est relativement représentatif, pour différents indicateurs, de la situation observée dans l'ensemble du pays (cf. Tableau 2.5). Neuchâtel se caractérise cependant par quelques particularités, qui sont:

- une croissance démographique relativement faible, avec un taux égal à 2,4% au cours de la dernière décennie du 20<sup>e</sup> siècle. Il résulte de cette faible croissance démographique une proportion légèrement plus élevée que la moyenne suisse de personnes âgées de plus de 65 ans ;
- une proportion légèrement plus élevée de personnes ayant une formation de type secondaire I (ayant achevé uniquement la scolarité obligatoire ou une école de culture générale), et quasi-équivalente de personnes ayant un niveau de formation de type tertiaire (universités, hautes écoles, etc.), par rapport à la moyenne suisse ;
- un taux d'activité en période de préretraite légèrement inférieur pour les hommes seulement ; ceux-ci sont 83% à exercer une activité entre 50 et 61 ans contre 84,6% pour l'ensemble de la Suisse ;
- parmi les actifs occupés, une proportion relativement élevée d'ouvriers non qualifiés ; quelque 18% déclarent ce statut, contre 15,7% pour l'ensemble de la Suisse. Par contre, Neuchâtel se caractérise par une plus faible proportion d'agriculteurs ;
- un développement très important des industries extractives, manufacturières et énergétiques. Ce secteur occupe une proportion élevée d'actifs, toujours par rapport à la valeur observée pour l'ensemble de la Suisse ;
- une moindre proportion de ménages privés propriétaires de leur logement ;
- une proportion plus élevée de « petits » contribuables, et significativement plus faible de « gros » contribuables ;



- enfin, une espérance de vie à la naissance légèrement plus faible que la moyenne suisse tant pour les femmes que pour les hommes.

Toutes les différences observées entre moyenne suisse et canton de Neuchâtel sont faibles, prouvant le caractère relativement représentatif de ce canton.

**Tableau 2.5 : Indicateurs socioéconomiques, Neuchâtel et Suisse, en 2000**

	Suisse	Neuchâtel
Population totale (décembre 2000)	7 288 010	167 949
Taux de croissance 1990-2000 (%)	5.9	2.4
Population selon l'âge (%)		
0-19 ans	22.9	22.8
20-64 ans	61.8	60.3
65-79 ans	11.3	12.3
80 ans et plus	4.1	4.6
Niveau de formation achevé (%)		
Aucune	4.7	4.4
Secondaire I	28.1	30.3
Secondaire II	48.9	47.2
Tertiaire	18.3	18.1
Taux de chômage (%), moyenne annuelle 2001	1.7	2.1
Taux d'activité des hommes, 50-64 ans	84.6	83.0
Taux d'activité des femmes, 50-61 ans	65.7	65.6
Catégorie socioéconomique (en %)		
Dirigeant/e, profession libérale, cadre supérieur	15.2	14.4
Agriculteur, indépendant, artisan	11.9	10.7
Cadre intermédiaire, employé	46.9	45.4
Ouvrier/ère qualifié/ée	10.3	11.5
Ouvrier/ère non qualifié/ée	15.7	18.0
Branche d'activité (en %)		
Agriculture, pêche	3.9	3.7
Extractions, manufacture, énergie	18.7	28.0
Construction	7.4	5.8
Commerce	16.6	14.7
Hôtellerie	5.4	4.0
Transports et communications	6.3	4.4
Finances, immobilier, services	16.8	12.5
Administration, enseignement, santé, autres services	25.1	26.8
Caractéristiques des logements (en %)		
Ménages privés propriétaires du logement	34.6	26.6
Logement étroit (maximum une pièce par personne) pour les couples sans enfant)	13.2	11.0
Ménages privés selon le type (en %)		
Personnes vivant seules	36.0	37.6
Couples sans enfant	27.3	27.4
Parents avec enfant(s)	28.8	27.6
Ménage monoparental	5.2	5.6
Autres types de ménages privés	2.7	1.9
Revenu (en %)		
Contribuables au revenu net inférieur à 27 100 francs (1997/98), en %	11.3	13.9
Contribuables au revenu net supérieur à 108 600 francs (1997/98), en %	9.0	7.2
Espérance de vie à la naissance (en années)		
Hommes	77.3	76.7
Femmes	82.9	82.5

Source: OFS, Recensement de la population ; SECO, statistique du chômage ; AFC, Statistique fiscale

### 3 Qualité des données

Avant d'effectuer les analyses, un regard sur la qualité générale des données est nécessaire. L'analyse exploratoire effectuée dans le canton du Valais avait montré la difficulté d'évaluer précisément la qualité des informations fiscales à partir des statistiques classiquement disponibles (enquêtes, etc.). Cela est dû au fait que les statistiques fiscales représentent un registre de données particulier, présentant ses propres dimensions, et pouvant difficilement être comparé à d'autres sources de données. Ainsi, la plupart des informations recueillies dans le registre fiscal sont des informations originales, non disponibles ailleurs, et ne pouvant pas être validées par la comparaison avec d'autres informations.

La qualité générale de telles données peut être cependant partiellement appréciée par différentes méthodes qui sont appliquées dans le présent chapitre. A ces méthodes, il convient d'ajouter quelques éléments d'informations particulièrement précieux : d'une part, les taux d'appariement entre les enregistrements du registre fiscal et ceux figurant dans le registre ZAS sont très élevés, ce qui dénote d'une bonne qualité dans l'information servant à l'appariement (en l'occurrence, d'une bonne saisie de numéro AVS, numéro qui a servi à l'appariement). La même conclusion peut être posée à partir de l'appariement entre le registre fiscal et le recensement de la population, qui suggère également des valeurs systématiquement cohérentes pour le sexe, la date de naissance, l'état civil et la nationalité, qui laissent augurer une très bonne qualité des données. En outre, la comparaison, pour différents individus, des informations recueillies en 1998, 2000, 2002 montre non seulement une cohérence élevée (pour les variables dont on suppose qu'elles restent les mêmes) mais aussi une qualité de l'information très certainement constante. Enfin, il convient de rappeler que les données ne sont pas uniquement recueillies à des buts statistiques : elles découlent d'une décision de taxation, ayant des implications financières pour le canton et le contribuable. On peut dès lors suggérer qu'elles sont précises et de bonne qualité, sous réserve de quelques cas inévitables de revenus non déclarés<sup>10</sup>.

Outre cette évaluation générale, trois démarches permettent de mesurer la qualité des bases de données utilisées. La première consiste à vérifier la cohérence interne des données disponibles (par ex. : comparaison des informations issues du registre fiscal avec celles de la centrale de compensation). Cette procédure, qui rend compte d'éventuelles contradictions, apporte ainsi une première appréciation de la qualité de la déclaration. Dans une deuxième phase, il s'agit d'examiner la cohérence externe en comparant les données obtenues avec celles d'enquêtes (ESPA, enquête OFAS – Balthasar et al., 2003) ou du recensement 2000, pour l'ensemble des personnes nées entre 1930 et 1940. Enfin, la dernière approche se fonde sur la qualité de l'appariement individuel entre les données du registre fiscal neuchâtelois et celles du recensement (à partir des informations anonymes portant sur la date de naissance, le sexe, la commune de domicile, la nationalité et l'état civil).

#### 3.1 Validation interne

#### Exclusion de quelques cas

Après un premier contrôle des données, il nous a paru nécessaire d'exclure les personnes dont le numéro postal rattaché ne correspond à aucune commune de Neuchâtel, leur revenu (activité et

---

<sup>10</sup> Aucune estimation de l'importance de l'activité non déclarée n'est disponible pour la population sexagénaire du canton de Neuchâtel.

rentes) étant quasi inexistant, et donc susceptible de biaiser l'interprétation des résultats. C'est le cas d'un faible nombre d'individus (27 au total) codés avec un code postal égal à 1000.

Par ailleurs, quelques enregistrements apparaissent à double dans le fichier (deux enregistrements ayant le même numéro de référence). Souvent, le premier enregistrement comprend des données cohérentes sur le revenu et la fortune, alors que le second comprend très peu d'information. Il ne semble pas être possible de relier ces problèmes à un quelconque événement de la vie (décès, divorce, veuvage) ou une pratique fiscale (taxation intermédiaire). En conséquence, afin d'éviter de sur-représenter certains individus, seul un enregistrement a été retenu. On a choisi par convention celui qui comprenait le plus d'informations.

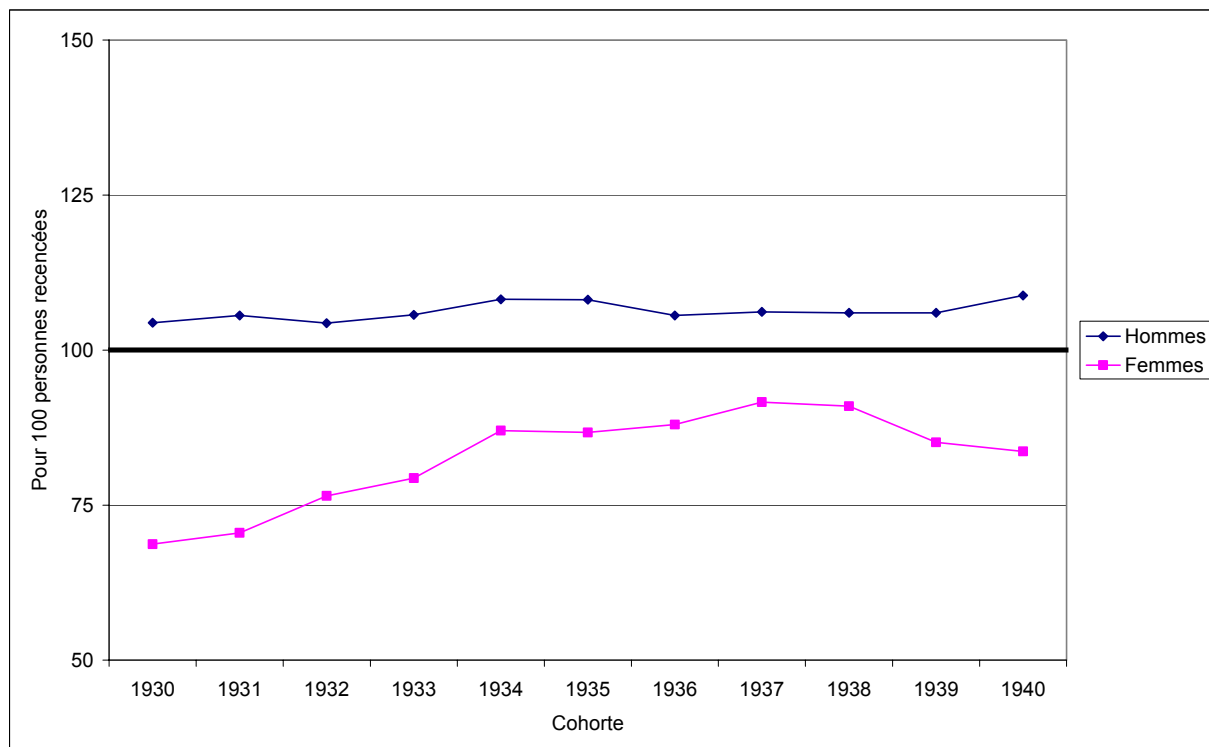
## **Représentativité des résidentes de sexe féminin**

L'échantillon mis à disposition révèle divers problèmes liés à la représentation des conjointes (les épouses d'un contribuable marié) ; Conformément à la loi fiscale cantonale, la déclaration d'impôt privilégie l'information du ménage au détriment de chacun de ses membres. Pour cette raison, les informations concernant le conjoint sont limitées à sa date de naissance, à sa situation, à son revenu de l'activité (données fiscales) ainsi qu'aux données sur les rentes et les pensions (données ZAS).

En outre, sont considérés dans l'échantillon les contribuables (ou personnes de référence du ménage) nés entre 1930 et 1940, quelle que soit l'année de naissance de leur conjointe. Comme la sélection repose sur la date de naissance du contribuable principal, les données excluent ainsi les conjointes nées entre 1930 et 1940 mariées à des contribuables nés avant 1930 ou après 1940. Dès lors, le fichier disponible n'est pas représentatif de l'ensemble de la population féminine née entre 1930 et 1940.

C'est pourquoi, on observe une sous-couverture d'environ 20% pour les neuchâteloises figurant dans le registre fiscal relativement à celles recensées fin 2000. Les Neuchâteloises nées au début des années 1930 sont en particulier très fortement sous-représentées (30% ne figurent pas dans l'extrait du registre fiscal), car elles sont souvent mariées à un conjoint né dans les années 1920. En revanche, celles nées entre 1935 et 1938 sont mieux représentées, en raison de l'écart d'âge entre conjoints qui favorise leur inclusion dans le registre (Figure 3.1). Le nombre d'hommes inclus dans l'analyse est pour sa part légèrement supérieur à celui des hommes recensés. Cela s'explique par le fait que les données du recensement utilisées ici correspondent aux populations selon le domicile économique (lieu où la personne passe l'essentiel de son temps) et non au domicile légal, comme c'est le cas pour la déclaration fiscale. Les écarts, de l'ordre de 5%, s'expliquent par le fait que des personnes résidant dans un autre canton ont un domicile légal à Neuchâtel.

**Figure 3.1 : Effectifs de personnes rencontrées dans le registre fiscal (contribuables ou conjoints), pour 100 personnes recensées à Neuchâtel (population selon le domicile économique), selon le sexe et la cohorte de naissance, en 2000.**



Sources : Registre fiscal neuchâtelois et OFS, recensement fédéral de la population

## Comparaison entre revenu ZAS et revenu de l'activité selon le registre fiscal

Afin de mesurer l'adéquation entre les données du registre fiscal et celle de la centrale de compensation, on peut comparer les revenus de l'activité déclarés à chacune de ces deux sources. Autrement dit, on confronte individuellement la somme des revenus de l'activité déclarée dans le registre fiscal (positions 120, 140, 180, 200, 220 et 300 de la déclaration d'impôts) avec le revenu total soumis à cotisation dans le ZAS, en ne retenant que les contribuables avec des revenus strictement positifs.

Un ratio individuel peut mesurer le degré de concordance en termes de revenu entre les deux fichiers. Comme les années disponibles diffèrent d'une source à l'autre, on prend l'année fiscale comme année de base et on calcule une moyenne pour le revenu provenant de la centrale de compensation (moyenne entre 1997 et 1999 pour comparer avec le registre fiscal 1998). Il convient de noter que ces deux revenus ne doivent pas nécessairement être identiques, le revenu pouvant varier d'une année à l'autre. Cette comparaison fournit une indication sur la qualité générale de la déclaration uniquement si on tient compte du fait que le revenu est soumis à fluctuation. Pour cette raison, on considère les personnes qui, dans le ZAS montrent une faible variation du revenu entre 1997 et 1999, ou entre 1999 et 2001<sup>11</sup>. Ainsi, on exclut les personnes cessant leur activité professionnelle ou dont le revenu est susceptible de varier grandement d'une année à l'autre (principalement des indépendants).

<sup>11</sup> On a admis une variation de 5% au maximum.

D'après le Tableau 3.1, après exclusion des revenus fluctuant de manière trop importante, environ neuf contribuables sur dix, toute catégorie socioprofessionnelle confondue, déclarent aux impôts des revenus de l'activité raisonnablement similaires aux revenus soumis à cotisation<sup>12</sup>. Le seul maintien des salariés dont les revenus sont sans doute les plus stables d'une source à l'autre indique des proportions encore plus grandes (de l'ordre de 95%), créditant en conséquence la bonne cohérence en termes de revenu entre le registre fiscal et celui de la centrale de compensation.

**Tableau 3.1 : Répartition (en %) des contribuables principaux masculins présentant des revenus positifs, classés selon le ratio des revenus par source (RFV / ZAS) et l'année fiscale, en 1998 et 2000**

Ratio	Part en 1998		Part en 2000	
	toutes situations	salariés uniquement	toutes situations	salariés uniquement
0.00-0.80	7.2	3.9	8.2	4.1
0.80-1.25	89.8	94.9	89.0	95.0
1.25<	3.0	1.2	2.7	0.9
N	1327	1158	547	463

Source : Registre fiscal neuchâtelois et registre de la centrale de compensation

Le croisement entre revenu soumis à cotisation et revenu de l'activité déclaré aux autorités fiscales peut être présenté graphiquement (Figure 3.2)<sup>13</sup>. Le coefficient de corrélation est particulièrement élevé et la correspondance entre les deux sources est bonne. Les individus pour lesquels la concordance n'est pas bonne présentent en règle générale de faibles revenus.

Parmi les raisons expliquant les différences constatées, on observe les cas suivants :

- des personnes peuvent fort bien avoir un revenu de l'activité en 1998 (respectivement 2000) qui s'écartait accidentellement des revenus des années précédentes et suivantes (par exemple dans le cas d'un congé sabbatique). En outre, certains groupes professionnels peuvent bien évidemment rencontrer des fluctuations importantes du revenu de l'activité une année donnée : c'est le cas par exemple des personnes indépendantes ou partiellement rémunérées par des participations au bénéfice. Dans de telles situations, les données peuvent être considérées comme fiables malgré les différences entre les deux sources ;
- des personnes déclarées dans le registre ZAS avec un revenu minimal pour la cotisation au premier pilier touchent, selon les données fiscales, un revenu plus élevé ; des effets liés à la mobilité internationale peuvent expliquer certains de ces phénomènes ;
- dans quelques rares cas, l'incohérence n'est pas explicable.

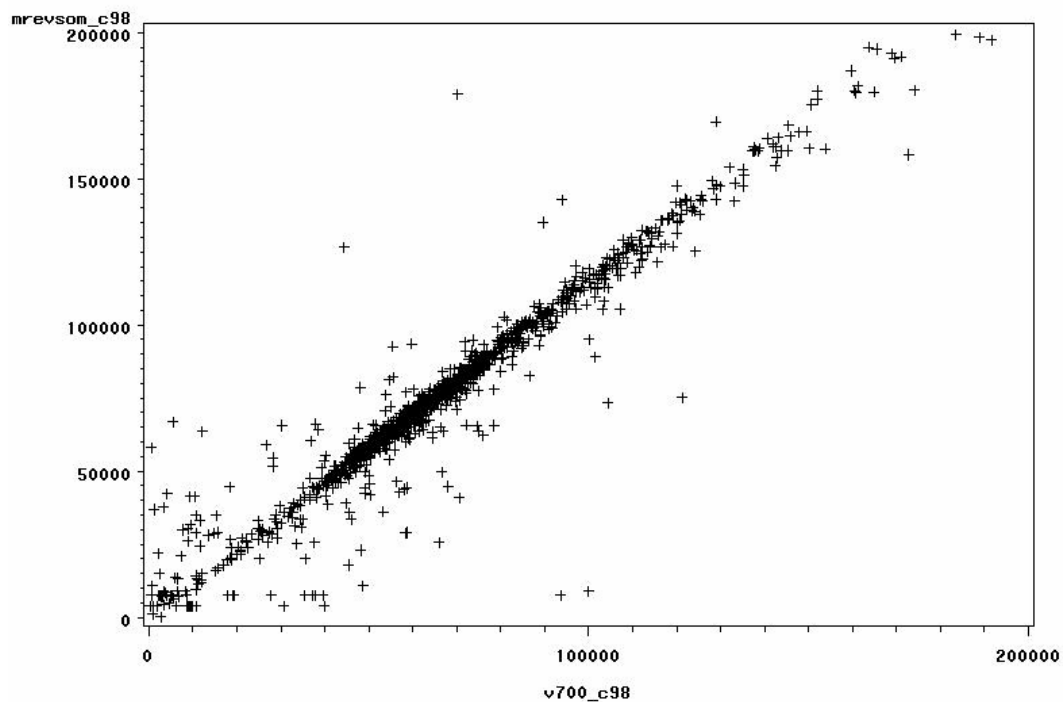
A ce stade de l'analyse, on retiendra ainsi la cohérence globale élevée entre les deux sources.

<sup>12</sup> En d'autres termes, une grande partie des ratios individuels se situe autour de la valeur unitaire, plus précisément entre 4/5 et 5/4.

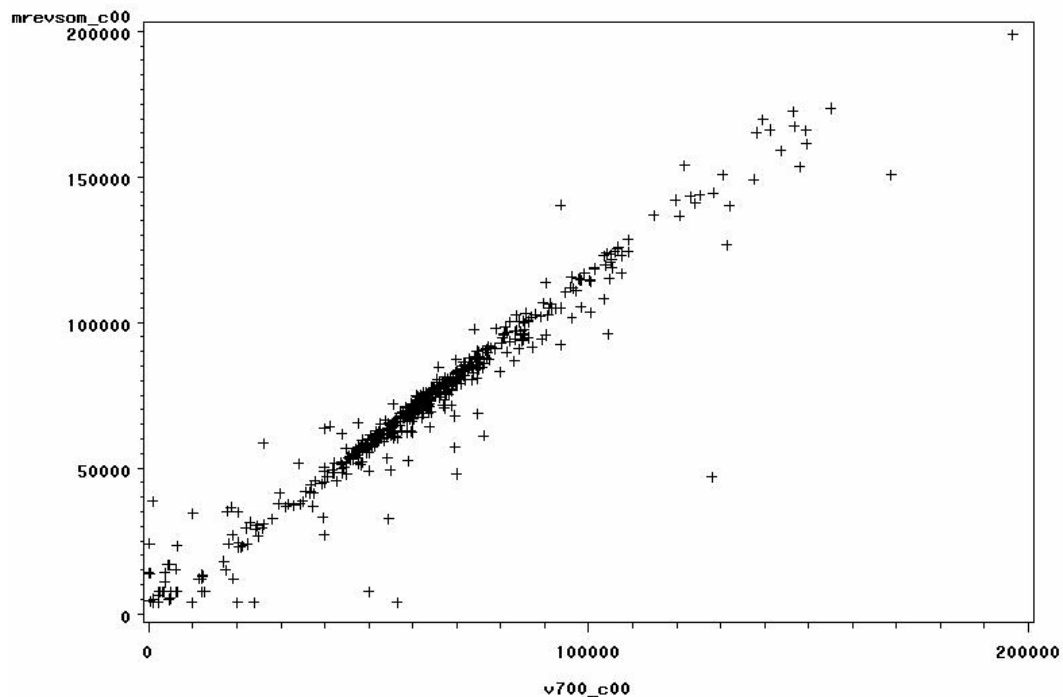
<sup>13</sup> Les graphiques effectués en se limitant aux personnes salariées (à l'exclusion des indépendants) montrent les mêmes profils.

**Figure 3.2 : Croisement du revenu figurant dans le ZAS (ordonnée) et du revenu fiscal (abscisse), en 1998 et 2000**

Année 1998



Année 2000



### 3.2 Validation externe : comparaison d'indicateurs avec d'autres sources

La comparaison des données fiscales à celles d'autres sources (enquêtes et recensement) permet de contrôler la cohérence des informations disponibles, notamment en ce qui concerne l'activité professionnelle exercée, la rente AVS / AI et la catégorie socioprofessionnelle et de repérer les éventuelles sources de biais liées à la définition des variables concernées. Par contre, cette comparaison ne permet pas de valider les données sur les revenus et la fortune. Seules quelques informations très générales figurent en effet dans les enquêtes ou recensement, et pour cette raison des dimensions telles que la couverture en 2<sup>e</sup> pilier, le revenu fiscal, etc. ne peuvent pas être comparées d'une source à l'autre.

Les données externes utilisées sont :

- l'enquête suisse sur la population active (ESPA) de 2000. Sont retenus l'ensemble des résidents de la Suisse âgés de 60 à 70 ans de par le faible nombre de Neuchâtelois appartenant à cette classe d'âge ;
- l'enquête « Der Übergang in den Ruhestand » (Balthasar et al., 2003) effectué dans le cadre du programme de recherche de l'OFAS IDA ForAlt (ci-dessous « enquête OFAS ») durant le printemps et l'été 2002. La même population est prise en considération ;
- le recensement fédéral de la population du 4 décembre 2000 (RFP 2000). On considère l'ensemble des sexagénaires de la Suisse d'une part, et ceux vivant dans le canton de Neuchâtel d'autre part.

Les enquêtes sont établies par un échantillonnage à l'échelle des ménages et un tirage aléatoire d'un membre du ménage, alors que le recensement englobe l'ensemble des membres des ménages. Comme mentionné ci-dessus, on trouve dans le registre fiscal la quasi-totalité des hommes neuchâtelois nés entre 1930 et 1940 et environ 80% des femmes.

La Figure 3.3 présente une approximation du « taux d'activité » selon différentes sources, qui sont soit le registre fiscal et celui de la centrale de compensation, soit les sources externes mentionnées ci-dessus. L'enquête suisse sur la population active et le recensement 2000 définissent les personnes actives occupées comme des indépendantes ou salariées : (1) qui ont travaillé une heure au moins contre rémunération durant la semaine précédant l'enquête ; (2) qui sont officiellement au service d'un employeur mais absentes pour cause de maladie, de vacances, etc. ; (3) qui travaillent dans l'entreprise familiale et ont exercé une activité durant la semaine précédant l'enquête.

Même si le registre fiscal et celui de la centrale de compensation ne disposent pas de telles informations, il est possible d'estimer le statut professionnel de l'homme ou de la femme de différentes manières. La première possibilité consiste à saisir un revenu annoncé dans la déclaration fiscale (position 120, 140, 180, 200, 220, 240, 280 et 300 de la déclaration d'impôts), permettant d'approximer le statut de la personne<sup>14</sup>. Au total, 44% des hommes et 18% des femmes ont déclaré un revenu au cours de l'année 2000. La seconde possibilité repose sur l'octroi de la rente AVS / AI (soit via le registre fiscal ou celui de la centrale de compensation) ; les personnes ne bénéficiant pas d'une telle rente sont tenues pour actives. En outre, on peut se référer à la « situation du contribuable » codée par le taxateur, qui distingue sept statuts (agriculteur, indépendant, dépendant, salarié, responsable PME, étudiant ou apprenti, rentier). Selon cette variable, 47% des hommes et 29% des femmes ne

---

<sup>14</sup> Le revenu déclaré se réfère cependant à l'ensemble de l'année, et ne reflète pas l'activité à une date précise.



présentent pas un statut de « rentier » ou d'« étudiant / apprenti ». Les quatre indicateurs restant présentés dans le graphique 3.3 sont issus des sources externes (enquête OFAS, ESPA, recensement pour Neuchâtel et pour l'ensemble de la Suisse).

D'après le recensement, la proportion de personnes actives parmi les Neuchâtelois, plus chez les hommes que chez les femmes, correspond à celle observée dans la moyenne suisse, quelle que soit la cohorte considérée. Si l'on excepte certaines fluctuations aléatoires, en particulier chez les hommes nés avant 1934 dans l'enquête OFAS, les taux d'activité calculés à partir des enquêtes sont généralement proches des taux issus du recensement.

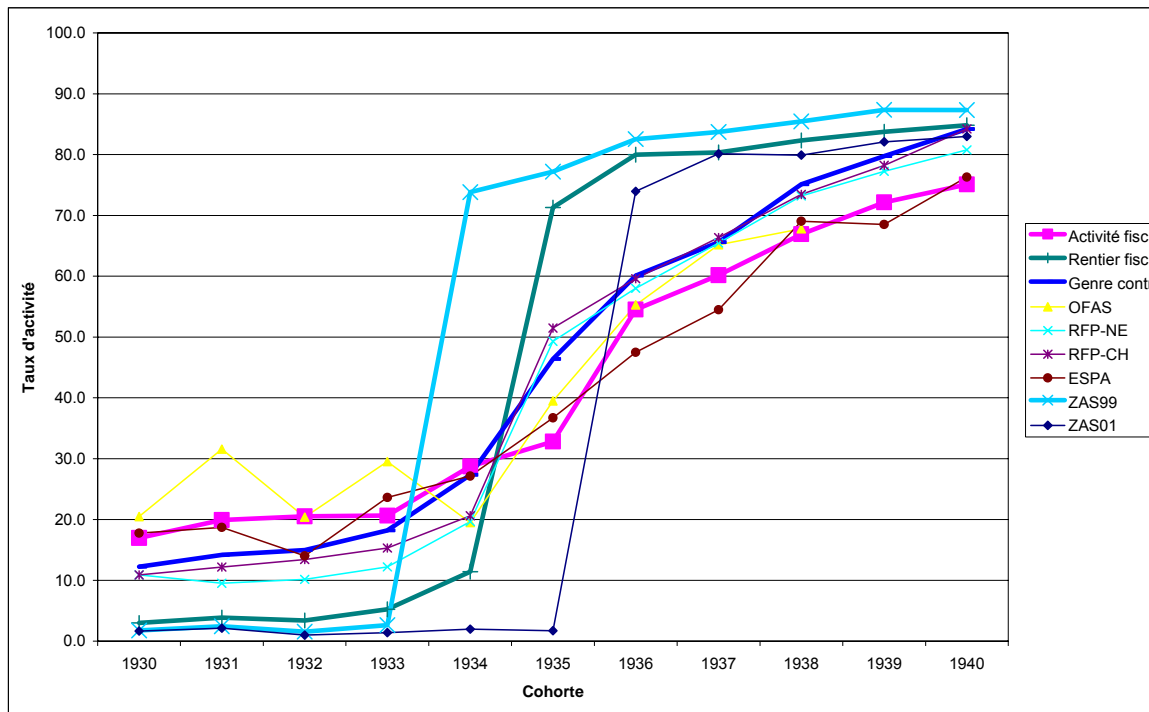
Selon le registre fiscal, le fait de disposer d'un revenu de l'activité décrit assez bien le statut d'activité tel que défini par ces enquêtes, quoiqu'en sous-estimant légèrement le taux d'activité en période de préretraite, et en surestimant le taux d'activité masculine après cette date. En revanche, qu'il s'agisse de la situation du contribuable ou des non-rentiers de la centrale de compensation, on remarque pour les périodes précédant (resp. suivant) le passage officiel à la retraite une tendance à sous-estimer chez les hommes seulement (resp. surestimer chez les femmes et les hommes) la proportion de personnes actives. Cela s'explique en partie par le fait que les définitions de ces deux indicateurs sont trop catégoriques, ne reflétant pas la multiplicité des situations possibles. De manière générale, les indicateurs du taux d'activité résultants du registre fiscal neuchâtelois s'avèrent constituer une meilleure base relativement au cas valaisan.

On a par ailleurs reconstitué la proportion de rentiers AVS / AI (sans prestations complémentaires) à partir de différentes sources. D'après la Figure 3.4, la proportion de retraités selon le recensement est largement inférieure à la proportion de bénéficiaires d'une rente AVS / AI dans les fichiers neuchâtelois, surtout chez les femmes ; cela s'explique par le fait que certains rentiers encore professionnellement actifs (souvent à temps partiel) figurent dans le recensement dans la catégorie d'actifs. Toutefois, le profil de la courbe décrivant la situation du contribuable est similaire à celui résultant du recensement. Pour les personnes âgées de 60 à 64 ans, les courbes sont en outre proches.

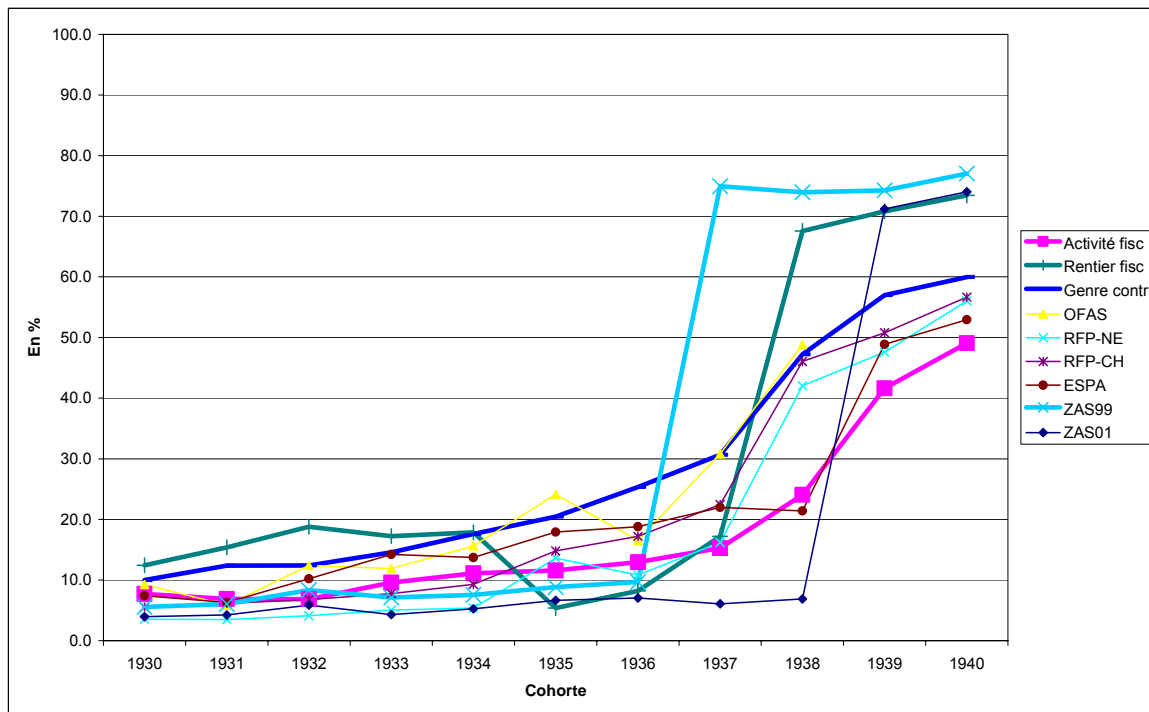
Quant à la proportion d'indépendants dans le registre fiscal, celle-ci correspond relativement bien à celle issue des enquêtes, alors qu'elle n'est pas représentative de celle calculée à partir des données du recensement (Figure 3.5). Le cas du recensement, pour lequel la définition du statut d'indépendant aux âges avancés est relativement large, est particulier. On peut admettre globalement une bonne qualité de la catégorie socioprofessionnelle dans le registre fiscal.

Figure 3.3 : Taux d'activité, selon la génération et la source, en 2000

Hommes



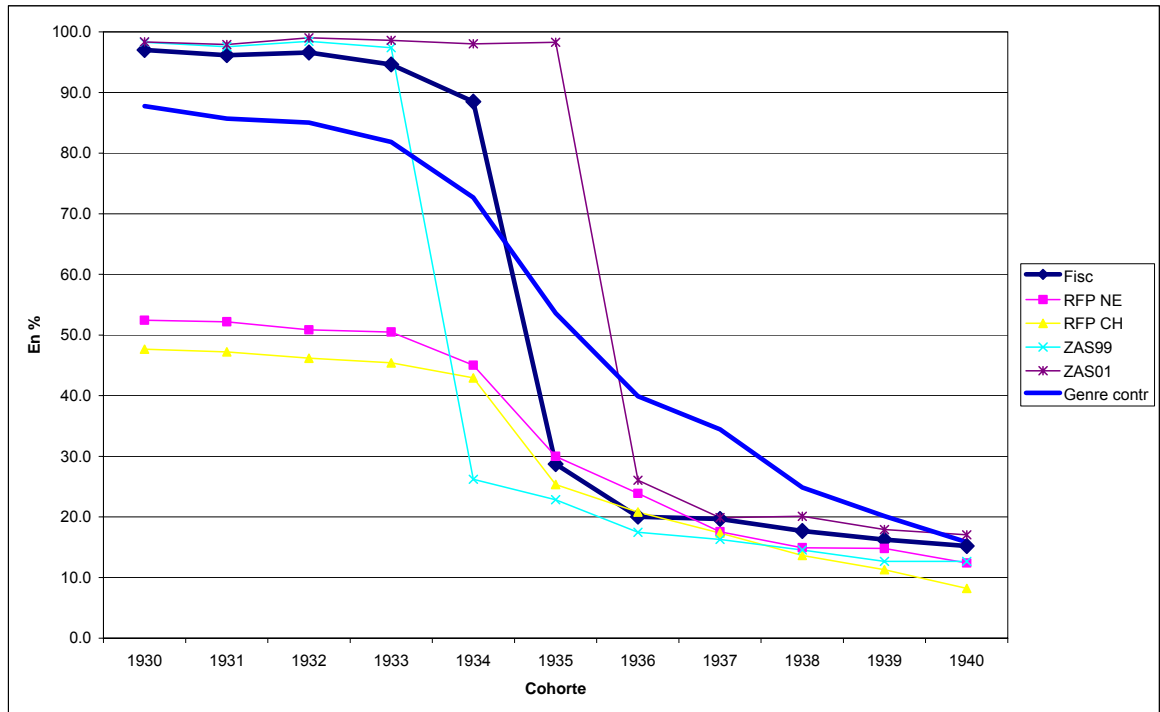
Femmes



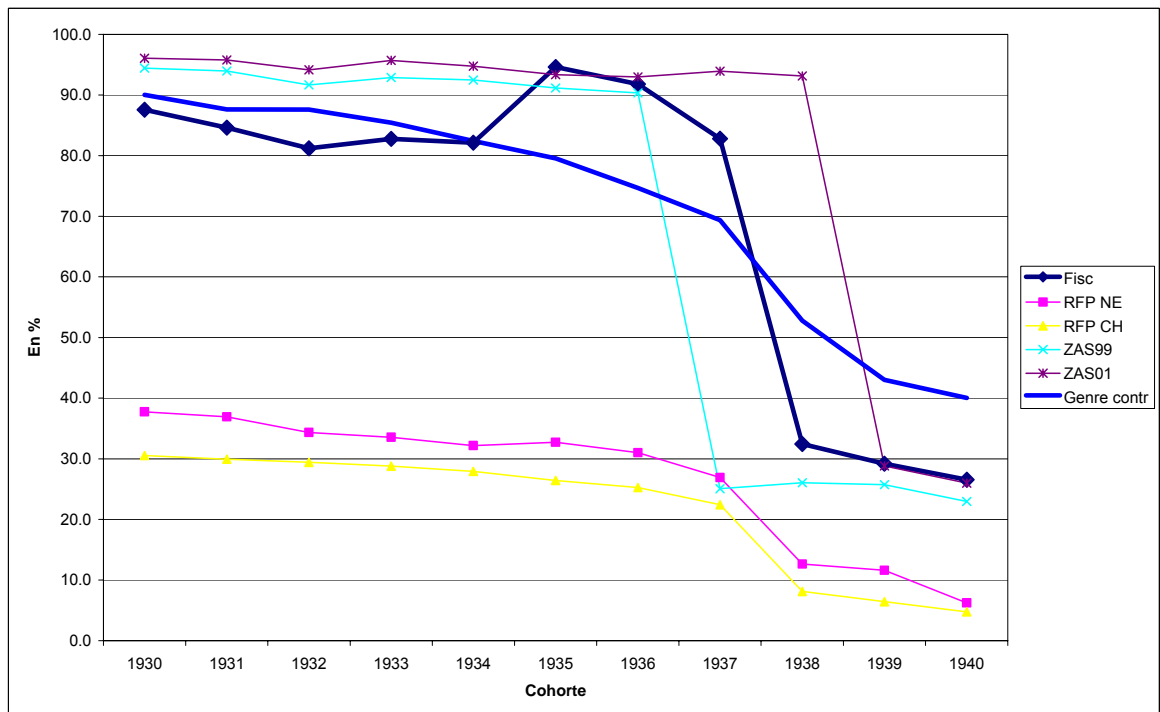
Explication des légendes : Activité fisc = Un revenu d'activité déclaré au registre fiscal ; Rentier fisc = Aucune rente AI / AVS déclarée au registre fiscal ; Genre contr = Situation du contribuable tel que codifié par le taxateur ; OFAS = Activité selon l'enquête OFAS ; RFP-NE = Activité selon le recensement pour le canton de Neuchâtel ; RFP-CH = Activité selon le recensement pour l'ensemble de la Suisse ; ESPA = Activité selon l'enquête suisse sur la population active ; ZAS99 / ZAS01 = Aucune rente AI / AVS déclarée dans le compte individuel de la centrale de compensation, pour 1999 et 2001 respectivement.

Figure 3.4 : Proportion de rentiers AVS/AI, selon la génération et la source, en 2000

Hommes



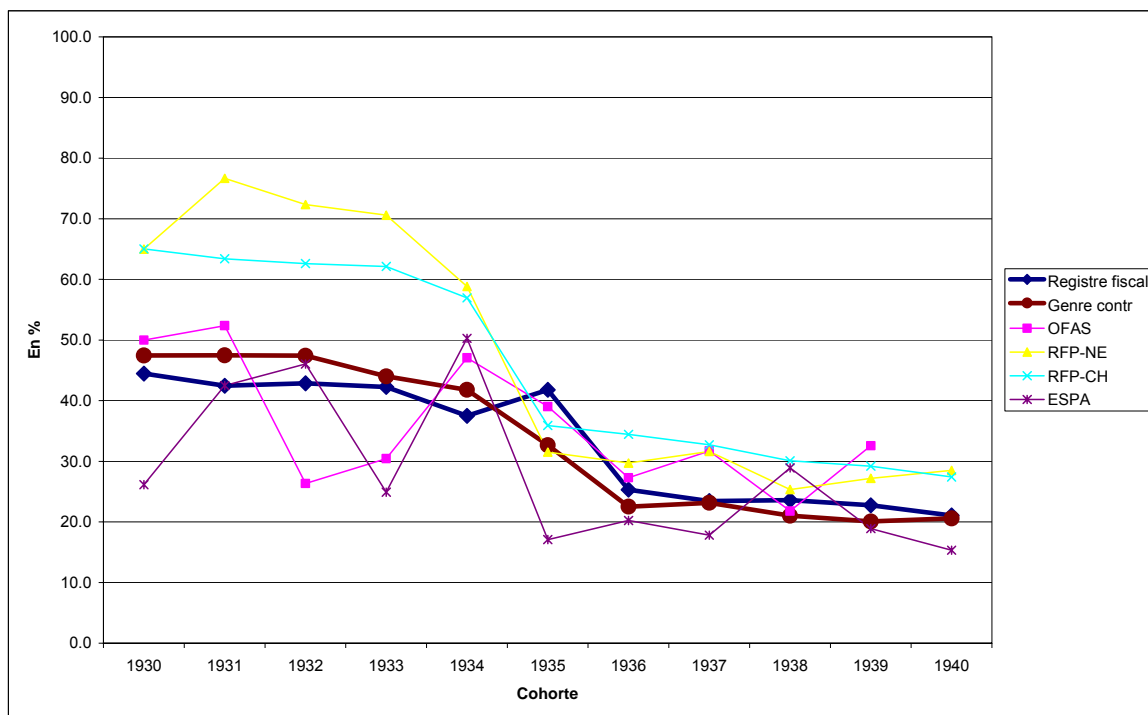
Femmes



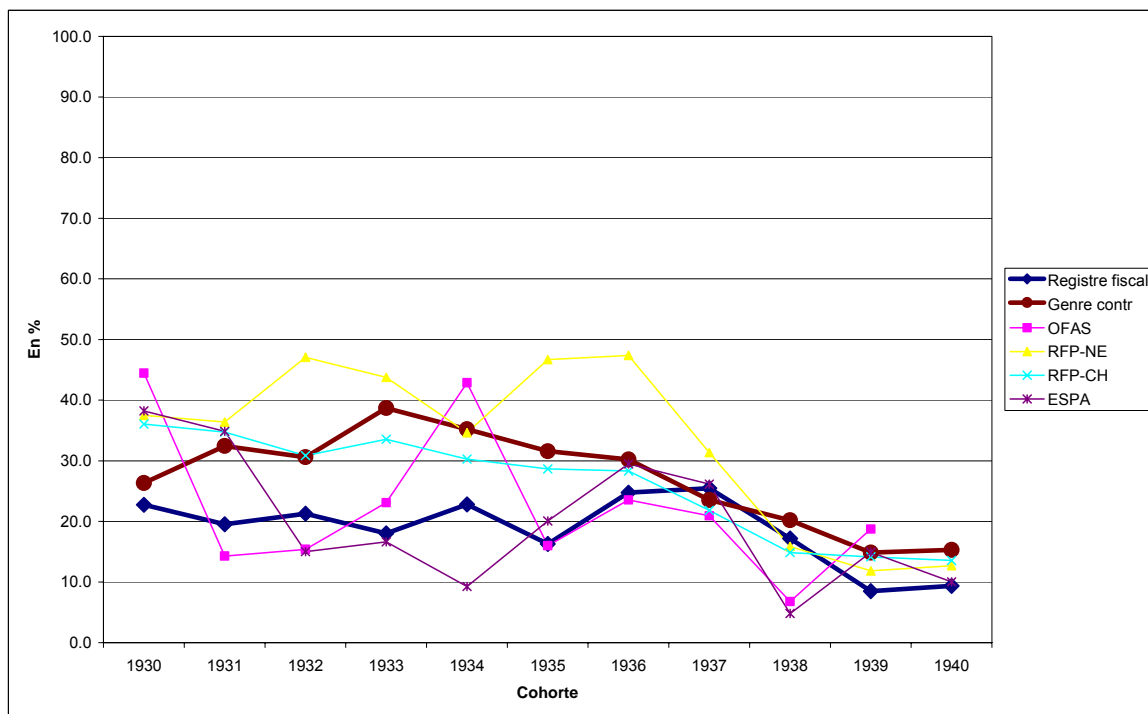
Explication des légendes : Fisc = Rente AI / AVS déclarée au registre fiscal ; RFP-NE = Proportion de retraités selon le recensement pour le canton de Neuchâtel ; RFP-CH = Proportion de retraités selon le recensement pour l'ensemble de la Suisse ; ZAS99 / ZAS01 = Rente AI / AVS déclarée dans le compte individuel de la centrale de compensation, pour 1999 et 2001 respectivement ; Genre contr = Situation du contribuable tel que codifié par le taxateur.

Figure 3.5 : Proportion d'indépendants parmi les actifs, selon la génération et la source, en 2000

Hommes



Femmes



Explication des légendes : Registre fiscal = Un revenu d'activité indépendant déclaré au registre fiscal ; Genre contr = Situation du contribuable tel que codifié par le taxateur (indépendant & agriculteur) ; OFAS = Proportion des indépendants selon l'enquête OFAS ; RFP-NE = Proportion des indépendants selon le recensement pour le canton de Neuchâtel ; RFP-CH = Proportion des indépendants selon le recensement pour l'ensemble de la Suisse ; ESPA = Proportion des indépendants selon l'enquête suisse sur la population active.

### 3.3 Validation par comparaison individuelle avec le recensement

La troisième série de validations consiste à confronter individuellement les enregistrements du registre fiscal et de la centrale de compensation avec les données du recensement de la population. Dans le cas présent, nous n'avons pas beaucoup de variables communes aux deux sources de données, ce qui limite les possibilités de comparaison. Cependant, le statut professionnel (actif ou non) et le statut d'indépendant sont comparables.

La situation du contribuable déclarée dans le registre fiscal en sept catégories peut ainsi être mise en relation avec le statut d'activité tel qu'il ressort du recensement (Tableau 3.2). Tout comme dans le cas valaisan, il existe un certain nombre de contradictions, provenant généralement des définitions adoptées par les différentes sources. Premièrement, parmi les personnes inscrites comme retraitées dans le registre fiscal, environ 8% ont déclaré exercer une activité dans le recensement, dans plus de 50% des cas à temps partiel. En outre, 47% des indépendants (resp. 53% des dépendants) du registre fiscal sont indiqués comme non actifs dans le recensement. Ces quelques divergences proviennent en partie de la période considérée variant selon la source (année 2000 pour le registre fiscal, 4 décembre 2000 pour le recensement). Ainsi que cela a été précisé ci-dessus, la catégorisation stricte de la « situation du contribuable » omet de facto la pluralité des occupations ; c'est pourquoi, l'emploi de cette variable requiert un minimum de précaution. Durant l'analyse, nous utiliserons uniquement les rubriques de la déclaration des revenus pour appréhender la situation professionnelle du contribuable.

**Tableau 3.2 : Personnes appariées, selon le statut d'activité dans le recensement et dans le registre fiscal, en 2000**

Recensement	Registre fiscal		
	Indépendant*	Dépendant**	Retraité
Statut dans la profession			
Actifs	419	970	450
	<b>53.0</b>	<b>47.1</b>	<b>8.1</b>
Non actifs	371	1091	5085
	<b>47.0</b>	<b>52.9</b>	<b>91.9</b>
Parmi les actifs identifiés			
Indépendant	159	53	...
	<b>59.6</b>	<b>8.7</b>	...
Dépendant (salarié)	108	555	...
	<b>40.4</b>	<b>91.3</b>	...

Source : Registre fiscal Neuchâtelois et OFS, recensement fédéral de la population. \* Incluant les agriculteurs et les responsables PME. \*\* Incluant les salariés.

Concernant les personnes exerçant une activité indépendante (selon le registre fiscal), pour lesquelles on a retrouvé l'information dans le recensement, près de 60% présentent le même statut d'indépendant, tandis que plus de 90% des personnes annoncées comme dépendantes dans le registre fiscal avaient le même statut dans le recensement. Ainsi, le rapport entre les deux sources

concernant le statut « indépendant » ou « dépendant » est relativement cohérent. Les décalages découlent sans doute d'un changement de statut au cours de la période précédant le recensement.

## **Synthèse**

Les différentes comparaisons effectuées confirment la bonne qualité des données qui seront analysées dans la suite de l'étude. En particulier, la quasi-totalité des contribuables ont été retrouvés dans le ZAS, ce qui laisse penser que l'utilisation conjointe des données des deux sources sera facilitée.

Le nombre d'incohérences flagrantes dans les fichiers semble limité. Les incohérences observées dans la comparaison entre les sources sont à mettre en relation avec les spécificités des données, leur nature différente et les définitions variables suivant la source.

Cette situation favorable provient bien entendu des conséquences non négligeables d'éventuelles erreurs dans les données pour le contribuable et l'Etat de Neuchâtel. Les registres fiscaux sont généralement tenus avec un soin plus rigoureux que d'autres registres administratifs ne présentant pas d'implications financières. Cette situation conduit à envisager la poursuite de l'analyse dans de bonnes conditions, moyennant la prise en compte des quelques problèmes identifiés.

## 4 Le revenu des Neuchâtelois

Les données fiscales fournissent une information non seulement sur les revenus des contribuables, mais aussi sur les sources de revenus. Cette information est synthétisée dans le présent chapitre qui considère différents axes d'analyse. Dans une première section (4.1), les provenances des revenus sont étudiées. On s'intéressera à la proportion des contribuables concernés par chaque type de revenus, que ceux-ci soient liés ou non à l'activité. La section 4.2 présentera pour sa part une description de la contribution, en francs, des différentes sources de revenus pour les bénéficiaires. La section 4.3 s'intéresse pour sa part aux revenus totaux perçus par les contribuables. La section 4.4 précisera les différents types de contribuables en tenant compte de la perception de différents revenus. La section 4.5 présentera quant à elle, pour les contribuables classés selon l'année de naissance et la génération, la distribution des revenus selon la source. La section 4.6 s'appuiera sur la même approche, mais en se focalisant sur les rentes classées selon le pilier.

### 4.1 Les sources de revenus des Neuchâtelois

Quatre revenus d'activité peuvent être identifiés à partir du registre fiscal. Le *revenu d'une activité indépendante* est disponible de manière séparée pour le contribuable et pour sa conjointe. Pour les indépendants, nous disposons uniquement du revenu de l'activité indépendante principale, celui de l'activité indépendante accessoire ou hors canton étant associé à la fortune commerciale correspondante. Le revenu de l'activité indépendante peut être négatif. Le *revenu de l'activité dépendante* correspond, par analogie, à la somme du revenu d'une activité dépendante principale et accessoire. Il ne peut pas être négatif et il est disponible à la fois pour le contribuable et pour son conjoint. Les *revenus d'administration de sociétés* et les *revenus divers*<sup>15</sup> sont les deux autres catégories de revenus de l'activité disponible.

Parmi les autres revenus non directement liés à l'activité professionnelle, on peut distinguer : les *rentes AVS et AI sans prestations complémentaires (1<sup>er</sup> pilier)* ; les *rentes PP (2<sup>e</sup> pilier) et AM (assurance militaire)* ; les *rentes 3A (liées) et 3B (libres) (3<sup>e</sup> pilier)* ; les *prestations en capital* (disponibles par un fichier complémentaire) ; les *indemnités pour perte de gain ou revenus de remplacement* (il ne s'agit pas des allocations pour perte de gain au sens strict, mais ce terme comprend les prestations de l'assurance AI, de l'assurance-chômage, liées au service militaire, au service civil ou à la protection civile) pour lesquelles il n'est pas possible de déterminer directement le type d'allocations ; une partie des *revenus de la fortune immobilière* (classés selon le lieu : « à Neuchâtel », « hors du canton ») ; les *revenus de la fortune mobilière* ; les *pensions alimentaires ou indemnités en capital* en cas de divorce ou séparation.

Ainsi que signalé précédemment, les *prestations complémentaires* ont été reprises du registre de la ZAS et représentent une dernière forme de revenus.

On s'intéresse ici à la proportion de contribuables concernés par chaque type de revenu. Le Tableau 4.1 présente cette proportion en fonction du type de contribuable et du statut vis-à-vis de l'âge à la retraite en 2000<sup>16</sup>. Pour l'ensemble des contribuables, on dénote entre autres 11% de personnes au bénéfice d'un revenu indépendant, 35% au bénéfice d'un revenu dépendant, 72% au bénéfice d'une rente de 1<sup>er</sup> pilier, 44% au bénéfice d'une rente de 2<sup>e</sup> pilier et 11% de 3<sup>e</sup> pilier. Parmi les couples en

<sup>15</sup> Les revenus divers englobent les revenus provenant de brevets, licences, droit d'auteur et d'édition.

<sup>16</sup> Les tableaux correspondants pour 1998 et 2002 sont présentés en annexe A1 et A2.

préretraite, la situation majoritaire est de disposer d'un revenu de l'activité dépendante (70%). L'indépendance concerne un peu moins d'un couple sur cinq, tandis que les autres revenus de l'activité sont très peu fréquents. Par rapport à cette situation, les hommes et femmes vivant seuls présentent une moins forte participation professionnelle, qui se traduit par une moindre proportion de celles et ceux bénéficiant d'un revenu de l'activité. Les femmes, en particulier, sont très peu concernées par l'activité indépendante. En post-retraite, le revenu de l'activité dépendante concerne environ un homme vivant seul sur huit et une femme vivant seule sur onze. Si cette activité en post-retraite est plus fréquente chez les couples, cela est à mettre en relation avec le fait que dans certains couples dont le contribuable est retraité, la conjointe est plus jeune que le contribuable et toujours en âge d'exercer une activité.

La rente de 1<sup>er</sup> pilier est pratiquement universelle chez les personnes en âge de la retraite. La rente de 2<sup>e</sup> pilier n'est pas rare non plus, puisqu'en fonction du type de ménage, elle concerne entre 45% et 59% des contribuables. Rappelons que certains contribuables ont pu renoncer à une telle rente pour bénéficier d'une prestation unique en capital. A partir de ce chiffre, il n'est donc pas possible d'estimer le taux de couverture du 2<sup>e</sup> pilier. Par ailleurs, le 3<sup>e</sup> pilier verse des rentes à une proportion comprise entre 11% et 15% des contribuables. Dans ce cas aussi, cette proportion ne permet pas d'estimer la part des contribuables ayant disposé, dans leur vie, d'une couverture de type 3<sup>e</sup> pilier. Les prestations complémentaires concernent, pour leur part, essentiellement des personnes vivant seules.

**Tableau 4.1 : Proportion de contribuables déclarant un revenu, selon le type de revenu, la situation familiale, en 2000**

Type de revenu	Homme seul		Femme seule		En couple		Ensemble
	Post-retraite	Préretraite	Post-retraite	Préretraite	Post-retraite	Préretraite	
Activité indépendante	9.6	13.9	2.6	5.0	12.8	19.9	11.3
Activité dépendante	13.1	51.1	9.2	54.5	27.4	70.3	35.3
Administration de sociétés	0.4	0.9	0.0	0.0	0.4	0.5	0.3
Activité diverse	2.3	2.0	1.1	1.2	2.8	3.6	2.4
Rente AVS/AI ou de veuves	85.2	27.5	95.9	53.4	93.3	36.2	72.2
Rente PC	17.3	7.5	18.2	8.2	2.9	1.5	8.4
Rentes de 2 <sup>e</sup> pilier	45.6	25.6	49.6	30.5	58.7	31.5	44.5
Rentes de 3 <sup>e</sup> pilier	11.0	9.5	12.3	8.4	14.8	8.1	11.4
Prestations en capital (2 <sup>e</sup> /3 <sup>e</sup> piliers)	11.7	8.3	6.9	7.0	14.6	15.7	11.7
Indemnités perte de gain	1.9	9.3	0.7	6.9	2.7	10.4	4.7
Pensions alimentaires	0.2	0.2	5.6	10.1	0.1	0.2	2.2
Revenu de la fortune mobilière	75.0	64.4	79.3	72.1	90.0	84.1	81.7
Revenu de la fortune immobilière	26.2	30.1	26.7	30.4	55.6	56.2	42.5
Effectif	903	808	3041	596	3137	2857	11342

Source : Registre fiscal neuchâtelois et registre de la centrale de compensation ; prestations complémentaires selon le fichier de la centrale de compensation.

Alors que près de trois contribuables vivant seuls sur quatre et plus de quatre couples sur cinq déclarent un revenu de la fortune mobilière, le revenu de biens immobiliers est plus rare. Seul un contribuable sur quatre, parmi ceux qui vivent seuls, et un couple sur deux disposent de tels revenus. Ces chiffres fournissent une première estimation de l'accès à la propriété dans le canton de Neuchâtel.



Même après avoir tenu compte de la position vis-à-vis de l'âge légal à la retraite, les proportions de personnes déclarant un revenu pour chacune des rubriques peuvent varier de manière relativement importante d'une année à l'autre (Tableau 4.2). Ainsi, la proportion des salariés a diminué entre 1998 et 2000 (sauf pour les couples en post-retraite), alors que la part des rentiers n'a cessé de progresser durant la même période, quelle que soit la situation familiale. Le changement de mode d'imposition peut bien sûr expliquer une partie de ces tendances. L'évolution de la proportion d'indépendants est en revanche moins soumise à une tendance à la baisse (sauf pour les femmes seules).

Compte tenu du vieillissement des générations considérées, la part des rentiers au sein de l'ensemble de l'échantillon augmente entre 1998 et 2002.

**Tableau 4.2 : Proportion de contribuables déclarant un revenu selon le type d'activité et l'année fiscale, en 1998, 2000 et 2002**

	Homme seul			Femme seule			En couple		
	1998	2000	2002	1998	2000	2002	1998	2000	2002
<b>Préretraite</b>									
Activité indépendante	14.6	13.9	14.2	5.5	5.0	4.4	19.5	19.9	19.8
Activité dépendante	56.5	51.1	47.1	60.4	54.5	53.8	74.0	70.3	68.2
Rente AVS/AI ou de veuves	24.2	27.5	34.9	52.3	53.4	64.5	32.8	36.2	47.4
Rente PC	5.3	7.5	11.4	7.9	8.2	10.4	1.4	1.5	1.9
Rentes de 2 <sup>e</sup> pilier	20.3	25.6	31.7	25.8	30.5	47.5	25.9	31.5	41.6
Rentes de 3 <sup>e</sup> pilier	7.4	9.5	9.6	7.4	8.4	10.4	6.8	8.1	11.5
Prestations en capital (2 <sup>e</sup> /3 <sup>e</sup> piliers)	6.0	8.3	8.4	4.8	7.0	24.2	10.1	15.7	13.7
Effectif	1171	808	501	1108	596	318	4176	2857	1609
<b>Post-retraite</b>									
Activité indépendante	8.4	9.6	8.2	2.8	2.6	2.3	13.5	12.8	11.5
Activité dépendante	13.6	13.1	11.9	11.1	9.2	8.8	29.7	27.4	27.5
Rente AVS/AI	79.7	85.2	98.1	94.4	95.9	99.4	89.8	93.3	98.8
Rente PC	13.1	17.3	16.5	16.6	18.2	19.5	2.5	2.9	3.4
Rentes de 2 <sup>e</sup> pilier	45.5	45.6	46.9	47.1	49.6	51.2	57.2	58.7	60.4
Rentes de 3 <sup>e</sup> pilier	12.2	11.0	15.1	12.1	12.3	13.1	13.6	14.8	16.3
Prestations en capital (2 <sup>e</sup> /3 <sup>e</sup> piliers)	15.9	11.7	6.4	7.5	6.9	3.9	22.2	14.6	10.9
Effectif	572	903	1171	2348	3041	3448	2127	3137	3963
<b>Ensemble</b>									
Activité indépendante	12.6	11.6	10.0	3.6	3.0	2.4	17.5	16.2	13.9
Activité dépendante	42.5	31.0	22.4	26.9	16.6	12.6	59.1	47.8	39.2
Rente AVS/AI	42.4	57.9	79.2	80.9	88.9	96.5	52.1	66.1	84.0
Rente PC	7.9	12.7	15.0	13.8	16.5	18.7	1.8	2.2	2.9
Rentes de 2 <sup>e</sup> pilier	28.6	36.2	42.3	40.3	46.5	50.9	36.5	45.7	55.0
Rentes de 3 <sup>e</sup> pilier	9.0	10.3	13.5	10.6	11.7	12.9	9.1	11.6	14.9
Prestations en capital (2 <sup>e</sup> /3 <sup>e</sup> pilier)	9.2	10.1	7.0	6.7	6.9	5.6	14.2	15.1	11.7
Effectif	1743	1711	1672	3456	3637	3766	6303	5994	5572

Source : Registre fiscal neuchâtelois et registre de la centrale de compensation.

Grâce à la disponibilité d'informations sur les revenus professionnels des deux membres du couple, il est possible d'identifier, dans chaque couple, le conjoint fournisseur du revenu (Tableau 4.3). Plus d'un contribuable principal sur deux en situation de préretraite est salarié (57,3%), tandis que 17% est

bénéficiaire du revenu d'une activité indépendante. Ces taux sont de 36% et 4% pour les conjointes préretraitées. Moins d'un contribuable neuchâtelois sur trois en âge de préretraite et vivant en couple est rentier, le plus souvent grâce au 2<sup>e</sup> pilier, et moins fréquemment en raison d'une invalidité reconnue.

**Tableau 4.3 : Proportion de contribuables et de conjoints dans un couple déclarant un revenu, selon le type d'activité, en 2000**

	Contribuable du couple		Conjointe du couple		Ensemble
	Post-retraite	Préretraite	Post-retraite	Préretraite	
Activité indépendante	11.2	17.0	2.4	3.9	9.8
Activité dépendante	14.6	57.3	9.6	35.6	27.6
Administration de sociétés	0.4	0.4	0.0	0.0	0.3
Activité diverse	2.6	3.3	0.5	0.4	2.0
Rente AVS/AI ou de veuves	86.9	15.9	65.9	9.6	52.9
Rente PC	2.6	1.5	1.7	1.6	1.9
Rentes de 2 <sup>e</sup> pilier	55.3	27.2	14.2	6.4	30.9
Rentes de 3 <sup>e</sup> pilier	13.1	6.9	2.9	1.9	7.4
Prestations en capital (2 <sup>e</sup> /3 <sup>e</sup> piliers)	13.9	13.2	2.5	3.5	9.2
Indemnités perte de gain	1.5	8.0	0.4	3.7	3.3
Pensions alimentaires	0.0	0.0	0.0	0.3	0.1
Effectif	3137	2857	2790	793	9577

Source : Registre fiscal neuchâtelois et registre de la centrale de compensation ; prestations complémentaires selon le fichier de la centrale de compensation. Les conjointes sont nées entre 1930 et 1940, les autres étant exclues.

Le Tableau 4.4 détaille pour sa part la proportion de contribuables bénéficiant de prestations en capital. Celles-ci sont loin d'être rares : durant l'année qui marque le départ à la retraite, près d'un couple sur deux bénéficie d'une telle prestation. Ce résultat découle certainement du faible taux d'imposition des prestations en capital dans le canton de Neuchâtel (OFS, 2004). En règle générale, le conjoint masculin dans le couple est le bénéficiaire de ce type de prestations (cf. Tableau A1.5 en annexe). Pour les femmes vivant seules, les proportions égalent 33%, 45% et 24% en 1998, 2000 et 2002 respectivement. Pour les hommes vivant seuls, les chiffres sont similaires à ceux des femmes. Nous décrirons plus loin l'apport financier, exprimé en francs, de ces prestations.

Par ailleurs, les proportions de bénéficiaires des prestations en capital varient d'une année à l'autre (Tableau 4.4). En particulier, l'année 2000 montre des proportions plus élevées que 1998 et 2002. Sans information sur les motivations des titulaires de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> piliers, il est difficile de comprendre ces évolutions. Il est possible, pour les femmes, que l'élévation de l'âge à la retraite ait joué un rôle. Les fluctuations boursières ont pu également avoir eu un effet : 1999 et le début des années 2000 ont été marqués par une très forte embellie boursière, et il est possible que des contribuables ayant à ce moment le choix entre prestation et capital et rente aient choisi de disposer de leur capital pour le placer sur le marché boursier.

Un modèle de régression logistique peut être utile pour mettre en évidence les facteurs expliquant le choix d'un capital, plutôt qu'une rente, ou en accompagnement de celle-ci (Tableau 4.5). Le modèle présenté ici teste la probabilité de recevoir une prestation en capital en 2000. Dans le tableau, le odds ratio (ou rapport des cotes) sont présentés. Ces odds ratios représentent une estimation des risques relatifs de vivre l'événement étudié (l'obtention d'une prestation en capital) pour une personne présentant une modalité donnée, par rapport à une modalité de référence. Ainsi, le odds ratio pour les

célibataires traduit une estimation du risque relatif de recevoir un capital, par rapport au groupe de référence formé des personnes mariées. Si ce odds ratio est supérieur à l'unité, la probabilité de recevoir un capital est supérieure à celle du groupe de référence. Dans le cas contraire, elle est inférieure.

**Tableau 4.4 : Répartition (en %) des contribuables bénéficiant de prestations en capital (2<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> pilier) selon la génération et la situation familiale, en 1998, 2000 et 2002**

	Hommes seuls			Femmes seules			Couples		
	1998	2000	2002	1998	2000	2002	1998	2000	2002
1930	0.0	1.5	1.6	0.8	3.1	2.1	3.7	3.5	2.9
1931	4.2	1.4	2.1	0.6	1.9	1.5	6.7	4.3	2.4
1932	26.4	3.1	0.0	0.8	2.6	2.0	26.6	4.4	3.8
1933	<b>32.5</b>	1.9	1.9	1.6	2.5	2.1	<b>51.2</b>	5.2	4.2
1934	8.5	12.7	1.9	3.5	2.1	1.7	16.4	17.7	3.4
1935	9.4	<b>41.1</b>	3.4	18.3	2.1	2.2	11.4	<b>49.6</b>	4.6
1936	2.7	7.7	8.7	<b>32.6</b>	2.0	2.0	13.2	19.6	12.6
1937	9.2	7.4	<b>30.5</b>	6.4	8.9	2.4	11.8	15.8	<b>49.8</b>
1938	6.6	8.9	9.0	6.0	<b>44.5</b>	1.4	9.2	15.3	15.4
1939	2.8	7.7	5.4	3.3	6.0	<b>23.8</b>	4.3	14.7	12.3
1940	2.2	9.3	10.3	3.6	8.0	24.2	4.8	12.9	13.6
Ensemble	9.2	10.1	7.0	6.7	6.9	5.6	14.2	15.1	11.7

Source : Registre fiscal neuchâtelois et registre de la centrale de compensation. Les années de passage à la retraite figurent en gras.

Le modèle a été appliqué pour les hommes vivant seuls, les femmes vivant seules et les couples. Dans le but de disposer d'un échantillon suffisant, nous avons considéré l'ensemble des générations de naissance, tout en étant conscient que le capital est perçu le plus souvent au moment de l'âge du départ à la retraite. Pour cette raison, on a également introduit une variable tenant compte de l'âge (situation de post-retraite, de préretraite, et âge légal à la retraite), qui montre un accroissement important de la probabilité de disposer d'un capital au moment du passage à la retraite.

Les autres variables introduites dans le modèle sont celles disponibles dans les différents registres utilisés, à savoir la situation familiale, la nationalité, une fonction des revenus de l'activité, la propriété d'immeubles, le niveau d'endettement, le niveau de formation et le statut d'activité (dépendante ou indépendante) en 1998 et 2000. Ces variables ne couvrent évidemment pas l'ensemble des dimensions intervenant sur la perception d'une prestation en capital, qui dépend d'une part de nombreux facteurs intervenant sur la constitution d'un 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> pilier et d'autre part de motivations influençant le choix d'un capital plutôt qu'une rente. Pour cette raison, le pouvoir explicatif des modèles est relativement faible, même si certaines variables montrent un rôle significatif.

L'état civil et la nationalité ne jouent pas de rôle significatif sur la perception d'une prestation en capital. Les femmes seules de nationalité étrangère montrent cependant un risque faible, au seuil de signification de 0,06, de ne pas percevoir de capital.

Le revenu de 1998 ne joue pas de rôle sur la perception d'un capital. En revanche, une relation négative s'observe entre le revenu 2000<sup>17</sup> (année de la perception du capital) et la prestation en

<sup>17</sup> La substitution du logarithme du revenu par des variables dichotomiques pour chaque classe de revenu ne change pas les résultats, excepté pour les hommes seuls dont la probabilité de retirer une prestation en capital s'accroît parmi les bas et les hauts revenus en 2000.

capital. Elle s'explique par le fait que la prestation remplace généralement une partie du revenu (qui aurait pu être touché par le biais d'une rente).

**Tableau 4.5 : Estimation d'une régression logistique sur la probabilité de percevoir une prestation en capital, en 2000.**

Variable	Hommes seuls		Femmes seules		Couples	
	Odds ratios	Pr > Khi carré	Odds ratios	Pr > Khi carré	Odds ratios	Pr > Khi carré
<b>Situation dans le cycle de vie</b>						
Post-retraite	0.06	<.0001	0.16	<.0001	0.08	<.0001
Age légal de la retraite	1.00		1.00		1.00	
Préretraite	0.08	<.0001	0.27	<.0001	0.18	<.0001
<b>Etat civil</b>						
Célibataire	1.00		1.00		...	...
Veuf	1.77	0.1394	0.87	0.5980	...	...
Divorcé, séparé	1.10	0.7834	0.84	0.5331	...	...
<b>Nationalité</b>						
Suisse	1.00		1.00		1.00	
Etranger	1.10	0.8031	0.45	0.0599	1.11	0.4223
<b>Revenu</b>						
log(total des revenus de l'activité en 1998)	1.07	0.4572	1.16	0.2850	1.05	0.2735
log(total des revenus de l'activité en 2000)	0.86	0.0107	0.92	0.1280	0.89	0.0007
<b>Statut de propriété</b>						
Pas d'immeuble dans le canton	1.00		1.00		1.00	
Immeuble dans le canton	0.90	0.7866	1.16	0.6026	0.89	0.4110
<b>Niveau d'endettement</b>						
Pas endetté	1.00		1.00		1.00	
Endetté	1.02	0.9644	1.06	0.8479	1.48	0.0040
<b>Niveau de formation achevée</b>						
Sans formation achevée	0.66	0.5333	1.16	0.7094	0.75	0.2604
Formation secondaire I	0.62	0.1752	1.12	0.5896	0.84	0.0847
Formation secondaire II	1.00		1.00		1.00	
Formation tertiaire	1.02	0.9580	0.94	0.8680	0.75	0.1372
<b>Statut d'activité en 1998</b>						
Activité indépendante	0.95	0.9581	3.03	0.1708	1.74	0.0326
Activité dépendante	6.97	<.0001	5.53	<.0001	3.01	<.0001
Autres statuts	1.00		1.00		1.00	
<b>Statut d'activité en 2000</b>						
Activité indépendante	1.84	0.5006	0.42	0.3822	0.54	0.0189
Activité dépendante	0.35	0.0062	0.37	0.0004	0.49	<.0001
Autres statuts	1.00		1.00		1.00	
	LR(17)=134.1084 N=824		LR(17)=185.5431 N=2017		LR(14)=510.0764 N=3956	

Source : Propres calculs à partir des données du registre fiscal neuchâtelois.

Les variables liés à la fortune (immeuble, endettement) ne jouent pas de rôle, excepté chez les couples, pour qui le statut de propriété limite la prestation en capital, alors que le fait d'être endetté augmente celle-ci ; il convient cependant de noter que ces deux variables sont fortement corrélées, les

propriétaires étant fréquemment endettés (cf. chapitre 8). Le fait que l'endettement accroît significativement la probabilité d'une prestation en capital peut peut-être s'expliquer par la volonté du contribuable de rembourser de cette manière une partie de l'hypothèque.

Le fait d'exercer une activité dépendante en 1998, soit deux années avant d'accéder à la prestation en capital, accroît significativement le risque de recevoir une telle prestation, comparativement aux personnes de niveau de formation indépendante ou d'autre statut (catégorie qui regroupe les non actifs professionnels ou les personnes exerçant à la fois une activité indépendante et dépendante). De même, le statut d'activité en 2000 est fortement corrélé à la prestation en capital durant la même année, avec un risque significativement diminué pour celles et ceux exerçant une activité salariée.

## 4.2 Les apports respectifs des revenus

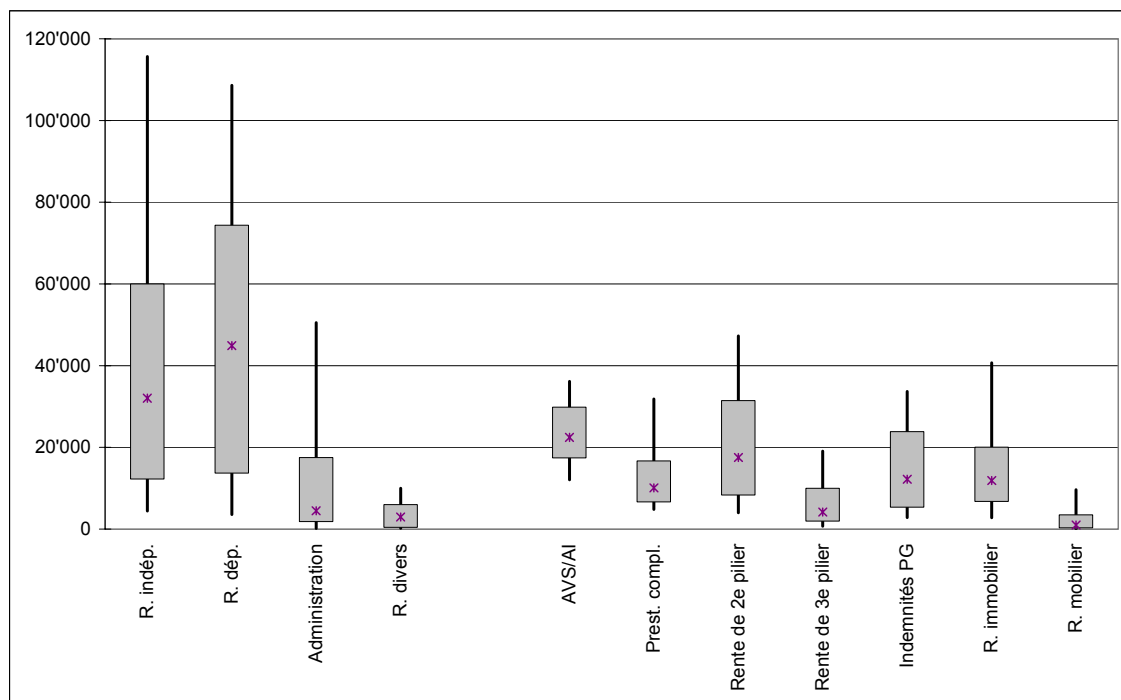
Chaque source de revenu représente pour le contribuable un apport financier de nature très variable. Les revenus du salaire et ceux du travail indépendant peuvent atteindre des montants relativement importants, mais présentent des variations assez fortes en fonction du contribuable (et de son taux d'activité)<sup>18</sup>. Parmi les bénéficiaires d'un revenu de l'activité, les 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> quartiles se situent pour les salariés à 13 500 francs et 75 000 francs approximativement, et pour les indépendants à 12 000 et 60 000 francs. Les revenus de l'administration des sociétés et les autres revenus de l'activité sont moins élevés. Les rentes se caractérisent pour leur part par des montants non seulement plus faibles que les salaires de l'activité dépendante ou indépendante, mais présentant également de faibles variations. La rente de troisième pilier représente un apport financier, pour les bénéficiaires, largement inférieur à celui des deux premiers piliers (Figure 4.1).

Nous pouvons par ailleurs vérifier, par rapport à l'ensemble de l'échantillon, l'évolution des apports des différentes sources de revenus entre 1998 et 2002, en considérant pour chaque année les types d'apports. La Figure 4.2 donne une première approximation devant être considérée avec prudence dans la mesure où les générations retenues vieillissent. Agés de 58 à 68 ans en début de période, les Neuchâtelois inclus dans l'analyse ont progressivement atteint les âges compris entre 62 et 72 ans en fin de période. Il résulte alors une modification du rapport entre actifs et retraités. En particulier, la proportion de retraités dans la population considérée augmente. La baisse des revenus de l'activité, appréhendée par les médianes et quartiles, et observée entre 1998 et 2002, s'explique très certainement par la part progressivement plus importante de personnes dans l'échantillon disposant d'une activité auxiliaire à temps partiel. De même, l'accroissement du montant médian de la rente AVS/AI s'explique très certainement par la diminution de la proportion de bénéficiaires de rentes AI partielles et l'accroissement de celle des bénéficiaires de rentes AVS.

---

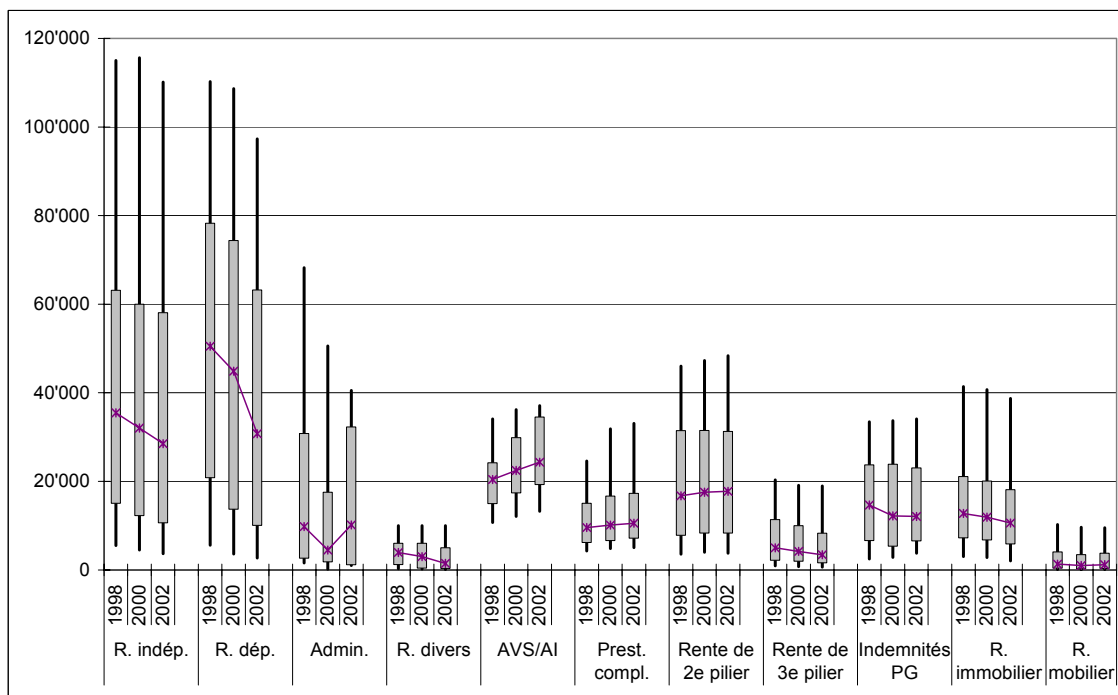
<sup>18</sup> Nous ne disposons d'aucune information sur le taux d'activité (nombre d'heures par semaine).

**Figure 4.1 : Distribution des apports en revenus (1<sup>er</sup> décile, 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> quartiles, 9<sup>e</sup> décile, médiane), selon le type d'apports, en 2000**



Source : Registre fiscal neuchâtelois et registre de la centrale de compensation. N = 11 342. A l'exclusion des personnes sans revenu de l'activité et avec des revenus négatifs (revenu de l'activité indépendante, revenu d'administration, revenu divers, indemnités perte de gain, revenu immobilier et mobilier).

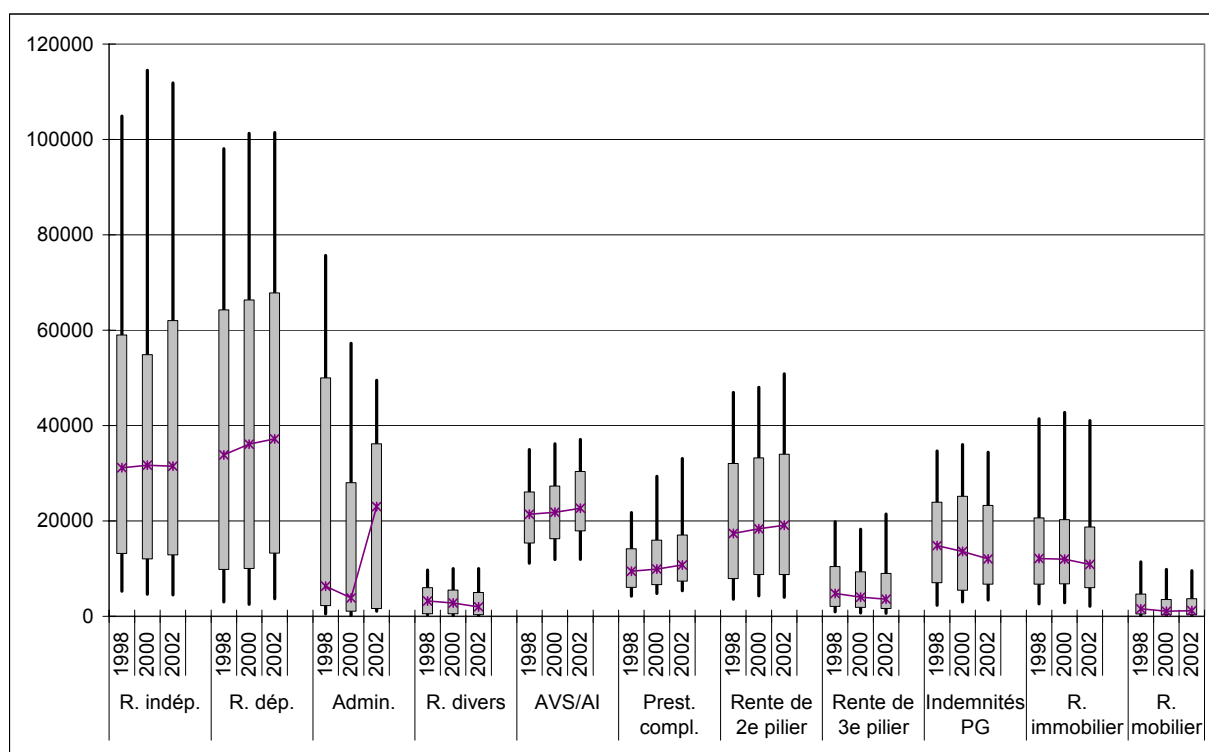
**Figure 4.2 : Distribution des apports en revenus (1<sup>er</sup> décile, 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> quartiles, 9<sup>e</sup> décile, médiane), selon le type d'apports et l'année fiscale, en 1998, 2000 et 2002**



Source : Registre fiscal neuchâtelois et registre de la centrale de compensation. A l'exclusion des personnes sans revenu de l'activité et avec des revenus négatifs (revenu de l'activité indépendante, revenu d'administration, revenu divers, indemnités perte de gain, revenu immobilier et mobilier).

Dans le but de contrôler cet effet d'âge, nous pouvons considérer les contribuables présentant, à chaque période, le même âge. On supposera ainsi à la Figure 4.3 la population âgée de 62 à 68 ans (anniversaire fêté durant l'année), soit née entre 1930 et 1936 pour l'année 1998, entre 1932 et 1938 pour l'année 2000, et entre 1934 et 1940 pour l'année 2002. Dans ce cas, on assiste à la progression du salaire médian depuis 1998, alors que le revenu médian de l'activité indépendante reste stable durant la période considérée. Concernant les autres formes de revenus, en particulier les rentes et les revenus de la fortune, leur apport en francs entre 1998 et 2002 est très stable (en termes de quartiles et de médiane), quoiqu'en légère hausse pour l'AVS/AI, les prestations complémentaires et le second pilier, et en baisse pour le 3<sup>e</sup> pilier et les indemnités pour pertes de gains. Le revenu de l'immobilier diminue également légèrement.

**Figure 4.3 : Distribution des apports en revenus (1<sup>er</sup> décile, 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> quartiles, 9<sup>e</sup> décile, médiane) pour les personnes âgées entre 62 et 68 ans, selon le type d'apports et l'année fiscale, en 1998, 2000 et 2002**

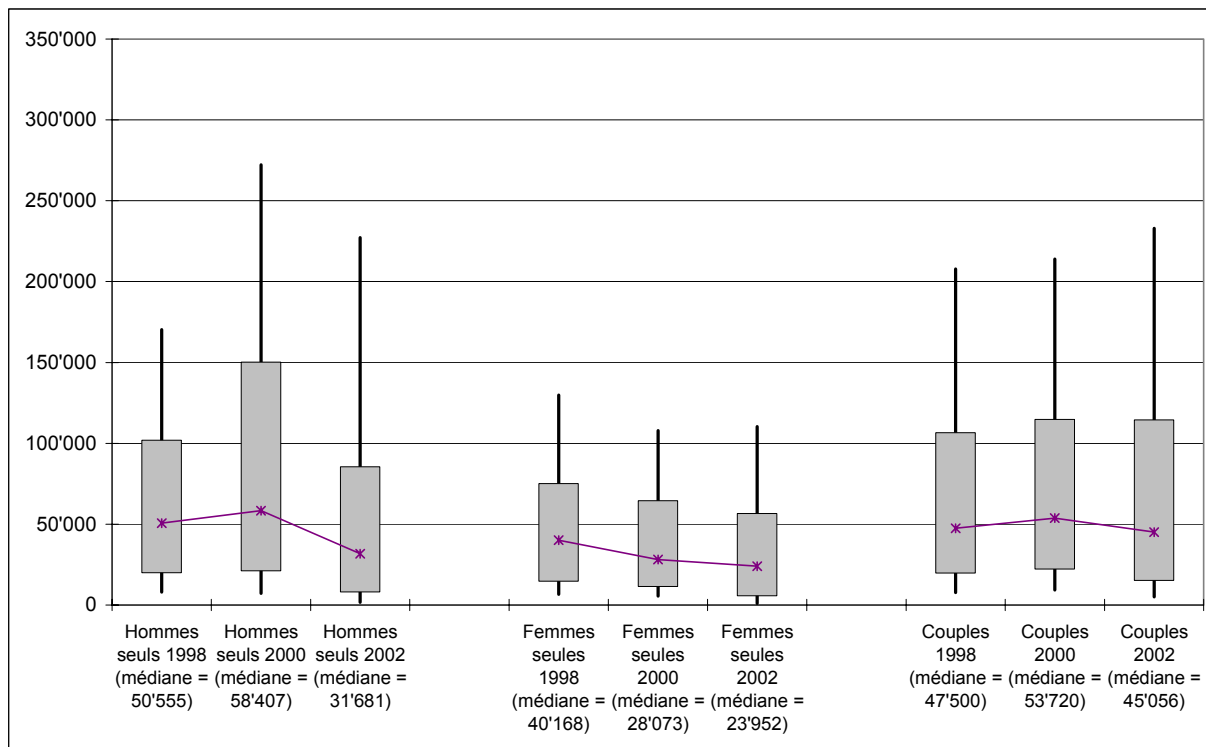


Source : Registre fiscal neuchâtelois et registre de la centrale de compensation. A l'exclusion des personnes sans revenu de l'activité et avec des revenus négatifs (revenu de l'activité indépendante, revenu d'administration, revenu divers, indemnités perte de gain, revenu immobilier et mobilier).

Revenons sur la question des prestations en capital qui concernent, ainsi que mentionné à la section 4.1, une proportion élevée de Neuchâtelois. La Figure 4.4 présente le montant médian de la prestation en capital – qui peut concerner à la fois le 2<sup>e</sup> et le 3<sup>e</sup> pilier – et sa distribution. Les couples bénéficiaires reçoivent une prestation atteignant, pour la médiane, le montant des 50 000 francs. Les femmes vivant seules sont moins favorisées, dans la mesure où la médiane dépasse légèrement les 40 000 francs en 1998 seulement, et est comprise entre 24 000 et 28 000 francs en 2000 et 2002 uniquement. Les hommes seuls présentent une médiane similaire à celle des couples (excepté en 2002), mais avec une plus forte variabilité, surtout dès 2000. On relèvera également que les montants versés en 1998 et 2002 sont généralement inférieurs à ceux versés en 2000, en particulier chez les hommes vivant seuls, alors que le montant maximal chez les femmes seules est encaissé en 1998.

Cela s'explique par le fait que plus l'on avance dans le temps, et compte tenu du fait que l'on conserve les mêmes générations, moins la représentation des préretraités est importante. Or, ce sont les personnes entrant en retraite qui touchent des prestations en capital les plus importantes.

**Figure 4.4 : Montant de la prestation en capital provenant du 2<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> pilier (1<sup>er</sup> décile, 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> quartiles, 9<sup>e</sup> décile, médiane) pour les personnes ayant touché une telle prestation, en 1998, 2000 et 2002**



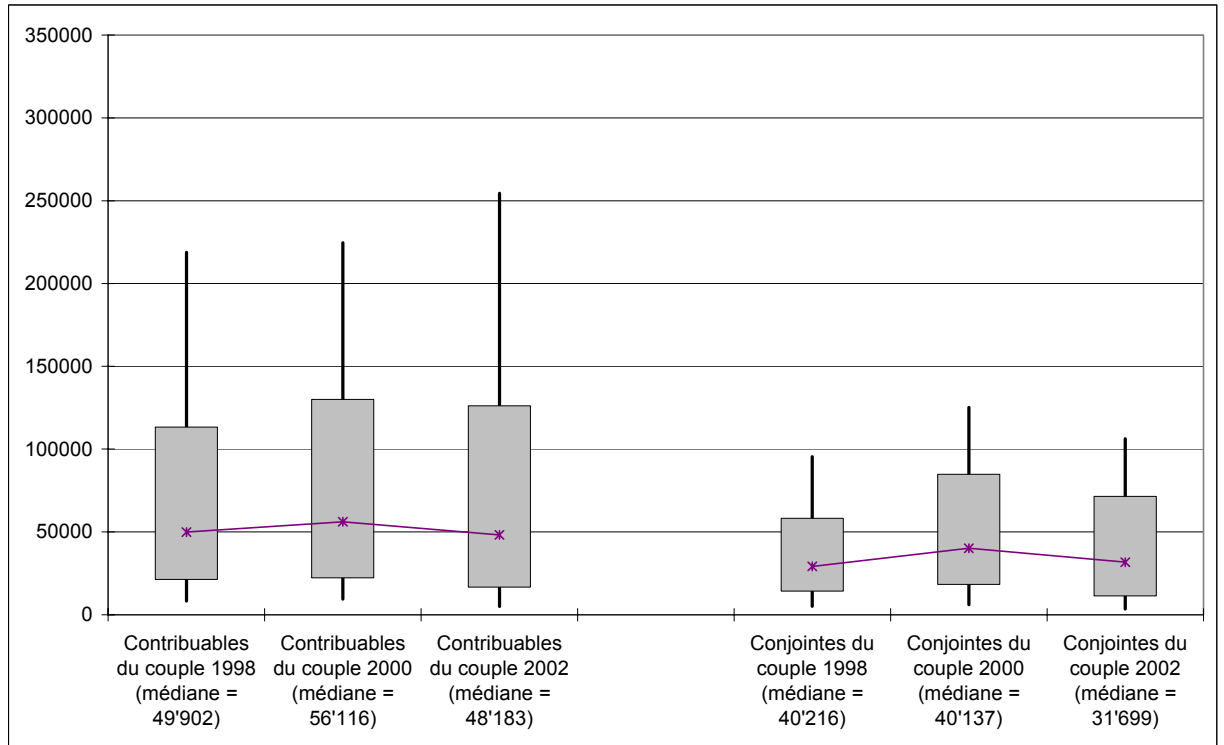
Source : Registre fiscal neuchâtelois et registre de la centrale de compensation. L'ensemble de la population des bénéficiaires, quel que soit l'âge, est considérée ici. Entre parenthèses, valeurs médianes.

Au sein des couples, les contribuables principaux bénéficient non seulement plus fréquemment d'une prestation en capital, mais également d'un capital au montant plus élevé que leur conjointe (Figure 4.5). La médiane varie en effet entre 48 000 et 56 000 francs, contre 32 000 à 40 000 francs pour les conjointes féminines.

Les montants perçus par les bénéficiaires étant relativement variés, la masse relative des prestations en capital provenant des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> piliers n'est pas répartie uniformément parmi la population sous étude. Alors que 10% des préretraités bénéficiaires perçoivent près de 50% des montants versés au cours de l'année en cours, 50% d'entre eux n'en reçoivent qu'environ 10%. La courbe de Lorenz, présentée à la Figure 4.6, est pratiquement identique pour les préretraités et les post-retraités.

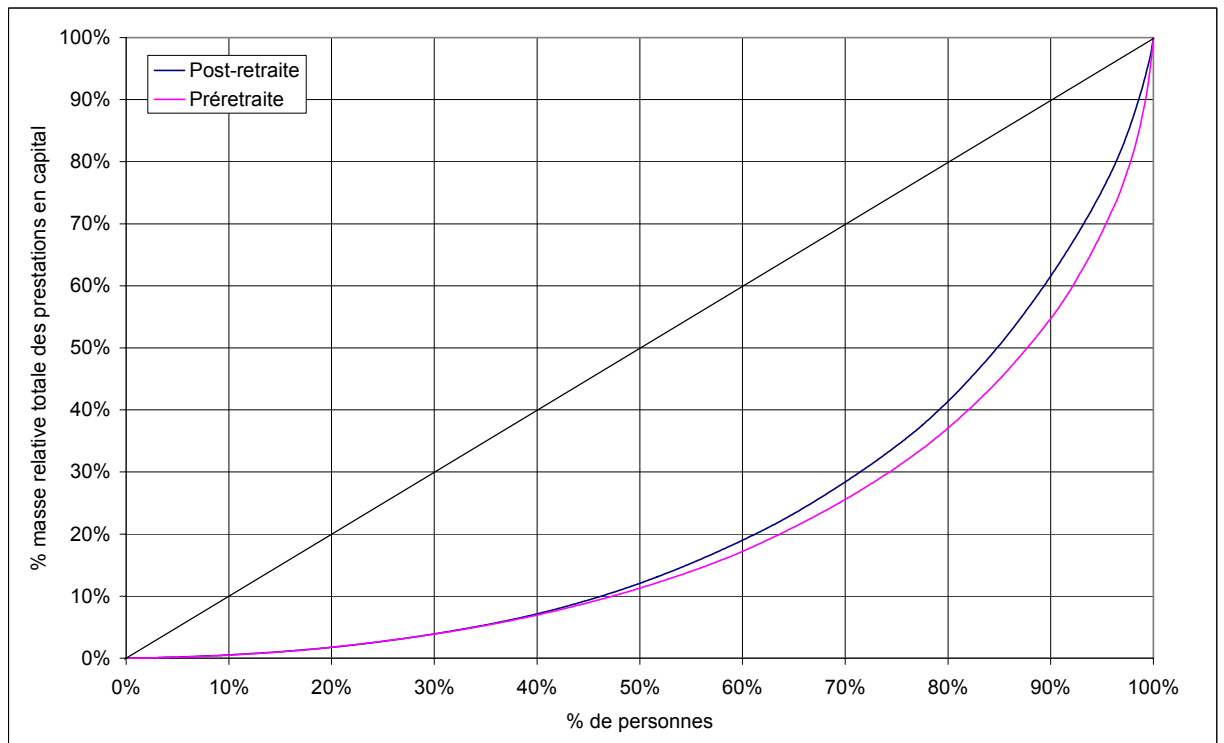


**Figure 4.5 : Montant de la prestation en capital provenant du 2<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> pilier (1<sup>er</sup> décile, 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> quartiles, 9<sup>e</sup> décile, médiane) pour les personnes entre 60 et 70 ans ayant touché une telle prestation, en 1998, 2000 et 2002**



Source : Registre fiscal neuchâtelois et registre de la centrale de compensation. Entre parenthèses, valeurs médianes.

**Figure 4.6 : Courbe de Lorenz des prestations en capital selon la période par rapport à l'âge légal de la retraite, en 2000**



Source : Registre fiscal neuchâtelois et registre de la centrale de compensation.

### 4.3 La distribution des revenus des Neuchâtelois

Le revenu des Neuchâtelois est ainsi composé de plusieurs sources, liées ou non à l'activité et ayant chacune un apport financier varié. Ces différentes sources fournissent ensemble un revenu annuel dont la distribution est présentée dans la présente section. On s'intéressera également, dans ce chapitre, à l'évolution du revenu suite au départ à la retraite.

Le Tableau 4.6 répartit le revenu fiscal des contribuables neuchâtelois (tel que figurant dans la déclaration d'impôt, c'est-à-dire sans prestations en capital) et le revenu « corrigé » (après inclusion des prestations complémentaires), en quatre classes. La prise en compte des prestations complémentaires a pour conséquence de réduire significativement la proportion des personnes figurant dans la classe inférieure (moins de 30 000 francs), en particulier pour les personnes ayant atteint ou dépassé les âges de la retraite. Ceci s'explique par le fait que la prestation complémentaire s'ajoute généralement à une rente qui atteint souvent plus de 20 000 francs, et permet de basculer dans la catégorie supérieure. Nous commentons ici le revenu corrigé, tenant donc compte des prestations complémentaires.

Suivant la génération, entre 24% et 48% des hommes vivant seuls ont un revenu corrigé de moins de 30 000 francs, et entre 32% et 53% un revenu compris entre 30 000 et 59 999 francs. La probabilité de disposer d'un revenu supérieur à 100 000 francs pour les hommes seuls varie entre 2,4% (génération 1932) et 14,2% (génération 1940). Globalement, ces proportions ne sont pas très différentes de celles observées en Valais (Pecoraro et Wanner, 2005), mais le lien entre génération de naissance et revenu corrigé paraît plus étroit. En effet, la situation s'améliore d'une génération à l'autre, dans le sens où l'on observe parmi les plus jeunes hommes vivant seuls une diminution de la proportion de ceux dont le revenu est inférieur à 30 000 francs et une augmentation de ceux dont le revenu est supérieur à 100 000 francs. La Figure 4.7 (qui présente la distribution des revenus pour dix générations et trois périodes) montre que les âges d'activité sont synonymes d'un revenu médian légèrement supérieur à celui observé dans les âges de la retraite, et d'une plus grande fluctuation des revenus. La même figure met en évidence le fait que le 1<sup>er</sup> décile est plus faible pour les préretraités, en particulier ceux des générations 1934-1936 que pour les post-retraités. Ce résultat s'observe aussi chez les femmes préretraitées.

Les femmes vivant seules, en particulier celles en situation de préretraite, se retrouvent dans une situation légèrement moins favorable que les hommes partageant le même statut (Figure 4.8). Entre 27% et 51% d'entre elles présentent en effet un revenu inférieur à 30 000 francs, même après prise en compte des éventuelles prestations complémentaires. Seules 1,5% à 5,5% déclarent un revenu supérieur à 100 000 francs. Pour ces femmes, on retrouve les trois spécificités observées chez les hommes : une relation entre âge et revenu au détriment des retraitées, une plus grande variabilité des revenus chez celles en âge d'exercer une activité professionnelle et une probabilité plus élevée de se retrouver avec un revenu inférieur à 30 000 francs parmi celles dont la génération appartient aux années suivant le passage à la retraite (c'est à dire les années 1937 et 1938). Même si a priori le passage à la retraite (autrement dit l'accès à l'AVS) semble pénaliser la population féminine en termes de revenus, il s'accompagne d'un rôle positif sur le revenu du décile le plus pauvre de la population féminine. La médiane et les quartiles montrent pour leur part très peu de variations avant et après la retraite.

Les ménages formés d'un couple peuvent parfois compter sur deux salaires, ce qui explique un revenu généralement plus élevé (Figure 4.9). Environ 6% des couples déclarent un revenu inférieur à 30 000 francs et cette proportion est la plus élevée parmi les couples dont le contribuable principal est né en

1934 ou 1935. Entre 14% et 38% des couples présentent un revenu supérieur à 100 000 francs, et ce sont en particulier les jeunes couples (nés durant la fin de la décennie 1930) qui présentent la proportion la plus élevée de contribuables atteignant cette limite. Contrairement à ce qui est observé pour les femmes, la génération est fortement associée au revenu, et les couples figurant dans des générations préretraitées ont un revenu significativement supérieur à ceux des couples en âge de la retraite.

**Tableau 4.6 : Répartition (en %) de la population étudiée, selon l'année de naissance, la situation familiale et quatre classes de revenu fiscal corrigé (en milliers de francs), en 2000**

	Revenu fiscal					Revenu corrigé (revenu fiscal + PC)					Effectif
	-30k	30-60k	60-100k	100k+	Total	-30k	30-60k	60-100k	100k+	Total	
<b>Hommes seuls</b>											
1930	52.3	38.6	4.5	4.5	100.0	46.2	44.7	4.5	4.5	100.0	132
1931	45.8	46.5	4.2	3.5	100.0	38.7	52.8	4.9	3.5	100.0	142
1932	47.2	39.4	11.0	2.4	100.0	41.7	44.9	11.0	2.4	100.0	127
1933	38.9	47.1	9.6	4.5	100.0	35.0	49.7	10.8	4.5	100.0	157
1934	55.2	29.7	10.3	4.8	100.0	47.9	37.0	10.3	4.8	100.0	165
1935	49.4	30.6	12.8	7.2	100.0	47.8	32.2	12.8	7.2	100.0	180
1936	31.0	42.3	18.3	8.5	100.0	27.5	45.8	18.3	8.5	100.0	142
1937	33.6	39.6	20.1	6.7	100.0	28.9	44.3	20.1	6.7	100.0	149
1938	36.6	36.1	15.7	11.5	100.0	35.1	37.7	15.7	11.5	100.0	191
1939	31.5	36.4	24.5	7.7	100.0	27.3	40.6	24.5	7.7	100.0	143
1940	25.1	38.8	21.9	14.2	100.0	23.5	40.4	21.9	14.2	100.0	183
Ensemble	40.3	38.3	14.1	7.2	100.0	36.2	42.3	14.3	7.2	100.0	1711
<b>Femmes seules</b>											
1930	45.2	46.4	6.3	2.2	100.0	39.9	51.2	6.8	2.2	100.0	414
1931	53.4	36.5	7.7	2.4	100.0	46.8	43.1	7.7	2.4	100.0	378
1932	47.3	45.5	5.7	1.6	100.0	41.6	51.2	5.7	1.6	100.0	385
1933	47.9	44.2	6.4	1.5	100.0	44.2	47.9	6.4	1.5	100.0	326
1934	51.2	38.4	8.6	1.8	100.0	47.6	42.0	8.6	1.8	100.0	336
1935	45.2	41.4	10.1	3.3	100.0	42.3	44.3	10.1	3.3	100.0	336
1936	48.2	41.2	6.6	4.0	100.0	42.5	46.8	6.6	4.0	100.0	301
1937	53.5	33.0	8.5	5.0	100.0	50.7	35.8	8.5	5.0	100.0	282
1938	52.3	36.4	8.1	3.2	100.0	49.8	38.9	8.1	3.2	100.0	283
1939	31.9	49.1	15.1	3.9	100.0	29.5	51.6	15.1	3.9	100.0	285
1940	28.9	48.2	17.4	5.5	100.0	27.0	50.2	17.4	5.5	100.0	311
Ensemble	46.1	42.0	8.9	3.0	100.0	42.0	46.0	9.0	3.0	100.0	3637
<b>Couples</b>											
1930	3.9	45.6	35.8	14.7	100.0	2.5	46.6	36.2	14.7	100.0	489
1931	5.3	42.3	35.3	17.0	100.0	2.3	44.8	35.9	17.0	100.0	529
1932	2.2	49.4	34.3	14.1	100.0	1.4	48.8	35.7	14.1	100.0	502
1933	3.4	38.0	40.8	17.7	100.0	2.4	38.4	41.4	17.7	100.0	502
1934	14.2	36.6	31.2	18.0	100.0	13.1	36.8	32.0	18.0	100.0	571
1935	18.2	35.5	32.0	14.3	100.0	17.8	35.7	32.2	14.3	100.0	544
1936	6.7	30.2	38.9	24.2	100.0	5.7	31.0	38.9	24.4	100.0	583
1937	6.4	27.5	42.4	23.7	100.0	5.6	27.5	43.2	23.7	100.0	549
1938	4.8	21.5	43.0	30.7	100.0	4.1	21.9	43.4	30.7	100.0	567
1939	4.4	16.4	41.2	38.0	100.0	3.9	15.9	42.1	38.2	100.0	592
1940	3.4	18.0	41.9	36.7	100.0	3.0	18.0	42.0	36.9	100.0	566
Ensemble	6.7	32.3	38.0	23.0	100.0	5.7	32.7	38.5	23.1	100.0	5994

Source : Registre fiscal neuchâtelois et registre de la centrale de compensation. Se référer au glossaire pour la définition du revenu fiscal et du revenu corrigé.

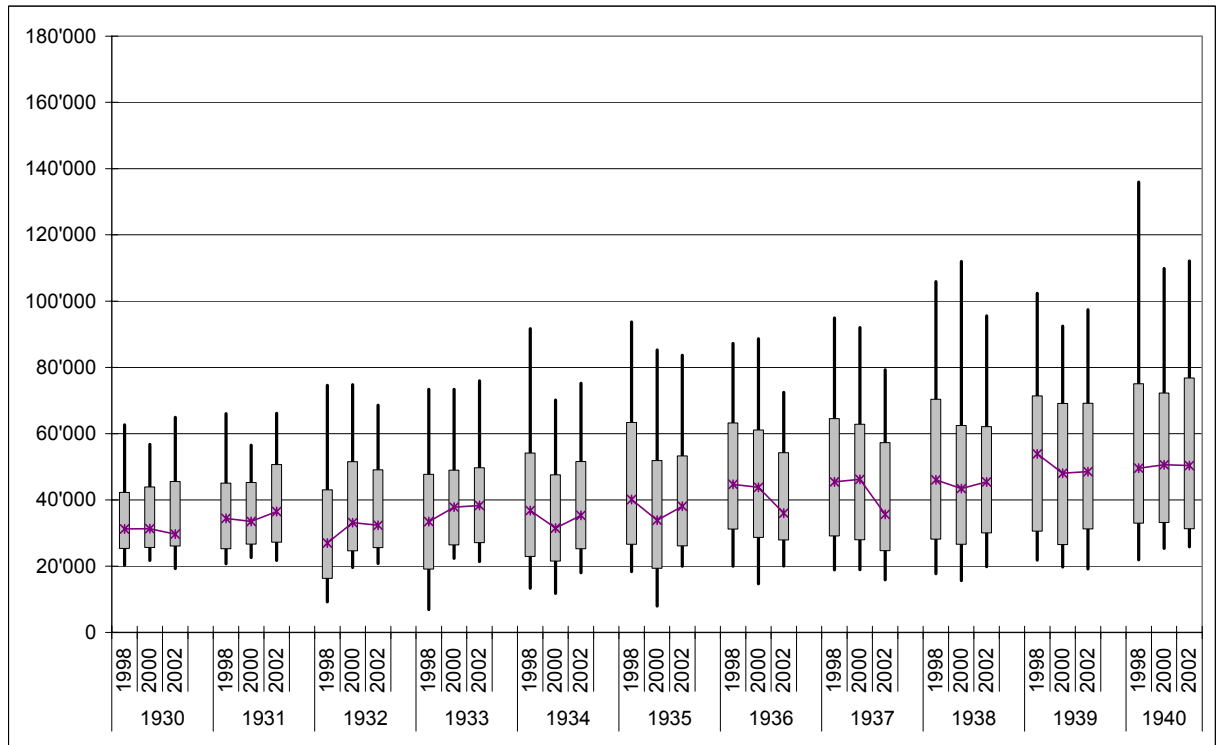
Les Figures 4.7 à 4.9 présentent en outre l'évolution, entre 1998 et 2002, du revenu fiscal corrigé pour les différentes générations d'hommes et de femmes classés selon la situation familiale. Ces figures montrent que l'âge influence également le niveau de revenu.

Les graphiques soulignent en particulier l'évolution du revenu en fonction de sa position vis-à-vis de l'âge légal à la retraite. Pour les personnes ayant dépassé l'âge de la retraite, le revenu paraît augmenter légèrement entre 1998 et 2002. Cette augmentation s'observe en particulier dans la génération des hommes vivant seuls nés en 1933 ou avant et parmi les femmes vivant seules nées en 1935 ou avant. Elle peut s'expliquer par l'adaptation des montants de la rente (les montants médians des rentes de 1<sup>er</sup> pilier et des prestations complémentaires augmentent lors des années précitées) et par l'augmentation du nombre de bénéficiaires de prestations complémentaires. La part accrue de bénéficiaires de telles prestations a pour résultat d'augmenter légèrement le revenu fiscal corrigé. Compte tenu de la nature de ces prestations, il serait erroné de prétendre que cette tendance représente un accroissement des capacités financières des retraités. Autrement dit, l'augmentation des revenus corrigés à ces périodes correspond vraisemblablement à un accroissement des besoins de base (en soins, par exemple).

Parmi les personnes en situation de préretraite (en particulier les générations nées après 1938), on observe une diminution du revenu, très certainement provoquée par un retrait total ou partiel du marché du travail et peut-être aussi par un moindre rendement des actifs. Cela s'observe en particulier parmi les femmes vivant seules et les couples (où l'un des deux conjoints peut à lui seul contribuer à ce recul du revenu). Pour les hommes vivant seuls, l'évolution est moins marquée, en particulier dans les générations nées après 1938.

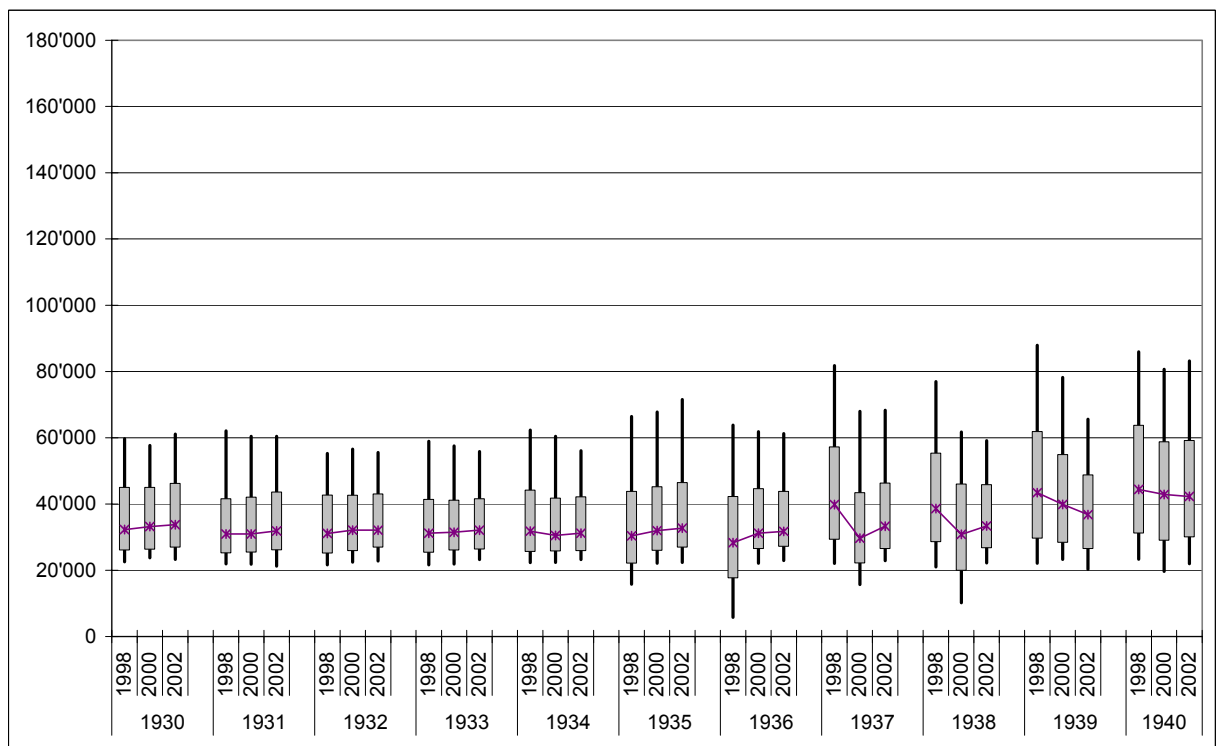
Les graphiques 4.7 à 4.9 montrent surtout l'impact du passage à la retraite sur le niveau des revenus. Lorsque ce passage a lieu en 2000, cet impact est observable dans les générations nées au milieu des années 1930 pour les hommes seuls et les couples, ou à la fin des années 1930 pour les femmes seules. Il est suivi d'une diminution significative du revenu (par exemple observable chez les hommes dans les générations 1934 à 1937) signalant, ainsi que l'on pouvait s'y attendre, que le revenu de l'activité n'est pas entièrement remplacé après le passage à la retraite. Lorsque l'on considère la médiane, la diminution résultant de la transition d'une activité vers la retraite, pour *l'ensemble d'une génération*, se situe entre 5000 et 6000 francs pour les hommes seuls, entre 7500 et 10 000 francs pour les femmes seules et à un niveau légèrement supérieur à 10 000 francs pour les couples. Ces chiffres sont une moyenne et ne tiennent pas compte des seuls partants à la retraite.

**Figure 4.7 : Transition (et distribution) du revenu corrigé (1<sup>er</sup> décile, 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> quartiles, 9<sup>e</sup> décile, médiane) pour les hommes seuls, selon la génération, en 1998, 2000 et 2002**



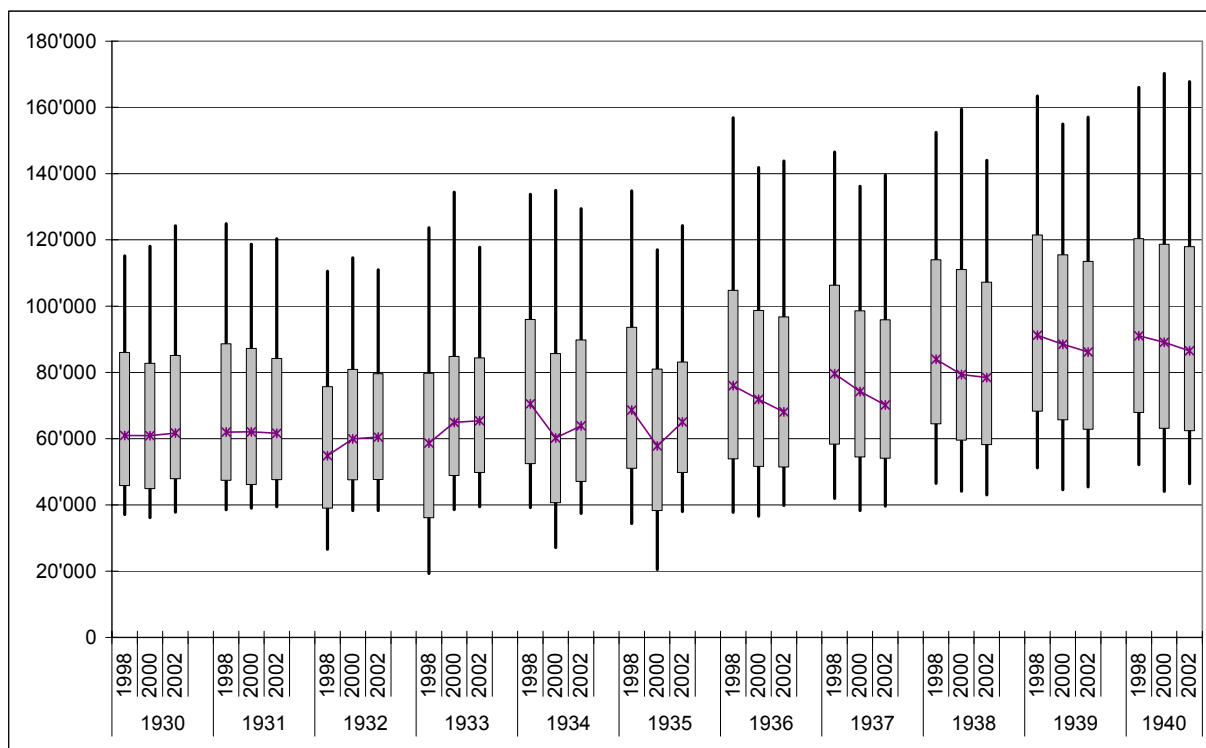
Source : Registre fiscal neuchâtelois et registre de la centrale de compensation. A l'exclusion des personnes sans revenu.

**Figure 4.8 : Transition (et distribution) du revenu corrigé (1<sup>er</sup> décile, 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> quartiles, 9<sup>e</sup> décile, médiane) pour les femmes seules, selon la génération, en 1998, 2000 et 2002**



Source : Registre fiscal neuchâtelois et registre de la centrale de compensation. A l'exclusion des personnes sans revenu.

**Figure 4.9 : Transition (et distribution) du revenu corrigé (1<sup>er</sup> décile, 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> quartiles, 9<sup>e</sup> décile, médiane) pour les couples, selon la génération, en 1998, 2000 et 2002**

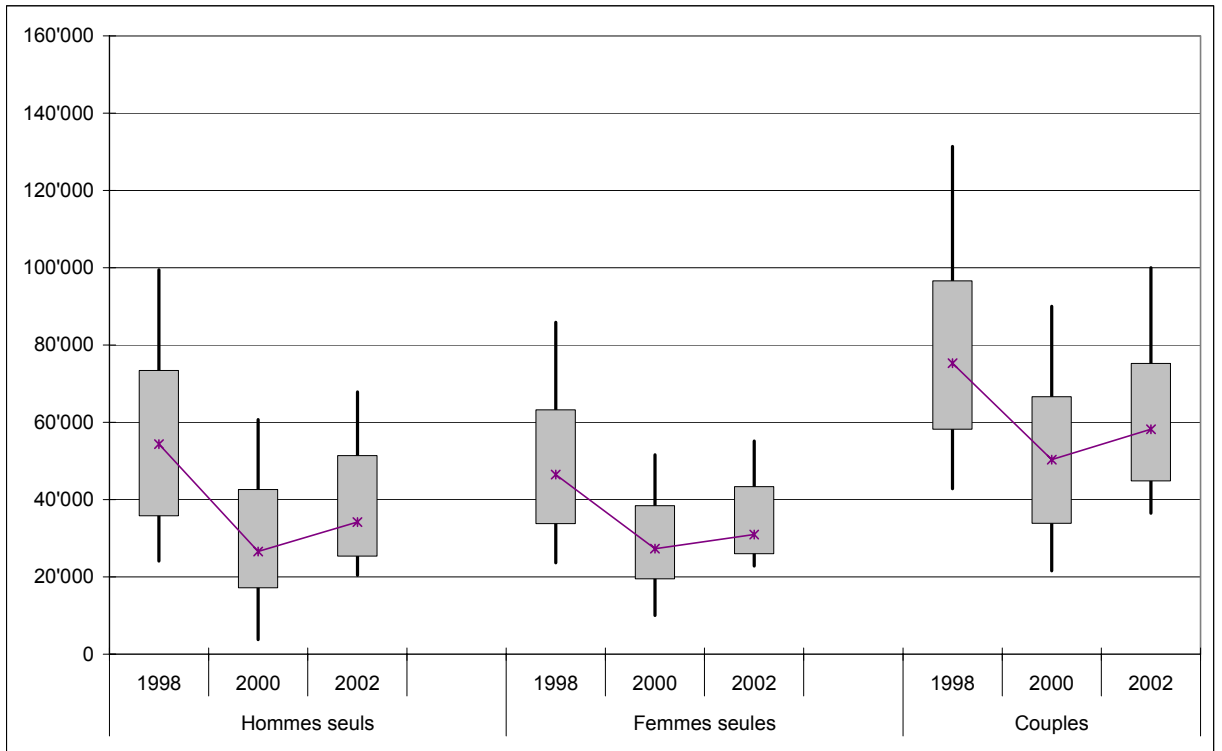


Source : Registre fiscal neuchâtelois et registre de la centrale de compensation. A l'exclusion des personnes sans revenu.

Afin de mieux préciser le rôle du passage à la retraite, il est possible de ne tenir compte que des contribuables actifs en 1998 et ne touchant plus de revenu de l'activité dès 2000 (Figure 4.10), respectivement dès 2002 (Figure 4.11). On peut montrer que le passage à la retraite<sup>19</sup> représente une baisse du revenu médian allant de 10 000 à 19 000 francs pour les femmes vivant seules, de 16 000 à 28 000 francs pour les hommes vivant seuls et de 19 000 à 25 000 francs pour les couples. Parmi les personnes seules, le passage à la retraite a comme conséquence de réduire les inégalités entre hommes et femmes, le revenu médian se situant pour les uns comme pour les autres à 30 000 francs environ alors qu'avant cette transition, il était plus élevé pour les hommes que pour les femmes. Les couples s'en sortent mieux, avec un revenu médian en post-retraite de près de 60 000 francs pour ceux ayant vécu cette transition au cours de la période d'observation. Signalons, en passant, que l'impact du passage à la retraite sur le revenu est le même pour les personnes quittant le marché du travail à l'âge légal que pour ceux qui ont anticipé – ou dû anticiper – ce départ.

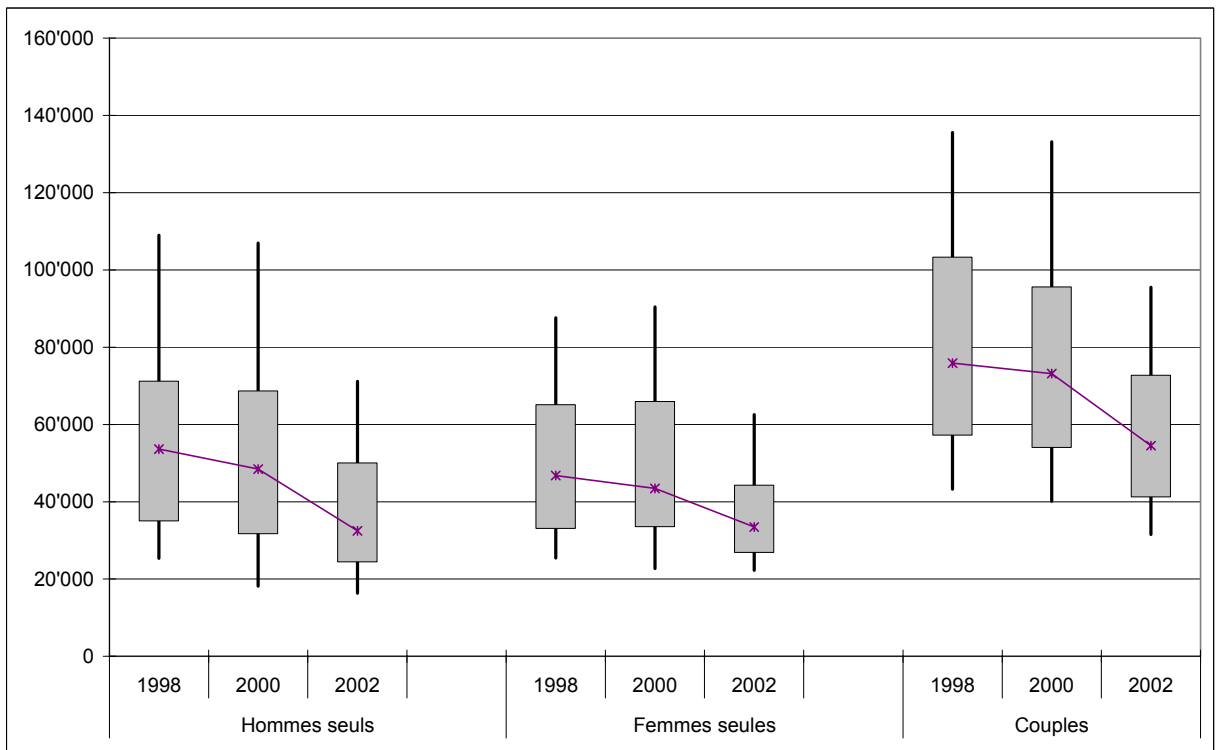
<sup>19</sup> Ou, pour être plus précis, le retrait de l'activité professionnelle.

**Figure 4.10 : Transition (et distribution) du revenu corrigé (1<sup>er</sup> décile, 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> quartiles, 9<sup>e</sup> décile, médiane) pour les personnes ne touchant plus de revenu de l'activité dès 2000**



Source : Registre fiscal neuchâtelois et registre de la centrale de compensation.

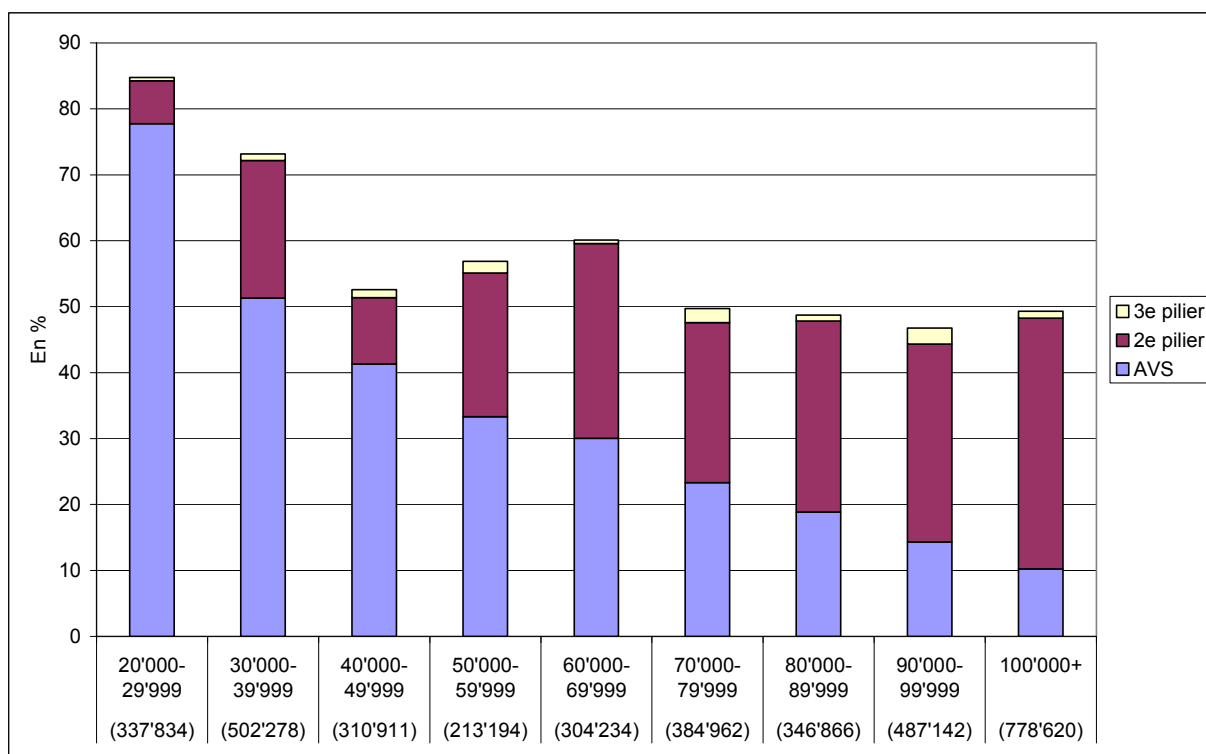
**Figure 4.11 : Transition (et distribution) du revenu corrigé (1<sup>er</sup> décile, 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> quartiles, 9<sup>e</sup> décile, médiane) pour les personnes ne touchant plus de revenu de l'activité dès 2002**



Source : Registre fiscal neuchâtelois et registre de la centrale de compensation.

Afin de mieux comprendre l'impact du départ à la retraite sur le revenu, il importe de mesurer le « taux de remplacement » du revenu professionnel en préretraite par les rentes perçues en post-retraite (Figure 4.12). On a comparé ici les rentes perçues en 2002 et le revenu de l'activité en 2000, sous la contrainte que le contribuable accède à une rente durant cette période et ne touche pas de revenu de l'activité supérieur à 20 000 francs dès 2002<sup>20</sup>. Les prestations en capital n'interviennent pas dans ce calcul du taux de remplacement, qui est donc sous-estimé.

**Figure 4.12 : Taux de remplacement du salaire par les rentes. Rapport entre le montant des rentes perçues en 2002 et le revenu de l'activité professionnelle en 2000.**



Source : Registre fiscal neuchâtelois et registre de la centrale de compensation. Le taux de couverture correspond pour un individu au ratio du revenu total des rentes en 2002 sur le revenu total de l'activité en 2000. La moyenne des ratios est présentée dans ce graphique. La rente AVS perçue parmi les couples se réfère seulement aux contribuables principaux, alors que les rentes de 2<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> pilier concernent les deux membres du couple. Ne sont considérées que les personnes non rentières en 2000, dont le revenu total de l'activité excède au moins 20 000 francs cette même année, et rentières en 2002 avec un revenu éventuel de l'activité (quatrième pilier) ne dépassant pas 20 000 francs. Les chiffres entre parenthèses représentent la fortune brute moyenne en 2002 (les contribuables avec une fortune brute négative ou nulle n'ont pas été exclus du calcul de la moyenne).

Celle-ci est supérieure à 80% pour les personnes disposant d'un faible revenu, à 50% pour celles disposant d'un revenu supérieur à 70 000 francs. Ainsi que cela était attendu, la couverture diminue à mesure où le revenu professionnel augmente. Cette diminution est encore plus marquée en ce qui concerne la couverture en termes d'AVS, dont la valeur est plafonnée. Par contre, plus le contribuable disposait de hauts revenus en fin de vie professionnelle, plus l'apport financier du 2<sup>e</sup> pilier est important. Cette logique découle du fait que les rentes de 2<sup>e</sup> pilier sont fonction croissante du salaire. Cependant, cette rente, pour les contribuables dont le revenu dépasse 70 000 francs, ne couvre globalement qu'approximativement 30% du revenu, portant à environ 50% le taux de remplacement du

<sup>20</sup> Le montant de 20 000 francs a été choisi arbitrairement, de manière à tenir compte d'une éventuelle activité professionnelle d'appoint en situation de post-retraite (quatrième pilier).



revenu professionnel par les rentes (contre approximativement 85% pour la classe de revenus 20 000-29 999 francs). Outre le fait que les prestations en capital ne sont pas prises en considération, il convient de noter que l'ensemble des contribuables partant à la retraite sont pris en compte, ce qui ne permet pas de mettre en évidence les diverses situations individuelles, qui varient en fonction de la trajectoire professionnelle.

#### 4.4 Les différents types de contribuables

La complexité des modes de revenus des sexagénaires peut être appréhendée en considérant les différentes sources de revenu et leur contribution respective. La distribution des contribuables selon la ou les sources de revenus informe sur la « catégorie socioprofessionnelle » (actifs, rentiers, etc.) des Neuchâtelois.

### Répartition des Neuchâtelois selon la catégorie professionnelle

On a considéré à l'aide des informations disponibles les différentes catégories professionnelles décrites au Tableau 4.7. Ces catégories professionnelles résultent de la déclaration des revenus de l'activité professionnelle, des rentes et des autres revenus. A partir de ces trois notions, on obtient par croisement les catégories professionnelles détaillées.

Par rentiers, on sous-entend dans cette section les personnes bénéficiaires d'une rente vieillesse, survivants ou invalidité (1<sup>er</sup> pilier), d'une rente PP (2<sup>e</sup> pilier),<sup>21</sup> d'une rente de 3<sup>e</sup> pilier A (liée) et B (libre). A cette classification issue du registre fiscal neuchâtelois, on a ajouté les contribuables bénéficiaires d'une prestation complémentaire.

Quant aux autres revenus, il s'agit de revenus de l'activité non professionnelle comme les indemnités pour perte de gain (revenus de remplacement), le revenu de la fortune mobilière (revenu des placements privés, revenu provenant de successions non partagées) et de la fortune immobilière (valeur locative du logement, valeur locative hors canton, autres revenus), les pensions alimentaires pour le contribuable et ses enfants, etc.

Chaque catégorie peut être identifiée au moyen de conditions posées à partir du registre fiscal ainsi que, pour les prestations complémentaires, dans le registre de la centrale de compensation. A titre d'exemple, une personne qui déclare un revenu (positif ou négatif) d'une activité indépendante est considérée comme indépendante. Le même raisonnement s'applique pour la détermination des autres catégories. Cette méthode permet donc de décrire l'origine exacte des revenus touchés par les contribuables.

Le Tableau 4.8 rend compte de la répartition des contribuables en fonction du type de ménage, de la génération et de l'année fiscale en 2000. Une structure socioprofessionnelle très différente caractérise bien évidemment les préretraités des post-retraités. Les premiers se répartissent entre personnes dépendant uniquement du revenu de l'activité (56% des hommes seuls, 40% des femmes seules, 48% des couples) et personnes bénéficiaires d'une rente (respectivement 44%, 60% et 52%). Parmi ces rentiers, la majorité déclarent comme revenus une ou plusieurs rentes ainsi que d'autres revenus (généralement, le revenu de la fortune). Les contribuables en âge de préretraite tirant profit à la fois de rentes et d'un revenu de l'activité représentent approximativement 11% des hommes vivants seuls, 23% des femmes vivants seules (chez qui figurent des titulaires d'une rente de veuves) et 33% des

---

<sup>21</sup> Voir éventuellement d'une rente d'assurance militaire.

couples. On retrouve dans cette catégorie les rentiers AI, dont le taux d'invalidité n'atteint pas 100% et qui exercent une activité à temps partielle, les retraités « prématurés » au bénéfice d'une rente mais exerçant encore une activité (souvent à temps partiel), les veuves exerçant une activité et, parmi les couples, les situations mixtes où l'un des conjoints est actif tandis que l'autre ne l'est pas. Une diversité des situations de vie, qui sera précisée plus en avant, s'observe donc.

**Tableau 4.7 : Catégories socioprofessionnelles définies selon les sources de revenus**

Indépendants	personnes déclarant un revenu d'une activité indépendante, sans rente
Dépendants	personnes déclarant un revenu d'une activité dépendante (principale ou accessoire), sans rente
Complexes	personnes déclarant un revenu à la fois d'une activité indépendante et d'une activité dépendante, ou d'une autre activité lucrative, sans rente
Autres revenus	personnes déclarant seulement d'autres types de revenus ne provenant pas de l'activité professionnelle (voir définition p. 44)
Rentiers	Personnes déclarant une rente (AI, AVS, PC, PP, AM ou 3 <sup>e</sup> pilier), mais pas de revenu
Rentiers + indépendants	Personnes déclarant à la fois un revenu d'une activité indépendante et une rente
Rentiers + dépendants	Personnes déclarant à la fois un revenu d'une activité dépendante et une rente
Rentiers + complexes	Personnes déclarant à la fois un revenu d'une activité indépendante et dépendantes, ou d'une autre activité lucrative, et une rente
Rentiers + autres revenus	Personnes déclarant d'autres types de revenus non professionnels et une rente
Autre catégorie	Personnes ne déclarant ni revenu, ni rente, personnes ne pouvant être identifiées

Parmi les contribuables ayant atteint ou dépassé l'âge légal de la retraite, la quasi-totalité bénéficie d'une rente. Rares sont celles et ceux ayant retardé l'accès à la rente pour poursuivre une activité professionnelle. La majorité des rentiers (entre 59% et 72% selon la situation familiale) bénéficient, outre de leur rente, d'un revenu de la fortune. Légèrement plus de 17% des hommes vivant seuls, 15% des femmes et 5% des couples ne disposent que de rentes. Quelque 16% des hommes vivant seuls, 11% des femmes et 32,5% des couples en âge de la retraite bénéficient en outre d'un revenu de l'activité professionnelle. L'exercice d'une activité professionnelle en cours de retraite (quatrième pilier) n'est donc pas rare, même si il n'est pas généralisé (cf. chapitre 6). Etonnamment, plus de 8% des hommes seuls en période de post-retraite ne perçoivent aucune rente<sup>22</sup>, alors que cette proportion atteint seulement près de 1% en 2002. Sachant que plus de 80% de ces premiers ont 65 ans dans l'année (âge légal de la retraite) et que les impôts avant 2001 se basent sur le système de taxation

<sup>22</sup> En 1998, cette proportion s'élève à plus de 9%.

bisannuelle, les données fiscales pour 1998 et 2000 auront alors tendance à sous-estimer la part des rentiers.

Ce tableau montre, outre la flexibilité du passage à la retraite remarqué par les situations variées en préretraite, des différences en fonction de la situation familiale. Les hommes vivant seuls se caractérisent par une moindre diversité des sources de revenus et des possibilités de « flexibilisation » de la retraite, alors que les femmes seules montrent à la fois une situation plus diversifiée, et une proportion élevée de celles ne disposant que de revenus non professionnels. Le veuvage, qui concerne en premier lieu les femmes, explique ce résultat.

**Tableau 4.8 : Répartition (en %) de la population selon la catégorie socioprofessionnelle, appréhendée par la source de revenus, en 2000**

	Homme seul		Femme seule		En couple	
	Post-retraite	Préretraite	Post-retraite	Préretraite	Post-retraite	Préretraite
Indépendants	2.0	8.7	0.1	1.0	0.6	5.2
Dépendants	2.9	41.5	0.6	32.4	1.5	34.6
Complexes	0.4	1.4	0.1	1.2	0.6	6.8
Autres revenus <sup>1</sup>	2.8	4.2	0.8	4.5	0.5	1.5
<b>Total sans rente</b>	<b>8.1</b>	<b>55.8</b>	<b>1.6</b>	<b>39.1</b>	<b>3.2</b>	<b>48.1</b>
Rentiers	17.3	11.4	15.2	7.2	4.6	2.1
Rentiers + indépendants	4.0	2.0	1.7	1.5	5.8	3.5
Rentiers + dépendants	9.5	8.3	8.4	20.8	22.7	27.0
Rentiers + complexes	2.2	0.7	1.2	0.5	4.0	2.6
Rentiers + autres rev.	58.5	21.3	71.8	30.4	59.7	16.6
<b>Total avec rente</b>	<b>91.5</b>	<b>43.7</b>	<b>98.3</b>	<b>60.4</b>	<b>96.8</b>	<b>51.8</b>
<b>Aucune catégorie</b>	<b>0.4</b>	<b>0.6</b>	<b>0.1</b>	<b>0.5</b>	<b>0.1</b>	<b>0.0</b>
<b>Total</b>	<b>100.0</b>	<b>100.0</b>	<b>100.0</b>	<b>100.0</b>	<b>100.0</b>	<b>100.0</b>
Effectif	903	808	3041	596	3137	2857

Source : Registre fiscal neuchâtelois et registre de la centrale de compensation. <sup>1</sup> définition dans le texte.

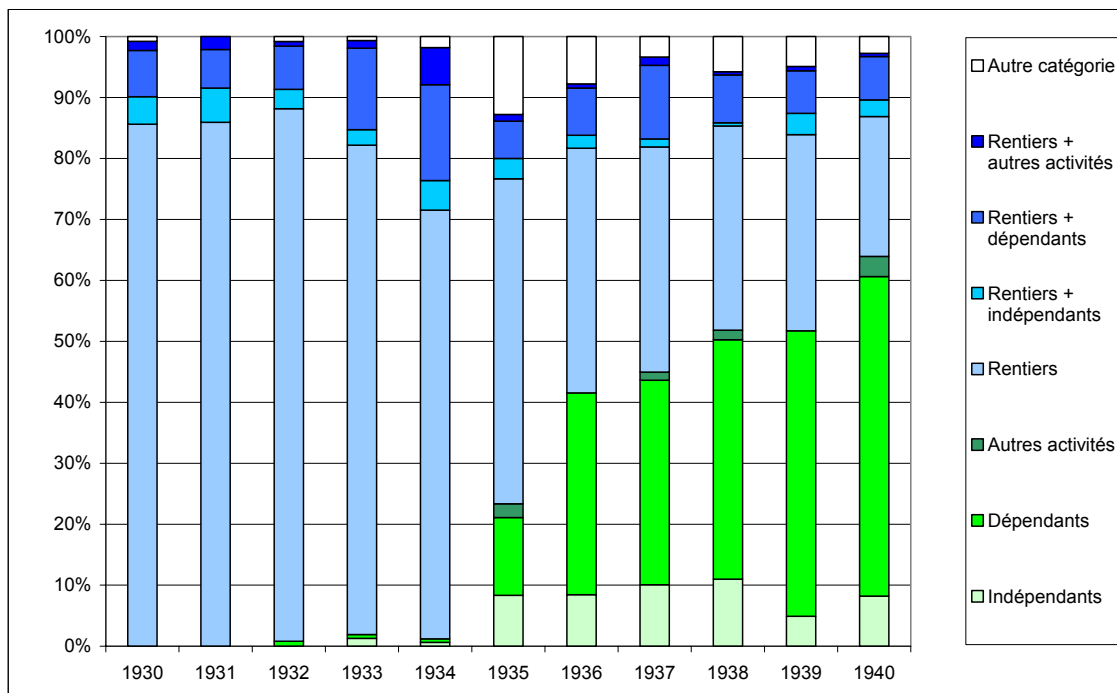
Dans le but de mieux appréhender les modifications du statut socioprofessionnel d'une génération à l'autre, les Figures 4.13 à 4.15 répartissent les hommes seuls, les femmes seules et les couples selon l'année de naissance et la catégorie socioprofessionnelle<sup>23</sup>. Ces graphiques mettent en évidence les transitions observées d'une génération à l'autre, en particulier le départ progressif de l'activité rémunérée à mesure où se rapproche l'âge de la retraite. Le passage à la retraite s'accompagne de l'accès à une rente.

Parmi les personnes en situation de préretraite, la proportion de salariés diminue progressivement, montrant ainsi un retrait progressif du marché du travail. Dans la génération 1940, ayant fêté son 60<sup>e</sup> anniversaire au cours de l'année 2000, plus de 60% des hommes vivant seuls et des couples, et près de 40% des femmes vivant seules disposent d'un revenu d'une activité indépendante ou dépendante. Dans la génération 1936, quelque 40% des hommes vivant seuls et 30% des couples disposent d'un revenu de l'activité professionnelle. Les contribuables vivant en couple semblent quitter plus rapidement le marché du travail que ceux vivant seuls. Quant aux générations 1930-34, aux âges de la

<sup>23</sup> Il n'est pas tenu compte dans ces graphiques de la catégorie des autres revenus, qui sont dans la plupart des cas des revenus de la fortune.

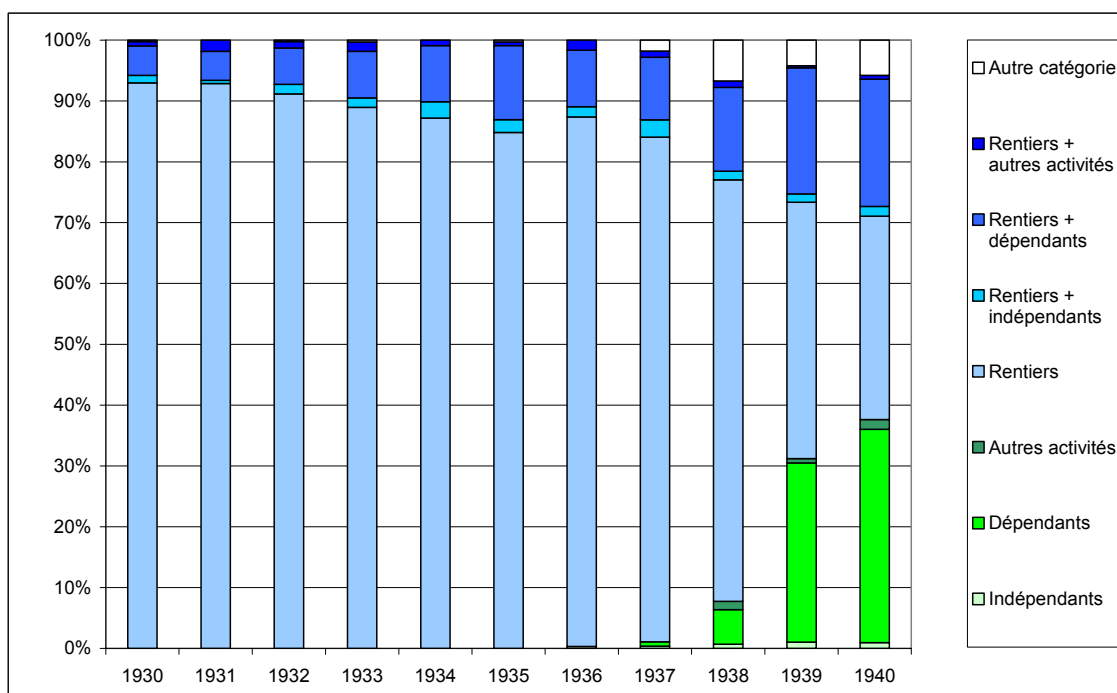
retraite en 2000, elles se caractérisent par une proportion élevée de personnes ne disposant que de rentes, et d'une faible part de personnes vivant avec à la fois une rente et le revenu d'une activité. L'obtention d'un revenu de l'activité accompagnant la rente concerne en premier lieu les contribuables vivant en couple (les différences d'âges entre conjoints peuvent en partie expliquer cette situation), en deuxième lieu les hommes retraités vivant seuls et plus rarement les femmes (cf. chapitre 6).

**Figure 4.13 : Répartition des hommes seuls, selon la catégorie socioprofessionnelle, en 2000**

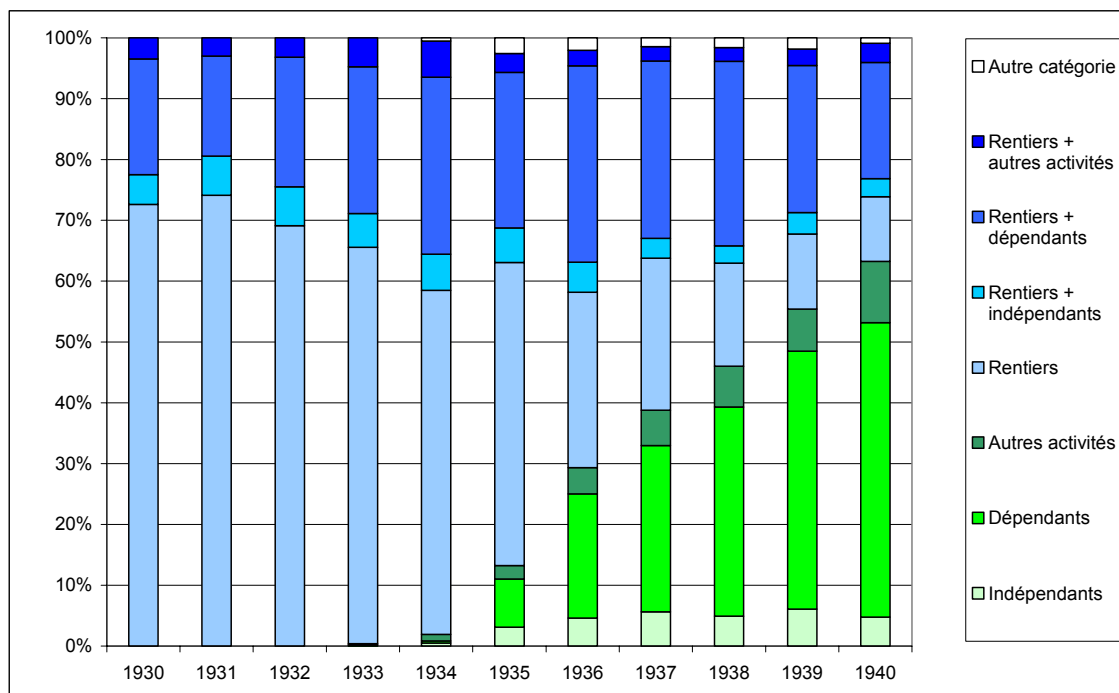


Source : Registre fiscal neuchâtelois et registre de la centrale de compensation.

**Figure 4.14 : Répartition des femmes seules, selon la catégorie socioprofessionnelle, en 2000**



Source : Registre fiscal neuchâtelois et registre de la centrale de compensation.

**Figure 4.15 : Répartition des couples, selon la catégorie socioprofessionnelle, en 2000**

Source : Registre fiscal neuchâtelois et registre de la centrale de compensation.

Par rapport à la situation observée dans l'étude menée sur les données valaisannes, canton où la moitié environ de l'effectif de personnes nées en 1940 était rentière, le cas neuchâtelois montre une fréquence légèrement moindre des rentes, qui concernent dans cette génération environ 40% des hommes seuls et des couples, mais 60% des femmes. Par contre, le revenu professionnel après l'âge légal de la retraite est moins fréquent à Neuchâtel.

#### 4.5 Distribution des revenus des générations selon la source

Les sources de revenus n'ont pas le même poids dans le revenu total des Neuchâtelois. Le Tableau 4.9, qui répartit les revenus fiscaux corrigés en 2000 selon la source le montre clairement.

Pour l'ensemble de l'échantillon, 25% des revenus sont constitués en 2000 de rentes de 1<sup>er</sup> pilier (AVS, AI), 15% de rentes de 2<sup>e</sup> pilier, et 1,3% de rentes de 3<sup>e</sup> pilier. Les prestations complémentaires constituent 1,7% de l'ensemble du revenu déclaré. Les revenus de l'activité dépendante constituent pour leur part légèrement moins de 28% des revenus des sexagénaires neuchâtelois, et les revenus de l'activité indépendante moins de 7%. Quant aux revenus de la fortune immobilière, ils constituent 13,6% de l'ensemble des revenus, contre 7,2% des revenus de la fortune mobilière. Les autres sources de revenus pèsent pour moins de 2% de l'ensemble des revenus.

La distribution des montants en francs, selon la source, trouve tout son sens lorsqu'elle est effectuée en tenant compte de la situation par rapport à l'âge légal de la retraite. Parmi les couples en âge de préretraite, près de 61% des revenus sont constitués de revenus de l'activité, et légèrement moins de 19% de revenus de rentes. Quant aux revenus de la fortune, ils représentent plus de 18% de l'ensemble des revenus, répartis pour trois quarts en revenus de la fortune immobilière et pour un quart en revenus de la fortune mobilière. Les hommes vivant seuls et figurant en situation de préretraite présentent approximativement la même répartition. Quant aux femmes en préretraite, elles bénéficient

d'un apport relatif moins important du revenu de l'activité et d'un apport plus important, toujours en termes relatifs, du 1<sup>er</sup> pilier.

Les contribuables en âge de post-retraite présentent une distribution totalement différente, avec bien sûr un apport plus important des rentes. Pour les couples, celles-ci représentent respectivement 35% (1<sup>er</sup> pilier) et 21% (2<sup>e</sup> pilier) du revenu fiscal corrigé. Les rentes de 3<sup>e</sup> pilier ne contribuent qu'à raison de 1,3% au revenu total. Rappelons que ces chiffres excluent des prestations en capital. Or, pour beaucoup de contribuables, le 3<sup>e</sup> pilier – sinon le 2<sup>e</sup> – est perçu sous la forme d'un versement unique. Le revenu de l'activité pour les couples en post-retraite représente environ 17% du total du revenu, cette proportion inclut le revenu de l'activité de la conjointe lorsque celle-ci n'a pas encore atteint l'âge de la retraite. Le solde est constitué du revenu de la fortune immobilière et mobilière, qui représente près d'un quart du revenu des retraités.

Pour les hommes vivant seuls, les proportions sont proches de ceux des couples, avec cependant une plus forte contribution des prestations complémentaires (4,7% des revenus totaux contre 1% pour les post-retraités vivant en couple). Quant aux femmes vivant seules et figurant aux âges de la retraite, elles bénéficient en premier lieu d'une rente de 1<sup>er</sup> pilier (50% de l'ensemble des revenus), de 2<sup>e</sup> pilier (16,5%), de 3<sup>e</sup> pilier (2%) et des prestations complémentaires (5%). Les revenus de l'activité ne constituent, au total, que 5% des revenus totaux. La fortune immobilière (11%) et mobilière (8%) contribue également au revenu dans des proportions plutôt élevées. Les femmes vivant seules accèdent également à des pensions alimentaires, mais ces pensions ne dépassent pas 2,6% du total des revenus pour les préretraitées et 1,8% pour les post-retraitées (Tableau 4.9). On se référera aux Figures A4.1 à A4.3 en annexe pour avoir le détail des sources de revenus des différentes générations et, plus particulièrement, une confirmation du rôle des rentes de 1<sup>er</sup> pilier par rapport aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>.

Le rôle respectif des sources de revenus dépend bien évidemment de la situation financière du contribuable. Ainsi, en distinguant les personnes aux âges de la retraite de celles encore aux âges généralement consacrés à l'activité professionnelle et en les répartissant en fonction du revenu corrigé, il est possible de mettre en évidence certaines spécificités (Figures 4.16 à 4.18). Une première observation relève de l'importance des revenus non liés à l'activité lucrative ou à la prévoyance professionnelle parmi les personnes disposant d'un revenu fiscal corrigé supérieur à 100 000 francs. Parmi ces personnes, et quels que soient l'âge et la situation familiale, les revenus de la fortune immobilière ou mobilière représentent un apport essentiel. C'est le cas en particulier des hommes seuls post-retraités pour qui les immeubles « fournissent » 40% des revenus totaux. On relèvera cependant que les effectifs sont peu importants (43 hommes seuls), ce qui limite la portée de l'analyse. Chez les femmes seules retraitées dont le revenu dépasse 100 000 francs, le revenu de la fortune représente plus de 60% des revenus totaux.

Seule la disponibilité d'un patrimoine immobilier ou mobilier – et les revenus qui en sont liés – permet pour les hommes et femmes seuls retraités de figurer dans la catégorie des hauts revenus. Par contre, pour les hommes seuls préretraités disposant d'un revenu de 100 000 francs, les revenus de l'activité dépendante ou indépendante sont plus fortement représentés (60% des revenus totaux). Les revenus de la fortune immobilière ou mobilière interviennent pour plus de 30%. Les chiffres respectifs sont de 50% et 40% pour les femmes seules

**Tableau 4.9 : Répartition (en %) de la masse des revenus fiscaux corrigés (en francs) selon la source, en 2000**

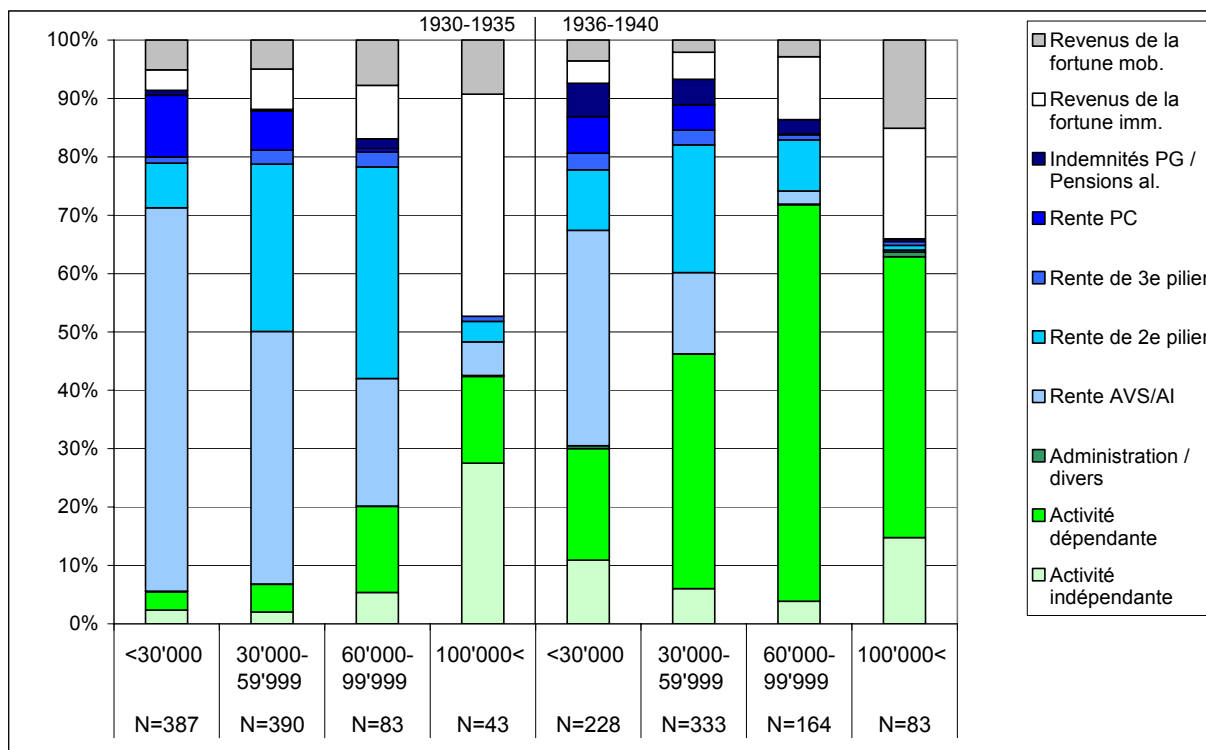
	Hommes seuls		Femmes seules		Couples		Ensemble
	Post-retraite	Préretraite	Post-retraite	Préretraite	Post-retraite	Préretraite	
Activité indépendante	9.4	9.0	1.1	2.7	5.8	9.5	6.6
Activité dépendante	8.6	48.0	3.6	43.5	10.8	51.3	27.8
Administration de sociétés	0.0	0.1	0.0	0.0	0.1	0.1	0.1
Activité diverse	0.1	0.2	0.3	0.0	0.2	0.4	0.3
Rente AVS/AI	34.4	8.3	50.2	19.0	34.8	7.0	24.9
Rentes 2e p.	19.1	10.1	16.5	9.0	20.5	10.3	15.0
Rentes 3e p.	1.8	1.5	2.0	1.9	1.3	0.9	1.3
Rente PC	4.7	1.9	5.0	2.1	0.9	0.5	1.7
Indemnités perte de gain	0.5	2.6	0.3	1.5	0.5	1.9	1.1
Revenus de la fortune immobilière <sup>1</sup>	14.9	11.2	11.0	8.7	15.8	13.5	13.6
Revenus de la fortune mobilière	6.6	7.0	8.3	8.9	9.3	4.7	7.2
Pensions alimentaires	0.0	0.0	1.8	2.6	0.0	0.0	0.4
Total	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
Effectif	903	808	3041	596	3137	2857	11342

Source : Registre fiscal neuchâtelois et registre de la centrale de compensation. Ne sont considérées que les entrées d'argent strictement positives. <sup>1</sup> Valeur locative ou revenus liés à la location de biens immobiliers.

Une deuxième observation ressortant des figures ci-dessous est liée à l'importance accrue des rentes parmi les revenus modestes. Lorsque le revenu des post-retraités est inférieur à 30 000 francs, environ 70% à 80% de celui-ci est constitué par une rente de 1<sup>er</sup>, éventuellement de 2<sup>e</sup> pilier. Lorsque le revenu dépasse 100 000 francs, l'apport du 1<sup>er</sup> pilier n'atteint pas 20% de cette somme. Les rentes de 2<sup>e</sup> pilier contribuent en premier lieu aux revenus des contribuables présentant un revenu « médian » (entre 30 000 et 100 000 francs), mais n'intervient pas de manière significative parmi les bas revenus, ni parmi les revenus élevés. Ceci est logique dans la mesure où les rentes de 2<sup>e</sup> pilier complètent le plus souvent la rente AVS et permettent aux bénéficiaires de dépasser le montant des 30 000 francs.

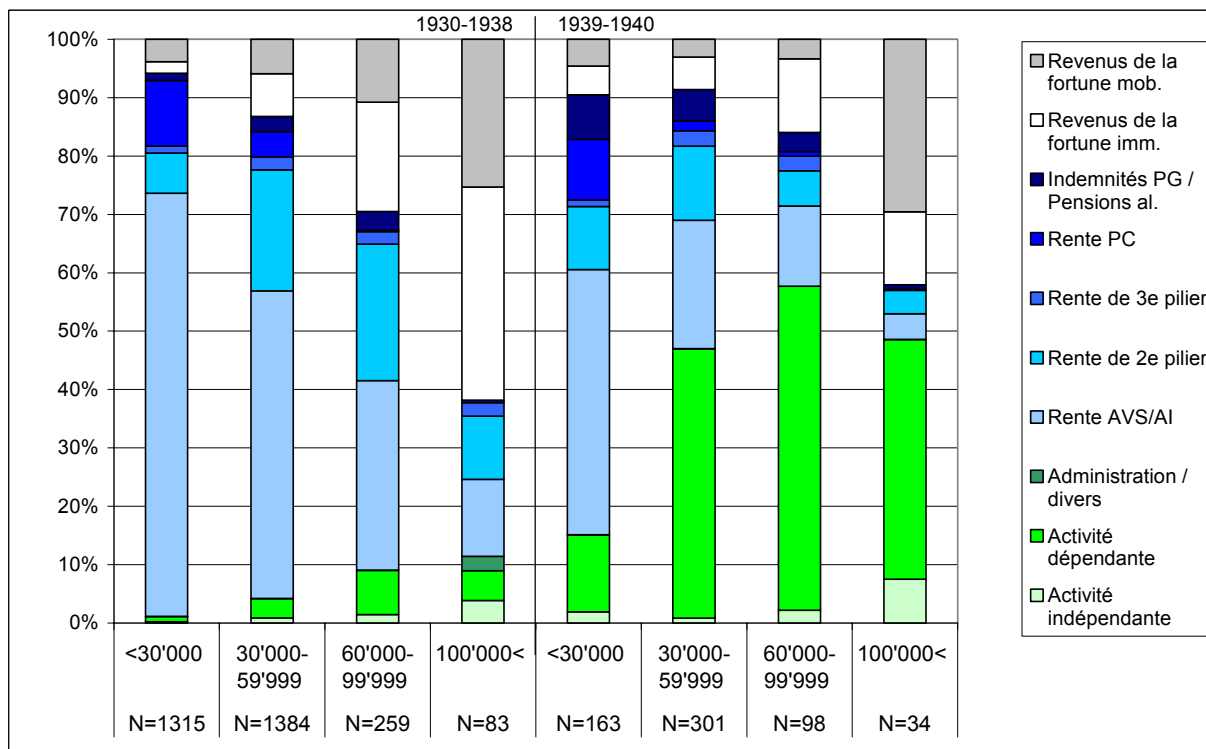
Parmi les personnes en âge de préretraite, la situation est quelque peu différente. Le revenu de l'activité joue un rôle essentiel, en particulier parmi les revenus moyens ou élevés. Pour leur part, les rentes de premier ou deuxième pilier interviennent essentiellement parmi les bas revenus, probablement par le biais de l'assurance invalidité chez les hommes et des rentes de veuves chez les femmes. Il semble évident que seul l'exercice d'une activité professionnelle permet d'accéder à des revenus supérieurs à 100 000 francs chez les préretraités ou, pour parler autrement, que la prévoyance vieillesse ou professionnelle ne se substituent pas totalement, parmi les personnes en âge de préretraite, au revenu de l'activité.

**Figure 4.16 : Répartition des entrées agrégées de revenu selon 4 classes de revenus et 2 cohortes pour les hommes seuls, en 2000**



Source : Registre fiscal neuchâtelois et registre de la centrale de compensation. Ne sont considérées que les entrées strictement positives d'argent.

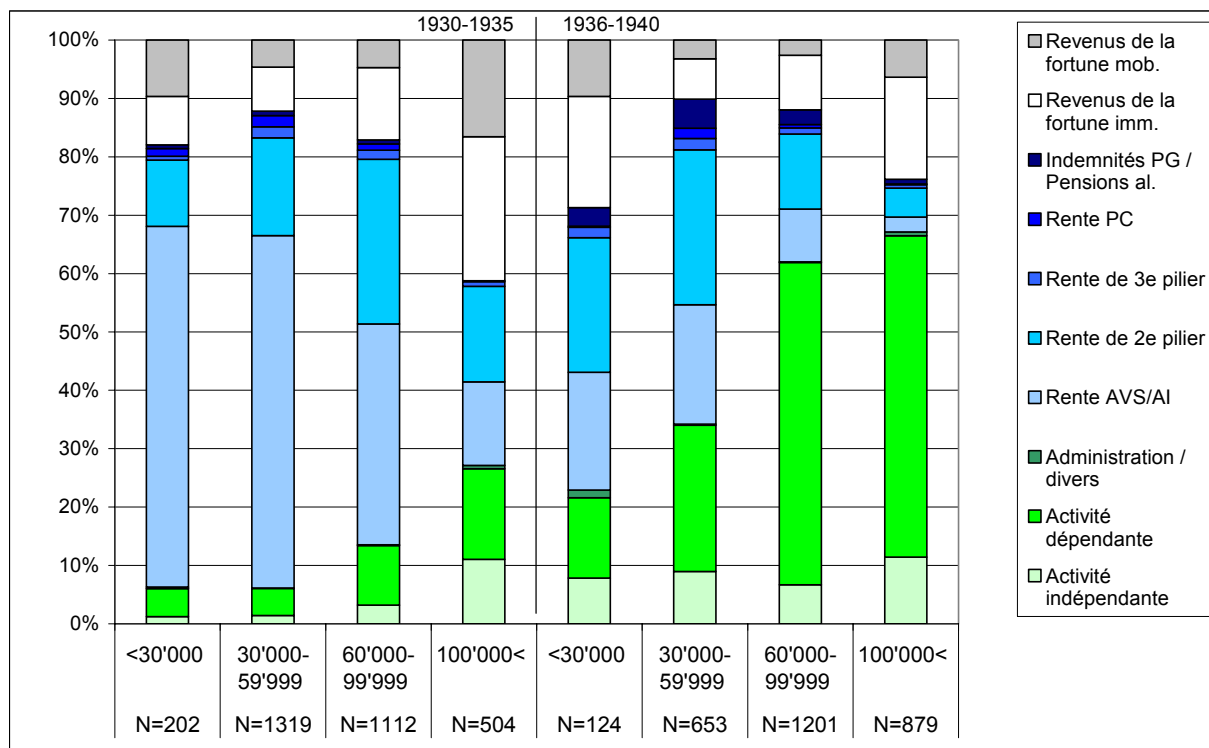
**Figure 4.17 : Répartition des entrées agrégées de revenu selon 4 classes de revenus et 2 cohortes pour les femmes seules, en 2000**



Source : Registre fiscal neuchâtelois et registre de la centrale de compensation. Ne sont considérées que les entrées strictement positives d'argent.



**Figure 4.18 : Répartition des entrées agrégées de revenu selon 4 catégories de classe et 2 cohortes pour les couples, en 2000**



Source : Registre fiscal neuchâtelois et registre de la centrale de compensation. L'âge utilisé comme critère est l'âge de 65 ans, les contribuables vivant en couple étant des hommes. Ne sont considérées que les entrées strictement positives d'argent.

#### 4.6 Le rôle des différentes rentes dans la constitution du revenu

On peut finalement présenter comment les différentes rentes interviennent dans la constitution du revenu des sexagénaires. Afin de distinguer les différents types de rentes du 1<sup>er</sup> pilier, on a recours aux informations de la centrale de compensation. Ce registre permet une décomposition du 1<sup>er</sup> pilier en trois rentes : assurance vieillesse, assurance invalidité ou assurance survivant (rente de veuve ou de veuf)<sup>24</sup>. En outre, le registre fiscal neuchâtelois fournit des informations permettant de distinguer les rentes de 2<sup>e</sup> et de 3<sup>e</sup> piliers.

Avant d'examiner la répartition des rentiers selon le type, la génération et l'année fiscale, nous pouvons mettre en évidence le statut de perception éventuelle d'une rente en 2000 avant et après la retraite (Tableau 4.10)<sup>25</sup>.

Le tiers des hommes vivant seuls et ayant atteint l'âge de la retraite déclarent une rente de 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> pilier, le quart une rente de 1<sup>er</sup> pilier uniquement, et environ une personne sur sept une rente de 1<sup>er</sup> pilier avec des prestations complémentaires, le solde présentant diverses combinaisons possibles. En

<sup>24</sup> On a considéré le type de rente versée début 1999, début 2001 et début 2003, et tenu compte des mutations éventuelles entre ces trois dates pour identifier la rente versée en 2000 et 2002.

<sup>25</sup> Les données disponibles permettent d'identifier la perception d'une rente de 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> pilier, et non pas le taux de couverture du 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> pilier (par rente ou capital) : celui-ci dépend non seulement de la proportion de bénéficiaires d'une rente, mais aussi de la proportion de personnes ayant perçu leur 2<sup>e</sup> pilier sous la forme d'un capital.

période de préretraite, plus de la moitié des hommes seuls ne reçoivent aucune rente, alors qu'une personne sur douze est dans ce cas après la retraite<sup>26</sup>.

La répartition des rentes chez les femmes vivant seules et ayant atteint l'âge de la retraite rejoint en partie celle indiquée par les hommes seuls. Toutefois, les femmes sont plus nombreuses à bénéficier à la fois d'une rente de 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> pilier, soit un pourcentage supérieur de six points relativement aux hommes. Ceci s'explique peut-être par des comportements différenciés entre hommes et femmes concernant le choix entre une rente et un capital au moment de l'accès au 2<sup>e</sup> pilier. Avant la retraite, deux femmes sur cinq ne disposent d'aucune rente. Près de 20% d'entre elles bénéficient d'une rente de 1<sup>er</sup> ou 2<sup>e</sup> pilier (soit deux fois plus que pour les hommes) et 19% d'une rente de 1<sup>er</sup> pilier uniquement. Les différences en fonction du sexe s'expliquent par la rente de veufs, qui concerne en premier lieu des femmes.

**Tableau 4.10 : Répartition (en %) des contribuables, selon le statut de perception de rentes, en 2000**

	Homme seul		Femme seule		En couple	
	Post-retraite	Préretraite	Post-retraite	Préretraite	Post-retraite	Préretraite
Aucune rente	8.5	56.3	1.8	39.6	3.3	48.2
1 <sup>e</sup> pilier	26.5	5.9	28.9	18.8	29.4	14.8
PC	0.3	0.4	0.4	0.2	0.1	0.0
1 <sup>e</sup> pilier + PC	13.4	6.2	13.7	6.7	2.0	1.2
2 <sup>e</sup> pilier	4.8	11.6	1.6	5.2	2.8	13.0
1 <sup>e</sup> et 2 <sup>e</sup> pilier	32.4	9.4	38.3	20.3	47.1	14.5
2 <sup>e</sup> pilier + PC	0.1	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0
1 <sup>e</sup> et 2 <sup>e</sup> pilier + PC	3.0	0.6	2.9	0.8	0.6	0.3
3 <sup>e</sup> pilier	0.6	2.5	0.1	1.2	0.2	1.8
1 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> pilier	4.7	3.0	4.7	2.9	6.3	2.6
1 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> pilier + PC	0.4	0.1	0.8	0.2	0.1	0.0
2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> piliers	0.6	1.7	0.1	0.5	0.4	0.9
1 <sup>e</sup> , 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> piliers	4.8	2.0	6.3	3.4	7.6	2.9
1 <sup>e</sup> , 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> piliers + PC	0.0	0.2	0.3	0.3	0.1	0.0
Total	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
Effectif	903	808	3041	596	3137	2857

Source : Registre fiscal neuchâtelois et registre de la centrale de compensation. Les prestations en capital ne sont pas assimilées à des rentes.

Même si la situation des couples est plus complexe à commenter, il ressort parmi ceux dont le contribuable principal a dépassé l'âge de la retraite que moins de la moitié reçoivent une rente de 1<sup>er</sup> et de 2<sup>e</sup> pilier, environ le tiers une rente de 1<sup>er</sup> pilier seulement, et un couple sur treize une rente constituée des trois piliers. Les couples présentent une relativement bonne couverture, par rapport aux personnes vivant seules, en ce qui concerne les rentes de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> piliers. Néanmoins, trois couples sur dix disposent d'une rente de 1<sup>er</sup> pilier uniquement. En outre, très peu de couples sont concernés par l'octroi de prestations complémentaires, relativement aux personnes seules ; un couple sur trente-trois

<sup>26</sup> La surestimation des post-retraités sans rente découle du caractère bisannuel des impôts (cf. Tableau 4.8).

en bénéficiaire, alors qu'au moins une personne seule sur six touche une telle prestation. Dans le cas où le contribuable principal n'a pas encore atteint l'âge de la retraite, on dénote 48,3% de couples sans rente et 42,3% avec une rente de 1<sup>er</sup> ou 2<sup>e</sup> pilier.

La combinaison des deux registres ZAS et fiscal fournit des informations sur l'accès aux différentes rentes en fonction de l'appartenance à la génération et de l'année. Les Tableaux 4.11 à 4.13 présentent la proportion de bénéficiaires. Quelle que soit l'année considérée, l'obtention d'une rente coïncide le plus souvent avec l'âge légal à la retraite (respectivement 62 et 63 ans pour les femmes avant et après 2001, 65 ans pour les hommes).

Le 1<sup>er</sup> pilier en période de retraite s'avère universel, alors qu'il ne concerne qu'entre 25% et 32% (resp. entre 15% et 22%) des hommes seuls (resp des couples) avant l'âge de la retraite, par le biais des rentes AI principalement. Parmi les femmes seules en période de préretraite, le 1<sup>er</sup> pilier prend la forme soit de rentes AI (entre 22% et 26% perçoivent une telle rente) ou de rentes de veuves (près de 30%). L'anticipation de la rente AVS est peu fréquente, quoiqu'elle paraisse en augmentation entre 2000 et 2002. Quant aux prestations complémentaires octroyées durant la retraite, elles sont perçues par 9% à 27% des hommes seuls, par 9% à 22% des femmes seules et par 2% à 5% des couples. Ces prestations sont versées beaucoup plus rarement avant la retraite.

Alors que les rentes de 2<sup>e</sup> pilier sont perçues par au moins 40% des contribuables, quelle que soit leur situation familiale, les couples ont une probabilité plus élevée par rapport aux personnes seules d'en bénéficier. Ainsi, au moins 56% des couples bénéficient d'une telle rente ; cette différence s'explique par la composition du couple, celui-ci ayant la possibilité de cumuler les gains monétaires de chacun des deux conjoints. Il est aussi possible que les couples présentent des comportements différents des personnes vivant seules lorsque le choix de recevoir son 2<sup>e</sup> pilier sous la forme d'un capital ou d'une rente est offert. Concernant la rente de 3<sup>e</sup> pilier, son attribution est dans une moindre mesure fonction de la situation familiale : entre 6% et 20% des contribuables reçoivent ce type de rente.

**Tableau 4.11 : Proportion d'hommes seuls déclarant une rente selon le type de rentes et l'année de naissance, en 2002 et 2002**

		1930	1931	1932	1933	1934	1935	1936	1937	1938	1939	1940
AVS	2000	99.2	100.0	100.0	99.4	89.1	82.2	<b>3.5</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>
	2002	99.2	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	97.1	86.1	<b>7.3</b>	<b>6.0</b>	<b>0.0</b>
AI	2000	0.0	0.0	0.0	0.0	7.3	10.0	<b>30.3</b>	<b>29.5</b>	<b>27.2</b>	<b>28.0</b>	<b>24.6</b>
	2002	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	1.4	6.0	<b>29.4</b>	<b>30.2</b>	<b>32.0</b>
Veuf	2000	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>	<b>0.5</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>
	2002	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	<b>0.6</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>
PC	1998	17.5	14.7	11.6	8.9	<b>6.1</b>	<b>6.1</b>	<b>6.8</b>	<b>7.2</b>	<b>4.1</b>	<b>4.9</b>	<b>2.7</b>
	2000	27.3	20.4	15.0	17.8	15.2	10.6	<b>9.2</b>	<b>8.7</b>	<b>6.8</b>	<b>7.7</b>	<b>6.0</b>
	2002	25.0	21.1	20.0	18.2	15.3	12.6	13.0	9.3	<b>11.9</b>	<b>10.7</b>	<b>11.4</b>
2e pilier	1998	42.7	46.2	48.1	45.2	<b>26.8</b>	<b>30.4</b>	<b>23.0</b>	<b>21.6</b>	<b>16.8</b>	<b>13.2</b>	<b>10.8</b>
	2000	45.5	46.5	47.2	53.5	41.8	40.6	<b>30.3</b>	<b>31.5</b>	<b>27.7</b>	<b>22.4</b>	<b>17.5</b>
	2002	44.4	46.5	46.4	54.7	40.1	46.3	44.9	51.0	<b>35.6</b>	<b>35.6</b>	<b>24.6</b>
3e pilier	1998	9.8	12.6	14.0	12.7	<b>9.1</b>	<b>8.8</b>	<b>6.8</b>	<b>11.1</b>	<b>5.1</b>	<b>7.6</b>	<b>4.3</b>
	2000	6.8	12.7	14.2	14.0	8.5	10.0	<b>12.0</b>	<b>12.1</b>	<b>8.9</b>	<b>8.4</b>	<b>7.1</b>
	2002	12.9	16.2	12.8	17.0	10.8	14.9	16.7	19.2	<b>10.2</b>	<b>11.4</b>	<b>7.4</b>

Source : Registre fiscal neuchâtelois et registre de la centrale de compensation. Les chiffres en caractère gras se réfèrent à la période de préretraite.

Les Tableaux 4.11 à 4.13 font ressortir d'autres résultats intéressants. En particulier, l'accès au 2<sup>e</sup> pilier, pour une génération donnée, est toujours supérieure pour les femmes vivant seules que pour les hommes présentant la même situation familiale (la génération 1933 constituant la seule exception). Ce résultat provient du fait que, dans le cas du décès d'un conjoint, une rente de 2<sup>e</sup> pilier est généralement perçue par la femme. A propos du 2<sup>e</sup> pilier, les hommes seuls de la génération 1933 présentent des taux élevés, sans qu'il ne soit possible d'expliquer ce résultat. Par contre, la génération 1934 est peu couverte par le 2<sup>e</sup> pilier. Il est possible que les évolutions boursières aient joué un rôle dans ces évolutions (choix d'un capital unique plutôt que d'une rente). L'accroissement des prestations complémentaires d'une période à l'autre, quelle que soit la génération considérée, est également un résultat méritant une attention particulière.

**Tableau 4.12 : Proportion de femmes seules déclarant une rente selon le type de rentes et l'année de naissance, en 2000 et 2002**

		1930	1931	1932	1933	1934	1935	1936	1937	1938	1939	1940
AVS	2000	99.8	99.7	99.5	100.0	99.1	96.7	94.7	94.3	78.8	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>
	2002	99.8	99.5	99.2	100.0	99.1	97.2	95.1	98.6	95.0	88.4	<b>8.5</b>
AI	2000	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	3.5	7.1	<b>26.3</b>	<b>21.9</b>
	2002	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	3.3	<b>24.2</b>
Veuf	2000	0.0	0.0	0.0	0.0	0.9	3.0	4.7	1.8	8.1	<b>31.2</b>	<b>29.9</b>
	2002	0.0	0.0	0.0	0.0	0.9	2.8	4.3	1.4	3.9	5.3	<b>31.8</b>
PC	1998	17.8	18.9	16.7	19.3	16.7	15.5	10.1	<b>9.4</b>	<b>8.3</b>	<b>8.4</b>	<b>5.6</b>
	2000	20.8	19.6	17.1	19.6	18.8	19.0	17.6	20.2	8.8	<b>10.2</b>	<b>6.4</b>
	2002	21.5	20.8	20.3	20.5	18.8	19.6	20.7	21.3	17.9	11.9	<b>10.4</b>
2e pilier	1998	51.8	48.1	47.0	45.8	47.0	47.5	40.6	<b>29.2</b>	<b>27.5</b>	<b>24.5</b>	<b>22.5</b>
	2000	55.8	49.2	49.9	48.5	46.1	49.1	48.5	48.9	48.8	<b>29.8</b>	<b>31.2</b>
	2002	55.7	52.0	51.9	49.4	48.3	51.7	48.5	50.3	53.4	49.0	<b>47.5</b>
3e pilier	1998	10.4	13.8	12.4	13.4	11.7	12.4	10.4	<b>9.0</b>	<b>7.5</b>	<b>6.9</b>	<b>6.3</b>
	2000	11.6	13.0	10.1	16.0	12.5	13.7	9.3	15.6	9.5	<b>8.8</b>	<b>8.0</b>
	2002	12.4	10.5	9.6	15.8	13.9	13.5	11.1	13.5	16.8	16.2	<b>10.4</b>

Source : Registre fiscal neuchâtelois et registre de la centrale de compensation. Les chiffres en caractère gras se réfèrent à la période de préretraite.

En résumé, les informations montrent qu'une rente de 2<sup>e</sup> pilier concerne au moins la moitié des sexagénaires en retraite, tandis qu'une rente de 3<sup>e</sup> pilier reste inhabituelle. Même si l'absence d'une rente de 2<sup>e</sup> pilier est plus fréquente chez les personnes vivant seules que chez les couples, il n'en reste pas moins vrai que près d'une personne seule sur deux en bénéficie. Par contre, la situation familiale n'influence pas sur les rentes provenant de formes reconnues de la prévoyance individuelle liée (3A) ou libre (3B).

Parmi les raisons possibles d'une sous-couverture en termes de rente de 3<sup>e</sup> pilier, on peut suggérer que le coût de conversion du capital en rente est plus élevé pour le 3<sup>e</sup> pilier que pour le 2<sup>e</sup> pilier, ce qui dissuaderait le bénéficiaire de percevoir une rente plutôt qu'un capital.

En ce qui concerne les apports relatifs (en francs) des différentes rentes, on peut se référer aux Figures A4.4 à A4.6 en annexe. Ces graphiques mettent en évidence l'importance des rentes du 1<sup>er</sup> pilier dans la constitution des revenus, en particulier chez les post-retraités.

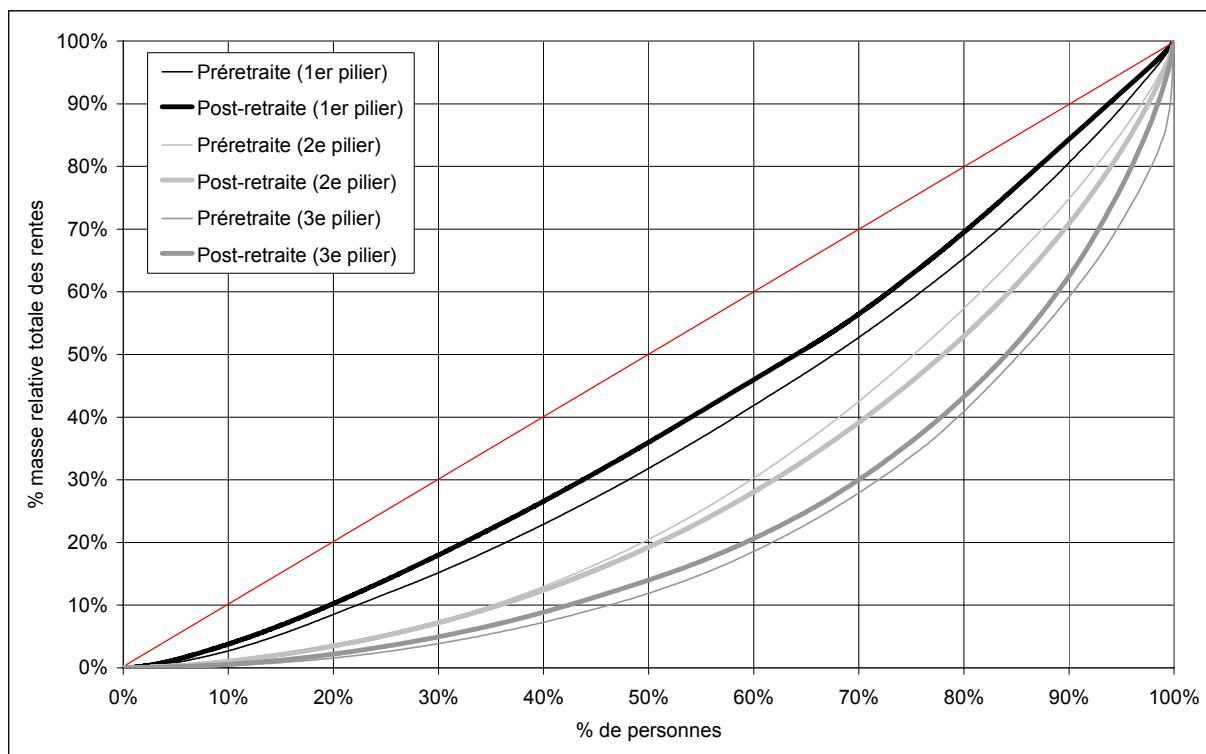
**Tableau 4.13 : Proportion de couples déclarant une rente selon le type de rentes et l'année de naissance, en 2002 et 2002**

		1930	1931	1932	1933	1934	1935	1936	1937	1938	1939	1940
AVS	2000	98.6	98.5	99.2	99.6	96.5	86.6	<b>3.8</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>
	2002	98.4	98.4	99.1	99.8	98.5	98.8	94.7	90.5	<b>7.7</b>	<b>2.9</b>	<b>0.0</b>
AI	2000	0.0	0.0	0.0	0.0	1.2	2.9	<b>17.7</b>	<b>17.5</b>	<b>18.2</b>	<b>15.2</b>	<b>14.7</b>
	2002	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	1.8	1.5	<b>21.7</b>	<b>16.8</b>	<b>16.7</b>
Veuf	2000	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	<b>0.0</b>	<b>0.4</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>
	2002	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>
PC	1998	2.0	4.0	2.3	1.7	<b>2.1</b>	<b>2.1</b>	<b>1.2</b>	<b>1.7</b>	<b>1.2</b>	<b>0.6</b>	<b>0.8</b>
	2000	3.1	4.3	3.2	2.4	2.5	1.8	<b>1.7</b>	<b>1.8</b>	<b>1.8</b>	<b>1.5</b>	<b>0.9</b>
	2002	5.2	4.0	3.8	2.4	3.4	2.8	3.1	2.3	<b>2.6</b>	<b>1.8</b>	<b>1.3</b>
2e pilier	1998	57.2	56.9	57.4	57.2	<b>43.0</b>	<b>40.1</b>	<b>32.9</b>	<b>26.0</b>	<b>18.3</b>	<b>11.8</b>	<b>10.2</b>
	2000	59.7	57.3	56.8	61.6	59.9	57.2	<b>43.4</b>	<b>37.9</b>	<b>32.5</b>	<b>23.3</b>	<b>20.7</b>
	2002	59.4	57.6	58.2	63.8	59.9	62.2	61.7	60.0	<b>45.7</b>	<b>40.7</b>	<b>38.5</b>
3e pilier	1998	16.3	14.4	12.2	11.7	<b>9.3</b>	<b>8.7</b>	<b>8.0</b>	<b>6.2</b>	<b>5.5</b>	<b>4.8</b>	<b>4.8</b>
	2000	16.8	16.8	13.5	14.9	15.6	11.4	<b>10.3</b>	<b>8.4</b>	<b>7.9</b>	<b>7.9</b>	<b>6.0</b>
	2002	18.4	17.6	15.1	17.1	16.2	13.9	17.0	15.1	<b>12.2</b>	<b>12.1</b>	<b>10.2</b>

Source : Registre fiscal neuchâtelois et registre de la centrale de compensation. Les rentes de 1<sup>er</sup> pilier (AVS, AI, Veuf) se réfèrent seulement aux contribuables principaux, alors que les rentes de 2<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> pilier concernent les deux membres du couple. Les chiffres en caractère gras se réfèrent à la période de préretraite.

La concentration de la masse relative des rentes de 1<sup>e</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> piliers selon la période et en tenant compte de la situation par rapport à l'âge légal de la retraite est présentée à la Figure 4.19. Bien évidemment, le 1<sup>er</sup> pilier est une rente présentant une répartition beaucoup plus égalitaire que les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> piliers, qui sont plus étroitement associés au revenu d'une part, et à la décision individuelle de cotiser d'autre part. Ainsi, 10% des préretraités disposent de 25% (resp. 40%) de la masse relative totale des rentes de 2<sup>e</sup> pilier (resp. 3<sup>e</sup> pilier) et 50% d'entre eux n'en reçoivent que 20% (resp. au moins 10%). La répartition des rentes de 3<sup>e</sup> pilier est en outre plus inégale que pour le 2<sup>e</sup> pilier. Cela s'explique probablement par le fait que le 2<sup>e</sup> pilier est le plus souvent lié au salaire et sa rente est dès lors déterminée par une fonction de la somme cumulée des rémunérations au cours de la vie. Par contre, le 3<sup>e</sup> pilier est moins strict, et la rente dépend essentiellement de la durée de cotisation – mais aussi du montant de celle-ci. Ainsi qu'il a été mentionné à de nombreuses reprises déjà, l'appréhension du rôle des rentes sur la situation sociofinancière des sexagénaires neuchâtelois est limitée par le fait que les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> piliers peuvent être soit perçus sous la forme d'une rente, soit sur la forme d'un capital (pour autant que la caisse de pension à laquelle le contribuable est affilié le prévoit), soit d'une manière mixte. La disponibilité de données pour trois périodes permet cependant de préciser les relations entre prestations en capital et rente et les stratégies individuelles. Ainsi, en croisant le statut concernant la prestation en capital en 2000 et l'obtention éventuelle d'une rente de 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> pilier en 2002, quelques informations complémentaires relatives au choix entre prestation en capital et rente sont disponibles (Tableau 4.14).

**Figure 4.19 : Courbe de Lorenz des rentes de 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> pilier selon la période par rapport à l'âge légal de la retraite, en 2000**



Source : Registre fiscal neuchâtelois et registre de la centrale de compensation.

On s'intéresse ici aux personnes ayant obtenu une prestation en capital, classée en fonction du montant reçu. Globalement, le fait de percevoir un montant en capital n'entraîne pas une diminution de la probabilité d'être rentier, ce qui indique que la prestation accompagne une rente plutôt qu'elle ne la remplace. Cependant, lorsque le montant de la prestation en capital est important (supérieur à 100 000 francs), la probabilité que le bénéficiaire ne perçoive aucune rente de 2<sup>e</sup> pilier est élevée. Quelque 64,1% des bénéficiaires d'une prestation supérieure à 100 000 francs ne reçoivent pas de rente deux ans plus tard, contre 36% environ pour ceux dont la prestation est inférieure à 100 000 francs. En outre, concernant le 3<sup>e</sup> pilier, plus le contribuable bénéficie de prestations en capital élevées, plus ces chances de jouir d'une rente de 3<sup>e</sup> pilier sont élevées. En effet, 22,3% des contribuables touchant des prestations en capital supérieures à 100 000 francs sont dans ce cas, tandis que cette proportion atteint les 12,8% lorsque aucune prestation en capital est encaissée.

**Tableau 4.14 : Transition entre encaissement du 2e/3e pilier sous forme de capital (en 2000) et de rente (en 2002) pour la population sous étude**

2000			2002					
Prestations en capital	Aucun	88.4	Rente 2e pilier	Aucun	49.1	Rente 3e pilier	Aucun	87.2
				1-24'999	33.3		1-9'999	9.8
				25'000-49'999	13.3		10'000-19'999	1.7
				50'000+	4.3		20'000+	1.3
	1-29'999	4.1		Aucun	36.1		Aucun	86.4
				1-24'999	43.2		1-9'999	9.8
				25'000-49'999	16.0		10'000-19'999	1.8
				50'000+	4.7		20'000+	2.1
	30'000-59'999	2.4		Aucun	34.3		Aucun	85.4
				1-24'999	27.3		1-9'999	12.6
				25'000-49'999	27.8		10'000-19'999	1.0
				50'000+	10.6		20'000+	1.0
	60'000-99'999	2.1		Aucun	37.9		Aucun	79.3
				1-24'999	35.5		1-9'999	15.4
				25'000-49'999	16.0		10'000-19'999	3.0
				50'000+	10.7		20'000+	2.4
100'000+	3.0	Aucun	64.1	Aucun	77.7			
		1-24'999	21.9	1-9999	17.9			
		25'000-49'999	8.0	10'000-19'999	2.8			
		50'000+	6.0	20'000+	1.6			

Source : Registre fiscal neuchâtelois et registre de la centrale de compensation. Ne sont considérées que les personnes sans prestation en capital en 1998 et 2002.

## 4.7 Principaux résultats

L'analyse de la situation des sexagénaires neuchâtelois quant à leur revenu a montré les principaux résultats suivants :

- en moyenne, les personnes formant l'échantillon déclarent 3,3 sources différentes de revenus (classées selon les rubriques de la déclaration d'impôts). Quelque 82% déclarent des revenus de la fortune mobilière, 72% des rentes de 1<sup>er</sup> pilier, 44% des rentes de 2<sup>e</sup> pilier, 42% des rentes de la fortune immobilière et 35% des revenus de l'activité dépendante ;
- les sources de revenus varient en fonction de l'âge ou, pour parler autrement, en fonction de la position vis-à-vis de la retraite. Suivant le type de ménage, entre 51% et 70% des personnes en âge de préretraite touchent des revenus d'une activité salariée et entre 5% et 20% ceux d'une activité indépendante ;
- les prestations en capital représentent une source de revenus qui concerne approximativement un couple sur deux entrant dans la période de retraite, et trois hommes ou femmes vivant seuls sur dix ; la prestation en capital peut, dans certains cas se substituer à une rente de 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> pilier : cependant, en règle générale les personnes bénéficiaires d'une prestation en capital sont, deux ans plus tard, également bénéficiaires d'une rente ;
- les facteurs intervenant sur la perception d'un capital sont multiples, et très certainement liés à des déterminants pour lesquels nous ne disposons pas d'information : la trajectoire professionnelle, l'affiliation à une caisse de pension permettant le versement d'un capital, des facteurs personnels intervenant sur le choix. Un modèle tentant d'expliquer la perception d'un

capital en fonction de variables socioéconomiques montre en outre que celle-ci dépend en premier lieu de variables liées au statut professionnel et au départ à la retraite ;

- approximativement quatre couples sur dix disposent d'un revenu annuel de 60 000 à 100 000 francs et quelque deux couples sur dix d'un revenu supérieur à 100 000 francs. La proportion de couples ne disposant pour vivre que de moins de 30 000 francs par année, selon le revenu fiscal corrigé, est inférieure à 6% ;
- le passage à la retraite a une influence significative sur le revenu des contribuables ; les rentes de prévoyance vieillesse et professionnelle ne remplacent pas l'ensemble du revenu de l'activité, mais entre 50% et 80% seulement, en fonction du niveau de revenu. Il résulte alors pour les nouveaux retraités une diminution des revenus totaux après la retraite, de l'ordre de 12 000 à 27 000 francs en fonction de la situation familiale. Une diminution de la dispersion de ces revenus est également observée parmi les générations retraitées, par rapport aux préretraités ;
- la contribution respective des sources de revenus pour un individu dépend du niveau de ses revenus. Un contribuable présentant des ressources annuelles inférieures à 60 000 francs dépend en grande partie du revenu professionnel en préretraite, et du revenu des rentes en post-retraite. Le fait de disposer d'un revenu annuel de 100 000 francs et plus n'est pour sa part possible, pour des retraités, qu'en cas de disposition d'une fortune qui permet, de par son rendement, d'accroître les seuls gains liés aux rentes ;
- les rentes jouent un rôle important dans le revenu des sexagénaires, bien plus en raison de la proportion de personnes concernées qu'en raison de leur montant. Excepté chez les hommes vivant seuls, une majorité de préretraités disposent d'une rente de 1<sup>er</sup> voire de 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> pilier ; chez les post-retraités, la quasi-totalité des contribuables disposent au moins d'une rente de 1<sup>er</sup> pilier, souvent accompagnée d'une rente de 2<sup>e</sup> voire 3<sup>e</sup> pilier. Trois contribuables retraités sur dix disposent uniquement d'une rente AVS (mais ont éventuellement perçu, dans le passé un capital).



## 5 Les rentes perçues avant l'âge de la retraite

### 5.1 Ampleur de la perception des rentes avant l'âge officiel de la retraite

Accompagnant la flexibilité de l'âge de la retraite, la tendance au cours des dernières décennies a été à l'accroissement de la disponibilité d'une ou plusieurs rentes avant l'âge légal de l'AVS. Plusieurs scénarios sont envisageables :

- l'anticipation de la rente AVS est possible dès 1997 pour les hommes et dès 2001 pour les femmes<sup>27</sup> ; elle n'est pas forcément liée à un retrait du marché du travail, puisque le bénéficiaire peut très bien exercer une activité accessoire ;
- une rente pour cause d'invalidité peut être versée ; cette rente a gagné de l'importance en Suisse au cours des quinze dernières années, la proportion de bénéficiaires augmentant de deux points entre 1992 et 2005 (OFAS, 2005) ; la rente n'est pas non plus incompatible avec l'exercice d'une activité, puisqu'elle peut être partielle.
- la disponibilité d'une rente de veuf ou de veuve ; elle n'implique pas forcément le retrait du marché du travail pour le ou la bénéficiaire. Sa disponibilité est étroitement associée chez la femme à la probabilité d'être en retrait du marché du travail. Autrement dit, une femme vivant seule et ne bénéficiant pas d'une rente de veuve est plus fréquemment active qu'une rentière ;
- la disponibilité d'une rente de 2<sup>e</sup> pilier, liée au départ anticipé à la retraite ;
- la disponibilité d'une rente de 3<sup>e</sup> pilier.

Parmi les diverses possibilités citées ci-dessus, il faut distinguer deux cas très différents : les anticipations – « volontaires » ou non – associées à la position sur le marché du travail, qui entraînent l'obtention d'une rente AVS, de 2<sup>e</sup> et de 3<sup>e</sup> piliers et celles liées à un événement de la vie (ci-dessous rentes liées au vécu) qui entraînent l'obtention d'une rente invalidité ou de veuve avec, éventuellement, un complément de 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> pilier.

D'ailleurs, les rentes de 1<sup>er</sup> pilier reçues durant la période de préretraite concernent des anticipations involontaires, excepté pour les générations précédant l'âge légal de la retraite où il est possible d'anticiper la rente AVS.<sup>28</sup>

Compte tenu de la complexité de la préretraite, différents schémas peuvent s'observer. Le Tableau 5.1 présente les types de rentes perçues par les préretraités selon la situation familiale en 2000. Plus la génération est proche de l'âge légal de la retraite, plus la perception d'une rente est fréquente, en particulier chez les femmes seules. En effet, 65,3% de celles de la génération 1939 sont bénéficiaires d'une rente, alors que cette part pour les hommes seuls de la génération 1936 s'élève à 50%, soit au moins dix points de moins. On peut mentionner qu'entre 70% et 90% des contribuables percevant une rente avant l'âge légal de la retraite bénéficient à la fois d'une rente de 1<sup>er</sup> pilier et d'une rente de 2<sup>e</sup> pilier, le 1<sup>er</sup> pilier étant composé essentiellement d'une rente AI ou de veuve.

Près de 3,5% des hommes nés en 1936, vivant soit seuls ou en couple, ont anticipé la rente AVS (Tableau 5.1) ; parmi les 3,8% de couples dont le contribuable principal bénéficie d'une telle rente

<sup>27</sup> Dès 2001, les femmes peuvent anticiper leur rente d'une année. Les hommes, eux, peuvent anticiper leur rente d'une année depuis 1997, et de deux ans depuis 2001.

<sup>28</sup> Pour rappel, la rente de veuve est principalement perçue par les femmes seules, alors que la rente AI concerne les deux sexes.

avant l'âge de 65 ans, moins de la moitié perçoivent simultanément des rentes de 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> pilier. Par ailleurs, la préretraite financée par les rentes de 2<sup>e</sup> et/ou 3<sup>e</sup> pilier uniquement s'avère être le scénario le plus probable parmi les hommes seuls et les couples. En revanche, les femmes seules ont une moindre probabilité de financer un départ prématuré à la retraite de cette manière.

**Tableau 5.1 : Perception de rentes par les couples avant l'âge légal de la retraite, selon l'année de naissance et l'année fiscale, en 2000**

		Pas de rente	AVS	AVS et 2e/3e pilier	AI/Veuf	AI/Veuf et 2e/3e pilier	2e/3e pilier
Homme seul	1936	46.5	3.5	...	11.3	19.0	19.7
	1937	47.7	...	...	16.1	13.4	22.8
	1938	54.5	...	...	13.1	14.7	17.8
	1939	56.6	...	...	14.0	14.0	15.4
	1940	66.1	...	...	12.6	12.0	9.3
Femme seule	1939	34.7	...	...	30.2	27.4	7.7
	1940	41.5	...	...	24.1	27.7	6.8
En couple	1936	43.6	2.1	1.7	6.0	11.7	35.0
	1937	51.9	...	...	5.8	12.0	30.2
	1938	56.6	...	...	6.2	12.0	25.2
	1939	66.9	...	...	6.1	9.1	17.9
	1940	70.5	...	...	5.1	9.5	14.8

Source : Registre fiscal et registre de la centrale de compensation. La rente AVS perçue parmi les couples se réfère seulement aux contribuables principaux, alors que les rentes de 2<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> pilier concernent les deux membres du couple.

Le Tableau 5.2 se concentre sur la perception avant l'âge de la retraite des rentes AI / Veuf et des rentes de 2<sup>e</sup> / 3<sup>e</sup> pilier entre 1998 et 2002<sup>29</sup>. Même s'il est délicat de commenter une quelconque tendance sur un laps de temps si court, on peut remarquer que la proportion de contribuables, selon la génération, recevant des rentes de 2<sup>e</sup> / 3<sup>e</sup> pilier une année ou deux ans avant l'âge légal de la retraite s'accroît : cette proportion passe de 31,1% en 1998 à 40,1% en 2002 pour les hommes seuls fêtant leur 64<sup>e</sup> anniversaire dans l'année ; pour les couples, elle passe de 47% à 52% durant la même période. Les tendances concernant une anticipation plus précoce (personnes ayant atteint leur 60<sup>e</sup> anniversaire dans l'année, par exemple), sont moins claires. En ce qui concerne la perception d'une rente AI ou de veuve/veuf, l'évolution est plus stable entre 2000 et 2002.

<sup>29</sup> Pour rappel, le registre des rentes actives fourni permet d'identifier les composantes du 1<sup>er</sup> pilier uniquement en 2000 et 2002.

**Tableau 5.2 : Proportion de contribuables déclarant une rente de type AI/Veuf ou 2<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> pilier avant l'âge légal de la retraite, selon l'année de naissance, en 1998, 2000 et 2002**

		1998	2000		2002	
		2e/3e	AI/Veuf	2e/3e	AI/Veuf	2e/3e
Homme seul	1934	31.1	...	...	...	...
	1935	34.8	...	...	...	...
	1936	27.7	30.3	38.7	...	...
	1937	27.5	29.5	36.2	...	...
	1938	19.4	27.7	32.5	29.9	40.1
	1939	19.4	28.0	29.4	30.2	43.0
	1940	13.0	24.6	21.3	32.0	27.4
Femme seule	1937	33.0	...	...	...	...
	1938	31.7	...	...	...	...
	1939	29.6	57.5	35.1	...	...
	1940	26.2	51.8	34.4	56.0	51.3
En couple	1934	47.0	...	...	...	...
	1935	45.0	...	...	...	...
	1936	38.3	17.7	48.4	...	...
	1937	29.1	17.9	42.3	...	...
	1938	21.8	18.2	37.2	21.7	52.1
	1939	14.7	15.2	27.0	16.8	45.4
	1940	13.9	14.7	24.4	16.7	42.9

Source : Registre fiscal et registre de la centrale de compensation. Les rentes AI/Veuf perçues parmi les couples se réfèrent seulement aux contribuables principaux, alors que les rentes de 2<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> pilier concernent les deux membres du couple.

Ces résultats démontrent deux caractéristiques. Premièrement, compte tenu du veuvage, les femmes seules en période de préretraite ont une probabilité accrue de recevoir des rentes – principalement de type 1<sup>er</sup> pilier (entre 84% et 96% des contribuables disposant de rentes) – et elles ont de plus en plus souvent accès au 2<sup>e</sup> pilier avant l'âge légal de la retraite. Ces femmes sont souvent professionnellement inactives<sup>30</sup>, probablement parce qu'elles ont été à l'écart du marché du travail pendant une longue période consacrée aux tâches domestiques et familiales. Dès lors, la rente obtenue ne signifie pas un retrait du marché du travail, mais une substitution. Deuxièmement, l'importance du 2<sup>e</sup> pilier parmi les rentes anticipées semble traduire une meilleure possibilité, durant la période considérée, de flexibiliser le départ à la retraite par le biais du 2<sup>e</sup> pilier (ou d'accéder au 2<sup>e</sup> pilier en cas de fin anticipée des rapports de travail). Par flexibilité, il faut bien entendu comprendre la flexibilité désirée (envie de prendre sa retraite avant l'âge) mais aussi forcée.

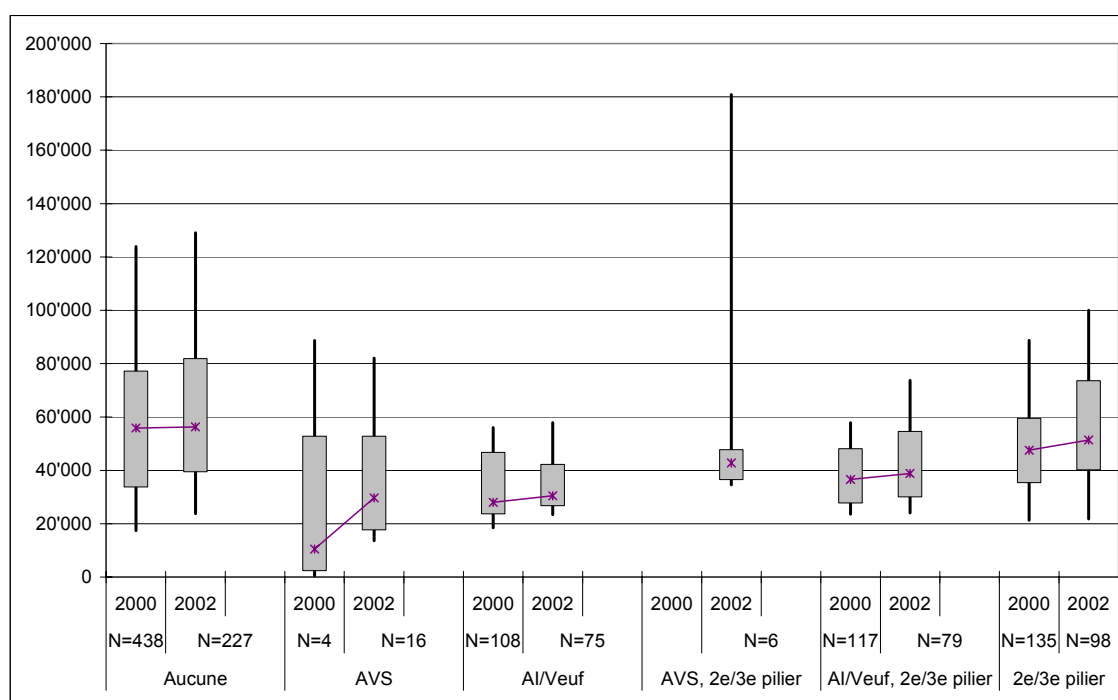
## 5.2 Qui sont les bénéficiaires d'une rente avant l'âge légal de la retraite

Si l'on se focalise exclusivement sur les contribuables figurant en 2000 et 2002 dans la période dite de préretraite, soit respectivement 4 261 et 2 428 personnes, on dénombre des proportions de contribuables sans revenu de l'activité se situant entre 26,7% et 29,1%. Si l'on exclut les personnes disposant d'une rente AI, ces taux passent respectivement à 19,4% et 21,5%. Une description schématique de ces contribuables selon la situation familiale est fournie ci-après.

<sup>30</sup> De 2000 à 2002, entre 50% et 60% des veuves n'ont pas de revenus de l'activité.

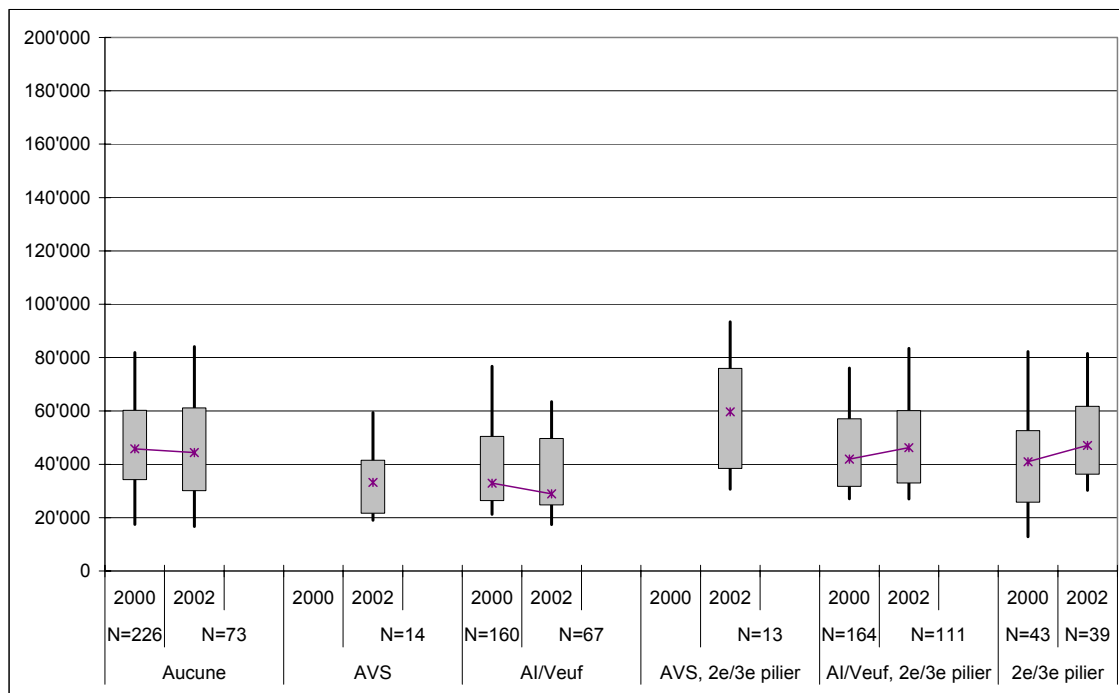
La distribution du revenu fiscal corrigé selon la situation familiale et le type de rente de 1<sup>er</sup> pilier est présentée aux Figures 5.1 à 5.3. Compte tenu des faibles effectifs pour certaines catégories de rentiers, les graphiques doivent être commentés en tenant compte des possibles fluctuations aléatoires, en particulier pour les catégories comprenant moins de vingt cas. Globalement considéré, les rentiers préretraités présentent une situation défavorable, par rapport aux non-rentiers, en termes de revenus totaux (cf. également chapitre 8). En particulier, les personnes anticipant l'AVS et ne présentant pas de rente de 2<sup>e</sup> ou de 3<sup>e</sup> pilier présentent un revenu médian particulièrement faible, inférieur à 40 000 francs chez les personnes seules et d'environ 60 000 francs chez les couples. Lorsque les rentes perçues incluent non seulement une rente de 1<sup>er</sup> pilier, mais également des rentes de 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> pilier ; la situation financière est dès lors améliorée, en particulier chez les femmes seules et les couples. Chez ces derniers, même l'accès à une rente de 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> pilier ne garantit pas la perception d'un revenu identique à celui des actifs sans rente.

**Figure 5.1 : Distribution des revenus fiscaux corrigés des hommes seuls en âge de préretraite (1<sup>er</sup> décile, 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> quartiles, 9<sup>e</sup> décile, médiane) selon le statut en matière de perception de rente, en 2000 et 2002**



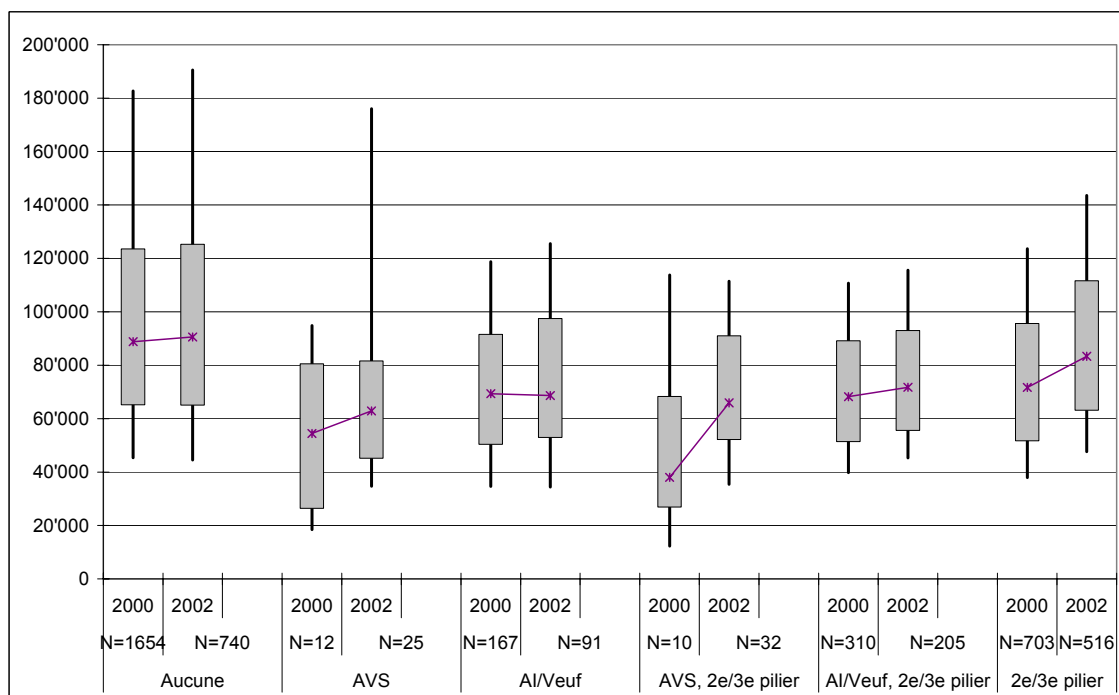
Source : Registre fiscal et registre de la centrale de compensation. A l'exclusion des personnes sans revenu.

**Figure 5.2 : Distribution des revenus fiscaux corrigés des femmes seules en âge de préretraite (1<sup>er</sup> décile, 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> quartiles, 9<sup>e</sup> décile, médiane) selon le statut en matière de perception de rente, en 2000 et 2002**



Source : Registre fiscal et registre de la centrale de compensation. A l'exclusion des personnes sans revenu.

**Figure 5.3 : Distribution des revenus fiscaux corrigés des couples en âge de préretraite (1<sup>er</sup> décile, 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> quartiles, 9<sup>e</sup> décile, médiane) selon le statut en matière de perception de rente, en 2000 et 2002**



Source : Registre fiscal et registre de la centrale de compensation. Les rentes de 1<sup>er</sup> pilier (AVS, AI, Veuf) se réfèrent seulement aux contribuables principaux, alors que les rentes de 2<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> pilier concernent les deux membres du couple. A l'exclusion des personnes sans revenu.

En outre, le niveau de la fortune ne semble pas jouer un rôle sur le comportement vis-à-vis de l'anticipation de la retraite lorsque seules les rentes de 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> piliers sont perçues (Figures en annexe A5.1 à A5.3). Cependant, les personnes touchant conjointement des rentes de 2<sup>e</sup> / 3<sup>e</sup> pilier et de 1<sup>er</sup> pilier (en particulier AI/Veuf) présentent une fortune brute plutôt faible (peut-être car ces personnes n'ont pas accédé à une prestation en capital, celle-ci étant de nature à accroître la fortune).

**Tableau 5.3 : Répartition (en %) des contribuables, selon la situation familiale, le niveau de formation et la catégorie de rentes reçues, en 2000**

	Pas de rente	1 <sup>er</sup> pilier	2e/3e pilier	1er et 2e/3e piliers	Ensemble
<b>Hommes seuls nés en 1936 et après</b>					
Aucune	4.5	0.0	1.4	4.4	3.5
Secondaire I	22.3	44.4	20.3	33.3	25.2
Secondaire II	51.2	44.4	51.4	57.8	51.4
Tertiaire	21.9	11.1	27.0	4.4	19.9
Ensemble	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
Effectif	242	36	74	45	397
<b>Femmes seules née en 1939 et 1940</b>					
Aucune	4.6	7.6	0.0	7.1	5.7
Secondaire I	37.3	46.7	11.5	53.1	42.4
Secondaire II	47.1	40.2	57.7	31.9	41.7
Tertiaire	11.1	5.4	30.8	8.0	10.2
Ensemble	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
Effectif	153	92	26	113	384
<b>Couples nés en 1936 et après</b>					
Aucune	2.8	5.8	1.7	6.2	3.9
Secondaire I	41.2	56.2	34.9	48.2	44.3
Secondaire II	46.9	32.8	57.0	39.7	44.5
Tertiaire	9.1	5.2	6.4	5.9	7.2
Ensemble	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
Effectif	746	308	298	390	1742

Source : Registre fiscal, registre de la centrale de compensation et recensement fédéral de la population (OFS). La rente AVS n'est pas dissociée des rentes AI ou de veuve étant donné qu'elle n'est touchée que par quatre hommes seuls et onze couples.

Les variables du recensement fournissent quelques informations complémentaires sur les personnes bénéficiant d'une rente avant l'âge de la retraite. En particulier, le niveau de formation semble une variable intéressante pour déterminer la situation socioéconomique des personnes réparties selon leur comportement professionnel en fin de vie active (Tableau 5.3). Pour les couples, on observe une surreprésentation des contribuables de niveau de formation tertiaire parmi ceux ne touchant pas de rente, signifiant probablement un attachement plus important sur le marché du travail pour cette catégorie qui bénéficie, très certainement, des meilleures conditions de travail (en termes de salaire et de pénibilité physique). Ce même résultat s'observe pour les hommes et femmes vivant seules ; dans ces deux derniers groupes cependant, une surreprésentation des contribuables de niveau de formation supérieure est également enregistrée parmi ceux disposant avant l'âge légal d'un deuxième ou troisième pilier uniquement. De manière logiquement opposée, les personnes de niveau de formation inférieur (niveau secondaire I principalement) se caractérisent par une surreprésentation dans deux catégories : les contribuables disposant d'une rente de 1<sup>er</sup> pilier uniquement, et ceux disposant à la fois d'une rente de 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> pilier. Ce fait peut s'expliquer par le risque accru d'invalidité dans certaines

professions à risques, professions ne requérant pas un niveau de formation élevé (par exemple professions de la construction).

### **5.3 Principaux résultats**

Une rapide synthèse de ce chapitre peut être établie en rappelant trois points principaux :

- l'année qui précède le départ officiel à la retraite, une majorité des Neuchâtelois perçoivent déjà une rente, soit de premier pilier, soit de second pilier ;
- le fait d'anticiper la rente AVS, possible depuis la fin des années 1990 pour les hommes et le début des années 2001 pour les femmes, n'est pas fréquent. En revanche, le veuvage et l'AI concernent une proportion élevée de Neuchâtelois, ceux-ci bénéficiant souvent d'une rente complémentaire de 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> pilier ;
- Comme c'est le cas pour les retraités « traditionnels », les retraités précoces subissent, de par leur départ à la retraite, une réduction des revenus de leur activité. Ce fait conduit à un revenu total généralement inférieur, par rapport à celui des non rentiers. Ce résultat est encore accru par le fait que les personnes de niveau de formation supérieure – qui perçoivent généralement les revenus les plus élevés – sont plus fidèles au marché du travail.

## 6 Rester actif après l'âge de la retraite

L'âge officiel de la cessation de l'activité professionnelle ne correspond plus réellement à l'âge réel, ainsi que l'ont montré les différents résultats sur l'anticipation de la retraite et l'accès aux rentes. Dans le même temps, l'âge officiel n'implique pas forcément un retrait total du marché du travail. Ainsi, certains contribuables conservent une activité après l'âge de la retraite et répondent de ce fait à la définition du quatrième pilier<sup>31</sup>. L'ampleur du phénomène sera discutée dans une première section de ce chapitre, qui présentera ensuite l'apport du revenu découlant de l'exercice d'une activité professionnelle après le départ « officiel » à la retraite.

### 6.1 Retraités exerçant une activité

On considère ici comme retraités les personnes ayant atteint ou dépassé l'âge légal de la retraite. La difficulté réside, compte tenu du mode d'imposition, à identifier à partir des données disponibles l'activité accompagnant l'obtention d'une rente pour les personnes ayant pris leur retraite au cours de l'année étudiée. Dans certains cas en effet, la déclaration d'impôts peut comprendre à la fois le revenu d'une activité professionnelle et celui associé au versement d'une rente, sans que cela indique nécessairement un 4e pilier (par exemple, dans le cas où le contribuable est actif durant une partie de l'année et cesse ensuite son activité). En outre, un ajournement de la rente peut être également envisageable. Pour cette raison, on évitera de commenter les années de transition à la retraite.

Le Tableau 6.1 présente la proportion de personnes, parmi celles ayant dépassé l'âge légal de la retraite et bénéficiant d'une rente de 1<sup>er</sup> pilier (le plus souvent, il s'agit de l'AVS), déclarant un revenu de l'activité. Les différents types d'activité sont présentés. On a considéré les rentiers masculins et les couples ayant atteint l'âge de 66 ans au cours de la période fiscale considérée (par exemple, ceux nés en 1932 et avant pour l'année 1998), et pour les femmes vivant seules les rentières ayant atteint l'âge de 63 ans (1998 et 2000) et 64 ans (2002). De cette manière, on évite d'analyser des situations transitoires. Rappelons cependant pour les couples que seul l'âge du contribuable masculin est pris en considération et que le revenu professionnel correspond toujours à la somme des revenus des deux conjoints.

Si l'on considère l'ensemble des activités pouvant être rémunératrices (activité indépendante, dépendante, autres activités), entre 11% et 28% des hommes vivant seuls, classés selon l'année d'appartenance et l'année d'observation, exercent une activité rémunérée après l'âge de la retraite. On remarquera que, pour une cohorte donnée, l'avancée dans le temps (en d'autres termes l'avancée en âge) s'accompagne d'une diminution du taux d'activité. Ainsi, pour la génération 1930, la proportion d'actifs rémunérés passe de 14,2% en 1998 à 12,2% en 2002. Pour la génération 1932, elle diminue de 16,9% à 11,4% durant la même période. Cette diminution est lente, puisque dans chaque génération, seulement un tiers des actifs post-retraités en 1998 cessent leur activité avant 2002.

Les femmes vivant seules et ayant dépassé l'âge officiel de la retraite se caractérisent, à un âge donné, par une moindre proportion d'actives. Ainsi, pour les générations 1930 et 1932, le taux d'activité rémunérée évolue entre 8,7% (1998) et 6,1% (2002) et entre 11,0% (1998) et 8,6% (2002), soit environ six points de moins que la situation observée pour les hommes. Ce résultat s'explique en partie par le

---

<sup>31</sup> Par 4e pilier, nous entendons ici le fait de rester actif après l'âge de la retraite, quel que soit le statut vis-à-vis des rentes. Cette définition inclut deux groupes : (i) les personnes ajournant la perception de leur rente ; (ii) celles bénéficiant d'une rente, mais restant actives, le plus souvent à temps partiel.



fait qu'en situation de préretraite, les actives sont moins nombreuses, proportionnellement aux actifs. Le même phénomène de cessation progressive du quatrième pilier à mesure que l'âge augmente s'observe chez les femmes vivant seules.

Quant aux couples, les proportions de ceux concernés par le quatrième pilier sont difficiles à commenter puisque l'activité et le statut de rente des deux conjoints sont considérés ensemble. Les taux de quatrième pilier sont donc surestimés par le fait que certains contribuables principaux vivent avec une épouse encore en âge d'exercer une activité. On observe cependant que les taux d'activité rémunérée sont élevés, même parmi les générations les plus âgées pour lesquelles il est attendu que la femme est également en situation de retraite. Ainsi, pour la génération 1930, 32,5% des couples présentent un revenu de l'activité en 1998, et 23% en 2002.

**Tableau 6.1 : Proportion de contribuables ayant atteint l'âge de la retraite et bénéficiant du 1<sup>er</sup> pilier, selon le type de revenus déclarés, en 1998, 2000 et 2002**

	Revenu d'une activité indépendante			Revenu d'une activité dépendante			Autres revenus d'une activité			Au moins un revenu d'activité			Effectif		
	1998	2000	2002	1998	2000	2002	1998	2000	2002	1998	2000	2002	1998	2000	2002
<b>Hommes seuls</b>															
1930	5.7	5.4	2.4	7.1	8.5	5.7	2.8	1.5	4.1	14.2	13.8	12.2	141	130	123
1931	9.2	5.6	3.5	6.3	6.3	4.9	3.5	2.8	2.8	16.9	14.1	10.6	142	142	142
1932	5.9	3.2	3.3	11.9	7.2	7.3	0.0	0.8	2.4	16.9	11.2	11.4	118	125	123
1933		3.3	5.1		14.5	10.3		1.3	1.9		17.8	17.3		152	156
1934	...	5.8	4.5	...	16.9	10.8	...	7.8	1.9	...	27.9	16.6	...	154	157
1935	...		11	...		11.0	...		2.3	...		21.4	...		173
1936	...	...	8.8	...	...	14.0	...	...	2.9	...	...	23.5	...	...	136
<b>Femmes seules</b>															
1930	2.0	1.2	0.7	5.9	4.9	4.2	1.0	1.0	1.6	8.7	6.8	6.1	391	411	426
1931	1.7	1.1	1.0	7.4	5.3	2.5	0.9	1.3	3.0	9.2	7.1	6.3	349	378	399
1932	1.9	1.6	2.0	8.3	6.0	5.1	0.8	1.0	1.8	11.0	8.6	8.6	372	384	394
1933	1.6	1.5	1.2	9.5	7.7	4.2	1.0	1.5	1.2	12.1	10.8	6.5	306	325	336
1934	2.5	2.7	1.4	12.7	9.2	7.5	0.6	0.9	1.2	15.2	12.8	10.1	316	336	346
1935	1.9	2.1	2.2	16.0	12.3	10.0	1.3	0.9	0.8	18.9	15.0	12.5	312	334	361
1936		2.3	2.0		9.7	8.3		1.0	0.7		12.4	10.9		298	303
1937	...	3.4	4.1	...	10.1	8.1	...	0.7	1.0	...	13.9	12.8	...	267	296
1938	...		2.2	...		12.3	...		0.7	...		15.2	...		276
<b>Couples</b>															
1930	7.1	6.4	5.2	26.0	20.3	16.4	2.8	2.9	2.9	32.5	27.3	23.1	508	488	446
1931	9.5	8.0	6.3	24.0	18.0	15.0	3.6	3.4	3.6	33.0	25.9	22.1	549	528	494
1932	10.7	8.8	6.4	27.1	23.6	18.6	4.3	2.8	4.1	38.1	30.8	26.3	506	500	467
1933		9.6	8.1		28.2	21.3		3.0	3.7		34.6	29.0		500	455
1934	...	10.2	9.8	...	33.5	25.9	...	3.8	2.1	...	41.9	33.8	...	547	529
1935	...		10.6	...		32.2	...		3.2	...		41.2	...		500
1936	...	...	11.1	...	...	35.9	...	...	4.3	...	...	44.4	...	...	541

Source : Registre fiscal neuchâtelois et registre de la centrale de compensation.

Les actifs post-retraités se répartissent entre les indépendants et dépendants, les autres revenus de l'activité étant très marginaux. Parmi les hommes vivant seuls, les dépendants sont légèrement plus nombreux que les indépendants : En 2000, dans la génération 1930, 5,4% des hommes vivant seuls

exercent une activité indépendante et 8,5% une activité dépendante. Pour la génération 1932, ces proportions sont de 3,2% et 7,2%. La même répartition peut être observée pour les femmes vivant seules et les couples.

## 6.2 Les déterminants du 4<sup>e</sup> pilier

Grâce aux données du recensement, une analyse de la situation socioéconomique des personnes toujours actives après la retraite est possible (Tableau 6.2)<sup>32</sup>. Celle-ci montre un attachement plus important à l'activité rémunérée en post-retraite pour les contribuables présentant un niveau de formation élevé, par rapport à ceux présentant un faible niveau de formation, ceci quelle que soit la situation de vie familiale. Ainsi, si l'on considère les couples, quelque 52% de ceux exerçant une activité tertiaire sont actifs, contre 27% de ceux de formation secondaire I. Chez les hommes seuls, la proportion passe de 31% à 15%, et chez les femmes seules de 16% à 10%.

**Tableau 6.2 : Proportion de contribuables ayant atteint l'âge de la retraite et bénéficiant du 1<sup>er</sup> pilier, selon le niveau de formation et le type de revenus déclarés (en %), en 2000**

	Revenu d'une activité indépendante	Revenu d'une activité dépendante	Revenu d'administration	Revenu divers	Au moins un revenu d'activité	Effectif
<b>Hommes seuls</b>						
Aucune, inconnue	0.0	4.2	0.0	4.2	8.3	24
Secondaire I	4.2	10.8	0.0	0.0	15.0	120
Secondaire II	4.8	6.6	0.0	3.0	13.8	167
Tertiaire	12.9	17.1	1.4	2.9	31.4	70
<b>Femmes seules</b>						
Aucune, inconnue	2.1	9.9	0.0	0.7	12.7	142
Secondaire I	1.8	6.8	0.0	1.5	9.9	850
Secondaire II	2.7	10.6	0.0	0.6	13.5	630
Tertiaire	6.4	11.9	0.0	0.0	16.5	109
<b>Couples</b>						
Aucune, inconnue	4.6	24.1	0.0	1.1	27.6	87
Secondaire I	7.1	20.5	0.6	2.4	27.1	1044
Secondaire II	10.6	26.9	0.2	2.2	34.8	837
Tertiaire	17.6	36.6	1.4	8.5	52.1	142

Source : Registre fiscal neuchâtelois, registre de la centrale de compensation et recensement fédéral de la population (OFS).

Les données du recensement montrent par ailleurs qu'environ un tiers des personnes exerçant une activité de type 4<sup>e</sup> pilier se déclarent actifs à plein temps et deux tiers à temps partiel.

Nous pouvons par ailleurs nous interroger sur les motivations du quatrième pilier, en particulier sur le rôle que joue le revenu de l'activité en préretraite sur celui-ci. Il est à ce propos intéressant de noter (Tableau 6.3) les comportements des personnes exerçant une activité rémunérée en 1998 et étant

<sup>32</sup> Compte tenu du faible nombre de cas et des valeurs manquantes, seule la description du niveau de formation peut être effectuée.

passées à la retraite entre 1998 et 2000, classées selon le revenu du travail avant la perception d'une rente AVS. En particulier, trois contribuables sur quatre disposant d'un revenu de l'activité supérieur à 100 000 francs en 1998 poursuivent leur activité professionnelle, contre un sur deux pour ceux dont le revenu ne dépasse pas 100 000 francs. Les contribuables à hauts revenus présentent en outre une probabilité plus élevée de poursuivre une activité de type quatrième pilier en 2002, par rapport aux bas revenus.

**Tableau 6.3 : Répartition (en %) des contribuables exerçant une activité et bénéficiant de la rente AVS en 2000 et 2002, selon la classe de revenu professionnel en 1998 (en %)**

1998		2000		2002	
Revenus de l'activité > 0 Rente AVS = 0		Revenus de l'activité ≥ 0 Rente AVS > 0			
1-29'999	30.7	aucun	44.1	aucun	92.4
		4 <sup>e</sup> pilier	55.9	4 <sup>e</sup> pilier	7.6
30'000-59'999	33.1	aucun	57.4	aucun	35.8
		4 <sup>e</sup> pilier	42.6	4 <sup>e</sup> pilier	64.2
60'000-99'999	24.4	aucun	47.0	aucun	93.4
		4 <sup>e</sup> pilier	53.0	4 <sup>e</sup> pilier	6.6
100'000+	11.8	aucun	23.1	aucun	28.2
		4 <sup>e</sup> pilier	76.9	4 <sup>e</sup> pilier	71.8
				aucun	86.1
				4 <sup>e</sup> pilier	13.9
				aucun	21.9
				4 <sup>e</sup> pilier	78.1
				aucun	83.3
				4 <sup>e</sup> pilier	16.7
				aucun	17.5
				4 <sup>e</sup> pilier	82.5

Source : Registre fiscal neuchâtelois et registre de la centrale de compensation. La rente AVS perçue parmi les couples se réfère seulement aux contribuables principaux, alors que les rentes de 2<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> pilier concernent les deux membres du couple.

La couverture en termes de rentes représente, avec le niveau de formation et le revenu de l'activité, un troisième facteur intervenant sur la poursuite d'une activité professionnelle. Les contribuables retraités ne touchant aucune rente de 2<sup>e</sup> / 3<sup>e</sup> pilier exercent plus fréquemment une activité de type quatrième pilier que ceux qui bénéficient d'une telle rente (Tableau 6.4). Ainsi, en 2000, 19% des hommes seuls sans rente de 2<sup>e</sup> / 3<sup>e</sup> pilier, 14% des femmes seules et 47% des couples exercent encore une activité professionnelle. Parmi celles et ceux disposant d'une rente de 2<sup>e</sup> / 3<sup>e</sup> pilier, 15% (hommes seuls), 9% (femmes seules) et 27% (couples) sont dans ce cas. Les différences entre les deux catégories sont surtout significatives dans le groupe des indépendants. Dans ce groupe, l'absence d'une couverture efficace semble intervenir. Les personnes salariées sont pour leur part le plus souvent couvertes, la caisse de pension étant obligatoire sauf en cas de faible revenu. Il est cependant possible (pour autant que la caisse de pension le prévoit) de retarder l'obtention de la rente, ou de recevoir une prestation en capital. On peut supposer dans ce groupe que la volonté de poursuivre l'activité intervient sur le statut vis-à-vis des rentes de 2<sup>e</sup> / 3<sup>e</sup> pilier (et plus particulièrement sur le choix entre capital et rente), et non l'inverse.

**Tableau 6.4 : Proportion de contribuables exerçant toujours une activité professionnelle, parmi ceux aux âges de la retraite et percevant une rente 1<sup>er</sup> pilier, selon la couverture en rentes de 2<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> pilier, en 1998, 2000 et 2002**

	Revenu d'une activité indépendante			Revenu d'une activité dépendante			Autres revenus d'une activité			Au moins un revenu d'activité			Effectif		
	1998	2000	2002	1998	2000	2002	1998	2000	2002	1998	2000	2002	1998	2000	2002
<b>Hommes seuls</b>															
Sans 2 <sup>e</sup> /3 <sup>e</sup> pilier	11.2	6.9	10.8	12.1	11.4	11.0	1.4	2.8	1.8	22.3	19.4	21.8	215	360	510
Avec 2 <sup>e</sup> /3 <sup>e</sup> pilier	3.3	2.7	2.3	5.8	10.5	11.4	2.9	2.9	3.0	11.6	15.4	16.0	241	409	639
<b>Femmes seules</b>															
Sans 2 <sup>e</sup> /3 <sup>e</sup> pilier	3.3	3.3	3.1	12.7	10.6	9.5	0.5	0.4	0.3	16.3	14.0	12.5	1001	1296	1480
Avec 2 <sup>e</sup> /3 <sup>e</sup> pilier	0.7	0.9	0.9	8.3	6.8	7.9	1.6	1.5	2.3	10.1	9.1	10.8	1216	1621	1948
<b>Couples</b>															
Sans 2 <sup>e</sup> /3 <sup>e</sup> pilier	20.6	19.0	19.5	33.7	31.1	31.5	5.4	3.9	3.6	49.8	45.3	46.6	665	983	1247
Avec 2 <sup>e</sup> /3 <sup>e</sup> pilier	3.7	3.9	3.9	23.2	22.3	25.0	3.2	2.8	3.4	28.4	26.6	29.6	1245	1943	2668

Source : Registre fiscal neuchâtelois et registre de la centrale de compensation. Pour éviter les effets liés au départ à la retraite et à l'ajournement des rentes, on a considéré les personnes en post-retraite.

### 6.3 L'apport financier du 4<sup>e</sup> pilier

Le 4<sup>e</sup> pilier fournit dans la majorité des cas un revenu relativement faible (Tableau 6.5). Si l'on considère l'ensemble des revenus de l'activité, dans environ un cas sur deux tant pour les femmes que pour les hommes vivant seuls, celui-ci ne dépasse pas 10 000 francs. Dans environ 5% des cas pour les hommes vivant seuls et moins d'un cas sur cent pour les femmes présentant la même situation familiale, le revenu de l'activité dépasse cependant les 100 000 francs. Même si ces cas sont rares, ils montrent que les possibilités de poursuivre une activité très rémunératrice après la retraite, tout en étant rentier, existent. Dans ces cas-ci, l'exercice d'une activité indépendante est surreprésenté par rapport à l'activité salariée. Concernant les couples, entre 34% et 41% (selon l'année) disposent d'un revenu inférieur à 10 000 francs. Le revenu du quatrième pilier est plus important, en moyenne, que dans le cas des personnes vivant seules, ce qui peut bien sûr s'expliquer par le fait que les deux conjoints peuvent être concernés par le phénomène (d'où un cumul des revenus).

**Tableau 6.5 : Répartition (en %) du revenu professionnel des personnes bénéficiaires du 1<sup>er</sup> pilier, ayant dépassé l'âge légal de la retraite, et exerçant toujours une activité professionnelle, en 1998, 2000 et 2002**

	Revenu d'une activité indépendante			Revenu d'une activité dépendante			Autres revenus d'une activité			Ensemble des revenus de l'activité		
	1998	2000	2002	1998	2000	2002	1998	2000	2002	1998	2000	2002
<b>Hommes seuls</b>												
<10'000	79.5	85.4	80.5	71.2	68.5	63.4	100.0	100.0	99.5	49.3	53.8	43.4
10'000-19'999	2.7	4.6	9.8	11.0	14.6	15.6	0.0	0.0	0.5	15.1	19.2	25.4
20'000-49'999	11.0	6.9	3.9	13.7	9.2	10.7	0.0	0.0	0.0	26.0	16.2	15.6
50'000-99'999	2.7	1.5	2.9	2.7	6.2	8.8	0.0	0.0	0.0	4.1	7.7	11.2
100'000+	4.1	1.5	2.9	1.4	1.5	1.5	0.0	0.0	0.0	5.5	3.1	4.4
	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
<b>Femmes seules</b>												
<10'000	90.1	91.3	92.2	64.0	64.3	65.5	99.3	99.4	99.2	54.8	55.9	57.9
10'000-19'999	3.2	2.8	3.4	18.7	17.1	14.0	0.7	0.6	0.3	21.2	19.6	16.9
20'000-49'999	4.6	4.3	3.1	15.5	15.5	15.3	0.0	0.0	0.5	20.1	19.3	18.4
50'000-99'999	1.4	0.9	0.8	1.1	3.1	4.9	0.0	0.0	0.0	1.8	4.3	6.0
100'000+	0.7	0.6	0.5	0.7	0.0	0.3	0.0	0.0	0.0	2.1	0.9	0.8
	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
<b>Couples</b>												
<10'000	80.1	81.6	83.2	55.2	57.1	48.0	99.0	98.9	98.7	38.2	41.0	33.7
10'000-19'999	5.7	4.9	4.0	14.1	12.0	12.4	0.6	0.4	1.0	17.4	15.0	14.8
20'000-49'999	6.4	7.5	6.9	19.9	18.3	22.9	0.3	0.5	0.4	25.3	25.1	28.1
50'000-99'999	4.8	3.4	3.2	8.4	9.1	12.7	0.0	0.1	0.0	13.5	12.7	16.2
100'000+	3.0	2.6	2.6	2.4	3.5	4.0	0.1	0.0	0.0	5.7	6.2	7.3
	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0

Source : Registre fiscal neuchâtelois et registre de la centrale de compensation. Pour éviter les effets liés au départ à la retraite et à l'ajournement des rentes, on a considéré les personnes en post-retraite. On ne tient compte que des personnes dont les revenus de l'activité sont strictement positifs.

Le revenu perçu par l'exercice d'une profession en situation de post-retraite dépend bien évidemment de celui perçu avant la retraite. Ainsi, parmi les contribuables exerçant une activité professionnelle en 1998 (et n'étant pas bénéficiaires d'une rente cette année-là), le revenu du quatrième pilier dépend essentiellement du revenu de l'activité en préretraite. 40% des contribuables exerçant un quatrième pilier sur dix, dont le revenu avant la retraite était compris entre 30 000 et 60 000 francs, perçoivent moins de 30 000 francs de revenu de l'activité professionnelle (de type 4e pilier) en 2000. Cette proportion passe à 33% pour les contribuables dont le revenu en préretraite était compris entre 60 000 et 100 000 francs et à 20% pour ceux dont le revenu était supérieur à 100 000 francs.

## 6.4 Synthèse

L'exercice d'une activité professionnelle après le passage à la retraite n'est pas rare, même s'il concerne une minorité de retraités neuchâtelois. Les caractéristiques de ce phénomène sont les suivantes :

- la prévalence d'une activité l'année qui suit l'âge légal de la retraite (par exemple année du 66<sup>e</sup> anniversaire pour l'homme) est de l'ordre de 17% à 28% pour les hommes seuls, de 14% à 19% pour la femme, et de 38% à 44% pour le couple (l'âge de l'homme étant seul pris en compte) ;
- les tendances observées entre 1998 et 2002 concernant ce phénomène ne permettent pas de conclure à une évolution significative, dans un sens ou dans l'autre. De même, l'élévation de l'âge légal à la retraite chez les femmes n'a pas conduit à une modification marquée de la prévalence du quatrième pilier ;
- le revenu de l'activité (en situation de préretraite), le niveau de formation et la disponibilité d'une rente de 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> pilier sont des facteurs intervenant sur l'activité en post-retraite, celle-ci étant plus fréquente dans les classes sociales élevées que dans les catégories plus défavorisées ;
- dans la majorité des cas, le revenu du quatrième pilier est faible, le plus souvent inférieur à 10 000 francs. Aucun changement ne s'observe dans la répartition des revenus entre 1998 et 2002. Ce sont bien évidemment celles et ceux qui disposent d'un revenu élevé en fin de vie active qui ont la plus grande probabilité d'avoir un quatrième pilier lucratif.

## 7 La couverture en termes de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> piliers

La disponibilité du 2<sup>e</sup> et du 3<sup>e</sup> pilier est l'une des questions fondamentales permettant d'appréhender les conditions de vie des personnes âgées. Bien que, contrairement au 1<sup>er</sup> pilier, il n'existe pas de registre national enregistrant pour chaque individu l'état vis-à-vis des caisses de pension et assurance vie, les données fiscales fournissent différentes informations au sujet du rachat d'années de cotisation du 2<sup>e</sup> pilier et de cotisations au 3<sup>e</sup> pilier.

En ce qui concerne les personnes actives, des cotisations aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> piliers peuvent être déduites du revenu imposable. Pour cette raison, nous pouvons identifier une cotisation ou un rachat d'années (dans le cas du 2<sup>e</sup> pilier) à ces formes de prévoyance professionnelle. Pour le 2<sup>e</sup> pilier, la contribution financière est identifiable uniquement lorsqu'elle est accompagnée d'un rachat d'années d'assurances, ce qui représente une situation minoritaire. Les données présentées dans ce chapitre ne permettent dès lors pas de mesurer la couverture du 2<sup>e</sup> pilier.

Nous avons dans le chapitre 4 fourni différentes informations relatives aux rentes de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> piliers. Dans ce chapitre, des indicateurs complémentaires sont fournis. D'une part, les cotisations à des formes reconnues de prévoyance individuelle sont présentées (section 7.1). Ces cotisations incluent la prévoyance individuelle et le rachat d'années de cotisations, sans qu'il ne soit possible de distinguer l'un de l'autre. D'autre part, la disponibilité d'une assurance vie est décrite (section 7.2).

### 7.1 Cotisations à des formes reconnues de prévoyance individuelle et à des institutions de prévoyance professionnelle

Le registre fiscal informe donc sur les cotisations à des formes reconnues de prévoyance individuelle liée ainsi qu'à des institutions de prévoyance professionnelle, donnant lieu à des déductions d'impôts. Le pourcentage de contribuables concernés par cette rubrique apporte des renseignements sur la couverture du 2<sup>e</sup> / 3<sup>e</sup> pilier pour les personnes n'ayant pas atteint l'âge de la retraite. Pour celles ayant atteint ou dépassé l'âge de la retraite, une cotisation est possible, mais présente peu de sens. On considérera, pour cette raison les personnes n'ayant pas atteint les âges de la retraite.

Pour les hommes vivant seuls, les proportions de cotisants à des formes reconnues de prévoyance individuelle liée ou avec rachat d'années d'assurance varient en 1998 entre 11,6% et 23,6% selon la cohorte de naissance. Pour chaque génération considérée séparément, ces proportions diminuent légèrement en 2000 et 2002, probablement en raison du départ à la retraite d'un certain nombre de cotisants entraînant un renoncement à la cotisation (ou l'encaissement anticipé de la rente). Pour les femmes vivant seules, les taux sont plus élevés, variant entre 15,4% et 32,5% en fonction de la génération. Les différences entre hommes et femmes sont difficiles à expliquer. Quant aux couples classés selon l'année de naissance du conjoint masculin, ils présentent une proportion comprise entre 25% et 47% de cotisants en 1998, chiffres également en diminution avec le temps.

Les ménages fournissent donc plus fréquemment une cotisation complémentaire à un 2<sup>e</sup> / 3<sup>e</sup> pilier que les personnes vivant seules, ce qui peut s'expliquer, certainement, par une sorte de solidarité entre conjoints. Le troisième pilier est d'ailleurs parfois conseillé, par exemple en cas d'acquisition d'un logement. Malgré le recul de la mortalité qui rend de plus en plus faible le décès avant l'âge de 65 ans, un 2<sup>e</sup> pilier complémentaire ou un 3<sup>e</sup> pilier présentent visiblement toujours un moyen de garantir un capital / une rente en cas de décès prématuré du conjoint. En outre, l'effet d'optimisation fiscale joue un rôle sur la constitution d'un 2<sup>e</sup> / 3<sup>e</sup> pilier.

**Tableau 7.1 : Proportion de contribuables cotisant à des formes reconnues de prévoyance individuelle liée et ayant annoncé un rachat d'années d'assurances, selon la situation familiale, en 1998, 2000 et 2002**

	1998		2000		2002	
	en %	Effectif total	en %	Effectif total	en %	Effectif total
<b>Hommes seuls</b>						
1934	11.6	164	...	...	...	...
1935	11.6	181	...	...	...	...
1936	15.5	148	13.4	142	...	...
1937	17.6	153	10.7	149	...	...
1938	19.4	196	15.7	191	9.0	177
1939	23.6	144	16.1	143	13.4	149
1940	20.5	185	19.7	183	18.3	175
<b>Femmes seules</b>						
1937	15.4	267	...	...	...	...
1938	23.8	265	...	...	...	...
1939	23.4	274	15.8	285	...	...
1940	32.5	302	23.8	311	10.7	318
<b>Couples</b>						
1934	25.4	610	...	...	...	...
1935	26.6	578	...	...	...	...
1936	34.8	598	26.8	583	...	...
1937	36.4	577	29.5	549	...	...
1938	42.0	586	36.5	567	27.3	534
1939	47.7	621	40.9	592	30.4	553
1940	47.4	606	45.4	566	38.5	522

Source : Registre fiscal neuchâtelois et registre de la centrale de compensation.

## 7.2 Disponibilité d'une assurance vie ou d'une rente ayant valeur de rachat

Une rubrique du registre fiscal informe par ailleurs sur la disponibilité d'une assurance vie ou d'une rente ayant valeur de rachat. Au total, 20% des hommes seuls, 16% des femmes seules et 35% des couples disposent d'un tel actif. Il est à noter que l'assurance ne s'éteignant pas forcément au moment de la retraite (en particulier si elle est versée sous forme d'une rente), le phénomène concerne aussi bien les post-retraités que les préretraités. En termes de générations, la proportion est la plus élevée parmi ces derniers, certains des post-retraités ayant perçu une prestation en capital annulant l'assurance (Tableau 7.2). Ainsi, parmi la génération 1940, les proportions de titulaires atteignent 24% (hommes seuls), 23% (femmes seules) et 43% (couples) en 1998, proportions passant à 24%, 24% et 40% quatre ans plus tard.

Si, globalement, les taux de couverture diminuent entre l'année 1998 et l'année 2002, ce n'est pas systématiquement le cas dans les générations les plus jeunes, qui peuvent également constituer une assurance vie en préretraite.



**Tableau 7.2 : Proportion de contribuables disposant d'une assurance vie ou d'une rente ayant valeur de rachat, selon la situation familiale, en 1998, 2000 et 2002**

	1998		2000		2002	
	en %	Effectif total	en %	Effectif total	en %	Effectif total
<b>Hommes seuls</b>						
1930	11.9	143	12.1	132	11.3	124
1931	12.6	143	10.6	142	7.0	142
1932	14.7	129	14.2	127	9.6	125
1933	22.9	157	15.3	157	15.7	159
1934	22.6	164	11.5	165	10.2	157
1935	21.5	181	23.9	180	14.3	175
1936	22.3	148	24.6	142	13.8	138
1937	23.5	153	20.8	149	16.6	151
1938	21.9	196	23.6	191	20.9	177
1939	19.4	144	21.7	143	22.8	149
1940	23.8	185	25.1	183	24.0	175
Total	20.1	1743	18.9	1711	15.5	1672
<b>Femmes seules</b>						
1930	11.4	394	11.6	414	9.1	427
1931	9.2	349	9.8	378	5.5	400
1932	8.3	372	8.6	385	6.6	395
1933	9.8	306	10.7	326	10.1	336
1934	10.4	317	11.0	336	9.8	346
1935	18.3	322	16.7	336	13.3	362
1936	22.2	288	17.9	301	15.4	305
1937	21.3	267	19.9	282	12.5	296
1938	23.8	265	23.3	283	16.5	279
1939	27.0	274	30.9	285	22.2	302
1940	22.8	302	26.0	311	23.6	318
Total	16.1	3456	16.2	3637	12.6	3766
<b>Couples</b>						
1930	18.9	509	22.1	489	14.8	446
1931	21.8	550	24.6	529	19.6	495
1932	26.7	531	23.7	502	18.3	469
1933	36.1	537	28.9	502	26.5	456
1934	37.5	610	31.3	571	26.2	531
1935	37.7	578	36.8	544	24.3	502
1936	36.5	598	37.7	583	29.5	546
1937	41.6	577	43.7	549	34.6	518
1938	38.9	586	40.0	567	37.1	534
1939	43.3	621	42.1	592	40.0	553
1940	43.1	606	46.3	566	40.2	522
Total	35.1	6303	34.7	5994	28.7	5572

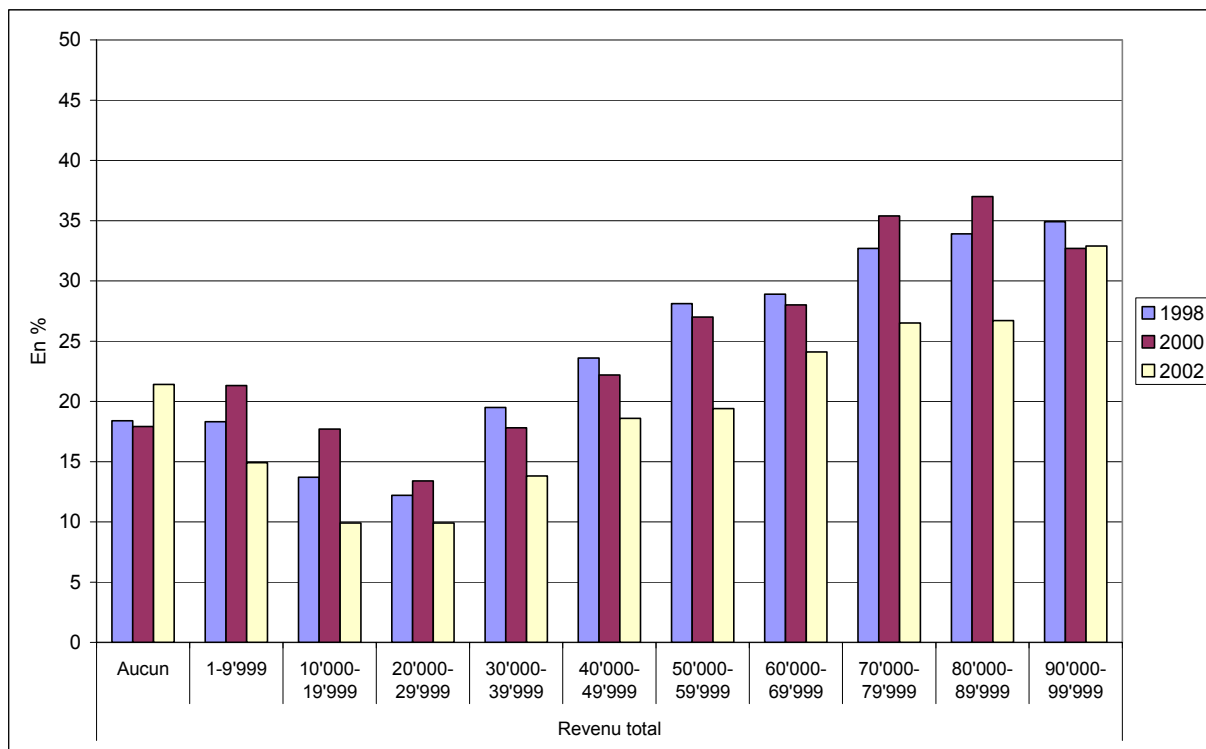
Source : Registre fiscal neuchâtelois et registre de la centrale de compensation.

Parmi les personnes identifiées dans le recensement de la population, la proportion de détenteurs d'une assurance vie ou d'une rente ayant valeur de rachat est légèrement plus élevée chez les

titulaires d'une formation tertiaire : ainsi, 23,8% des hommes seuls de ce niveau sont couverts par une telle assurance, contre 3,1% pour ceux n'ayant pas de formation achevée.

Par ailleurs, la disponibilité d'une assurance vie dépend bien évidemment étroitement de la capacité du contribuable à cotiser et donc du revenu de celui-ci. Ainsi, le lien entre revenu et disponibilité d'une telle assurance est évident, comme le montre la Figure 7.1. Les taux de couverture atteignent 45% pour les contribuables dont le revenu total dépasse 100 000 francs, contre moins de 15% pour ceux dont le revenu est compris entre 20 000 et 30 000 francs.

**Figure 7.1 : Proportion de contribuables ayant une assurance vie ou rente ayant une valeur de rachat, selon la classe de revenu, en 1998, 2000 et 2002**

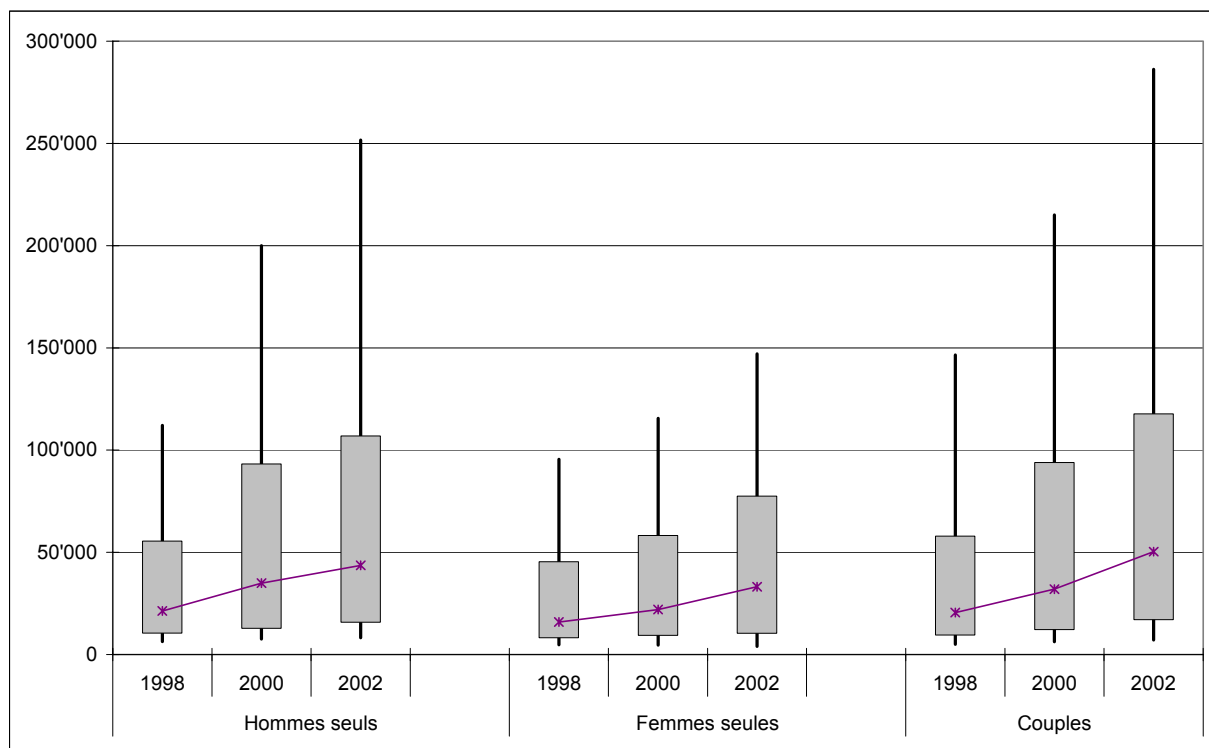


Source : Registre fiscal neuchâtelois et registre de la centrale de compensation.

Curieusement la tendance inverse peut être constatée lorsque le revenu est inférieur à 20 000 francs : les contribuables à plus bas revenus ont une probabilité plus élevée d'être couverts par une assurance vie relativement à ceux dont la classe de revenu se situe entre 20 000 et 30 000 francs (classe moyenne).

En ce qui concerne le montant des assurances sur la vie et assurance de rentes ayant une valeur de rachat, sa valeur médiane (telle qu'elle figure dans les actifs de la déclaration fiscale) progresse d'années en années, quelle que soit la situation familiale (Figure 7.2). Comme la population considérée est plus âgée en 2002 relativement à 1998, elle aura tendance à cotiser plus longtemps au fil du temps ; le rallongement potentiel des cotisations implique de facto un renchérissement de l'assurance vie depuis 1998.

**Figure 7.2 : Distribution des montants de l'assurances vie (1<sup>er</sup> décile, 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> quartiles, 9<sup>e</sup> décile, médiane) selon la situation familiale, en 1998, 2000 et 2002**



Source : Registre fiscal neuchâtelois et registre de la centrale de compensation. Les contribuables sans assurance vie sont omis.

### 7.3 Synthèse

Les données fiscales portant sur le rachat de 2<sup>e</sup> pilier et les cotisations à une assurance 3<sup>e</sup> pilier ne fournissent qu'une information partielle sur la couverture des sexagénaires neuchâtelois, puisque la plus grande part des cotisations au 2<sup>e</sup> pilier n'y figurent pas. Cependant, à partir de l'analyse de ces variables, on peut observer :

- une proportion plus importante de cotisants chez les couples et les femmes seules que chez les hommes ;
- une couverture de 3<sup>e</sup> pilier égale à environ 40% chez les couples les plus jeunes de l'échantillon, et légèrement inférieur à 25% chez les hommes et femmes seuls ;
- une couverture de 3<sup>e</sup> pilier qui dépend non seulement de la situation socioprofessionnelle – appréhendée par le niveau de formation – mais aussi du niveau du revenu ;
- des assurances vie qui, logiquement, augmentent en importance à mesure où le temps passe.

## 8 La structure de la fortune et des actifs

La déclaration d'impôt contient différentes rubriques permettant d'appréhender l'état de la fortune entre 1998 et 2002. Malheureusement, les informations sont parfois lacunaires et ne permettent pas d'isoler les différentes dimensions constituant les actifs et, plus encore, les passifs.

Trois informations sont disponibles dans le registre fiscal. D'une part, il y a la fortune brute, qui représente l'ensemble des avoirs. Elle est composée de la fortune commerciale, des placements privés (titres et capitaux), des numéraires, billets de banque, pierres et métaux précieux, de la rubrique « fortune diverse », des immeubles dans le canton, de ceux situés hors du canton, ainsi que des éventuelles assurances sur la vie. D'autre part, il existe des dettes, pouvant être appréhendées indirectement par des déductions. Enfin, il reste la fortune imposable, qui dépend de la fortune brute, des dettes et de déductions prévues par la loi. Dans la mesure où les déductions varient en fonction de la période<sup>33</sup>, il a été décidé ici de privilégier la fortune brute ainsi que, pour certaines analyses, la fortune distribuée en fonction de sa nature.

Dans une première section, nous présentons le niveau de la fortune et dans une deuxième section les avoirs en titre et capital (informant sur l'état des liquidités), avant de considérer dans la section 8.3 les éléments qui contribuent à la fortune des Neuchâtelois et dans la section 8.4 l'éventuelle substitution entre immeuble et rentes de 2<sup>e</sup> pilier.

### 8.1 Structure de la fortune

#### Aperçu général

Un résumé de la situation des contribuables neuchâtelois vis-à-vis de la fortune est présenté au Tableau 8.1. Il met en évidence, à travers la fortune imposable, la meilleure situation financière des couples par rapport aux hommes et femmes vivant seuls. En effet, quelque 72% des couples ont en 2000 une fortune imposable, contre 53% des hommes vivant seuls et 52% des femmes partageant le même état conjugal. Cependant, l'endettement est plus fréquent parmi les couples, puisque 47% sont concernés contre 25% des hommes et 20% des femmes (Tableau 8.1). Sans qu'il soit possible de le vérifier directement, il est probable, sinon certain, qu'une partie des dettes est liée aux biens immobiliers.

Il convient de noter l'absence d'effet de génération dans les proportions de Neuchâtelois déclarant une fortune, ces proportions étant indépendantes de l'année de naissance. En revanche, les dettes sont moins fréquentes dans les anciennes générations, qui sont peut-être moins souvent propriétaires ou qui ont amorti leurs dettes hypothécaires.

---

<sup>33</sup> A titre d'exemple, l'imposition *praenumerando* (avant 2001) considère des déductions sociales sur la fortune. Comme ces déductions ne s'appliquent plus en 2002, un certain décalage intervient entre la fortune imposable avant et après 2001, limitant la comparaison temporelle de cette variable. C'est pourquoi la fortune brute, omettant toutes formes de déduction, est préférée.

**Tableau 8.1 : Proportion de contribuables présentant une fortune imposable ou brute, et des dettes, en 2000**

	Homme seul			Femme seule			Couple		
	Fortune imposable	Fortune brute	Dettes	Fortune imposable	Fortune brute	Dettes	Fortune imposable	Fortune brute	Dettes
1930	44.7	72.7	17.4	53.1	82.1	16.4	71.4	94.5	38.9
1931	44.4	79.6	12.7	49.5	81.7	16.7	73.7	95.8	42.3
1932	52.0	80.3	19.7	47.3	84.7	15.6	71.3	93.8	40.6
1933	56.1	80.9	19.7	47.5	82.2	16.0	74.7	94.4	45.4
1934	52.7	77.0	22.4	48.5	81.5	18.8	70.9	93.3	46.9
1935	66.7	82.8	26.7	53.0	82.7	22.3	72.6	91.4	45.2
1936	58.5	80.3	30.3	51.2	80.7	20.3	71.7	90.1	49.2
1937	47.0	66.4	32.2	53.5	84.8	25.9	74.9	91.4	49.5
1938	55.0	77.0	30.4	60.4	83.0	20.5	68.6	89.9	52.7
1939	55.2	74.8	32.2	56.8	81.8	25.3	70.6	90.9	53.4
1940	45.9	67.8	25.7	52.4	76.8	28.9	67.7	90.8	52.8
Total	52.8	76.3	24.8	51.9	82.0	20.2	71.6	92.3	47.3

Source : Registre fiscal neuchâtelois et registre de la centrale de compensation. Une dette est identifiée au moyen de la rubrique 6.2 « Intérêts passifs, dettes » dans les déductions sur le revenu et la fortune.

D'une période à l'autre, la situation concernant la fortune brute et la dette, appréhendée par la proportion de contribuables déclarant l'une ou l'autre, n'évolue pas énormément (cf. Tableau A8.1 en annexe). Associé à la fréquence élevée des dettes signalée plus haut dans les générations plus récentes, ce fait pourrait conduire à terme à un accroissement de la proportion des personnes endettées parmi les contribuables retraités, à mesure où les générations nées autour de 1940 entrent dans la période de retraite. Ainsi que cela a été précisé, l'endettement va cependant généralement de pair avec la disponibilité d'un bien immobilier (Tableau 8.2) : en effet, selon la génération, entre 50% et 90% (resp. entre 70% et 90%) des propriétaires vivant seuls (resp. en couple) sont endettés<sup>34</sup>, alors que cette proportion ne dépasse pas plus des 20% chez les contribuables sans propriété, quelle que soit la situation familiale.

Le croisement entre le statut de propriété et la déclaration d'une dette fournit une information particulièrement intéressante sur le recours aux prêts hypothécaires parmi les propriétaires d'immeubles. Selon les données présentées dans le Tableau 6.2, quelque 11% à 27% des couples propriétaires – classés selon la génération – n'ont pas de dette, la proportion augmentant dans les générations les plus âgées. Parmi les hommes et femmes vivant seuls, les variations d'une génération à l'autre sont importantes (en raison de l'effectif relativement faible de propriétaires – cf. Tableau 8.5), mais globalement 25% des hommes et 32% des femmes vivant seules et propriétaires de leur lieu de domicile n'ont pas de dettes hypothécaires.

La fortune brute exprimée en francs varie de manière relativement importante en fonction de la situation familiale et de la population dans le cycle de vie. Au total, quelque 24% des hommes seuls, 18% des femmes seules et 8% des couples n'ont pas de fortune brute (Tableau 8.3). Les proportions sont plus élevées pour les préretraités que pour les post-retraités, pour les raisons mentionnées précédemment.

<sup>34</sup> Dans la plupart des cas, il s'agit de dettes hypothécaires.

**Tableau 8.2 : Proportion de contribuables endettés, selon le statut de propriétaire et la situation familiale, en 2000.**

	Homme seul		Femme seule		En couple	
	Non propriétaire	Propriétaire	Non propriétaire	Propriétaire	Non propriétaire	Propriétaire
1930	2.9	71.4	3.8	58.3	5.3	72.8
1931	3.5	48.3	3.7	61.9	7.3	73.3
1932	6.2	63.3	2.7	59.1	7.8	74.8
1933	5.0	67.6	3.4	70.5	7.0	81.8
1934	7.1	71.8	4.6	66.2	8.8	81.9
1935	7.5	82.6	6.3	71.1	11.3	81.7
1936	10.7	82.1	3.8	80.0	12.6	86.2
1937	10.3	88.1	6.5	73.2	11.4	87.0
1938	14.2	76.0	7.1	73.7	13.2	87.4
1939	16.0	78.4	9.0	63.5	13.3	88.9
1940	9.7	84.6	12.7	81.1	17.3	88.7
Ensemble	8.6	75.2	5.5	68.2	10.6	82.5

Source : Registre fiscal neuchâtelois et registre de la centrale de compensation. Une dette est identifiée au moyen de la rubrique 6.2 « Intérêts passifs, dettes » dans les déductions sur le revenu et la fortune.

Sur l'ensemble des contribuables, 25% des hommes seuls et 30% des femmes seules disposent d'une fortune supérieure à 10 000 francs, mais inférieure à 99 999 francs, contre 19% des couples. Ces derniers sont en revanche 22% à disposer d'une fortune comprise entre 100 000 et 299 999 francs, et 18% à disposer d'une fortune comprise entre 300 000 et 500 000 francs. Les millionnaires (selon la fortune brute) représentent pour leur part 6% des hommes vivant seuls, 4% des femmes vivant seules et 12% des couples.

**Tableau 8.3 : Répartition (en %) de la fortune brute des contribuables, selon la situation familiale, la position dans le cycle de vie et le montant, en 2000**

	Hommes seuls			Femmes seules			Couples		
	Post-retraite	Préretraite	Total	Post-retraite	Préretraite	Total	Post-retraite	Préretraite	Total
Aucune	21.1	28.0	24.3	17.7	21.0	18.3	6.5	9.9	8.1
<10'000	9.0	9.9	9.4	10.9	12.2	11.1	3.6	3.9	3.7
10'000-99'999	27.0	22.6	25.0	30.2	28.2	29.8	18.9	19.5	19.2
100'000-299'999	20.3	17.3	18.9	19.7	16.9	19.2	23.7	19.4	21.6
300'000-499'999	8.9	9.4	9.1	10.2	9.6	10.1	17.2	18.6	17.9
500'000-999'999	8.2	7.2	7.7	6.9	7.6	7.0	17.6	16.7	17.2
1'000'000<	5.5	5.6	5.6	4.4	4.5	4.4	12.7	12.0	12.3
Total	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
Effectif	903	808	1711	3041	596	3637	3137	2857	5994

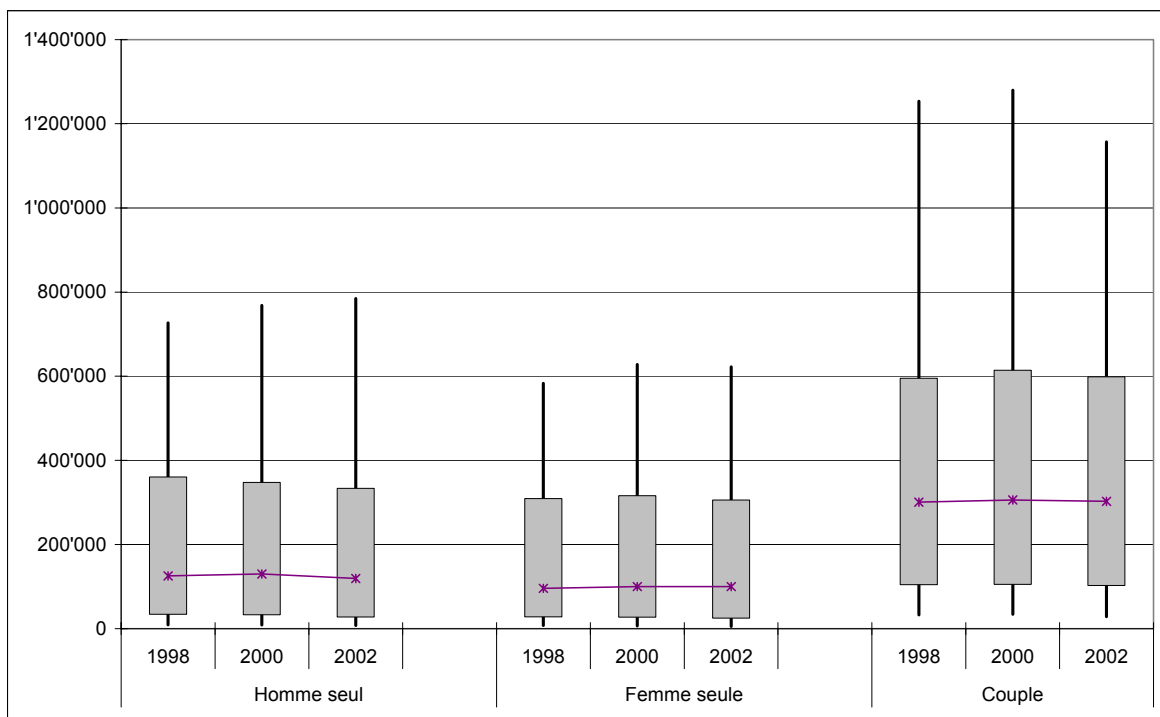
Source : Registre fiscal neuchâtelois et registre de la centrale de compensation.

## Evolution temporelle

Les Figures 8.1 et 8.2 décrivent graphiquement la distribution de la fortune en fonction de la position dans le cycle de vie, l'année et la situation familiale. Les différences entre les personnes vivant seules

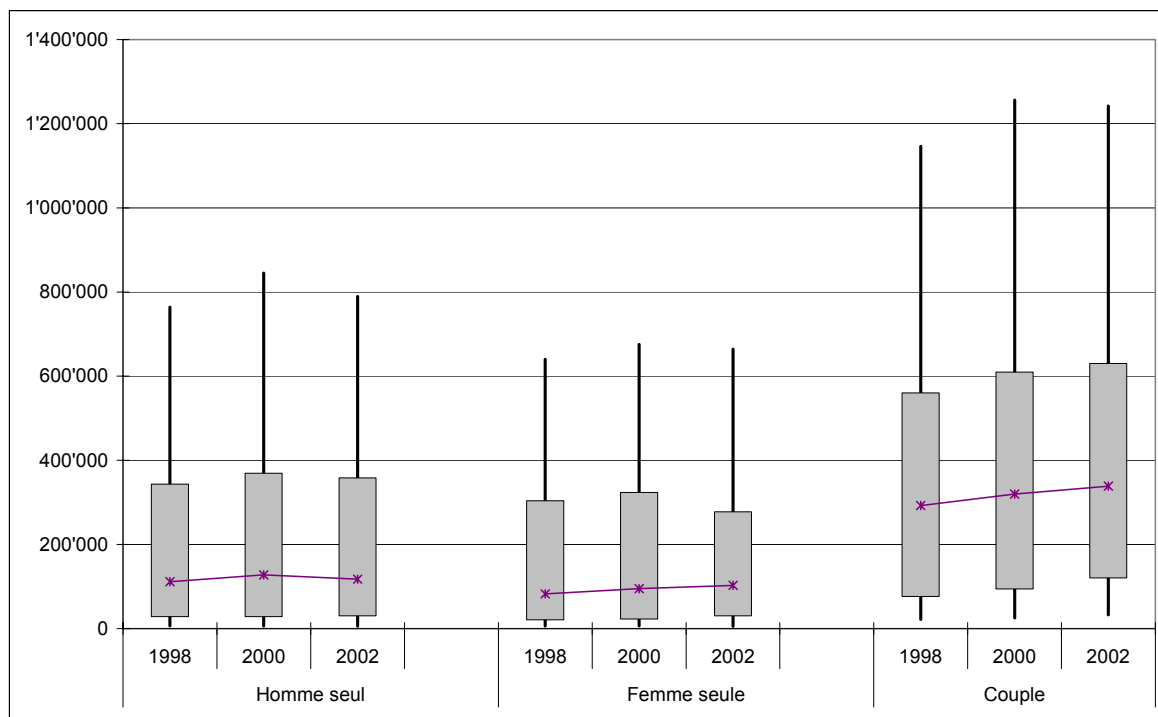
et les couples sont parfaitement bien illustrées dans ces graphiques. La médiane est multipliée par environ trois en cas de vie en couple par rapport à la situation des célibataires. On remarquera par ailleurs que, durant la période 1998 à 2002, la fortune des post-retraités n'a pas évolué, que ce soit en terme de médiane que de quartiles. En revanche, les couples préretraités montrent un accroissement significatif de leur revenu entre 1998 et 2002, qui peut s'expliquer soit par la sélection de générations plus fortunées à mesure du temps (en 1998, les couples appartenant aux générations 1934 à 1940 sont en situation de préretraite, alors qu'en 2002, seuls ceux appartenant aux génération 1938 à 1940 sont dans ce cas), soit par l'arrivée de nouveaux contribuables fortunés (ou le départ de contribuables pauvres), soit encore par un accroissement de la fortune au sein des contribuables, lié aux revenus professionnels ou non. Alors que les assurances vie sont incluses dans la valeur des actifs, une prestation en capital liée au 2<sup>e</sup> pilier peut également expliquer ces évolutions.

**Figure 8.1 : Distribution de la fortune brute (1<sup>er</sup> décile, 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> quartiles, 9<sup>e</sup> décile, médiane) selon la situation familiale et le fait d'être en post-retraite, en 1998, 2000 et 2002**



Source : Registre fiscal neuchâtelois et registre de la centrale de compensation. Ne sont retenues que les personnes avec une fortune brute positive.

**Figure 8.2 : Distribution de la fortune brute (1<sup>er</sup> décile, 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> quartiles, 9<sup>e</sup> décile, médiane) selon la situation familiale et le fait d'être en préretraite, en 1998, 2000 et 2002**

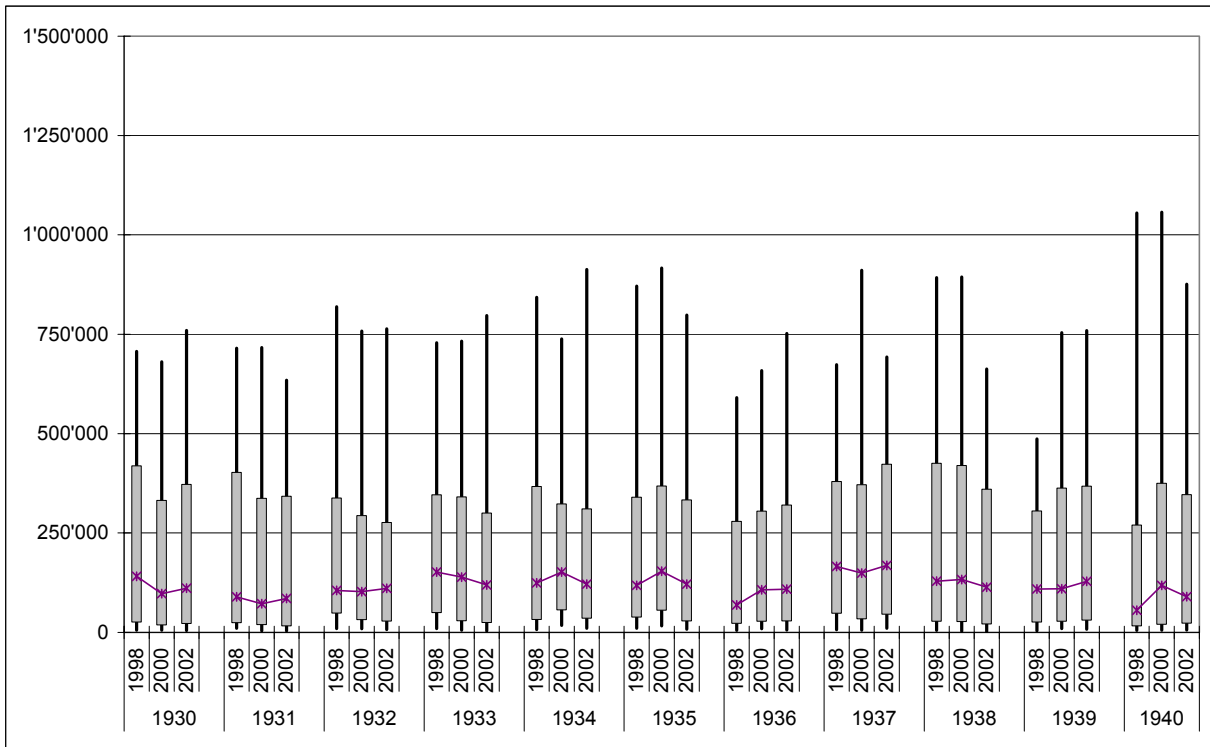


Source : Registre fiscal neuchâtelois et registre de la centrale de compensation. Ne sont retenues que les personnes avec une fortune brute positive.

La disponibilité de trois périodes permet de suivre dans le temps la fortune des contribuables classés selon la génération, et de mettre en particulier en évidence des effets liés au passage à la retraite (Figure 8.3). Dans le cas où ce passage se déroule en 2000, ces effets – observables dans les générations nées au milieu (resp. à la fin) des années 1930 pour les hommes seuls et les couples (resp. pour les femmes seules) – indiquent une hausse de la fortune brute (observable à la Figure 8.1), probablement par le biais de prestations de 2<sup>e</sup> pilier versées en capital. Plus précisément, la transition vers la retraite correspond, pour l'ensemble d'une génération, à une augmentation comprise entre 25 000 et 35 000 francs pour les hommes seuls, entre 20 000 et 50 000 francs pour les femmes seules et entre 20 000 et 60 000 francs pour les couples.

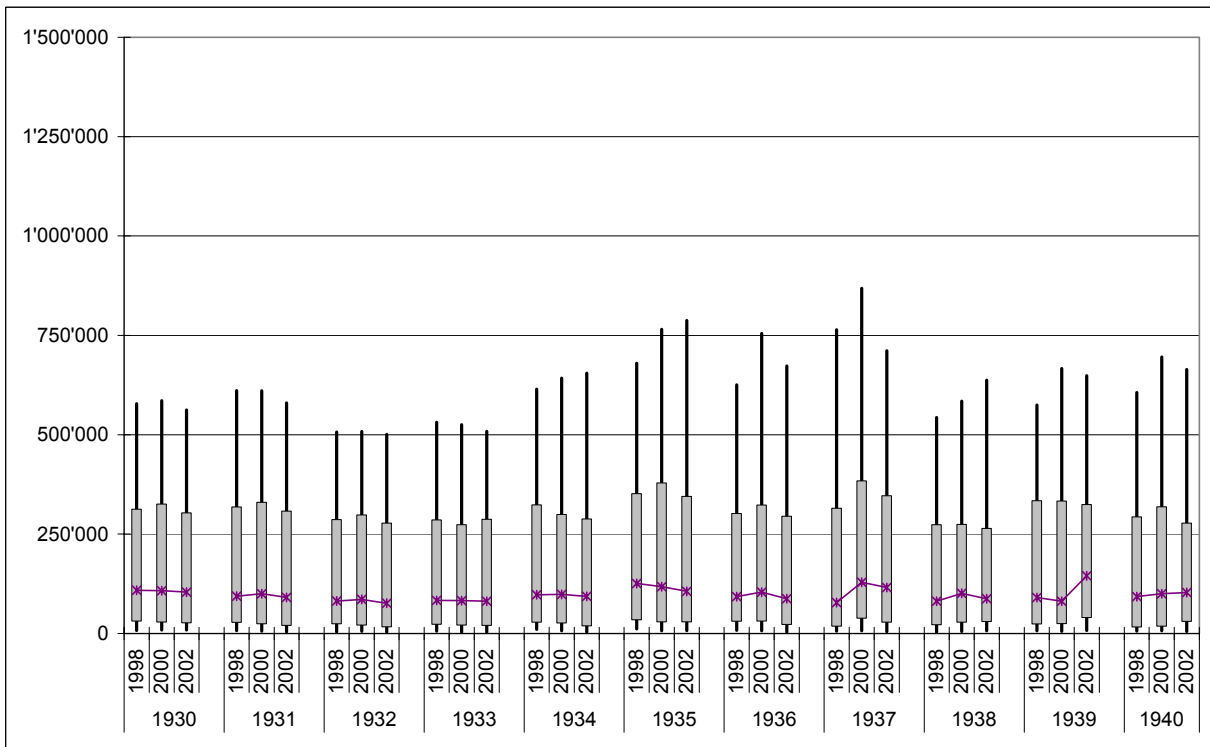


**Figure 8.3 : Transition (et distribution) de la fortune brute (1<sup>er</sup> décile, 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> quartiles, 9<sup>e</sup> décile, médiane) pour les hommes seuls par génération, en 1998, 2000 et 2002**



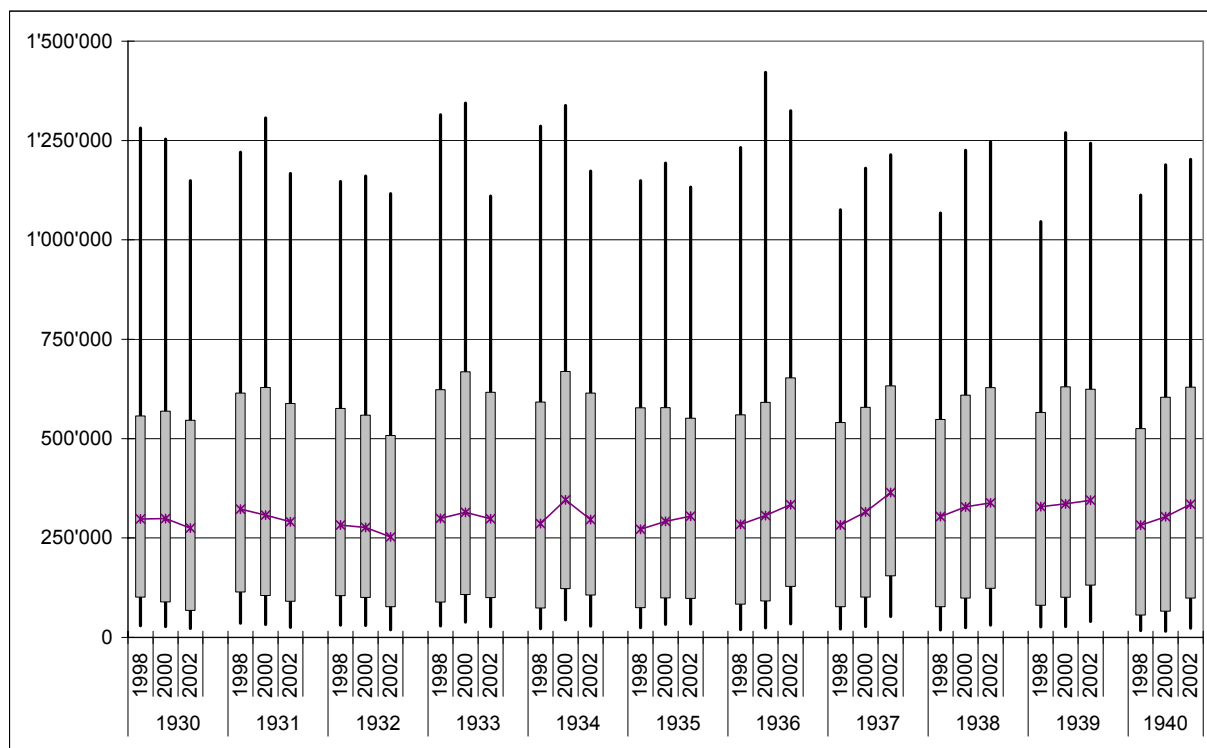
Source : Registre fiscal neuchâtelois et registre de la centrale de compensation.

**Figure 8.4 : Transition (et distribution) de la fortune brute (1<sup>er</sup> décile, 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> quartiles, 9<sup>e</sup> décile, médiane) pour les femmes seules par génération, en 1998, 2000 et 2002**



Source : Registre fiscal neuchâtelois et registre de la centrale de compensation.

**Figure 8.5 : Transition (et distribution) de la fortune brute (1<sup>er</sup> décile, 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> quartiles, 9<sup>e</sup> décile, médiane) pour les couples par génération, en 1998, 2000 et 2002**



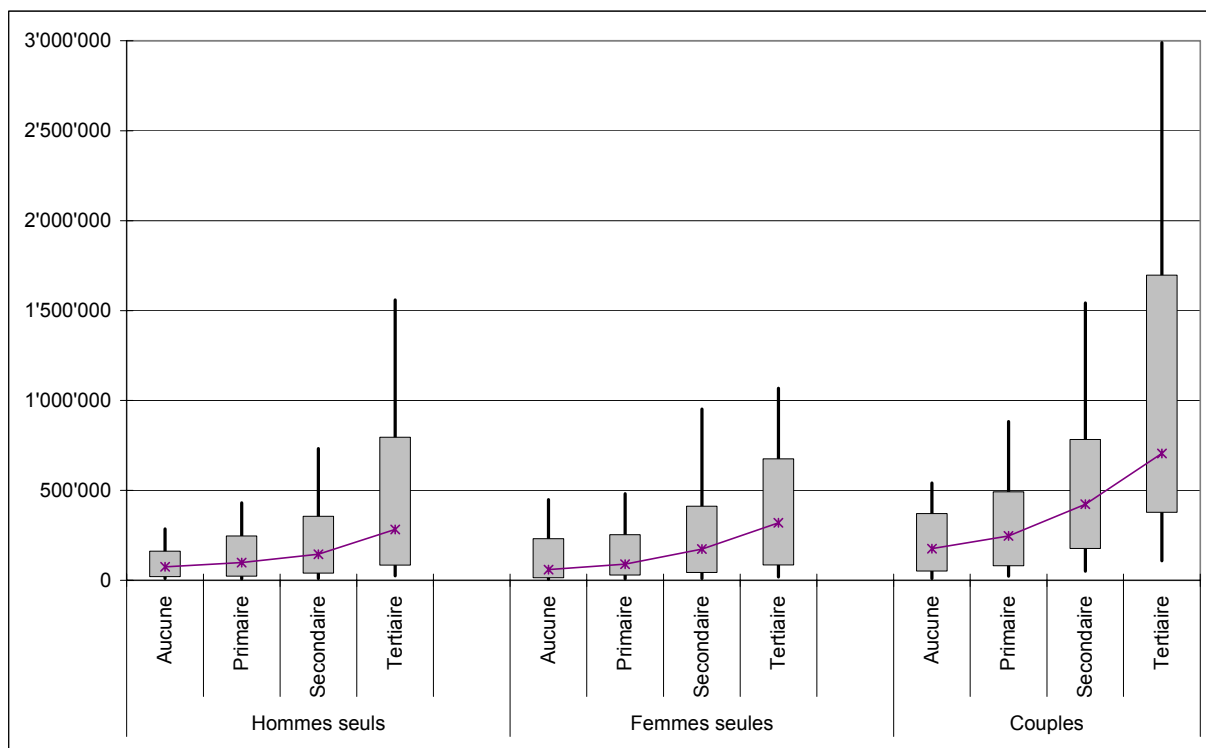
Source : Registre fiscal neuchâtelois et registre de la centrale de compensation.

## Facteurs influençant le niveau de la fortune

Parmi les facteurs influençant le niveau de la fortune, la catégorie socioéconomique, qui peut être estimée par le niveau de formation achevé, joue un rôle déterminant. Preuve en est l'accroissement de la fortune à mesure que le niveau de formation achevé (déclaré au recensement de la population 2000) augmente (Figure 8.6). En termes de valeur médiane, les contribuables vivant seuls ou en couple ayant atteint un niveau de formation tertiaire se caractérisent par une fortune approximativement quatre fois plus élevée (soit respectivement 282 000 et 705 000 francs) relativement à ceux sans formation (soit respectivement 76 000 et 176 000 francs). Chez les femmes seules, cet écart s'avère encore plus important : les avoirs des femmes ayant accompli une formation tertiaire atteignent la valeur médiane de 319 000 francs, soit cinq fois plus par rapport à celles sans formation. La dispersion des actifs est logiquement beaucoup plus importante parmi les contribuables à niveau de formation élevé.

Par ailleurs, le lien entre niveau de formation achevé et fortune est également étroit chez les femmes vivant seules. L'analyse valaisanne avait montré un lien moins fort, suggérant que la fortune des femmes vivant seules est déterminée non seulement par les ressources sociales et le niveau de formation de celles-ci, mais aussi par celles du mari défunt ou divorcé. Dans le cas neuchâtelois, la formation des femmes vivant seules détermine elle-même le niveau de la fortune brute. Ce résultat peut s'expliquer de différentes manières : pour les veuves, une possible homogamie en termes de formation – signifiant que le défunt mari était du même niveau de formation que la femme – pourrait expliquer ce lien. Il est possible également que les femmes neuchâteloises vivant seules jouent un rôle plus actif que les Valaisannes sur le marché du travail, soient rémunérées en fonction de leur formation, et ont donc des capacités d'épargne dépendant en premier lieu de leur propre formation professionnelle.

**Figure 8.6 : Distribution de la fortune brute (1<sup>er</sup> décile, 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> quartiles, 9<sup>e</sup> décile, médiane) selon la situation familiale et le niveau de formation atteint, en 2000**



Source : Registre fiscal neuchâtelois, registre de la centrale de compensation et recensement fédéral de la population. Ne sont retenues que les personnes avec une fortune brute positive.

## 8.2 Avoirs en titres et autres placements de capitaux

Le degré de liquidité des contribuables peut être apprécié en tenant compte des titres et autres placements de capitaux qui peuvent généralement – mais pas systématiquement – être mobilisés rapidement, plus facilement que les biens immobiliers. Le Tableau 8.4 présente ainsi la répartition des contribuables en fonction de leur situation familiale et du montant total des avoirs en titres et placements de capitaux. La situation majoritaire pour les sexagénaires neuchâtelois est de disposer d'avoirs supérieurs à 10 000 francs, mais dépassant rarement les 300 000 francs. Comparativement à la situation observée en Valais, la fortune des Neuchâtelois est légèrement plus importante, et les proportions de personnes présentant des revenus élevés sont plus élevées. Ainsi, parmi les couples, 29,5% disposent d'une fortune supérieure à 500 000 francs, contre 22,7% pour les Valaisans (Pecoraro et Wanner, 2005). Ces différences peuvent partiellement être expliquées par l'estimation fiscale des propriétés.

On constate en outre comme dans le cas zurichois (Moser, 2002) et valaisan que les contribuables – quelle que soit la situation familiale – en période de post-retraite ne sont pas soumis une baisse de liquidités et qu'au contraire leurs avoirs en titres et capitaux sont plus importants que ceux des préretraités<sup>35</sup>. Ainsi, 30% des hommes seuls à la retraite en 1998 disposent d'au moins 100 000 francs en placements privés, soit au moins 10 points de plus relativement à ceux n'ayant pas atteint l'âge de la retraite. Cet écart, toujours en faveur des post-retraités, atteint au moins 5 points quatre ans plus

<sup>35</sup> Encore une fois, l'obtention d'une partie ou de l'ensemble de la prévoyance vieillesse sous la forme de prestations versées en capital pourrait expliquer cette situation.

tard. L'autre observation se rapporte au fait que les couples jouissent constamment d'une situation financière avantageuse en comparaison des contribuables vivant seuls.

**Tableau 8.4 : Répartition (en %) des contribuables selon le montant de leurs avoirs en titres et autres placements, en 1998, 2000 et 2002**

	Hommes seuls		Femmes seules		Couples	
	Post-retraite	Préretraite	Post-retraite	Préretraite	Post-retraite	Préretraite
<b>Année 1998</b>						
Aucune	25.0	35.3	21.1	28.1	9.7	18.7
1-9'999	12.9	15.4	12.6	17.0	7.8	10.8
10'000-99'999	32.2	31.0	39.5	36.2	36.8	40.6
100'000-299'999	18.5	11.8	17.9	12.5	28.4	19.6
300'000-499'999	5.6	2.6	5.0	2.9	8.2	4.3
500'000-999'999	4.2	2.6	2.6	2.0	4.9	3.8
1 million et +	1.6	1.4	1.2	1.4	4.2	2.2
Total	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
Effectifs	572	1170	2348	1108	2126	4174
<b>Année 2000</b>						
Aucune	24.8	35.0	20.5	28.3	9.9	16.2
1-9'999	12.5	14.5	14.1	16.4	9.0	10.9
10'000-99'999	33.3	31.6	38.2	35.6	35.9	40.7
100'000-299'999	19.1	11.8	17.8	13.5	28.2	20.3
300'000-499'999	4.6	3.2	4.8	3.5	7.2	5.4
500'000-999'999	4.0	2.6	3.0	1.5	6.0	3.9
1 million et +	1.8	1.2	1.7	1.2	3.7	2.7
Total	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
Effectifs	901	805	3035	593	3135	2854
<b>Année 2002</b>						
Aucune	23.6	29.5	20.6	24.3	9.4	13.4
1-9'999	14.2	15.2	15.5	14.2	8.9	11.0
10'000-99'999	34.7	33.1	37.2	36.9	36.2	37.6
100'000-299'999	17.6	14.0	17.4	17.7	28.2	24.7
300'000-499'999	4.5	4.6	4.8	3.5	8.8	5.6
500'000-999'999	3.3	2.4	2.9	1.9	5.4	4.9
1 million et +	2.1	1.2	1.5	1.6	3.2	2.7
Total	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
Effectifs	1169	499	3432	317	3959	1606

Source : Registre fiscal neuchâtelois et registre de la centrale de compensation. Sont omis les contribuables disposant de placements dont les montants sont négatifs.

### 8.3 Bénéficiaires d'avoirs, selon le type

#### Types de fortune

Sept types d'avoirs forment la fortune brute. Les placements privés (avoirs en titres et autres placements) sont les seuls biens concernant plus de la moitié des contribuables (en 2000, 70,5% des hommes vivant seuls, 73% des femmes vivant seules, célibataires ou divorcées, 84% de celles vivant seules avec le statut de veuves,<sup>36</sup> et 87% des couples – Tableau 8.3). Les immeubles dans le canton concernent la même année 24% des hommes seuls, 17% des femmes seules non veuves, 31% de celles veuves et 51% des couples. Les assurances sur la vie représente la troisième rubrique par ordre d'importance avec respectivement 19%, 16%, 16% et 35% des groupes concernés. Les autres rubriques formant la fortune (fortune commerciale, fortune diverse, numéraires, billets de banque,

<sup>36</sup> Les femmes vivant seules ont été réparties dans cette section en deux catégories, en fonction de leur statut de veuvage. La structure de leurs actifs dépend en effet étroitement de ce statut.

pierres et métaux précieux, immeubles hors du canton) concernant moins de 10% des contribuables (excepté pour la fortune commerciale et les immeubles hors du canton, propriétés de 11% et 17% des couples en 2000 – Tableau 8.5).

**Tableau 8.5 : Proportion de contribuables ayant déclaré une valeur d'actifs positive, selon la catégorie d'actifs, en 1998, 2000 et 2002**

	1998	2000	2002
<b>Hommes seuls</b>			
Fortune commerciale	8.0	7.4	6.1
Placements privés	68.1	70.5	74.7
Numéraires, billets de banque, pierres et métaux précieux	3.8	3.6	2.3
Fortune diverse	1.2	1.6	2.3
Immeuble dans le canton	24.4	24.3	25.2
Immeuble hors canton	8.0	8.0	7.6
Assurances sur la vie	20.1	18.9	15.5
<b>Au moins un élément de fortune brute</b>	<b>75.0</b>	<b>76.3</b>	<b>78.8</b>
<b>Femmes seules, non veuves</b>			
Fortune commerciale	2.3	2.0	1.8
Placements privés	70.8	73.0	74.7
Numéraires, billets de banque, pierres et métaux précieux	2.4	1.9	1.3
Fortune diverse	2.0	2.0	1.4
Immeuble dans le canton	16.1	16.8	17.0
Immeuble hors canton	5.6	5.7	5.1
Assurances sur la vie	15.8	16.3	12.7
<b>Au moins un élément de fortune brute</b>	<b>75.8</b>	<b>76.9</b>	<b>78.2</b>
<b>Femmes seules, veuves</b>			
Fortune commerciale	1.9	1.5	1.2
Placements privés	84.0	84.1	83.5
Numéraires, billets de banque, pierres et métaux précieux	2.4	2.5	2.1
Fortune diverse	1.3	2.2	1.5
Immeuble dans le canton	30.9	30.7	31.4
Immeuble hors canton	9.0	8.9	8.9
Assurances sur la vie	16.6	16.2	12.5
<b>Au moins un élément de fortune brute</b>	<b>87.9</b>	<b>87.6</b>	<b>86.3</b>
<b>Couples</b>			
Fortune commerciale	12.3	10.9	8.8
Placements privés	84.3	87.2	89.5
Numéraires, billets de banque, pierres et métaux précieux	5.6	4.9	3.5
Fortune diverse	2.4	3.4	3.1
Immeuble dans le canton	49.8	50.9	51.7
Immeuble hors canton	17.1	16.9	16.4
Assurances sur la vie	35.1	34.7	28.7
<b>Fortune brute</b>	<b>91.0</b>	<b>92.3</b>	<b>93.4</b>

Source : Registre fiscal neuchâtelois et registre de la centrale de compensation.

Des différences relativement importantes s'observent entre les catégories de contribuables. Les couples sont bien évidemment plus fréquemment concernés par la propriété dans et hors du canton, mais aussi par la disponibilité de liquidités (placements privés). Les femmes vivant seules présentent

pour leur part un taux beaucoup plus faible pour les différentes rubriques formant la fortune brute, et ceci en particulier lorsqu'elles ne sont pas veuves. Ces dernières se situent en effet à mi-chemin entre les autres femmes seules et les couples, avec des placements privés relativement fréquents, et des biens immobiliers également fréquents.

Enfin, on remarquera, sur la période allant de 1998 à 2002, une relative stabilité des proportions de contribuables concernés par l'un ou l'autre élément formant la fortune. La proportion de personnes vivant seules (hommes ou femmes) propriétaires d'un bien immobilier ou de placements privés augmente très légèrement. Pour les femmes veuves, on observe par contre une très légère diminution des titulaires des placements privés entre 2000 et 2002.

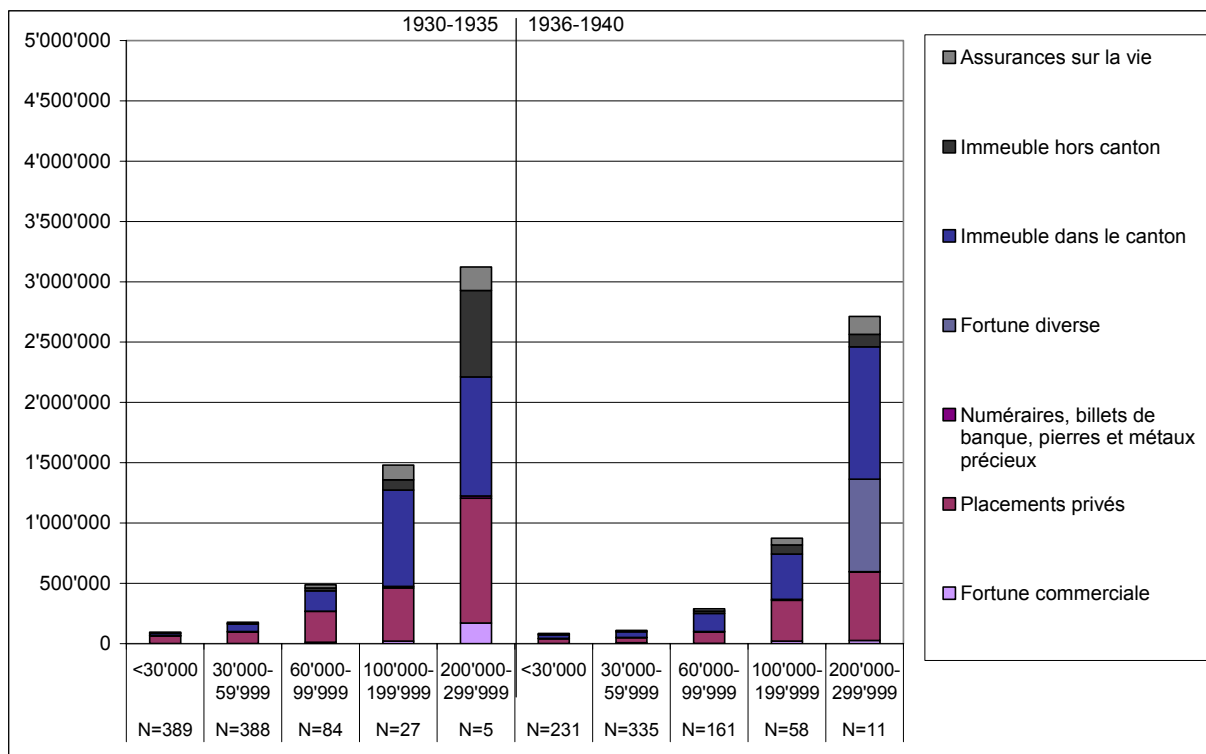
## **Distribution des avoirs en fonction du revenu**

En général, les niveaux de revenus déterminent à moyen et long terme la structure de la fortune selon le type d'avoirs. Les Figures 8.7 à 8.9, exposant l'apport en francs des différents types d'actifs selon quatre classes de revenus, révèlent ainsi que les contribuables à bas revenus vivant seuls bénéficient d'une part importante de placements privés, spécialement durant la période de post-retraite (entre 65% et 70% de la fortune brute). Les contribuables dont la classe de revenu appartient à la tranche comprise entre 60 000 et 100 000 francs détiennent majoritairement parmi leurs actifs des biens immobiliers dans le canton, en particulier durant la période de préretraite (près de 52% de la fortune brute). Parmi les contribuables à hauts revenus, on ne note toutefois aucune tendance précise, si ce n'est une détention plus importante de biens immobiliers dans le canton relativement aux placements privés. La jouissance d'un revenu élevé contribue à une mobilisation moins importante des liquidités. Remarquons, en outre, que la période considérée (pré-retraite ou post-retraite) est déterminante chez les contribuables vivant seuls, puisque la part des actifs mobilisés est moins (resp. plus) importante avant (resp. après) la retraite relativement à ceux immobilisés.

Ces résultats s'observent aussi bien pour les hommes que pour les femmes préretraités ou post-retraités. Pour les couples, la part de la fortune détenue sous forme de biens immobiliers est légèrement plus importante, ce qui peut s'expliquer par la plus grande proportion de propriétaires parmi ceux-là. Quelle que soit la situation familiale, les autres types d'actifs (fortune commerciale, résidences hors du canton, numéraires, assurances vie, fortune diverse) jouent un rôle beaucoup moins important.

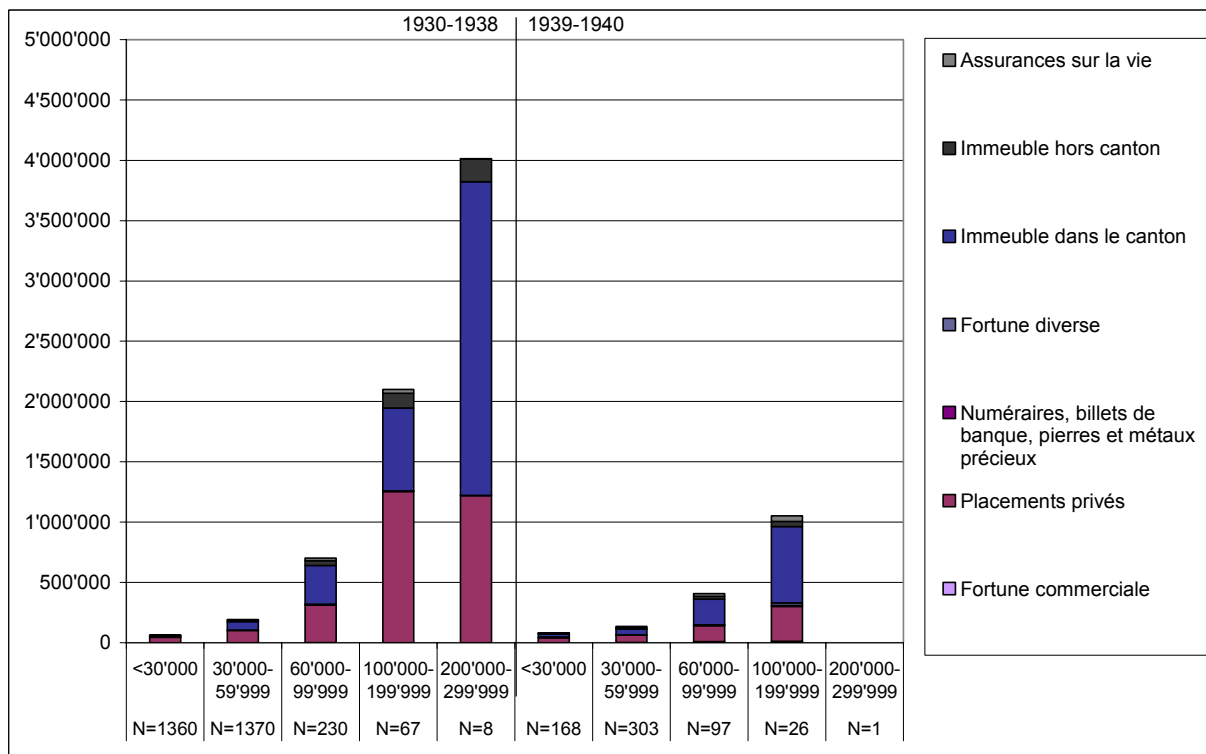
Les figures ci-dessous permettent par ailleurs de mettre en évidence le lien évident entre le montant des avoirs et le revenu.

**Figure 8.7 : Constitution de la fortune brute en francs selon la source, pour les hommes seuls répartis selon la génération et le revenu, en 2000**

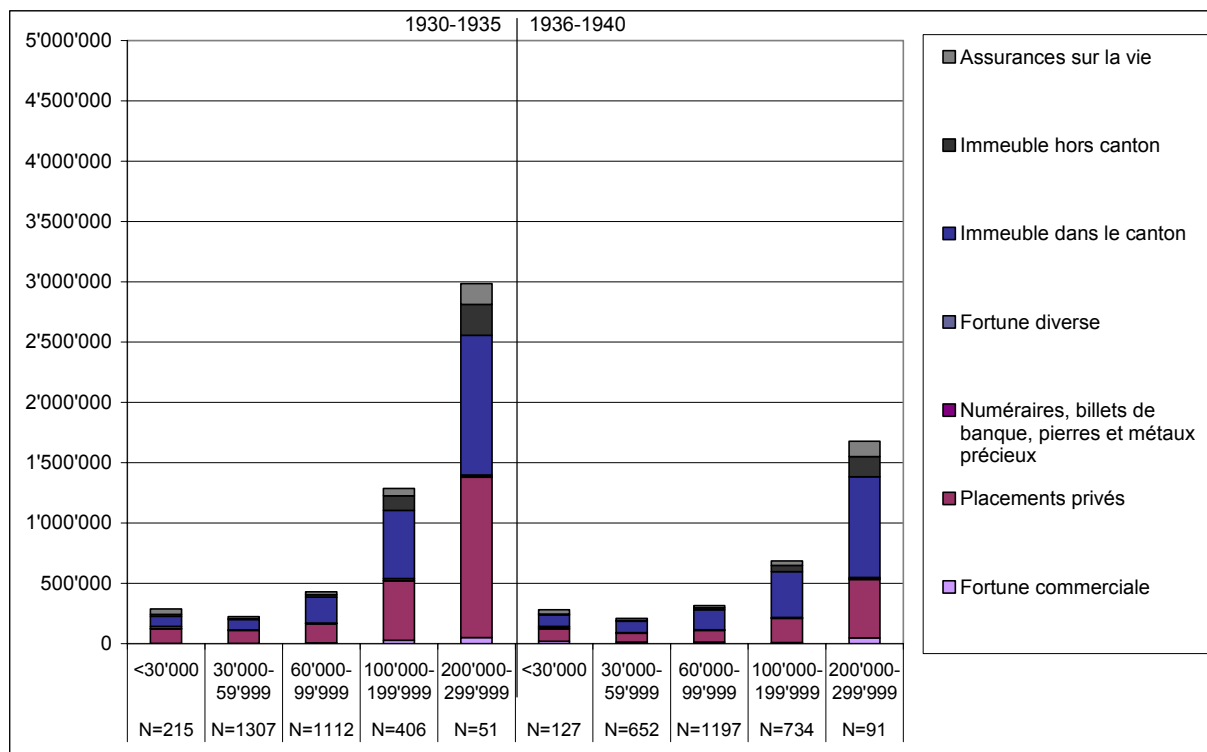


Source : Registre fiscal neuchâtelois et registre de la centrale de compensation.

**Figure 8.8 : Constitution de la fortune brute en francs selon la source, pour les femmes seules réparties selon la génération et le revenu, en 2000**



Source : Registre fiscal neuchâtelois et registre de la centrale de compensation.

**Figure 8.9 : Constitution de la fortune brute en francs selon la source, pour les couples répartis selon la génération et le revenu, en 2000**

Source : Registre fiscal neuchâtelois et registre de la centrale de compensation.

#### 8.4 Substitution entre propriété et 2<sup>e</sup> pilier

En vue de vérifier si la possession de la résidence principale se substitue à une rente de 2<sup>e</sup> pilier, la répartition des contribuables sans rente de 2<sup>e</sup> pilier peut être établie selon le statut de propriété (Tableau 8.6). Nous considérons ici la disponibilité d'une rente, sans possibilité de vérifier l'encaissement d'une prestation en capital. Les proportions de propriétaires sont présentées en fonction de la génération et de la situation familiale, pour l'année 2000 uniquement (ces proportions ne se modifient pas significativement d'une année à l'autre). Parmi les couples, les proportions de propriétaires sont proches suivant si l'on considère la présence ou non d'un deuxième pilier.

Pour les hommes et femmes vivant seuls, les différences en fonction de la disponibilité d'une rente ne sont pas systématiques ni significatives.



**Tableau 8.6 : Proportion de propriétaires d'une résidence principale, selon le statut de prévoyance professionnelle (rente de 2<sup>e</sup> pilier), en 2000**

	Homme seul		Femme seule		En couple	
	Sans 2 <sup>e</sup> pilier	Avec 2 <sup>e</sup> pilier	Sans 2 <sup>e</sup> pilier	Avec 2 <sup>e</sup> pilier	Sans 2 <sup>e</sup> pilier	Avec 2 <sup>e</sup> pilier
1930	19.4	23.3	19.7	26.0	49.7	49.7
1931	25.0	15.2	22.4	22.0	55.8	51.2
1932	23.9	23.3	17.6	28.1	53.0	46.0
1933	17.8	28.6	16.7	20.9	53.9	49.8
1934	27.1	18.8	23.2	22.6	52.4	52.0
1935	25.2	26.0	24.0	25.5	49.4	47.3
1936	29.3	23.3	21.3	21.9	51.5	47.4
1937	25.5	34.0	31.9	26.1	51.3	49.0
1938	27.5	22.6	23.4	16.7	53.5	52.7
1939	23.4	34.4	27.5	35.3	52.9	53.6
1940	21.9	18.8	19.6	33.0	48.3	55.6
Ensemble	24.5	24.1	22.3	24.7	51.8	49.9

Source : Registre fiscal neuchâtelois et registre de la centrale de compensation.

## 8.5 Synthèse

En conclusion, sept résultats peuvent synthétiser ce tour d'horizon de la fortune des Neuchâtelois :

- une courte majorité des sexagénaires neuchâtelois vivant seuls, et environ trois quarts de ceux vivant en couple déclarent une fortune imposable ; une fortune brute est déclarée par 76% des hommes seuls, 82% des femmes seules et 92% des couples ;
- l'endettement caractérise en premier lieu des propriétaires, en raison des hypothèques liées à la propriété ; selon la situation familiale, entre 68% et 82% des propriétaires étaient endettés en 2000 ;
- une majorité de contribuables présentent une fortune brute positive ; quelque 29,5% des couples ont une fortune dépassant 500 000 francs et 39,5% une fortune comprise entre 100 000 et 500 000 francs ;
- en ce qui concerne les avoirs et liquidités, 6,6% des contribuables neuchâtelois vivant en couple possèdent une somme supérieure à 500 000 francs, et 25,7% des avoirs compris entre 100 000 et 500 000 francs ;
- le passage à la retraite ne représente pas une modification significative de la fortune ; dans certains cas cependant, l'obtention d'un capital de deuxième pilier fait apparaître un accroissement de la fortune ;
- Plus de 50% des couples sont propriétaires d'un immeuble dans le canton ; la propriété immobilière concerne trois femmes veuves sur dix, un homme seul sur quatre et un femme seule non veuve sur six ;
- le lien entre niveau de formation et fortune est en outre clairement avéré dans le cas neuchâtelois.

## 9 La situation des invalides, des veuves et des veufs

Après avoir mis en évidence les principales dimensions des revenus professionnels, des rentes et de la fortune pour l'ensemble de la population, il convient de vérifier dans quelle mesure certains groupes considérés comme étant « à risques » présentent des situations financières défavorables. Les personnes veuves ou invalides représentent un intérêt particulier puisqu'elles sont concernées en premier lieu par un risque de précarité. Dans cette section, la situation financière de ces contribuables est décrite.

Contrairement aux veuf(ve)s dont la spécification est signalée par l'information sur l'état civil, on ne dispose d'aucune information concernant les invalides dans le registre fiscal. On devra donc prendre en considération les données de la centrale de compensation et considérer toutes les personnes bénéficiaires d'une rente AI comme invalides. Cette démarche, la seule possible, a le désavantage de ne prendre en compte que des préretraités. En effet, à partir de l'âge légal de la retraite, plus aucune rente AI n'est distribuée. Pour les veufs et veuves, nous considérerons à la fois les informations du registre fiscal (état civil annoncé) et celles de la centrale de compensation (disponibilité d'une rente de veuve ou de veuf). En particulier, nous distinguerons les veuves qui sont bénéficiaires d'une rente de celles qui ne disposent pas d'une telle rente, par exemple en raison d'une durée de mariage insuffisante (inférieure à cinq ans) au moment du veuvage.

### 9.1 Effectifs sous étude

La population des veufs et des veuves est présentée au Tableau 9.1. On distingue les informations de la centrale de compensation (bénéficiaires d'une rente) de celles du registre fiscal (situation de fait, déclarée au taxateur). La rente de veufs est limitée dans le temps (la rente de veuve est versée après l'âge de la retraite seulement si elle est supérieure au montant des prestations AVS dont la femme a droit), ne concerne que les hommes ayant un enfant mineur âgé de moins de 18 ans, et exclut les femmes dont la durée de mariage n'atteint pas cinq ans, n'ayant pas d'enfant mineur et n'ayant pas atteint l'âge de 45 ans à la date du veuvage. Pour cette raison, la somme des bénéficiaires d'une rente est un indicateur qui sous-estime le nombre effectif de veufs et de veuves. Pour les hommes, seul un contribuable répond aux conditions imposées pour toucher une rente. Les femmes sont bien sûr plus nombreuses à répondre aux critères.

Le phénomène du veuvage concerne en l'an 2000 quelque 6% à 29% des hommes vivant seuls rencontrés dans le canton de Neuchâtel dans les générations étudiées. Bien évidemment, la probabilité d'être veuf augmentant avec l'âge, cette proportion est plus élevée parmi les générations nées en 1930 (29% des hommes vivant seuls) ou juste après que pour les génération 1940 (8%). Notons que ces proportions ne représentent pas des taux de veuvage, puisque seuls sont pris en compte dans ces calculs les personnes vivant seules.

Pour les femmes, la probabilité de veuvage, ramenée à la population vivant seule, est plus élevée (entre 33% et 60% selon la génération en 2000). Le nombre de veuves est également plus élevé, puisque compris, en 2000, entre 104 et 248 personnes selon la génération. Il faut bien évidemment relier à deux facteurs les différentiels dans le veuvage en fonction du genre : d'abord, les femmes vivent en moyenne plus longtemps que les hommes ; ensuite, dans un couple, le conjoint masculin est généralement plus âgé que le conjoint féminin. Ces deux éléments conduisent au fait que le plus souvent la femme survit à son conjoint.

On remarquera en outre que dans un groupe défini selon la génération de naissance, la probabilité de veuvage augmente avec le temps, d'où un accroissement des proportions de veufs/veuves entre 1998 et 2002.

En tenant compte du registre de la centrale de compensation, il est par ailleurs possible d'identifier les titulaires d'une rente. Ne figurent alors, à quelques exceptions près, que les femmes en situation de préretraite (Tableau 9.1).

**Tableau 9.1 : Effectif (et % de l'ensemble de la population) des veuves et des veufs, classés selon l'année de naissance et selon la source d'information, en 1998, 2000 et 2002**

RFN		1930	1931	1932	1933	1934	1935	1936	1937	1938	1939	1940	Total
<b>Selon le RFN</b>													
<i>Année 1998</i>													
Hommes seuls	N	40	29	25	34	29	29	11	18	15	17	14	261
	%	28.0	20.3	19.4	21.7	17.7	16.0	7.4	11.8	7.7	11.8	7.6	15.0
Femmes seules	N	224	183	182	154	157	142	110	92	100	103	93	1540
	%	56.9	52.4	48.9	50.3	49.5	44.1	38.2	34.5	37.7	37.6	30.8	44.6
<i>Année 2000</i>													
Hommes seuls	N	38	32	28	39	32	35	9	20	21	18	15	287
	%	28.8	22.5	22.0	24.8	19.4	19.4	6.3	13.4	11.0	12.6	8.2	16.8
Femmes seules	N	248	211	197	178	179	157	123	109	121	113	104	1740
	%	59.9	55.8	51.2	54.6	53.3	46.7	40.9	38.7	42.8	39.6	33.4	47.8
<i>Année 2002</i>													
Hommes seuls	N	41	41	35	48	37	42	13	28	23	23	16	347
	%	33.1	28.9	28.0	30.2	23.6	24.0	9.4	18.5	13.0	15.4	9.1	20.8
Femmes seules	N	271	237	216	195	194	188	128	123	122	128	113	1915
	%	63.5	59.3	54.7	58.0	56.1	51.9	42.0	41.6	43.7	42.4	35.5	50.8
<b>Selon la ZAS (bénéficiaires de rentes)</b>													
<i>Année 2000</i>													
Hommes seuls	N	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1
	%	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.5	0.0	0.1
Femmes seules*	N	0	0	0	0	3	10	14	5	23	89	93	237
	%	0.0	0.0	0.0	0.0	0.9	3.0	4.7	1.8	8.1	31.2	29.9	6.5
<i>Année 2002</i>													
Hommes seuls	N	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1
	%	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.6	0.0	0.0	0.1
Femmes seules*	N	0	0	0	0	3	10	13	4	11	16	101	158
	%	0.0	0.0	0.0	0.0	0.9	2.8	4.3	1.4	3.9	5.3	31.8	4.2

Source : Registre fiscal neuchâtelois et registre de la centrale de compensation. \*Les femmes en âge de post-retraite bénéficiant d'une rente de veuve sont des cas particuliers qui ne seront pas traités dans la suite de ce chapitre.

L'invalidité concerne pour sa part plus souvent les hommes que les femmes. Si l'on considère la génération 1940 observée en 2000, 25% des hommes seuls et 22% des femmes seules sont invalides. Quelque 15% des couples sont également titulaires d'une rente invalidité (l'homme dans 2 cas sur 3). Le taux de rente AI augmente très légèrement avec l'âge, ainsi que l'on peut le voir chez les hommes en 2000 où la proportion d'invalides atteint un maximum de 30% dans la génération 1937. L'augmentation n'est pas spectaculaire, suggérant que, dans de nombreux cas, l'invalidité a lieu avant l'âge de 60 ans.

On remarquera par ailleurs que l'invalidité, qui est définie selon des critères professionnels, n'est pas réversible. Il résulte que, pour une génération donnée, la proportion d'invalides augmente à mesure

que le temps passe. C'est ce que l'on peut observer en considérant ces proportions entre les années 2000 et 2002 (Tableau 9.2), en particulier les jeunes générations.

**Tableau 9.2 : Effectif (et %) des rentiers AI, classée selon l'année de naissance, en 2000 et 2002**

	Hommes seuls		Femmes seules		Couples	
	N	en % du total	N	en % du total	N	en % du total
<b>Année 2000</b>						
1934	12	7.3	0	0.0	7	1.2
1935	18	10.0	0	0.0	16	2.9
1936	43	30.3	0	0.0	103	17.7
1937	44	29.5	10	3.5	96	17.5
1938	52	27.2	20	7.1	103	18.2
1939	40	28.0	75	26.3	90	15.2
1940	45	24.6	68	21.9	83	14.7
Total	254	14.8	173	4.8	498	8.3
<b>Année 2002</b>						
1936	2	1.4	0	0.0	10	1.8
1937	9	6.0	0	0.0	8	1.5
1938	52	29.4	0	0.0	116	21.7
1939	45	30.2	10	3.3	93	16.8
1940	56	32.0	77	24.2	87	16.7
Total	164	9.8	87	2.3	314	5.6

Source : Registre fiscal neuchâtelois et registre de la centrale de compensation. La rente AI perçue parmi les couples se réfère seulement aux contribuables principaux.

## 9.2 Le revenu des veufs et des veuves

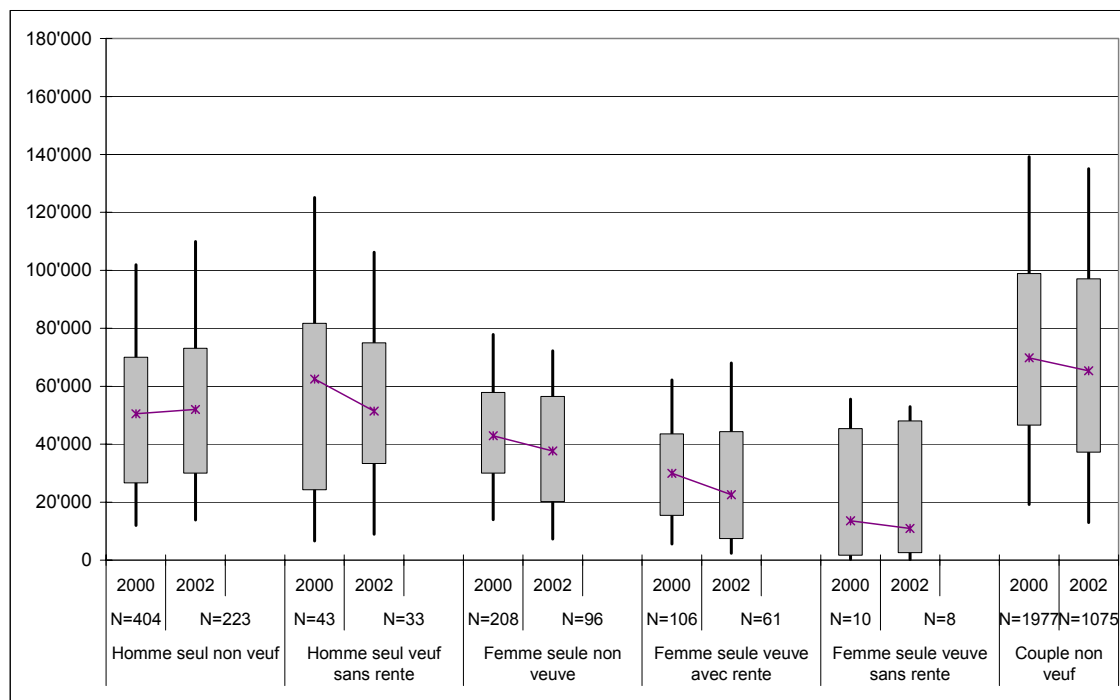
La Figure 9.1 présente la distribution des revenus de l'activité en fonction de différents cas de figure relatifs au sexe, au statut de veuvage et à l'année, pour les personnes situées en période de préretraite. Il convient de noter que l'échantillon vieillit entre 2000 et 2002<sup>37</sup>. Concernant les hommes seuls, les revenus de l'activité des veufs sont proches de ceux des non-veufs. Vu le faible nombre de cas, on se gardera de commenter la réduction des disparités dans le revenu professionnel. Les femmes veuves vivant seules se caractérisent pour leur part clairement par un revenu de l'activité inférieur à celui des non-veuves vivant seules (qui sont des célibataires ou divorcées certainement de plus longue date). Si les premières ont « bénéficié » de leur situation de rente pour parfois rester à l'écart de l'activité professionnelle ou, en cas d'activité, pour travailler à temps partiel, les secondes formant un groupe caractérisé par une forte insertion dans l'activité professionnelle. Quant à la dizaine de femmes veuves et sans rente en situation de préretraite, elles se caractérisent par un faible de revenu de l'activité professionnelle. Le Tableau 9.3 montrera que ces femmes sont, pour la moitié d'entre elles, bénéficiaires d'une rente AI.

Dans tous les cas, les veufs et veuves se caractérisent par un revenu de l'activité professionnelle inférieur à celui des couples. Cela s'explique partiellement par le fait que les couples peuvent cumuler deux revenus de l'activité, mais peut-être aussi par des différentiels de mortalité selon le revenu, qui

<sup>37</sup> 1998 n'a pas pu être prise en compte, compte tenu de l'absence de possibilité d'identifier les rentiers disposant d'une rente de survivants cette année-ci.

conduisent à une « sélection » des veuves ou veufs et une sur-représentation de celles et ceux appartenant à des classes de faibles revenus.

**Figure 9.1: Distribution du revenu de l'activité professionnelle (1<sup>er</sup> décile, 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> quartiles, 9<sup>e</sup> décile, médiane) selon le type de ménage et le fait d'être veuf(ve) ou non durant la préretraite, en 2000 et 2002**



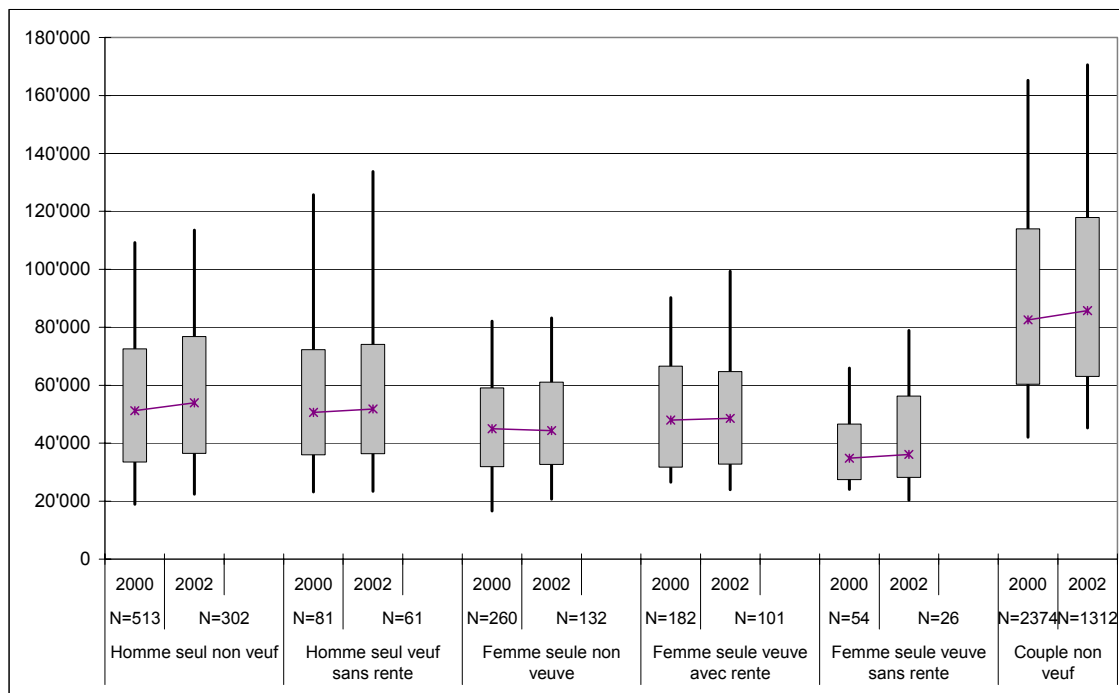
Source : Registre fiscal neuchâtelois et registre de la centrale de compensation. On ne considère que les personnes actives et en âge de préretraite ; les personnes non veuves touchant une rente d'invalidité sont exclues.

Concernant le revenu fiscal corrigé (y compris les rentes et revenu de la fortune – Figure 9.2), la situation est différente. On constate en effet une réduction des disparités de revenus selon la situation familiale lorsque l'on prend en compte l'ensemble des éléments formant le revenu. La rente de veuve, en particulier, permet de combler l'ensemble des écarts observés précédemment entre femmes seules veuves ou non veuves.

Pour les contribuables en situation de retraite (et donc non rentières), le revenu des veufs est pratiquement identique à celui des hommes et des femmes vivant seuls. Ce résultat contredit la situation valaisanne où l'on observait un revenu plus élevé pour les retraité(e)s veufs que pour ceux et celles non veufs mais vivant seuls. Il s'explique probablement par le fait que les personnes vivant seules, sans être veuves, présentent une situation économique en moyenne relativement favorable.

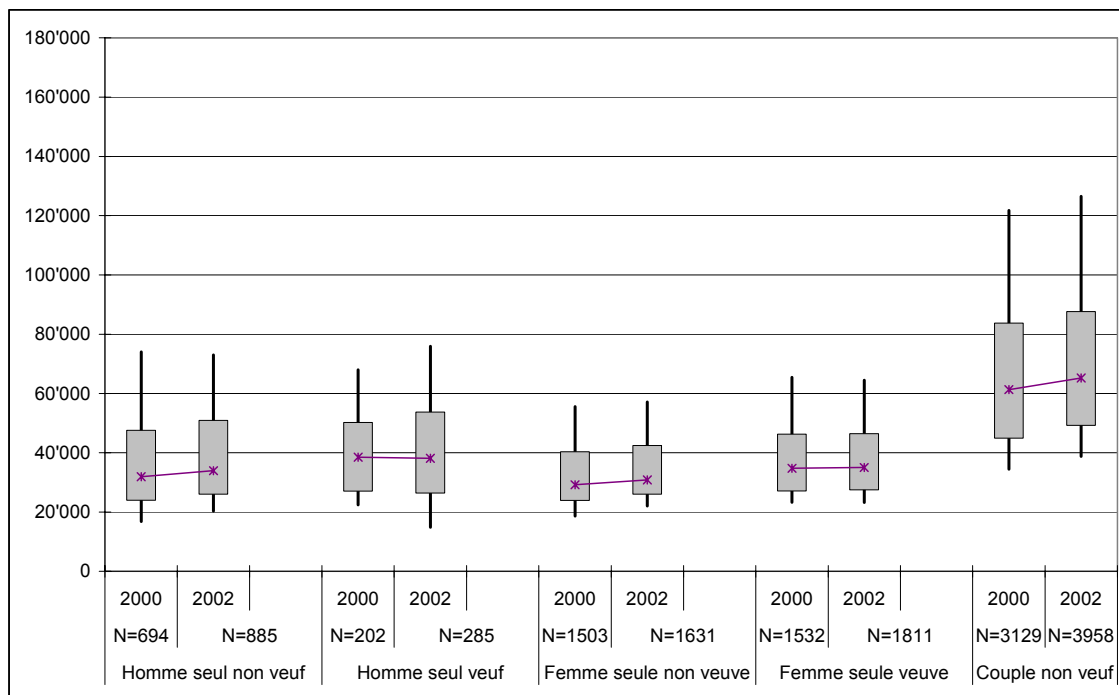
Ces différentes informations peuvent être précisées en détaillant les sources de revenus des groupes classés selon le statut de veuvage (Tableaux 9.3 et 9.4). Parmi les hommes vivant seuls et situés en période de préretraite, les différences entre les veufs et les non-veufs sont minimes. Les veufs sont légèrement moins souvent des indépendants (6% en 2000 contre 9,4% pour les non-veufs) et ils disposent plus fréquemment d'une rente de deuxième pilier et d'un revenu de la fortune immobilière. Ces deux dernières observations s'expliquent très certainement par le fait que les veufs ont vécu, par définition, une période de mariage (les non-veufs, pour leur part, se répartissent entre célibataires et divorcés) : or, c'est au cours de la période maritale que l'accès à la propriété est la plus fréquente.

**Figure 9.2 : Distribution du revenu fiscal corrigé (1<sup>er</sup> décile, 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> quartiles, 9<sup>e</sup> décile, médiane) selon le type de ménage et le fait d'être veuf(ve) ou non durant la préretraite, en 2000 et 2002**



Source : Registre fiscal neuchâtelois et registre de la centrale de compensation. Les personnes non veuves touchant une rente invalidité ont été exclues. Ne sont considérées que les personnes au bénéfice d'un revenu strictement positif.

**Figure 9.3 : Distribution du revenu fiscal corrigé (1<sup>er</sup> décile, 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> quartiles, 9<sup>e</sup> décile, médiane) selon le type de ménage et le fait d'être veuf(ve) ou non durant la retraite, en 2000 et 2002**



Source : Registre fiscal neuchâtelois et registre de la centrale de compensation. Ne sont considérées que les personnes au bénéfice d'un revenu strictement positif.

Pour les femmes, la distinction a été effectuée entre veuves, veuves avec rente et veuves sans rente. Les veuves avec rente sont plus nombreuses que celles sans rente et ont, conformément à la loi sur la l'assurance vieillesse et survivants, vécu plus longtemps en couple. On peut observer chez les veuves avec rente une proportion plus élevée de femmes exerçant une activité salariée que chez les veuves sans rente (celles-ci étant souvent invalides), mais par contre plus faible que la proportion observée parmi les femmes non-veuves.

**Tableau 9.3 : Répartition (en %) du revenu total en fonction du statut de veuvage lors de la préretraite, en 2000 et 2002**

	Homme seul				Femme seule					
	non veuf		veuf		non veuf		veuve avec rente		veuve sans rente	
	2000	2002	2000	2002	2000	2002	2000	2002	2000	2002
Revenu de l'activité										
indépendante	9.4	11.1	6.0	6.3	3.5	1.0	1.7	1.3	0.0	0.0
dépendante	48.6	43.9	43.0	43.0	53.5	47.8	32.5	30.1	10.0	14.6
autres revenus de l'activité	0.3	0.3	0.7	0.3	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Autres revenus										
rente 1 <sup>er</sup> pilier <sup>1</sup>	8.5	10.1	7.2	11.1	8.1	14.2	32.3	30.5	50.5	41.4
prestations complémentaires	2.1	2.8	0.8	1.1	2.3	3.5	1.4	1.2	3.8	4.1
rentes 2 <sup>e</sup> pilier	8.9	13.0	20.0	18.0	6.3	17.5	12.6	18.9	16.3	16.7
rentes 3 <sup>e</sup> pilier	1.5	1.4	1.3	2.1	0.8	0.4	3.1	3.5	5.7	2.4
revenu de la fortune immobilière	10.4	7.5	16.9	14.3	7.7	7.0	11.1	9.0	5.4	11.6
revenu de la fortune mobilière	7.5	6.0	2.9	2.3	11.6	3.6	4.7	4.2	4.4	7.2
Autres	2.8	3.8	1.1	1.3	6.2	5.1	0.5	1.2	3.9	2.2
Total	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
N	725	439	83	62	360	191	182	101	54	26

Source : Registre fiscal neuchâtelois et registre de la centrale de compensation. Ne sont considérées que les entrées de revenus strictement positifs. <sup>1</sup> Rente AI, AVS (en cas d'anticipation) et de veuve.

La situation après la retraite est plus compliquée à commenter, pour deux raisons : d'une part, le groupe des veufs et des veuves est de plus en plus hétérogène à mesure que l'âge augmente et que le risque de mortalité s'accroît. D'autre part, la rente de veuve (éventuellement de veuf) se transforme en rente vieillesse qui est également attribuée aux personnes non veuves. Cependant, quelques différences intéressantes apparaissent dans le Tableau 9.4. En particulier, les hommes vivant seuls sans être veufs bénéficient plus fréquemment de revenus de l'activité que les veufs, en particulier dans le cadre d'une activité indépendante. Ils disposent par ailleurs plus fréquemment de prestations complémentaires, mais moins souvent de deuxième pilier ou de revenu de biens immobiliers. On observe après la retraite comme cela a été montré pour la période de préretraite l'effet de l'union maritale qui agit sur l'accès à la propriété et peut-être aussi sur l'accès à une rente de 2<sup>e</sup> pilier (au détriment d'une prestation en capital).

**Tableau 9.4 : Répartition (en %) du revenu total en fonction du statut de veuvage lors de la post-retraite, en 2000 et 2002**

	Homme seul				Femme seule			
	non veuf		veuf		non veuf		veuve	
	2000	2002	2000	2002	2000	2002	2000	2002
Revenu de l'activité								
indépendante	11.6	7.3	2.0	2.7	2.0	1.8	0.4	0.3
dépendante	9.8	7.8	5.0	3.4	4.7	5.3	2.7	2.2
autres revenus de l'activité	0.1	0.1	0.0	0.2	0.6	0.1	0.0	0.0
Autres revenus								
rente AVS	33.6	41.9	36.8	45.8	48.0	51.5	52.0	51.2
prestations complémentaires	5.6	6.3	1.9	1.6	8.0	8.5	2.5	3.1
rentes 2 <sup>e</sup> pilier	17.7	17.9	23.6	25.9	15.7	15.7	17.1	17.6
rentes 3 <sup>e</sup> pilier	1.8	2.3	1.8	2.5	1.1	1.0	2.7	2.7
revenu de la fortune immobilière	12.2	9.3	23.6	11.5	7.5	6.6	13.9	14.1
revenu de la fortune mobilière	7.0	6.5	5.0	6.0	8.0	5.8	8.5	8.5
autres	0.6	0.5	0.3	0.4	4.4	3.7	0.2	0.2
Total	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
N	699	886	204	285	1506	1633	1535	1815

Source : Registre fiscal neuchâtelois et registre de la centrale de compensation. Ne sont considérées que les entrées de revenus strictement positifs.

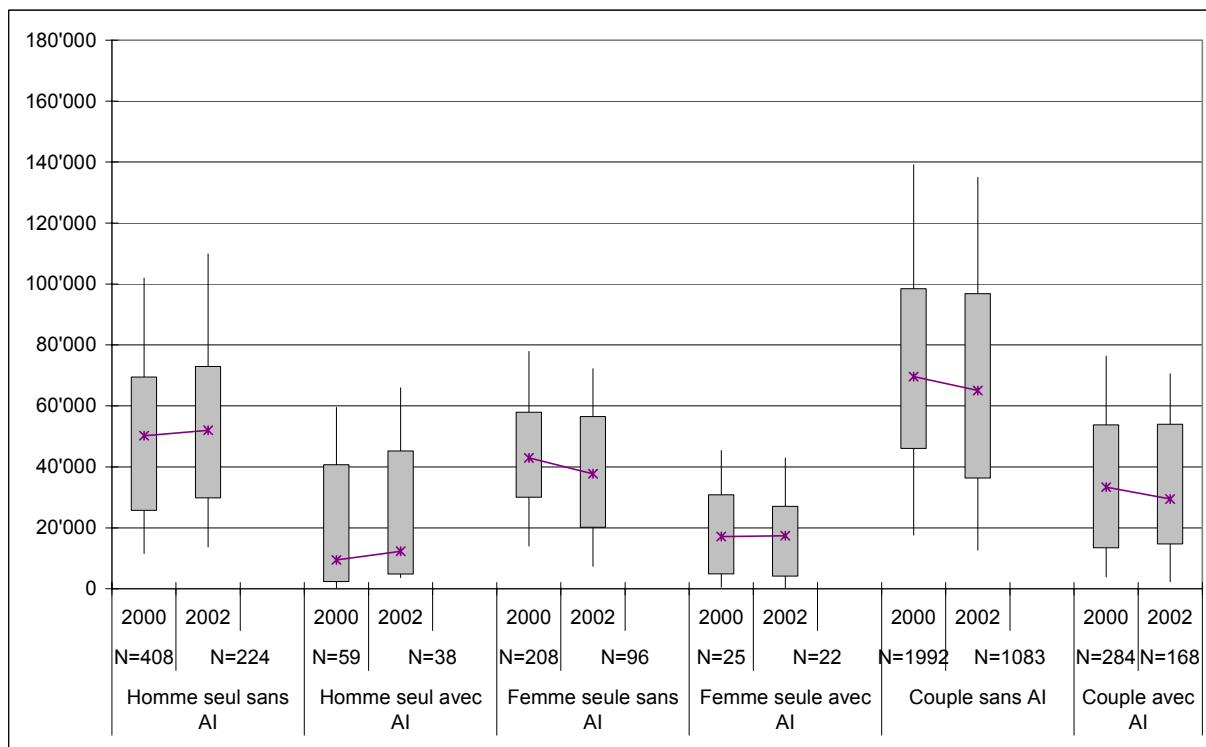
### 9.3 Le revenu des invalides

La même démarche a été suivie pour les personnes présentant une invalidité donnant droit à une rente, comparées aux personnes sans invalidité. Puisque l'on ne peut considérer dans l'analyse que les invalides au bénéfice d'une rente AI, celle-ci se focalise sur la période qui précède la retraite. Les revenus de l'activité et les revenus fiscaux corrigés des personnes en préretraite, classées selon le fait d'être ou non au bénéfice d'une rente AI, sont présentés dans les Figures 9.4 et 9.5.

Seules figurent les personnes présentant un revenu de l'activité (Figure 9.4), respectivement revenu fiscal corrigé (Figure 9.5), supérieur à zéro. Logiquement, les invalides perçoivent un revenu professionnel très inférieur à celui des non-invalides, qui s'explique très certainement par le nombre d'heures hebdomadaires d'activité. Dans la majorité des cas, le revenu professionnel des invalides vivant seuls est inférieur à 20 000 francs (la médiane se situe entre 10 000 et 20 000 francs selon l'année et le sexe). L'apport en revenu de l'activité des invalides vivant en couple est plus élevé, ce qui s'explique bien évidemment par la présence dans le couple d'une deuxième personne pouvant exercer une activité professionnelle, le plus souvent sans restriction.



**Figure 9.4 : Distribution du revenu de l'activité (1<sup>er</sup> décile, 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> quartiles, 9<sup>e</sup> décile, médiane) selon le type de ménage et le fait d'être au bénéfice d'une rente AI ou non durant la préretraite, en 2000 et 2002**



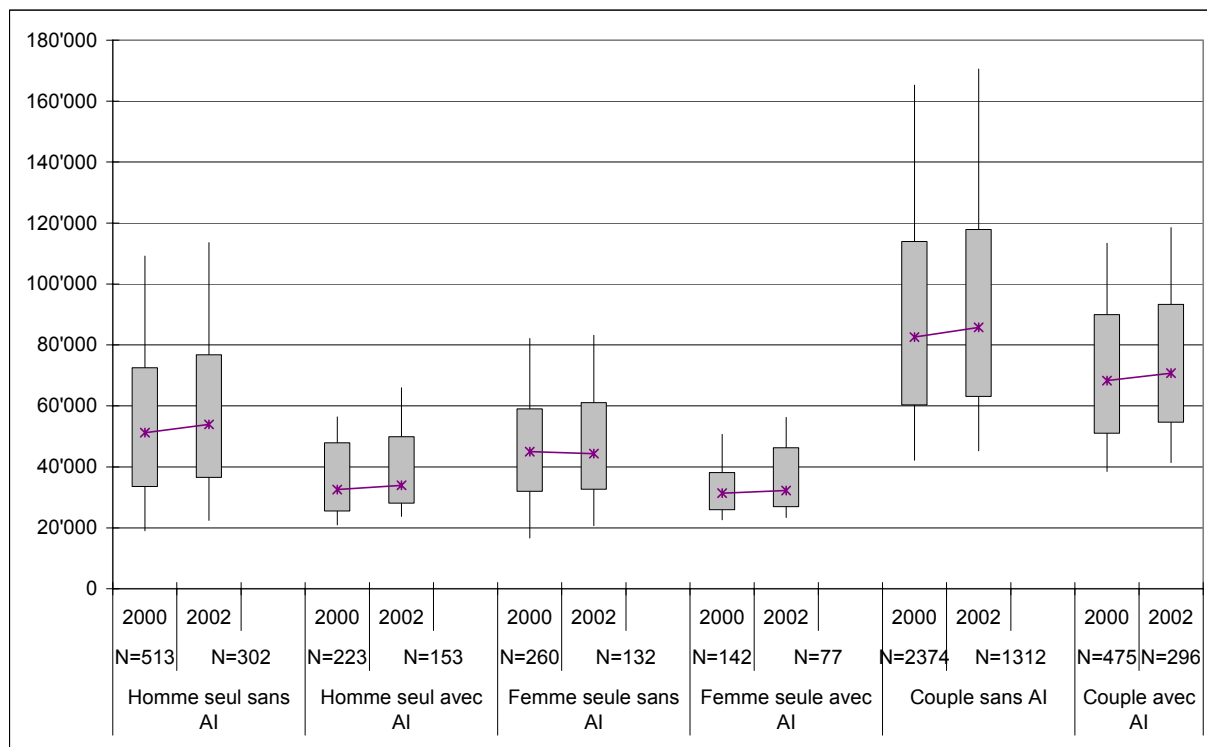
Source : Registre fiscal neuchâtelois et registre de la centrale de compensation. La rente AI perçue parmi les couples se réfère seulement aux contribuables principaux. On ne considère que les personnes bénéficiant d'un revenu de l'activité positif et en âge de préretraite ; les personnes veuves sont exclues.

Une fois prises en considération les rentes et autres sources de revenu, les écarts entre ménages invalides et ménages non invalides diminuent, tout en restant significatifs (Figure 9.5). Le fait d'être au bénéfice d'une rente AI et de vivre seul est une situation de vie relativement négative, en termes de revenus totaux, puisque la valeur médiane de ceux-ci est proche de 30 000 francs. En revanche, la médiane des revenus totaux des contribuables invalides vivent en couple dépasse les 60 000 francs. La variance des revenus est particulièrement faible en cas d'invalidité, indiquant que celle-ci est un facteur d'homogénéisation des revenus.

On relèvera par ailleurs qu'environ 45% des revenus des hommes vivant seuls, 50% des revenus des femmes vivant seules, et 32% des revenus des couples sont fournis, en cas d'invalidité, par le premier pilier (rente AI généralement ou éventuellement rente de veuve). Pour les femmes et hommes invalides vivant seules, les prestations complémentaires jouent également un rôle significatif (environ 11% du revenu), de même que les rentes de 2<sup>e</sup> pilier (entre 13% et 15%). Les prestations complémentaires ne jouent pour leur part pas un rôle dans le revenu des couples présentant un statut d'invalidité.

Le solde des revenus est constitué de l'exercice d'une activité (le plus souvent activité dépendante, principalement chez les couples), du revenu de la fortune immobilière et, de manière plus marginale, des rentes de 3<sup>e</sup> pilier (Tableau 9.5).

**Figure 9.5 : Distribution du revenu fiscal corrigé (1<sup>er</sup> décile, 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> quartiles, 9<sup>e</sup> décile, médiane) selon le type de ménage et le fait d'être au bénéfice d'une rente AI ou non durant la préretraite, en 2000 et 2002**



Source : Registre fiscal neuchâtelois et Registre de la centrale de compensation. La rente AI perçue parmi les couples se réfère seulement aux contribuables principaux. Les personnes veuves ont été exclues. Ne sont considérées que les personnes déclarant des revenus fiscaux corrigés strictement positifs.

**Tableau 9.5 : Répartition (en %) du revenu total en fonction du statut de d'invalidité lors de la préretraite, en 2000 et 2002**

	Homme seul				Femme seule				En couple			
	Non invalide		Invalide		Non invalide		Invalide		Non invalide		Invalide	
	2000	2002	2000	2002	2000	2002	2000	2002	2000	2002	2000	2002
<b>Revenu de l'activité</b>												
indépendante	10.3	12.3	2.8	3.3	3.2	1.3	0.0	0.0	10.2	10.0	4.6	4.8
dépendante	55.4	51.6	12.7	12.8	50.2	44.5	9.3	13.4	55.1	48.1	25.7	20.7
autres revenus de l'activité	0.5	0.4	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.5	0.5	0.1	0.0
<b>Autres revenus</b>												
rentes 1 <sup>er</sup> pilier <sup>1</sup>	0.7	1.5	44.4	45.3	12.9	16.7	50.3	46.5	3.5	5.0	31.0	34.0
prestations complémentaires	0.1	0.4	10.8	11.5	0.5	0.8	10.2	11.1	0.2	0.2	2.5	2.4
rentes 2 <sup>e</sup> pilier	9.1	13.4	14.8	15.0	8.3	19.2	13.0	12.7	9.8	15.2	14.0	15.7
rentes 3 <sup>e</sup> pilier	0.9	0.9	4.4	3.7	1.8	1.9	2.6	0.8	0.5	0.6	3.4	4.9
revenu de la fortune immobilière	12.5	9.7	4.8	3.5	9.5	8.7	4.3	5.6	13.7	13.3	11.7	10.8
revenu de la fortune mobilière	8.0	6.5	2.0	1.7	9.9	4.4	3.4	2.9	4.9	5.3	3.4	3.2
autres	2.5	3.5	3.2	3.3	3.7	2.6	6.8	7.1	1.7	1.8	3.5	3.5
<b>Total</b>	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
<b>N</b>	584	348	224	153	453	241	143	77	2382	1313	475	296

Source : Registre fiscal neuchâtelois et Registre de la centrale de compensation. La rente AI perçue parmi les couples se réfère seulement aux contribuables principaux. Ne sont considérées que les entrées de revenus strictement positifs. <sup>1</sup> Rente AI, AVS (en cas d'anticipation) et de veuve.

## 9.4 Synthèse

Les données neuchâteloises confirment les spécificités des veufs et veuves d'une part, et des invalides d'autre part, par rapport à la population préservée par ces deux phénomènes :

- en particulier, le revenu de l'activité est plus faible pour les femmes veuves que celles non-veuves, résultat que l'on peut rattacher au vécu avant le veuvage (et à la répartition des tâches entre les conjoints) ;
- la rente de veuve, alliée aux éventuelles rentes de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> pilier, assurent aux femmes veuves une situation économique, appréhendée par le revenu total, aussi bonne que celle des femmes non-veuves vivant seules ; en revanche, le revenu des veuves est logiquement plus faible que celle des couples ;
- parmi les veuves avec rente (en situation de préretraite), approximativement un tiers du revenu est fourni par la rente de veuve, un tiers par le revenu de l'activité, le solde se répartissant entre rente de 2<sup>e</sup> (voire 3<sup>e</sup>) pilier et revenu de la fortune ;
- les personnes à l'AI présentent pour leur part non seulement un revenu de l'activité, mais également un revenu total inférieur à celui des non-invalides ; la rente AI ne permet pas de compenser la perte de revenu provoquée par l'invalidité ;
- parmi les invalides vivant seuls, la rente AI représente légèrement moins de la moitié du revenu total, le solde étant réparti entre revenu de l'activité, rentes de 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> pilier, et accessoirement revenus de la fortune immobilière.

## 10 Conclusion

La présente étude a décrit, à partir de données administratives exhaustives, la situation socioéconomique et financière des Neuchâtelois nés entre 1930 et 1940. Elle a suivi une approche similaire et a reposé sur des données comparables à l'étude publiée dans la même collection, se référant à la population valaisanne née au cours des mêmes années (Pecoraro et Wanner, 2005). Cependant, comme les données recueillies par le service fiscal des différents cantons de la Suisse peuvent varier dans leur formulation et leur degré de précision, certaines « spécificités » neuchâteloises ont pu être analysées en détail. Elles ont trait en particulier à la distinction entre les revenus des deuxième et troisième piliers, distinction qui n'était pas possible dans le cas valaisan ; la couverture temporelle a également été étendue, puisque trois années (couvrant la période 1998-2002) ont été prises en considération. Des informations supplémentaires, issues des données de la ZAS, ont par ailleurs été utilisées de manière plus systématique, afin de mettre en évidence les mécanismes intervenant sur la constitution du revenu et de la fortune des personnes se situant en période de cessation de l'activité.

Les résultats obtenus dans cette étude rejoignent, dans leur ensemble, ceux de l'analyse valaisanne. Les propriétaires sont évidemment plus nombreux parmi les Valaisans que parmi les Neuchâtelois, en raison du marché immobilier spécifique au Valais ; par contre, les Neuchâtelois convertissent plus fréquemment leurs deuxième ou troisième piliers en prestations en capital, ce qui peut être mis en relation avec les taux de taxation de ces versements en capitaux. En outre, les revenus de l'activité après la retraite concernent une proportion plus élevée de Valaisans que de Neuchâtelois, puisque le fractionnement des terres en Valais a conduit à une proportion élevée de petits propriétaires fonciers disposant d'un revenu agricole. Cependant, une fois prises en considération ces différentes spécificités cantonales, les deux populations sexagénaires présentent en de nombreux points des similarités, tant en ce qui concerne leur niveau de revenu et de fortune, que pour ce qui est de leurs modes de départ à la retraite.

La comparaison d'analyses cantonales pourrait, à terme, fournir le matériel pour la formulation d'une image représentative de la situation des sexagénaires en Suisse et contribuer ainsi à la proposition de politiques sociales adaptées à la réalité du vieillissement. Dans ce contexte, l'analyse sera étendue prochainement à d'autres cantons<sup>38</sup>. D'ici là, les données neuchâteloises fournissent en soi différentes informations qui, sans être forcément représentatives de l'ensemble du pays, précisent les interactions entre départ à la retraite, situations de vie, comportements vis-à-vis du marché du travail et ressources financières. Le lecteur peut se référer aux synthèses, rédigées à la fin de chaque chapitre, pour prendre connaissance des principaux résultats obtenus dans cette étude. Nous ne répéterons pas, dans cette conclusion, ces résultats, mais discuterons quelques dimensions originales.

En préalable, il convient de mentionner la richesse des données à disposition, qui fournissent une vision précise de la situation des sexagénaires. L'appariement entre données fiscales et données ZAS, effectué par la section de statistique de la centrale de compensation, met en relation deux sources de données complémentaires. La mise en relation de ces données avec celles du recensement de la population ajoute par ailleurs quelques informations sur le statut socioéconomique des personnes sous étude, considérées de manière totalement anonyme. Malgré leur nature administrative, ces données

---

<sup>38</sup> L'Office fédéral des assurances sociales a en effet conclu l'acquisition de données fiscales pour le canton de St. Gall, en cours d'analyse.

peuvent être considérées comme étant de très bonne qualité : elles résultent de modes de recueil qui ne laissent que très peu de place aux erreurs.

Un résultat majeur de l'étude neuchâteloise se réfère à la disponibilité d'informations fiscales pour les années 1998, 2000 et 2002. Celle-ci permet de décrire les adaptations du revenu disponible associées au départ à la retraite. En considérant les générations dans leur ensemble, suivies pendant quatre ans sans distinction de la situation spécifique de chaque individu, il apparaît clairement que les revenus subissent une baisse significative au moment où les générations atteignent les âges légaux de départ à la retraite. Pour les générations de couples arrivant à ces âges, la baisse du revenu médian est ainsi supérieure à 10 000 francs. Ce montant ne tient pas compte des différentes flexibilités volontaires ou imposées dans le calendrier de la retraite. Ainsi, en affinant l'analyse et en ne retenant que celles et ceux qui quittent effectivement le marché du travail durant la période considérée, on peut estimer à environ 15 000 francs la diminution de revenu médian pour les femmes vivant seules, 20 000 francs pour les hommes vivant seuls, et 25 000 francs pour les couples.

Ces chiffres indiquent un taux de remplacement du revenu de l'activité professionnelle par les rentes estimé à environ 50% pour celles et ceux qui bénéficiaient d'un revenu professionnel supérieur à 70 000 francs (ces chiffres excluent les prestations de 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> pilier perçues sous forme de capital). Ce taux de remplacement – qui doit être commenté en tenant compte du fait que l'information sur le salaire professionnel concerne la fin de la vie active – atteint 55% environ pour les salariés percevant avant la retraite un salaire de 40 000 à 70 000 francs, 70% pour celles et ceux dont le revenu est compris entre 30 000 et 40 000 francs, et 85% pour les plus faibles revenus. Ces derniers comptent en grande partie sur le premier pilier pour remplacer le revenu du travail, alors que les salariés mieux rémunérés disposent, pour une grande partie de leur revenu de « remplacement », d'une rente de deuxième pilier.

Dans le canton de Neuchâtel, entre 34% et 54% (suivant l'année de naissance) des hommes et entre 59% et 65% des femmes vivant seules disposent d'une rente avant l'âge légal de la retraite. Ces proportions sont comprises entre 30% et 56% parmi les couples ; les données pour ceux-ci doivent pour leur part être considérées en tenant compte du fait que la rente éventuellement perçue peut se référer à l'un des deux conjoints uniquement. Trois situations très différentes peuvent être distinguées : l'obtention d'une rente de veuve est la situation majoritaire chez les femmes vivant seules ; une rente de 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> pilier représente l'option principale pour anticiper le départ à la retraite chez les personnes vivant en couple, en particulier chez ceux ne souffrant pas d'invalidité. Le fait de disposer d'une rente AI (accompagnée éventuellement d'une rente de 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> pilier) est finalement une situation fréquente chez les hommes vivant seuls. L'anticipation de la rente AVS ne constitue pas, à l'heure actuelle, un mode fréquent de retrait du marché du travail.

Les proportions relativement élevées de personnes bénéficiant d'une rente avant l'âge officiel de la retraite suggèrent différents questionnements en relation avec le système de prévoyance sociale. Les analyses effectuées attirent l'attention sur le fait que, souvent, la cessation prématurée de l'activité professionnelle n'est pas désirée, puisque expliquée par une incapacité de travail. Parmi celles et ceux disposant comme revenu aux âges inférieurs à 65 (hommes) et 63 ans (femmes) d'une rente de 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> piliers uniquement, il n'est pas possible de distinguer, à partir des données à disposition, le motif principal de cessation de l'activité professionnelle.

L'activité professionnelle de type « quatrième pilier » ne représente pas, parmi les Neuchâtelois en âge de la retraite, une situation majoritaire. Il n'est cependant pas exceptionnel de travailler après l'âge de 65 ans pour les hommes et de 62 ans pour les femmes, puisque un homme vivant seul sur quatre et une femme vivant seule sur six bénéficient d'un revenu de l'activité l'année de leur 66<sup>e</sup>, respectivement

64<sup>e</sup> anniversaire. En règle générale, les personnes de niveau de formation tertiaire conservent plus fréquemment une activité après la retraite ; celle-ci représente la source d'un revenu très auxiliaire puisqu'elle fournit, dans la moitié des cas, un revenu du travail inférieur à 10 000 francs.

Parmi les autres résultats de cette étude figure l'association positive et très impressionnante, présentée à la Figure 8.6, entre le niveau de formation et la fortune brute. Outre qu'elle illustre l'importance que joue un niveau de formation élevé pour la constitution d'une fortune, cette association suggère des capacités financières, au moment de la retraite, qui varient d'un groupe social à l'autre. Dans le même temps, le fait de conserver des capacités physiques ou psychiques permettant une activité professionnelle est important à la fois dans la constitution du revenu professionnel et d'une bonne couverture financière après la retraite. Les données neuchâtelaises montrent en effet le rôle négatif de l'invalidité professionnelle sur le niveau de revenu.

En conclusion, il convient de noter que les données exploitées, présentées souvent sous la forme de médianes, de moyennes ou de répartitions, ne fournissent qu'une vision résumée de la diversité des situations de vie des sexagénaires. Si certains sortent des normes en présentant soit un revenu de l'activité particulièrement élevé, soit une fortune importante et susceptible de provenir d'un revenu du capital considérable, d'autres se spécifient par des conditions de vie relativement précaire. La formulation de politiques de prévoyance vieillesse équitables devrait dès lors tenir compte de l'existence de ces différents cas de figure.

## Bibliographie

- Balthasar A., Bieri O., Grau P., Künzi K., Guggisberg J. (2003), *Le passage à la retraite: trajectoires, facteurs d'influence et conséquences*. Rapport de recherche no 2/03. Berne: Office fédéral des assurances sociales.
- Cox R. D., Snell R. (1989, 2ème éd.), *The Analysis of Binary Data*, London: Chapman and Hall.
- Eschmann N. (non publié), *Mortalität und Einkommen*. Bern : Office fédéral des assurances sociales.
- Groupe de travail interdépartemental (2003), *Rapport de synthèse du Programme de recherche sur l'avenir à long terme de la prévoyance vieillesse (IDA-ForALT)*. Berne : Office fédéral des assurances sociales.
- Office fédéral de la statistique (2004), *Charge fiscale en Suisse. Chefs-lieux des cantons. Nombres cantonaux 2003*. Neuchâtel : Office fédéral de la statistique.
- Office fédéral des assurances sociales (2005), *Statistiques de l'AI 2005*. Bern: OFAS.
- Moser P. (2002), *Alter, Einkommen und Vermögen. Eine Analyse der Zürcher Staatssteuerstatistik 1999*. Statistik-Info, 23/2002, Statistisches Amt des Kantons Zürich, 16 p.
- Pecoraro M. Wanner P. (2005), *La situation économique des Valaisans âgés de 60 à 70 ans. Une étude pilote effectuée à l'aide de données appariées provenant de diverses sources*.
- Wanner P., Fibbi R., Pecoraro M. (2005), « Femmes étrangères et marché du travail », *Migrants et marché du travail en Suisse*, OFS.
- Wanner P., Sauvain-Dugerdil C., Guilley E., Hussy C. (2005). *Agés et générations. La vie après 50 ans en Suisse*. Neuchâtel : Office fédéral de la statistique

## Annexes

**Tableau A4.1 : Proportion de contribuables déclarant un revenu selon le type d'activité en 1998**

	Homme seul		Femme seule		En couple		Ensemble
	Post-retraite	Préretraite	Post-retraite	Préretraite	Post-retraite	Préretraite	
Activité indépendante	8.4	14.6	2.8	5.5	13.5	19.5	12.6
Activité dépendante	13.6	56.5	11.1	60.4	29.7	74.0	46.9
Administration de sociétés	0.2	0.8	0.0	0.0	0.3	0.4	0.3
Activité diverse	2.3	2.3	1.1	1.5	4.1	3.7	2.8
Rente AVS/AI	79.7	24.2	94.4	52.3	89.8	32.8	59.3
Rente PC	13.1	5.3	16.6	7.9	2.5	1.4	6.3
Rentes de 2e pilier	45.5	20.3	47.1	25.8	57.2	25.9	36.4
Rentes de 3e pilier	12.2	7.4	12.1	7.4	13.6	6.8	9.5
Prestation en capital	15.9	6.0	7.5	4.8	22.2	10.1	11.2
Indemnités perte de gain	1.6	9.8	0.9	9.1	3.1	11.7	7.0
Pensions alimentaires	0.2	0.2	6.0	10.1	0.2	0.3	2.4
Revenu de la fortune mobilière	75.2	64.0	78.6	71.5	89.9	81.3	79.3
Revenu de la fortune immobilière	26.0	27.7	25.9	27.6	54.1	53.8	41.6
Effectif	572	1171	2348	1108	2127	4176	11502

Source : Registre fiscal neuchâtelois et registre de la centrale de compensation ; prestations complémentaires selon le fichier de la centrale de compensation.

**Tableau A4.2 : Proportion de contribuables déclarant un revenu selon le type d'activité en 2002**

	Homme seul		Femme seule		En couple		Ensemble
	Post-retraite	Préretraite	Post-retraite	Préretraite	Post-retraite	Préretraite	
Activité indépendante	8.2	14.2	2.3	4.4	11.5	19.8	9.4
Activité dépendante	11.9	47.1	8.8	53.8	27.5	68.2	27.6
Administration de sociétés	0.3	0.0	0.0	0.0	0.4	0.4	0.2
Activité diverse	2.2	2.2	1.4	1.6	3.2	4.9	2.7
Rente AVS/AI	98.1	34.9	99.4	64.5	98.8	47.4	87.5
Rente PC	16.5	11.4	19.5	10.4	3.4	1.9	10.2
Rentes de 2e pilier	46.9	31.7	51.2	47.5	60.4	41.6	51.6
Rentes de 3e pilier	15.1	9.6	13.1	10.4	16.3	11.5	14.0
Prestation en capital	6.4	8.4	3.9	24.2	10.9	13.7	8.9
Indemnités perte de gain	0.9	10.2	0.3	4.7	2.1	10.1	3.1
Pensions alimentaires	0.2	0.4	5.3	7.9	0.2	0.1	2.0
Revenu de la fortune mobilière	73.4	68.9	77.8	74.2	88.9	85.3	81.9
Revenu de la fortune immobilière	28.9	29.7	28.2	27.4	55.5	59.9	42.8
Effectif	1171	501	3448	318	3963	1609	11010

Source : Registre fiscal neuchâtelois et registre de la centrale de compensation ; prestations complémentaires selon le fichier de la centrale de compensation.



**Tableau A4.3 : Proportion de contribuables et de conjoint dans un couple déclarant un revenu selon le type d'activité en 1998**

	Contribuable du couple		Conjointe du couple		Ensemble
	Post-retraite	Préretraite	Post-retraite	Préretraite	
Activité indépendante	12	17.1	2.2	4.2	10.8
Activité dépendante	15.9	61.4	11.7	37.9	37.5
Administration de sociétés	0.2	0.4	0	0.1	0.2
Activité diverse	3.8	3.2	0.4	0.5	2.3
Rente AVS/AI	79	14.9	55.5	7.8	35.8
Rente PC	2.4	1.3	1.5	1.3	1.6
Rentes de 2e pilier	53.5	22.6	12.8	5.2	24.2
Rentes de 3e pilier	12.6	5.8	1.9	1.6	5.7
Prestation en capital	20.5	8.5	3.3	1.8	8.8
Indemnités perte de gain	1.6	8.7	0.9	3.8	4.7
Pensions alimentaires	0.1	0.1	0	0.1	0.1
Effectif	2127	4176	2114	1660	10077

Source : Registre fiscal neuchâtelois et registre de la centrale de compensation ; prestations complémentaires selon le fichier de la centrale de compensation.

**Tableau A4.4 : Proportion de contribuables et de conjoint dans un couple déclarant un revenu selon le type d'activité en 2002**

	Contribuable du couple		Conjointe du couple		Ensemble
	Post-retraite	Préretraite	Post-retraite	Préretraite	
Activité indépendante	10	16.5	1.7	3.2	8.2
Activité dépendante	15.3	53.6	7.7	29.6	20.3
Administration de sociétés	0.3	0.4	0	0	0.2
Activité diverse	2.8	4.7	0.6	0.5	2.3
Rente AVS/AI	98.4	22.5	88.4	30.9	78.5
Rente PC	3.3	1.7	2.3	2.4	2.6
Rentes de 2e pilier	56.2	37.4	15.3	12.7	37.4
Rentes de 3e pilier	14.4	9.6	3.5	2.4	9.4
Prestation en capital	9.1	10.3	2.4	11.3	7.2
Indemnités perte de gain	1.4	8.3	0.1	2.6	2.3
Pensions alimentaires	0.1	0.1	0	0	0.0
Effectif	3963	1609	2955	379	8906

Source : Registre fiscal neuchâtelois et registre de la centrale de compensation ; prestations complémentaires selon le fichier de la centrale de compensation.

**Tableau A4.5 : Répartition des contribuables et conjointes dans un couple bénéficiant de prestations en capital (2<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> pilier) selon la génération et l'année fiscale**

	Contribuable du couple			Conjointe du couple		
	1998	2000	2002	1998	2000	2002
1930	2.6	2.0	1.1	0.0	0.0	0.0
1931	5.6	3.2	1.6	0.0	0.0	0.5
1932	23.9	3.0	2.6	0.4	0.0	0.8
1933	<b>49.3</b>	3.8	1.1	0.7	0.0	0.0
1934	13.4	15.2	1.7	0.8	0.3	0.6
1935	10.0	<b>48.0</b>	2.0	6.4	0.3	0.6
1936	10.5	15.4	10.6	<b>9.1</b>	0.8	0.6
1937	10.2	13.3	<b>49.2</b>	1.4	2.7	0.3
1938	7.8	14.5	11.8	1.4	<b>13.6</b>	1.4
1939	3.5	11.1	8.7	1.7	4.6	<b>14.9</b>
1940	4.0	11.8	10.3	2.7	2.5	11.3
Ensemble	12.5	13.1	9.5	2.6	2.7	3.4

Source : Registre fiscal neuchâtelois et registre de la centrale de compensation. Les années de passage à la retraite figurent en gras.

**Tableau A4.6 : Répartition de la population étudiée, classée selon l'année de naissance, la situation familiale et 4 classes de revenu fiscal corrigé (en milliers de francs) en 1998**

	Revenu fiscal					Revenu fiscal + PC					Effectif
	-30k	30-60k	60-100k	100k+	Total	-30k	30-60k	60-100k	100k+	Total	
<b>Hommes seuls</b>											
1930	51.0	38.5	7.0	3.5	100.0	48.3	40.6	7.7	3.5	100.0	143
1931	42.0	44.1	8.4	5.6	100.0	39.9	45.5	9.1	5.6	100.0	143
1932	58.9	27.1	10.9	3.1	100.0	56.6	28.7	11.6	3.1	100.0	129
1933	47.1	39.5	8.9	4.5	100.0	45.9	40.8	8.9	4.5	100.0	157
1934	37.2	45.1	10.4	7.3	100.0	35.4	47.0	10.4	7.3	100.0	164
1935	32.6	37.0	22.1	8.3	100.0	31.5	38.1	22.1	8.3	100.0	181
1936	23.6	45.9	25.0	5.4	100.0	21.6	48.0	25.0	5.4	100.0	148
1937	27.5	39.2	24.2	9.2	100.0	26.1	40.5	24.2	9.2	100.0	153
1938	29.1	36.2	23.5	11.2	100.0	27.0	38.3	23.5	11.2	100.0	196
1939	26.4	32.6	30.6	10.4	100.0	23.6	35.4	30.6	10.4	100.0	144
1940	22.7	38.4	24.9	14.1	100.0	22.7	38.4	24.9	14.1	100.0	185
Ensemble	35.4	38.6	18.2	7.8	100.0	33.7	40.2	18.4	7.8	100.0	1743
<b>Femmes seules</b>											
1930	44.9	45.2	7.9	2.0	100.0	41.9	48.2	7.9	2.0	100.0	394
1931	51.3	38.7	7.4	2.6	100.0	46.7	43.3	7.4	2.6	100.0	349
1932	48.7	43.5	5.9	1.9	100.0	45.7	46.5	5.9	1.9	100.0	372
1933	48.0	43.5	7.5	1.0	100.0	45.8	45.8	7.5	1.0	100.0	306
1934	48.3	40.7	9.8	1.3	100.0	45.1	43.8	9.8	1.3	100.0	317
1935	50.6	37.6	8.7	3.1	100.0	48.4	39.8	8.7	3.1	100.0	322
1936	56.9	31.9	8.3	2.8	100.0	55.9	33.0	8.3	2.8	100.0	288
1937	30.0	48.3	18.0	3.7	100.0	26.6	51.7	18.0	3.7	100.0	267
1938	29.4	50.2	16.2	4.2	100.0	28.3	51.3	16.2	4.2	100.0	265
1939	27.4	46.0	20.8	5.8	100.0	25.5	47.8	20.8	5.8	100.0	274
1940	24.5	45.7	23.5	6.3	100.0	22.8	47.4	23.5	6.3	100.0	302
Ensemble	42.6	42.7	11.7	3.0	100.0	40.0	45.3	11.7	3.0	100.0	3456
<b>Couples</b>											
1930	3.9	43.8	36.7	15.5	100.0	3.1	44.4	36.7	15.7	100.0	509
1931	5.1	42.0	34.9	18.0	100.0	2.5	44.2	35.3	18.0	100.0	550
1932	13.9	45.2	27.7	13.2	100.0	13.4	44.8	28.6	13.2	100.0	531
1933	20.1	31.8	33.5	14.5	100.0	19.2	32.0	34.3	14.5	100.0	537
1934	6.2	31.1	40.3	22.3	100.0	4.8	32.1	40.8	22.3	100.0	610
1935	8.3	29.8	40.8	21.1	100.0	7.3	30.4	41.2	21.1	100.0	578
1936	6.0	27.1	38.6	28.3	100.0	5.0	27.9	38.8	28.3	100.0	598
1937	4.3	23.4	41.9	30.3	100.0	3.8	23.7	41.8	30.7	100.0	577
1938	2.2	19.1	43.9	34.8	100.0	1.7	19.5	44.0	34.8	100.0	586
1939	2.4	15.0	42.4	40.3	100.0	2.1	14.8	42.7	40.4	100.0	621
1940	2.0	13.9	44.4	39.8	100.0	1.7	13.9	44.6	39.9	100.0	606
Ensemble	6.6	28.8	38.9	25.7	100.0	5.7	29.3	39.2	25.8	100.0	6303

Source : Registre fiscal neuchâtelois et registre de la centrale de compensation. Se référer au texte pour la définition du revenu fiscal.

**Tableau A4.7 : Répartition de la population étudiée, classée selon l'année de naissance, la situation familiale et 4 classes de revenu fiscal corrigé (en milliers de francs) en 2002**

	Revenu fiscal					Revenu fiscal + PC					Effectif
	-30k	30-60k	60-100k	100k+	Total	-30k	30-60k	60-100k	100k+	Total	
<b>Hommes seuls</b>											
1930	58.1	31.5	7.3	3.2	100.0	52.4	37.1	7.3	3.2	100.0	124
1931	43.0	45.1	7.7	4.2	100.0	35.9	49.3	10.6	4.2	100.0	142
1932	48.8	39.2	8.8	3.2	100.0	42.4	45.6	8.8	3.2	100.0	125
1933	39.6	45.3	11.3	3.8	100.0	35.8	48.4	11.9	3.8	100.0	159
1934	47.1	36.9	10.8	5.1	100.0	37.6	46.5	10.8	5.1	100.0	157
1935	40.6	43.4	8.6	7.4	100.0	37.1	45.7	9.7	7.4	100.0	175
1936	39.9	42.8	11.6	5.8	100.0	34.1	47.8	12.3	5.8	100.0	138
1937	40.4	39.1	15.9	4.6	100.0	38.4	41.1	15.9	4.6	100.0	151
1938	31.6	40.7	18.1	9.6	100.0	26.0	45.8	18.6	9.6	100.0	177
1939	27.5	40.3	22.8	9.4	100.0	23.5	44.3	22.8	9.4	100.0	149
1940	25.7	36.6	25.1	12.6	100.0	21.1	40.0	26.3	12.6	100.0	175
Ensemble	39.5	40.2	13.8	6.5	100.0	34.3	44.7	14.5	6.5	100.0	1672
<b>Femmes seules</b>											
1930	44.5	46.4	7.3	1.9	100.0	37.9	51.3	8.9	1.9	100.0	427
1931	51.3	39.0	7.5	2.3	100.0	40.5	49.5	7.8	2.3	100.0	400
1932	49.1	44.1	5.6	1.3	100.0	40.8	52.4	5.6	1.3	100.0	395
1933	50.3	41.1	7.1	1.5	100.0	43.5	47.9	7.1	1.5	100.0	336
1934	49.1	42.2	7.2	1.4	100.0	43.1	48.0	7.5	1.4	100.0	346
1935	45.9	40.3	11.3	2.5	100.0	39.8	46.1	11.6	2.5	100.0	362
1936	49.2	40.3	8.5	2.0	100.0	42.6	46.6	8.9	2.0	100.0	305
1937	45.3	43.2	7.8	3.7	100.0	38.2	50.3	7.8	3.7	100.0	296
1938	44.8	45.9	7.5	1.8	100.0	38.0	52.7	7.5	1.8	100.0	279
1939	39.7	45.0	11.6	3.6	100.0	35.8	49.0	11.6	3.6	100.0	302
1940	29.2	47.2	18.2	5.3	100.0	25.2	51.3	18.2	5.3	100.0	318
Ensemble	45.6	43.1	8.9	2.4	100.0	38.8	49.6	9.2	2.4	100.0	3766
<b>Couples</b>											
1930	4.0	44.2	36.8	15.0	100.0	2.7	43.9	38.1	15.2	100.0	446
1931	4.0	44.0	34.5	17.4	100.0	1.8	45.9	34.9	17.4	100.0	495
1932	3.0	47.8	36.9	12.4	100.0	1.9	46.9	38.8	12.4	100.0	469
1933	3.5	38.6	41.7	16.2	100.0	2.6	38.6	42.5	16.2	100.0	456
1934	4.5	40.3	36.0	19.2	100.0	2.8	41.2	36.5	19.4	100.0	531
1935	4.8	37.1	41.4	16.7	100.0	3.6	37.5	42.2	16.7	100.0	502
1936	4.8	33.3	38.8	23.1	100.0	2.9	33.5	40.3	23.3	100.0	546
1937	5.0	28.8	44.4	21.8	100.0	4.1	28.2	45.9	21.8	100.0	518
1938	4.7	22.8	43.8	28.7	100.0	4.1	22.7	44.6	28.7	100.0	534
1939	4.2	18.8	41.6	35.4	100.0	3.3	18.4	42.9	35.4	100.0	553
1940	4.4	18.0	38.5	39.1	100.0	3.8	18.2	38.7	39.3	100.0	522
Ensemble	4.3	33.5	39.6	22.7	100.0	3.1	33.6	40.6	22.7	100.0	5572

Source : Registre fiscal neuchâtelois et registre de la centrale de compensation. Se référer au texte pour la définition du revenu fiscal.

**Tableau A4.8 : Répartition de la masse des revenus selon la source (en %), en 1998**

	Hommes seuls		Femmes seules		Couples		Ensemble
	Post-retraite	Préretraite	Post-retraite	Préretraite	Post-retraite	Préretraite	
Activité indépendante	5.7	11.8	1.7	2.6	6.8	10.0	8.0
Activité dépendante	9.7	53.4	5.2	47.3	12.2	53.1	38.1
Administration de sociétés	0.0	0.4	0.0	0.0	0.0	0.1	0.1
Activité diverse	0.2	0.2	0.1	0.1	0.3	0.2	0.2
Rente AVS/AI	33.3	7.2	49.2	18.6	32.1	6.1	17.7
Rentes 2e p.	21.1	7.2	15.9	6.9	21.3	7.3	11.4
Rentes 3e p.	2.3	1.3	2.4	1.4	1.5	0.7	1.2
Rente PC	3.1	1.0	4.2	1.9	0.8	0.4	1.1
Indemnités perte de gain	0.8	3.1	0.3	2.3	0.6	2.1	1.7
Revenus de la fortune immobilière	15.1	10.0	10.6	10.9	16.3	13.1	13.1
Revenus de la fortune mobilière	8.5	4.3	8.8	5.3	8.1	6.8	7.0
Pensions alimentaires	0.0	0.1	1.7	2.7	0.0	0.0	0.4
Total	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
Effectif	572	1171	2348	1108	2127	4176	11502

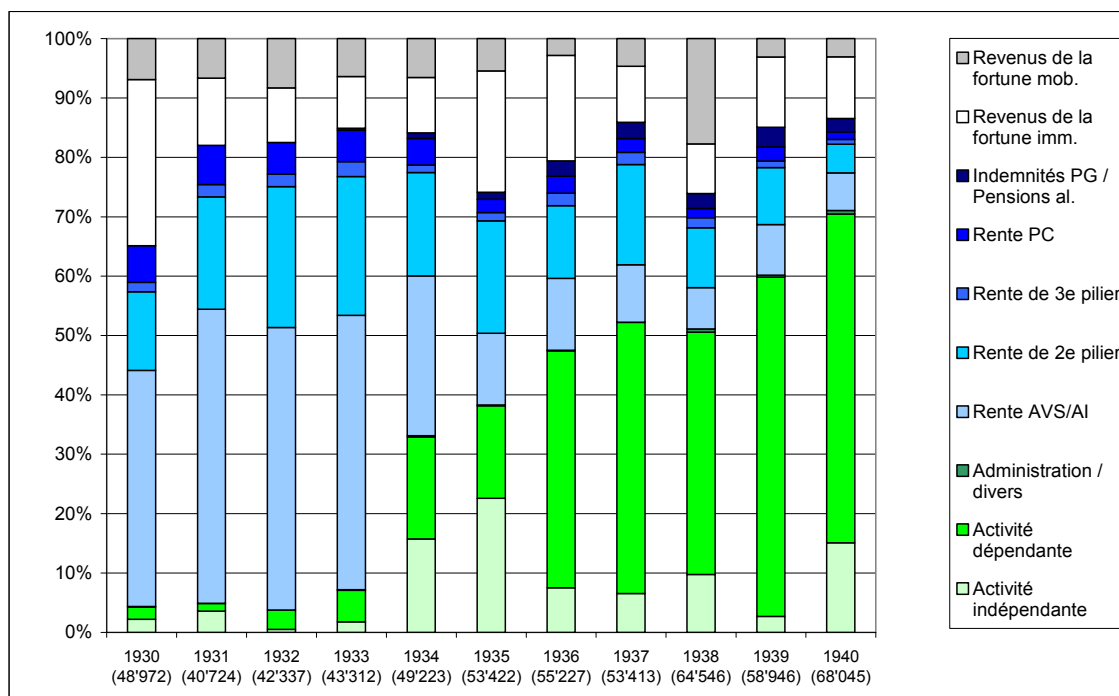
Source : Registre fiscal neuchâtelois et registre de la centrale de compensation. Ne sont considérées que les entrées d'argent strictement positives.

**Tableau A4.9 : Répartition de la masse des revenus selon la source (en %), en 2002**

	Hommes seuls		Femmes seules		Couples		Ensemble
	Post-retraite	Préretraite	Post-retraite	Préretraite	Post-retraite	Préretraite	
Activité indépendante	6.2	10.5	0.9	1.0	5.5	9.3	5.6
Activité dépendante	6.8	43.8	3.5	38.7	11.4	44.2	18.7
Administration de sociétés	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.1
Activité diverse	0.1	0.3	0.1	0.0	0.2	0.3	0.2
Rente AVS/AI	42.8	10.3	51.3	22.3	38.7	9.2	33.4
Rentes 2e p.	19.8	13.7	16.8	18.0	19.9	15.3	17.9
Rentes 3e p.	2.4	1.5	1.9	1.7	1.3	1.2	1.5
Rente PC	5.2	2.6	5.5	2.7	1.2	0.5	2.3
Indemnités perte de gain	0.4	3.3	0.1	1.8	0.4	2.0	0.9
Revenus de la fortune immobilière	9.8	8.4	10.8	8.1	15.1	12.9	12.9
Revenus de la fortune mobilière	6.4	5.5	7.3	4.1	6.4	5.0	6.2
Pensions alimentaires	0.1	0.1	1.6	1.7	0.0	0.0	0.4
Total	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
Effectif	1171	501	3448	318	3963	1609	11010

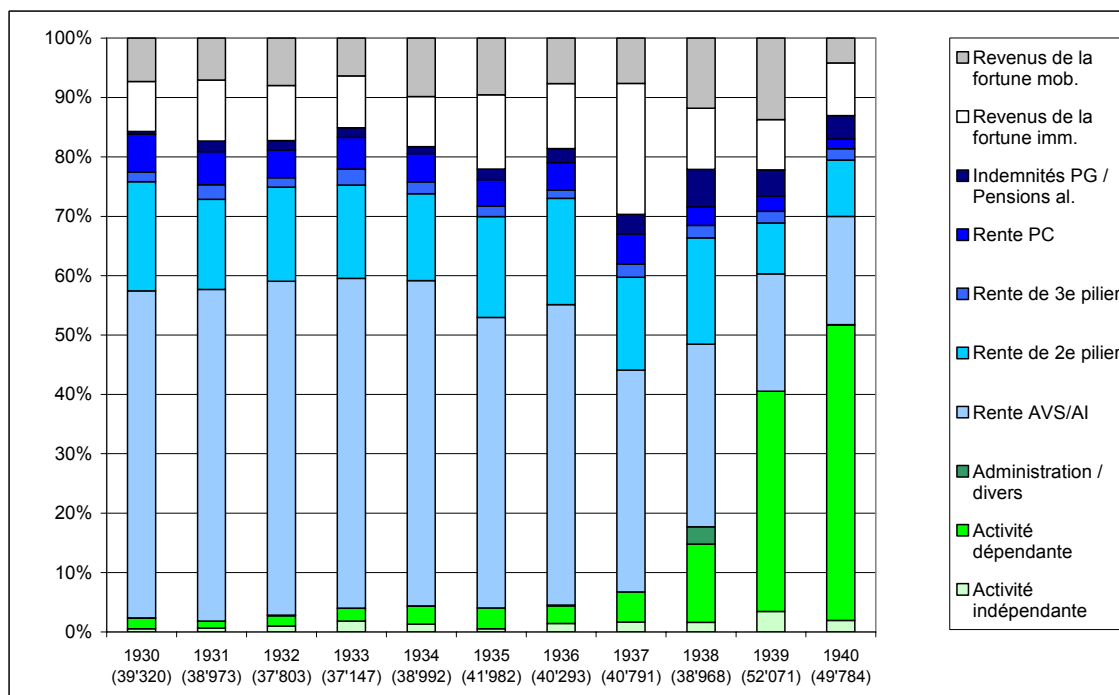
Source : Registre fiscal neuchâtelois et registre de la centrale de compensation. Ne sont considérées que les entrées d'argent strictement positives.

**Figure A4.1 : Répartition des entrées agrégées de revenu selon la source pour les contribuables hommes seuls, selon l'année de naissance, en 2000**



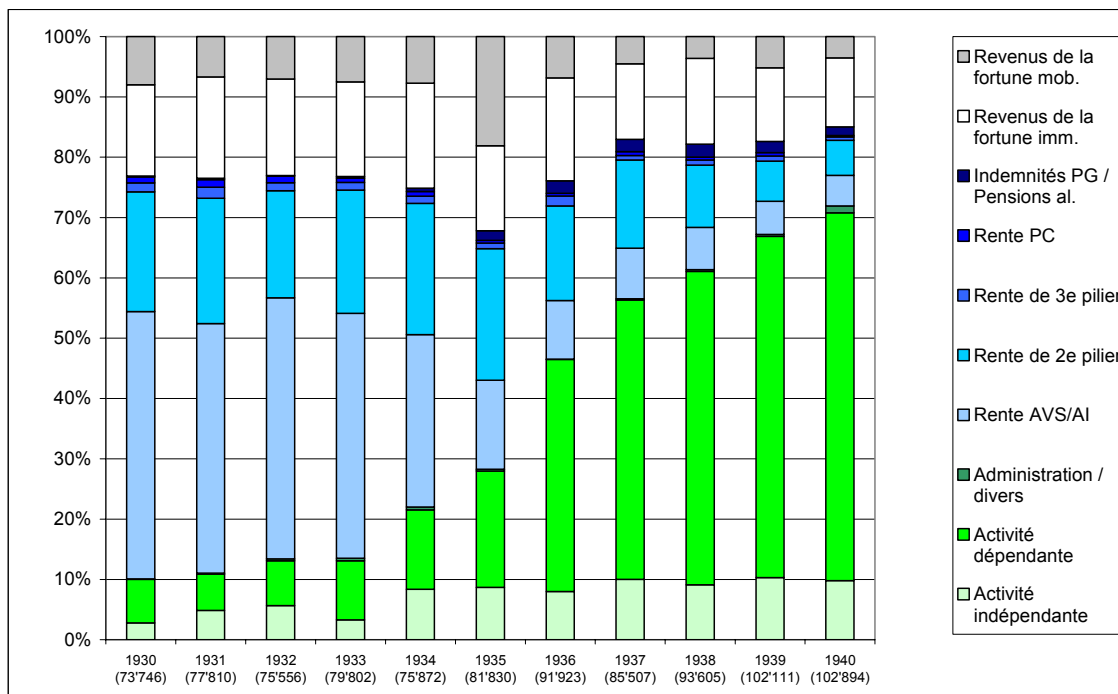
Source : Registre fiscal neuchâtelois et registre de la centrale de compensation. Les chiffres entre parenthèses représentent le revenu moyen de la génération. Ne sont considérées que les entrées d'argent strictement positives.

**Figure A4.2 : Répartition des entrées agrégées de revenu selon la source pour les femmes seules, selon l'année de naissance, en 2000**



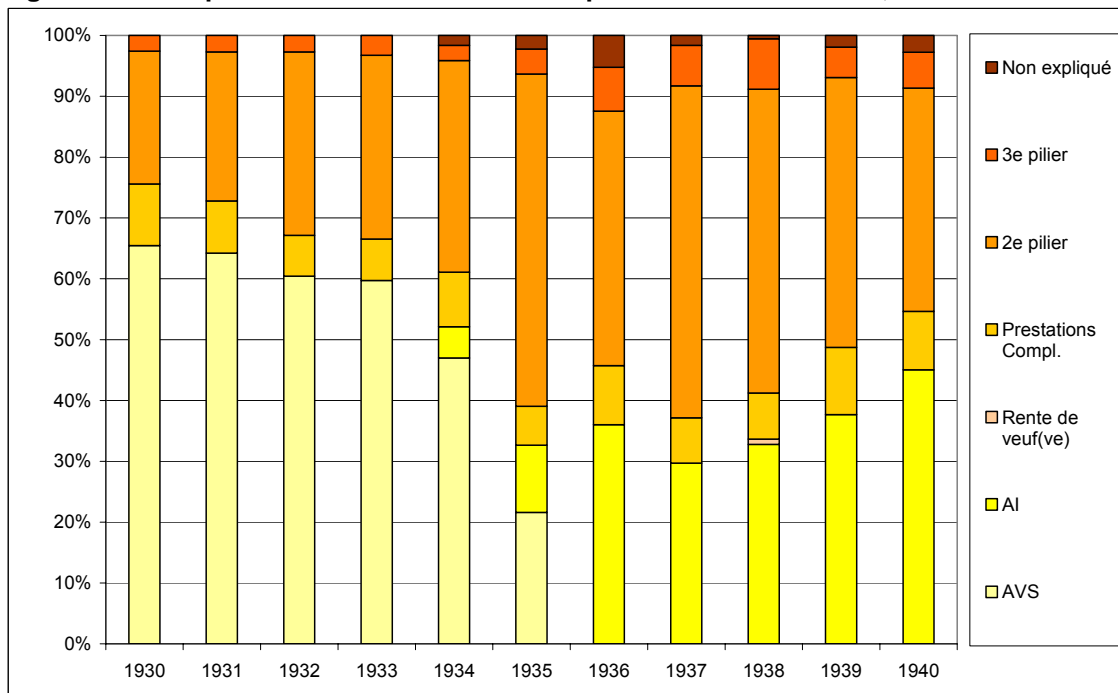
Source : Registre fiscal neuchâtelois et registre de la centrale de compensation. Les chiffres entre parenthèses représentent le revenu moyen de la génération. Ne sont considérées que les entrées d'argent strictement positives.

**Figure A4.3 : Répartition des entrées agrégées de revenu selon la source pour les couples, en 2000**



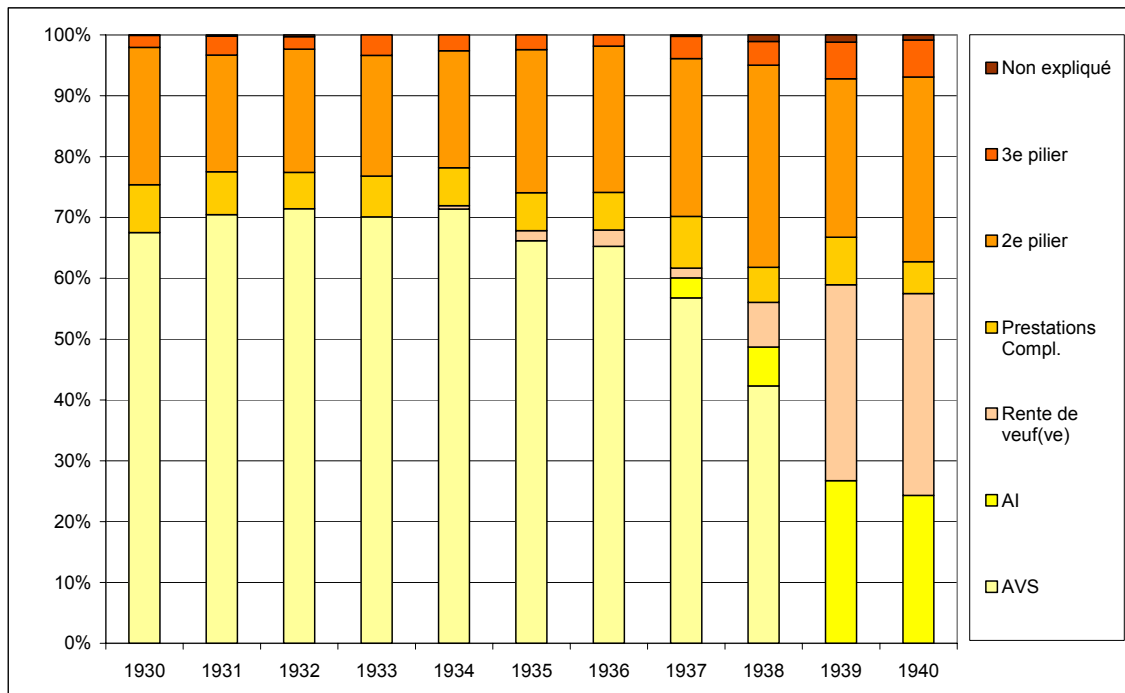
Source : Registre fiscal neuchâtelois et registre de la centrale de compensation. Les chiffres entre parenthèses représentent le revenu moyen de la génération. Ne sont considérées que les entrées strictement positives d'argent.

**Figure A4.4 : Répartition des rentes en francs pour les hommes seuls, en 2000**



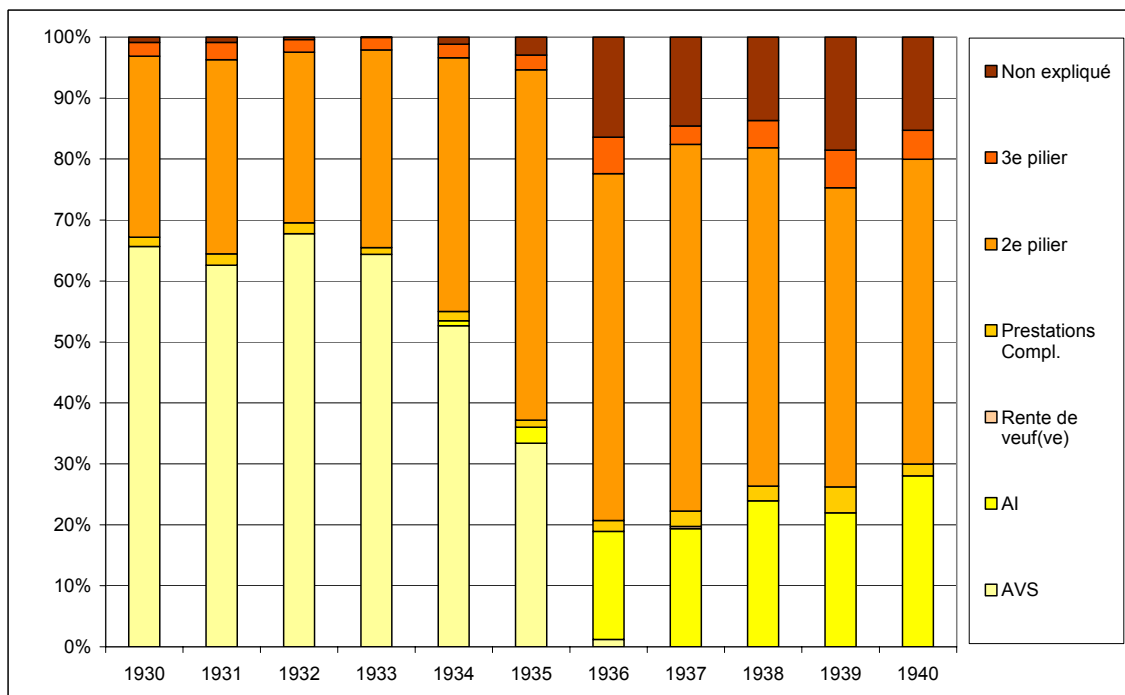
Source: Registre fiscal neuchâtelois et registre de la centrale de compensation.

**Figure A4.5 : Répartition des rentes en francs pour les femmes seules, en 2000**



Source: Registre fiscal neuchâtelois et registre de la centrale de compensation.

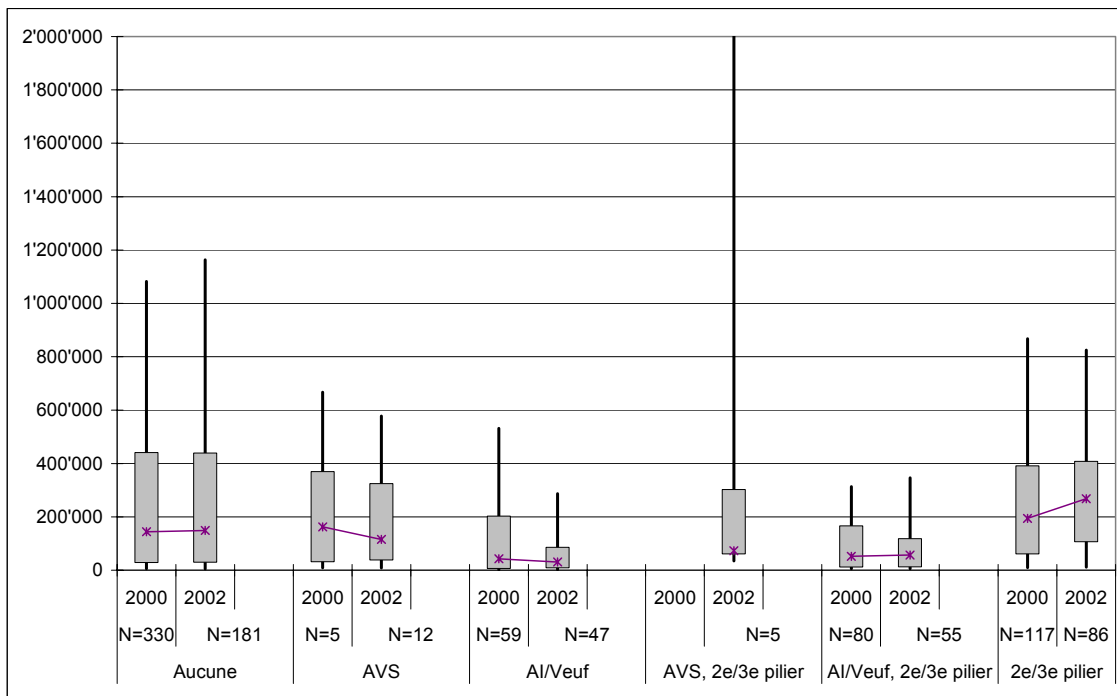
**Figure A4.6 : Répartition des rentes en francs pour les couples, en 2000**



Source: Registre fiscal neuchâtelois et registre de la centrale de compensation. Les rentes de 1<sup>er</sup> pilier (AVS, AI, Veuf) se réfèrent seulement aux contribuables principaux, alors que les rentes de 2<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> pilier concernent les deux membres du couple.

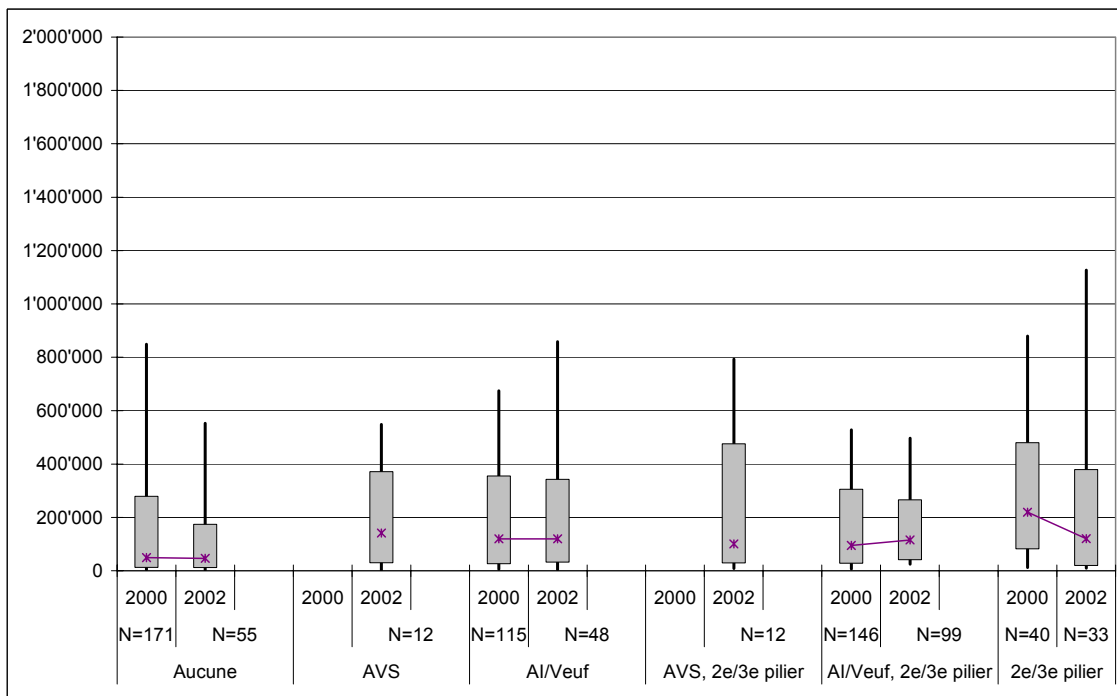


**Figure A5.1 : Distribution de la fortune brute des hommes seuls en âge de préretraite (1<sup>er</sup> décile, 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> quartiles, 9<sup>e</sup> décile, médiane) selon le statut en matière de perception de rente, en 2000 et 2002**



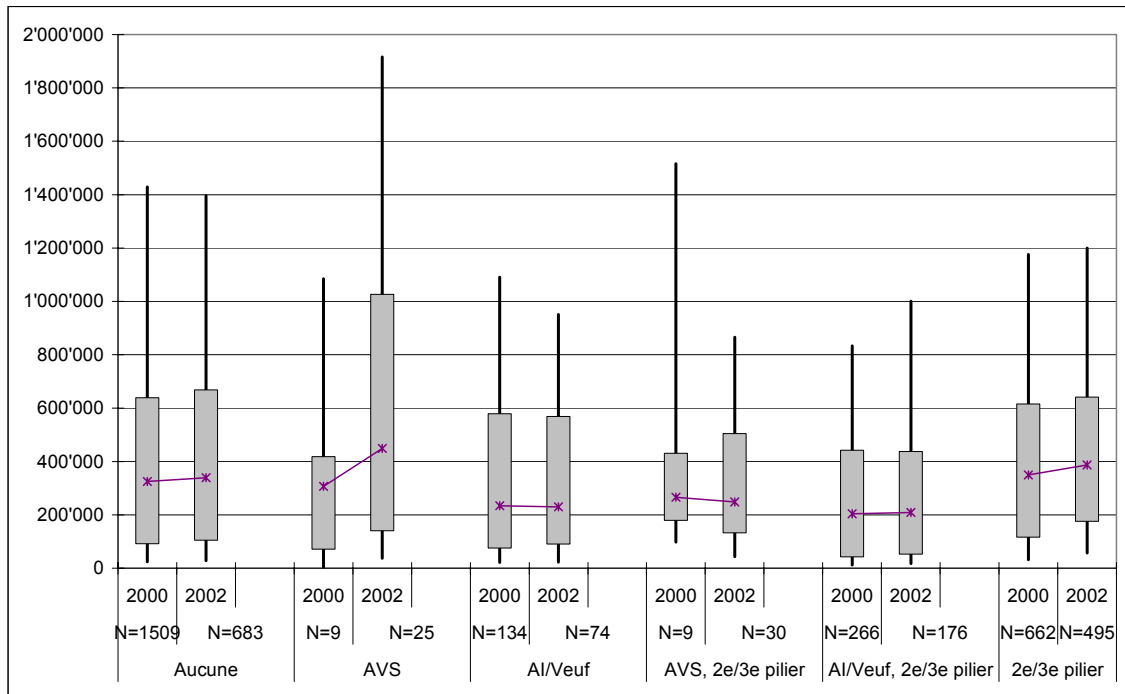
Source : Registre fiscal et registre de la centrale de compensation. A l'exclusion des personnes sans fortune brute.

**Figure A5.2 : Distribution de la fortune brute des femmes seules en âge de préretraite (1<sup>er</sup> décile, 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> quartiles, 9<sup>e</sup> décile, médiane) selon le statut en matière de perception de rente, en 2000 et 2002**



Source : Registre fiscal et registre de la centrale de compensation. A l'exclusion des personnes sans fortune brute.

**Figure A5.3 : Distribution de la fortune brute des couples en âge de préretraite (1<sup>er</sup> décile, 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> quartiles, 9<sup>e</sup> décile, médiane) selon le statut en matière de perception de rente, en 2000 et 2002**



Source : Registre fiscal et registre de la centrale de compensation. Les rentes de 1<sup>er</sup> pilier (AVS, AI, Veuf) se réfèrent seulement aux contribuables principaux, alors que les rentes de 2<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> pilier concernent les deux membres du couple. A l'exclusion des personnes sans fortune brute.

**Tableau A8.1 : Proportion de Neuchâtelois présentant une fortune brute, et des dettes par années fiscales**

	Fortune brute			Dettes		
	1998	2000	2002	1998	2000	2002
<b>Homme seul</b>						
1930	74.1	72.7	71.8	17.5	17.4	20.2
1931	79.0	79.6	78.2	14.7	12.7	13.4
1932	80.6	80.3	76.8	17.1	19.7	16.8
1933	81.5	80.9	84.9	22.3	19.7	19.5
1934	70.7	77.0	78.3	27.4	22.4	19.1
1935	80.1	82.8	85.7	24.9	26.7	24.6
1936	77.7	80.3	84.8	30.4	30.3	23.9
1937	68.0	66.4	73.5	32.7	32.2	26.5
1938	74.0	77.0	79.7	31.1	30.4	29.9
1939	72.2	74.8	77.9	33.3	32.2	29.5
1940	69.2	67.8	73.7	25.4	25.7	26.9
<b>Total</b>	<b>75.0</b>	<b>76.3</b>	<b>78.8</b>	<b>25.5</b>	<b>24.8</b>	<b>23.1</b>
<b>Femme seule</b>						
1930	82.5	82.1	81.3	16.2	16.4	14.8
1931	82.2	81.7	82.8	15.2	16.7	16.0
1932	83.1	84.7	84.1	16.4	15.6	16.2
1933	81.7	82.2	80.1	16.7	16.0	16.1
1934	80.1	81.5	81.5	17.7	18.8	17.6
1935	85.4	82.7	81.8	22.4	22.3	24.3
1936	80.6	80.7	79.7	23.3	20.3	20.3
1937	79.0	84.8	83.8	23.6	25.9	25.3
1938	78.5	83.0	85.7	18.5	20.5	18.3
1939	81.4	81.8	83.8	27.4	25.3	26.2
1940	76.8	76.8	81.4	25.5	28.9	23.6
<b>Total</b>	<b>81.2</b>	<b>82.0</b>	<b>82.3</b>	<b>19.9</b>	<b>20.2</b>	<b>19.5</b>
<b>Couple</b>						
1930	93.3	94.5	93.5	37.9	38.9	37.4
1931	96.2	95.8	94.9	39.8	42.3	40.8
1932	94.4	93.8	94.9	41.4	40.6	40.7
1933	92.9	94.4	94.3	45.1	45.4	44.5
1934	90.7	93.3	93.6	45.2	46.9	44.3
1935	89.4	91.4	93.4	46.2	45.2	43.4
1936	90.1	90.1	93.2	49.2	49.2	44.9
1937	90.5	91.4	93.4	49.4	49.5	47.7
1938	88.7	89.9	92.9	51.7	52.7	52.4
1939	88.1	90.9	92.8	52.7	53.4	57.7
1940	88.4	90.8	90.8	51.8	52.8	53.4
<b>Total</b>	<b>91.0</b>	<b>92.3</b>	<b>93.4</b>	<b>46.6</b>	<b>47.3</b>	<b>46.4</b>

Source : Registre fiscal neuchâtelois et registre de la centrale de compensation. Une dette est identifiée au moyen de la rubrique 6.2 « Intérêts passifs, dettes » dans les déductions sur le revenu et la fortune.